

**MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN
PRÉALABLE TYPE POUR LES
PROJETS COURANTS DANS LES
COLLECTIVITÉS DES PARCS
NATIONAUX**

Agence Parcs Canada
Juillet 2009

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES ABRÉVIATIONS	10
1. CHAMP D'APPLICATION DU MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	11
1.1. INTRODUCTION	11
1.2. PRÉPARATION DU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	14
1.3. LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	15
1.4. SECTION 1.4 CONSULTATION PUBLIC - LA DECLARATION ORIGINALE ET LA NOUVELLE DECLARATION	16
1.5. TEXTE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DE DISCUSSION SUR LE REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES MODÈLES D'EXAMEN PRÉALABLES TYPES.	17
1.6. PROCEDURES RELATIVES A LA REVISION DU MODELE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE.....	17
1.7. PROJETS COURANTS ASSUJETTIS AU MODÈLE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	19
1.7.1. <i>Projets assujettis à la LCEE</i>	19
1.7.2. <i>Projets courants exclus en vertu de la LCEE</i>	21
1.7.3. <i>Projets courants exclus du MREPT</i>	23
1.7.4. <i>Résumé des projets courants assujettis à un examen préalable type</i>	26
1.8. ÉLABORATION DU MODÈLE D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	27
1.8.1. <i>Étapes de l'élaboration de l'examen préalable type</i>	27
1.8.2. <i>Responsabilités, échéanciers et examen public</i>	28
1.8.3. ROLES ET RESPONSABILITES	29
1.8.4. DURÉE D'APPLICATION	29
2. FIELD - PARC NATIONAL YOHO DU CANADA	30
2.1. LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	30
2.2. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	30
2.2.1. <i>Milieu régional</i>	30
2.2.2. <i>Qualité de l'air</i>	31
2.2.3. <i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques</i>	31
2.2.4. <i>Reliefs et sols</i>	31
2.2.5. <i>Végétation</i>	32
2.2.6. <i>Habitats et populations fauniques</i>	33
2.2.7. <i>Ressources patrimoniales</i>	33
2.2.8. <i>Aspects socio-économiques</i>	34
2.2.9. <i>Aspects esthétiques</i>	34
2.3. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	37
2.3.1. <i>Sous-type 1 – Bâtiments</i>	37
2.3.2. <i>Sous-type 2 – Installations de services publics</i>	38
2.3.3. <i>Sous-type 3 - Routes</i>	39
2.3.4. <i>Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir</i>	39

2.4.	EFFETS CUMULATIFS	40
2.4.1.	À l'intérieur du périmètre du village de Field.....	40
2.4.2.	À l'intérieur de la ZEPT, mais à l'extérieur du périmètre du village de Field 40	
2.5.	RÉFÉRENCES	40
3.	JASPER - PARC NATIONAL JASPER DU CANADA	47
3.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	47
3.2.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT	47
3.2.1.	Milieu régional.....	47
3.2.2.	Qualité de l'air.....	48
3.2.3.	Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....	48
3.2.4.	Reliefs et sols.....	49
3.2.5.	Végétation	49
3.2.6.	Habitats et populations fauniques	50
3.2.7.	Ressources patrimoniales	51
3.2.8.	Aspects sociaux-économiques.....	51
3.2.9.	Aspects esthétiques.....	52
3.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	69
3.3.1.	Sous-type 1 – Bâtiments.....	69
3.3.2.	Sous-type 2 – Installations de services publics.....	69
3.3.3.	Sous-type 3 - Routes.....	72
3.3.4.	Sous-type 4 – Sentiers et mini-parcs.....	73
3.4.	EFFETS CUMULATIFS	74
3.4.1.	À l'intérieur de la ville de Jasper	74
3.4.2.	À l'intérieur de la ZEPC, mais à l'extérieur des limites de la collectivité de Jasper 74	
3.5.	RÉFÉRENCES	75
4.	LAKE LOUISE - PARC NATIONAL BANFF DU CANADA.....	83
4.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	83
4.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	83
4.2.1.	Milieu régional.....	83
4.2.2.	Qualité de l'air.....	84
4.2.3.	Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....	84
4.2.4.	Reliefs et sols.....	84
4.2.5.	Végétation	85
4.2.6.	Habitats et populations fauniques	86
4.2.7.	Ressources patrimoniales	87
4.2.8.	Aspects sociaux-économiques.....	87
4.2.9.	Aspects esthétiques.....	88
4.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	91
4.3.1.	Sous-type 1 – Bâtiments.....	91
4.3.2.	Sous-type 2 – Installations de services publics.....	93
4.3.3.	Sous-type 3 – Routes	93
4.3.4.	Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir	93
4.4.	EFFETS CUMULATIFS	94

4.4.1.	À l'intérieur du périmètre de Lake Louise.....	94
4.4.2.	À l'intérieur de la ZEPC, mais à l'extérieur du périmètre du village de Lake Louise.....	94
4.5.	RÉFÉRENCES.....	94
5.	WASAGAMING - PARC NATIONAL DU MONT-RIDING DU CANADA..	101
5.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE.....	101
5.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	101
5.2.1.	Milieu régional.....	101
5.2.2.	Qualité de l'air.....	102
5.2.3.	Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....	102
5.2.4.	Relief et sols.....	103
5.2.5.	Végétation.....	104
5.2.6.	Faune.....	104
5.2.7.	Ressources patrimoniales.....	105
5.2.8.	Aspects sociaux-économiques.....	105
5.2.9.	Aspects esthétiques.....	106
5.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET.....	106
5.3.1.	Sous-type 1 – Bâtiments.....	106
5.3.2.	Sous-type 2 – Installations de services publics.....	107
5.3.3.	Sous-type 3 – Routes.....	107
5.3.4.	Sous-type 4 – Sentiers et parcs.....	107
5.4.	EFFETS CUMULATIFS.....	108
5.5.	RÉFÉRENCES.....	108
6.	WASKESIU - PARC NATIONAL DE PRINCE ALBERT DU CANADA.....	113
6.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE.....	113
6.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES.....	113
6.2.1.	Milieu régional.....	113
6.2.2.	Qualité de l'air.....	114
6.2.3.	Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques.....	114
6.2.4.	Reliefs et sols.....	116
6.2.5.	Végétation.....	117
6.2.6.	Habitat et population fauniques.....	117
6.2.7.	Ressources patrimoniales.....	119
6.2.8.	Aspects sociaux-économiques.....	119
6.2.9.	Aspects esthétiques.....	120
6.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET.....	120
6.3.1.	Sous-type 1 – Bâtiments.....	120
6.3.2.	Sous-type 2 – Installations de services publics.....	121
6.3.3.	Sous-type 3 - Routes.....	121
6.3.4.	Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir.....	122
6.4.	EFFETS CUMULATIFS.....	122
6.4.1.	À l'intérieur du périmètre de la collectivité de Waskesiu.....	122
6.5.	RÉFÉRENCES.....	123
7.	WATERTON - PARC NATIONAL DES LACS-WATERTON DU CANADA	127

7.1.	LIMITES DE LA ZONE VISÉE PAR L'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	127
7.2.	CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	127
7.2.1.	<i>Milieu régional</i>	127
7.2.2.	<i>Qualité de l'air</i>	128
7.2.3.	<i>Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques</i>	128
7.2.4.	<i>Reliefs et sols</i>	128
7.2.5.	<i>Végétation</i>	129
7.2.6.	<i>Habitats et populations fauniques</i>	130
7.2.7.	<i>Ressources patrimoniales</i>	130
7.2.8.	<i>Aspects sociaux-économiques</i>	131
7.2.9.	<i>Aspects esthétiques</i>	131
7.3.	DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES PAR TYPE DE PROJET	131
7.3.1.	<i>Sous-type 1 : Bâtiments</i>	131
7.3.2.	<i>Sous-type 2 : Installations de services publics</i>	132
7.3.3.	<i>Sous-type 3 : Routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement</i> ...	134
7.3.4.	<i>Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisirs</i>	135
7.4.	EFFETS CUMULATIFS	135
7.5.	RÉFÉRENCES	136
8.	SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS	143
8.1.	DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET - BÂTIMENTS	143
8.2.	PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA CONSTRUCTION, À L'EXPLOITATION, À LA MODIFICATION, À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION AINSI QU'À LA DÉSAFFECTATION ET À LA FERMETURE DE BÂTIMENTS OU D'AUTRES STRUCTURES.....	145
8.3.	CALENDRIER D'EXÉCUTION SAISONNIER ET DURÉE DES PROJETS	147
8.4.	DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE POUR LE SOUS-TYPE 1	147
8.5.	EMPLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	148
8.6.	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DES PROJETS DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS	148
8.7.	MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	152
8.7.	EFFECTS RÉSIDUELS	164
8.8.	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	166
8.9.	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	166
8.10.	SITUATIONS D'URGENCE	166
8.10.1.	<i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence</i>	167
8.10.2.	<i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	167
8.11.	CONFORMITÉ ET SUIVI	167
8.11.1.	<i>Contrôle de la conformité pendant la construction</i>	167
8.11.2.	<i>Programmes de surveillance à long terme et suivi</i>	168
8.12.	PRÉPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	168
8.12.1.	<i>Formulaire 1///</i>	168
8.13.	ÉCHÉANCIERS	170
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-A, FIELD	171
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-B, JASPER	180

RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-C, LAKE LOUISE	190
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-D, WASAGAMING	200
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-E, WASKESIU	210
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 1-F, WATERTON	219
9. SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS	229
9.1. DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET	229
9.2. PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA FOURNITURE DE SERVICES PUBLICS	230
9.2.1. <i>Installations souterraines</i>	230
9.2.2. <i>Installations aériennes</i>	231
9.2.3. <i>Installations aériennes et souterraines</i>	232
9.2.4. <i>Calendrier d'exécution saisonnier et durée des projets</i>	233
9.3. DESCRIPTION DES ZONES D'ETUDE POUR LE SOUS-TYPE 2	233
9.4. EMLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	234
9.5. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DES PROJETS ASSOCIES AUX INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS	234
9.6. MESURES D'ATTENUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	237
9.7. EFFETS RÉSIDUELS	251
9.8. ACCIDENTS ET DEFAILLANCES	252
9.9. EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	253
9.10. SITUATIONS D'URGENCE	253
9.10.1. <i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence</i>	253
9.10.2. <i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	254
9.11. CONFORMITE ET SUIVI	254
9.11.1. <i>Contrôle de la conformité pendant la construction</i>	254
9.11.2. <i>Programmes de surveillance à long terme et suivi</i>	254
9.12. PREPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE	254
9.12.1. <i>Formulaire 2</i>	255
9.13. ÉCHÉANCIERS	256
RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-A, FIELD	257
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-B, JASPER	266
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-C, LAKE LOUISE	275
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-D, WASAGAMING	284
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-E, WASKESIU	293
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 2-F, WATERTON	301
10. SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES	310
10.1. DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE DU TYPE DE PROJET	310

10.2. PROJETS ASSOCIÉS À LA MODIFICATION, À L'ENTRETIEN ET À LA RÉPARATION DES ROUTES AINSI QU'À LA CONSTRUCTION, À LA MODIFICATION, À LA DÉSAFFECTATION ET À LA FERMETURE DE TROTTOIRS, DE PROMENADES ET DE PARCS DE STATIONNEMENT	311
10.2.1. <i>Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités</i>	314
10.3. DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE POUR LA SOUS-CATÉGORIELE SOUS-TYPE 3	314
10.4. EMBLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	314
10.5. EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DES PROJETS DE LA SOUS-CATÉGORIE DU SOUS-TYPE 3	315
10.6. MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	318
10.7. EFFETS RÉSIDUELS	329
10.8. ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	330
10.9. EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	330
10.10. SITUATIONS D'URGENCE	330
10.10.1. <i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence</i>	331
10.10.2. <i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	331
10.11. CONFORMITÉ ET SUIVI	331
10.11.1. <i>Contrôle de la conformité pendant la construction</i>	332
10.11.2. <i>Programmes de surveillance à long terme et suivi</i>	332
10.12. PRÉPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE	332
10.12.1. <i>Formulaire 3</i>	334
10.13. ÉCHÉANCIERS	334
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-A, FIELD	335
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-B, JASPER	343
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-C, LAKE LOUISE	352
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-D, WASAGAMING	360
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-E, WASKESIU	369
RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 3-F, WATERTON	377
11. SOUS-TYPE 4 : SENTIERS, PARCS ET AIRES DE LOISIRS	385
11.1. DESCRIPTION DU TYPE DE PROJET	385
11.2. PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA CONSTRUCTION DE SENTIERS, DE PARCS ET D'AIRES DE LOISIRS	385
11.2.1. <i>Sentiers</i>	385
11.2.2. <i>Parcs et aires de loisirs</i>	386
11.3. PROJETS TYPES ASSOCIÉS À LA MODIFICATION, À L'ENTRETIEN, À LA RÉPARATION, À LA DÉSAFFECTATION ET À FERMETURE DE SENTIERS, DE PARCS ET D'AIRES DE LOISIRS	386

11.4.	CALENDRIER D'EXÉCUTION SAISONNIER ET DURÉE DES ACTIVITÉS	387
11.5.	DESCRIPTION DES ZONES D'ÉTUDE	387
11.6.	EMPLACEMENT DES PROJETS TYPES ET CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES	388
11.7.	EFFETS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DE LA CONSTRUCTION, DE LA MODIFICATION, DE LA DÉSAFFECTATION ET DE LA FERMETURE DE SENTIERS, DE PARCS ET D'AIRES DE LOISIRS	388
11.8.	MESURES D'ATTÉNUATION, LIGNES DIRECTRICES ET NORMES	391
11.9.	EFFETS RÉSIDUELS	399
11.10.	ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	400
11.11.	EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE PROJET	400
11.12.	SITUATIONS D'URGENCE	400
11.12.1.	<i>Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence</i>	401
11.12.2.	<i>Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence</i>	401
11.13.	CONFORMITÉ ET SUIVI	401
11.13.1.	<i>Contrôle de la conformité pendant la construction</i>	401
11.13.2.	<i>Programmes de surveillance à long terme et suivi</i>	401
11.14.	PREPARATION DU RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE	402
11.14.1.	<i>Formulaire 4</i>	403
11.15.	ÉCHÉANCIERS	403
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-A, FIELD	404
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-B, JASPER	412
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-C, LAKE LOUISE	421
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-D, WASAGAMING	429
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-E, WASKESIU	438
	RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE, FORMULAIRE 4-F, WATERTON	446
	ANNEXES	454
	ANNEXE 1 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À FIELD	455
	ANNEXE 2 : SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DU PARC JASPER....	457
1.	HABITATS RIVULAIRES ET MILIEUX HUMIDES EN GÉNÉRAL	457
2.	LEVÉES ALLUVIALES.....	457
3.	FRAYÈRES	457
4.	HABITATS DE LA SAUVAGINE	457
5.	HABITATS DU CASTOR.....	457
6.	AVIFAUNE.....	457
7.	VÉGÉTATION.....	458
8.	POINTS DE VUE/PANORAMAS	458
9.	QUESTIONS CONNEXES.....	458
	ANNEXE 3 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À JASPER	459
	ANNEXE 4 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À LAKE LOUISE	461

ANNEXE 5 : SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DE WASAGAMING..	463
HABITATS RIVULAIRES ET MILIEUX HUMIDES.....	463
LAC CLEAR.....	463
FAUNE 463	
ÉDIFICES PATRIMONIAUX.....	463
PANORAMAS ET PAYSAGES DE RUE.....	463
ANNEXE 6 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À WASAGAMING	464
ANNEXE 7 : SITES POTENTIELLEMENT SENSIBLES DE WASKESIU	465
HABITATS RIVULAIRES ET MILIEUX HUMIDES.....	465
LAC WASKESIU.....	465
HABITAT DU CASTOR.....	465
HABITAT DE MISE BAS DU WAPITI.....	465
RENARDIÈRES.....	465
AVIFAUNE.....	465
FRAYÈRE.....	465
ANNEXE 8 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À WASKESIU	466
ANNEXE 9 : MESURES D'ATTÉNUATION PROPRES À WATERTON.....	468

Liste des abréviations

ASL – Au-dessus du niveau de la mer
LCEE – Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
EEC – Évaluation des effets cumulatifs
RCEE – Registre canadien d'évaluation environnementale
CP – Canadien Pacifique
SCP – Service canadien des parcs
ZEPT – Zone visée par l'examen préalable type
REPT – Rapport d'examen préalable type
EE – Évaluation environnementale
SEEULL – Station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
MREPT – Modèle de rapport d'examen préalable type
PSI – Livres par pouce carré
AR – Autorité responsable aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale*
GRC – Gendarmerie royale du Canada
ROW (Right of way) – Emprise routière
Agence – Agence canadienne d'évaluation environnementale
C3V – Confluence de trois vallées, la collectivité de Jasper est située à la confluence des
vallées de l'Athabasca, de la Miette et de la Maligne

1. Champ d'application du modèle d'examen préalable type

1.1. Introduction

Sept collectivités sont situées à l'intérieur des parcs nationaux du Canada. Chaque année, de nombreux projets courants, mis en œuvre dans ces collectivités, exigent une évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). En 1998, Parcs Canada et la Ville de Banff ont préparé un modèle de rapport d'examen préalable type dans le but d'établir une méthode simplifiée de planification et d'évaluation environnementale pour divers projets courants mis en œuvre dans la ville de Banff et ses zones périphériques. En adoptant une méthode d'évaluation environnementale type, la Ville de Banff et Parcs Canada s'assuraient que les projets courants et les activités de réaménagement respectaient les objectifs des plans, politiques et règlements applicables. Le succès de cette stratégie a abouti à des révisions et à une nouvelle déclaration du modèle d'examen préalable type en 2003. Le présent examen préalable type s'appuie sur l'exemple de Banff et met en œuvre une approche similaire dans les six autres collectivités des parcs nationaux. Il concerne Jasper dans le parc national Jasper du Canada, Field dans le parc national Yoho du Canada, Lake Louise dans le parc national Banff du Canada, Wasagaming dans le parc national du Mont-Riding du Canada, Waskesiu dans le parc national de Prince Albert du Canada et Waterton dans le parc national des Lacs-Waterton du Canada (figure 1.1).

La *LCEE* exige la tenue d'évaluations environnementales et s'applique aux projets sur lesquels un ministère ou un organisme fédéral exerce un pouvoir décisionnel, que ce soit en tant que promoteur, administrateur foncier, bailleur de fonds ou organe de réglementation. Aux termes de la Loi, le premier type d'évaluation environnementale consiste en une auto-évaluation appelée examen préalable. L'examen préalable est considéré comme une auto-évaluation dans la mesure où l'autorité responsable (AR) fédérale établit la portée du projet assujéti à une évaluation environnementale (EE) et effectue ou gère l'EE directement ou par l'intermédiaire du promoteur.

La grande majorité des projets assujettis à la LCEE sera vraisemblablement évaluée par examen préalable. S'attendant à un grand nombre d'examen préalable, dont beaucoup sont semblables et se traduisent par un nombre limité d'effets environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués, le législateur a prévu un mécanisme d'examen préalable type. Le paragraphe 19(1) de la Loi prévoit la déclaration de rapports d'examen préalable.

Le modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) est un processus en deux étapes (figure 1.2) : l'autorité responsable (AR) prépare et présente le MREPT tandis que l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) est responsable de sa déclaration. Le MREPT définit les projets et le processus de planification environnementale pour le type visé, y compris les procédures, exigences, échéanciers et programmes de suivi. Le rapport d'examen préalable type (REPT) désigne l'évaluation environnementale d'un projet, préparée par le promoteur, conformément aux méthodes établies dans le MREPT. Ensemble, le MREPT et le REPT constituent l'examen

environnemental préalable type défini aux paragraphes 16(1) et 18(1) de la *LCEE*.

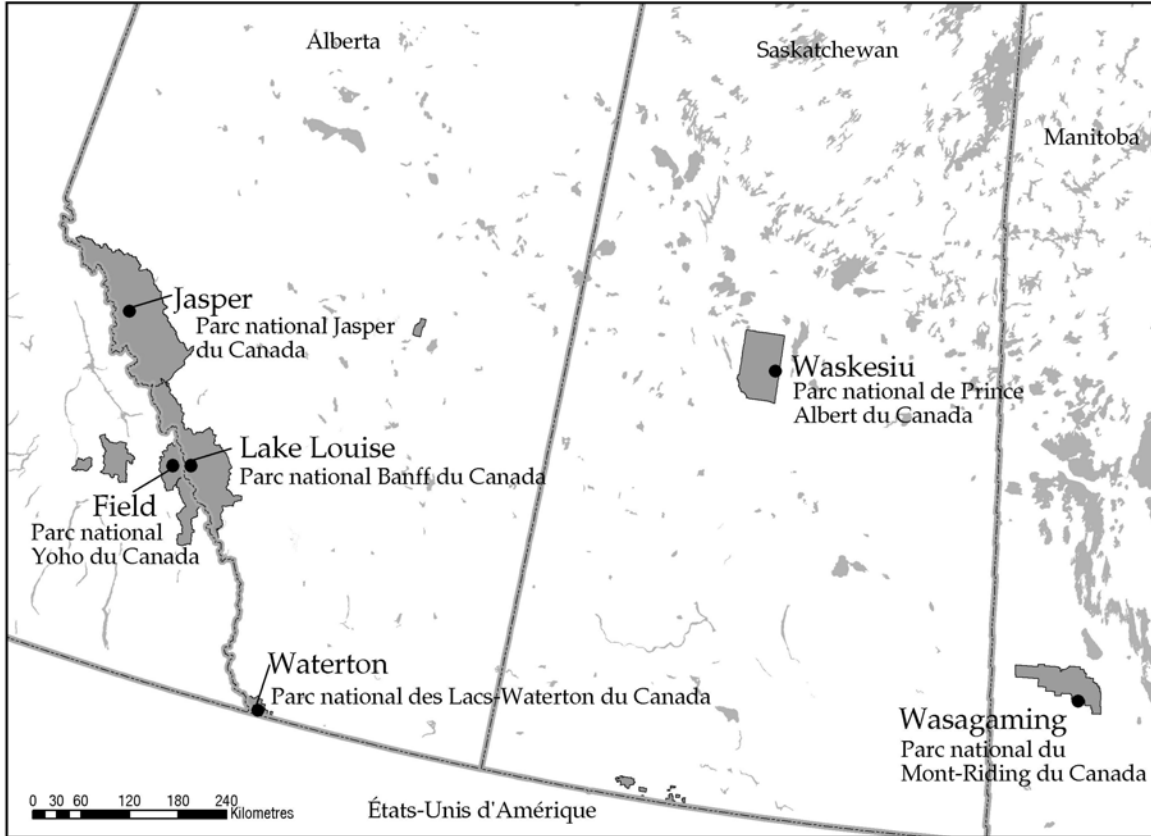


Figure 1.1 Emplacement des collectivités assujetties au modèle d'examen préalable type

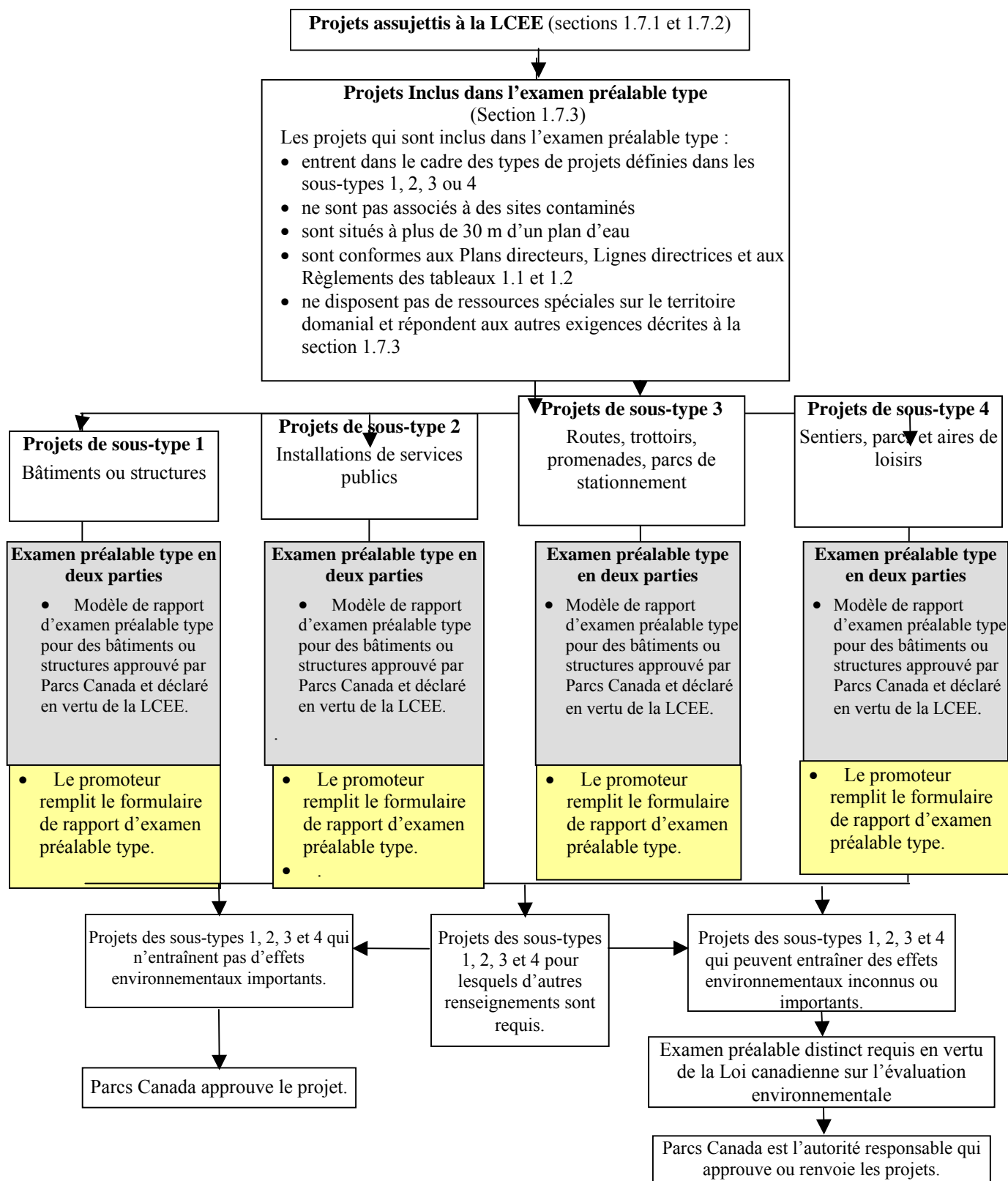


Figure 1.2 Examen préalable type

Le processus de préparation du MREPT fait en sorte que, au moment de l'approbation du MREPT par l'AR et de sa déclaration par l'Agence (en vertu de l'article 19 de la Loi), on approuve aussi les REPT planifiés et mis en œuvre conformément au MREPT (tel que stipulé à l'alinéa 20(1) a) de la Loi).

Le MREPT :

- détermine les projets (ci-après désignés par les sous-types 1, 2, 3 ou 4) visés par le MREPT;
- définit la portée du projet et de l'évaluation;
- décrit la marche à suivre pour préparer un REPT concernant des projets individuels;
- décrit les conditions environnementales types;
- établit les effets potentiels sur l'environnement des projets visés par le MREPT;
- présente les mesures d'atténuation qui servent à réduire les effets négatifs potentiels de chaque projet sur l'environnement;
- décrit les impacts cumulatifs potentiels et les mesures d'atténuation appropriées;
- établit les procédures de consultation publique mises en œuvre lors de la préparation du MREPT;
- précise les exigences relatives au suivi et à la surveillance de chaque projet;
- évalue l'importance des effets résiduels.

1.2. Préparation du modèle de rapport d'examen préalable type

Le MREPT simplifie le processus d'approbation de l'examen environnemental préalable pour les projets courants de la façon suivante :

- De nombreux projets courants peuvent être approuvés dès que le promoteur du projet a rempli un formulaire de REPT.
- Le MREPT définit la marche à suivre par l'AR et le promoteur du projet au moment de la préparation d'un REPT. Ce processus de planification permet de prendre en compte, de manière cohérente et efficace, les effets environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation des projets visés par le MREPT au cours de leur planification, évaluation, examen préalable et mise en œuvre. Les normes d'application de la réglementation, les normes de l'industrie ainsi que l'expérience des entrepreneurs, des intervenants de la ville de Banff et du personnel de Parcs Canada ont servi à cerner les impacts environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation appropriées dans la zone visée par l'examen préalable type.
- Des renseignements sur l'environnement propres aux sites et sur la sensibilité aux impacts sont identifiés pour chaque collectivité dans des chapitres distincts. Ces chapitres décrivent également les infrastructures pertinentes dont dispose chacune des collectivités actuellement. Les renseignements généraux fournis dans le MREPT permettront de répondre aux questions exigées dans le REPT, ce qui en facilitera la préparation.
- Le MREPT contient des informations générales concernant divers sous-types de projets courants, notamment la gamme des effets environnementaux types et des mesures d'atténuation normalisées ainsi que les effets résiduels si le projet est mis en œuvre.
- Durant l'élaboration du MREPT, une consultation publique a été menée (voir la

section 1.4). Par conséquent, les exigences relatives à la consultation durant la préparation d'un REPT sont réduites, tel que mentionné à la section 1.8.2.

1.3. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le présent examen préalable type concerne six collectivités : Field, Jasper, Lake Louise, Waskesiu, Wasagaming et Waterton (figure 1.1). Pour chacune des collectivités, les limites spatiales sont identifiées sous deux aspects. Chaque collectivité possède une ligne de démarcation juridique. De plus, certaines collectivités ont identifié des zones périphériques qui sortent de leur périmètre mais font partie de leurs infrastructures. La zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) inclut donc les limites juridiques de la collectivité ainsi que les zones périphériques identifiées ci-dessous.

Field

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Les zones périphériques comprises dans la ZEPT sont :

- le réservoir d'eau
- le cimetière de Field
- la station d'épuration des eaux usées de Field

Jasper

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

La ZEPT comprend les zones périphériques suivantes : les bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, les écuries Pyramid, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le centre de villégiature Jasper Park Lodge, le cimetière de Jasper et lotissement du centre de villégiature du lac Edith et usine de traitement des eaux usées.

Lake Louise

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Les zones périphériques comprises dans la ZEPT sont :

- le terrain de camping de Lake Louise
- le terrain de caravaning de Lake Louise
- la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- l'aire de pique-nique Fairview
- les corrals à chevaux gouvernementaux

Wasagaming

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Les zones périphériques comprendront :

- les îlots 1, 15, 17 et 18 du lotissement de chalets de la Rive-Nord (la route de la Rive-Nord et le sentier du Lac-Clear ne sont pas inclus dans la ZEPT)
- le site de la cabine Deep Bay

- le site situé au n° 320 sur la route Tawapit

Waskesiu

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Waterton

Les limites de la collectivité sont définies dans son plan directeur.

Toutes les zones répertoriées ci-dessus désignent la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Le MREPT couvre uniquement les projets courants mis en œuvre dans la ZEPT, comme l'établit le MREPT (voir la description à la section 1.7.4).

1.4. Section 1.4 Consultation public - la déclaration originale et la nouvelle déclaration

Comme le présent examen préalable type est fondé sur le « Modèle de rapport d'examen préalable type pour des projets courants dans la ville de Banff et les zones périphériques », les expériences et les commentaires recueillis lors de la consultation publique sont incorporés à ce MREPT. Lors de la préparation du MREPT, une consultation complémentaire a été menée auprès des intervenants (les associations de propriétaires de chalets, les détenteurs de bail, les groupes environnementaux, les entreprises de services publics et les autres groupes concernés) dans chaque collectivité. Cette consultation comprenait l'annonce de la mise en œuvre du processus d'examen préalable type, la tenue de réunions et la diffusion de l'ébauche du document aux fins de commentaires.

Par la suite, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) a publié une annonce dans les journaux locaux et dans d'autres médias appropriés pour inviter le public à soumettre ses commentaires sur la pertinence du MREPT proposé. Cet examen public a duré 30 jours. L'Agence a également transmis des avis directs concernant la disponibilité du rapport aux organisations et individus intéressés. L'Agence a veillé à ce que tous les commentaires pertinents recueillis soient dûment pris en compte dans le MREPT.

Cet examen préalable type vise des projets qui ne constituent pas une préoccupation publique dans la mesure où leurs effets environnementaux peuvent être prévus et atténués. La consultation approfondie menée auprès des intervenants au sujet du MREPT avant sa soumission à l'Agence n'a donné lieu à aucun commentaire de la part des collectivités. Par conséquent, comme pour l'examen préalable type révisé de la ville de Banff, les projets individuels ne feront pas l'objet d'un examen public.

Avant la nouvelle déclaration, le public a été consulté par le biais du site Web de l'Agence, du Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) et du site Web Consultations auprès des Canadiens. Des copies du MREPT ont été mises à la disposition du public à certains centres de consultation afin de faciliter l'accès au rapport. Des avis publics ont été affichés dans les journaux locaux et ont été annoncés sur la radio.

1.5. Texte de référence aux fins de discussion sur le Registre canadien d'évaluation environnementale et les modèles d'examen préalables types

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour but de faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux évaluations environnementales et d'annoncer en temps opportun la tenue des évaluations. Le Registre comprend deux volets — un site Internet et un dossier de projet.

Le dossier de projet du Registre doit inclure une copie du modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) et tout rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT) connexe. L'AR doit tenir à jour le dossier, faciliter sa consultation par public et répondre aux demandes de renseignements en temps opportun.

Le site Internet du Registre est administré par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenues d'afficher dans le site Internet l'ensemble du dossier relatif à un MREPT et tout RPEPT connexe.

Après la déclaration du MREPT, la Loi exige que les AR affichent dans le site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, des déclarations concernant les projets pour lesquels on a utilisé un MREPT. Chaque déclaration doit être présentée sous forme de liste de projets et doit inclure les renseignements suivants :

- le titre de chaque projet pour lequel on a utilisé un MREPT;
- l'emplacement de chaque projet;
- les coordonnées de l'AR (nom, numéro de téléphone, adresse, courriel);
- la date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Nota : Le calendrier d'affichage des déclarations est le suivant :

- au plus tard le 15 juillet (pour les projets évalués du 1^{er} avril au 30 juin)
- au plus tard le 15 octobre (pour les projets évalués du 1^{er} juillet au 30 septembre)
- au plus tard le 15 janvier (pour les projets évalués du 1^{er} octobre au 31 décembre)
- au plus tard le 15 avril (pour les projets évalués du 1^{er} janvier au 31 mars).

1.6. Procédures relatives à la révision du Modèle de rapport d'examen préalable type

L'AR avisera l'Agence par écrit de son intention de modifier le modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) conformément aux modalités de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux compétents et pourrait solliciter les commentaires des intervenants sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration du MREPT, une période de consultation publique sera requise. L'AR présentera ensuite les révisions proposées à l'Agence, accompagné des raisons justifiant toutes les modifications proposées ainsi qu'une demande pour que l'Agence y apporte des modifications ou fasse une nouvelle déclaration du MREPT.

1.6.1 Modifications

Les modifications visent à permettre de remanier légèrement le MREPT à la lumière des connaissances acquises sur son application et son efficacité. Les modifications n'exigent pas une consultation publique et ne permettent pas d'apporter des modifications à la durée de son application. En général, des modifications peuvent être apportées au MREPT si l'Agence est satisfaite qu'elles :

- consistent à remanier le texte afin de clarifier ou d'améliorer le document et le processus d'examen préalable;
- permettront de simplifier ou de modifier le processus de planification;
- ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au MREPT ou la portée des facteurs à considérer dans l'évaluation de ces projets.

1.6.2 Nouvelle déclaration

L'objectif d'une nouvelle déclaration est de permettre d'apporter des modifications importantes au MREPT à la lumière des connaissances acquises sur son application. Une nouvelle déclaration exige une période de consultation publique. Une nouvelle déclaration d'un MREPT peut être faite pour le reste de la période de déclaration initiale ou pour une nouvelle période si les modifications :

- élargissent le champ d'application du MREPT à des projets ou au cadre environnemental qui en étaient exclus alors qu'ils sont similaires à ceux couverts par la définition de la catégorie;
- sont des modifications à la portée des projets assujettis au MREPT ou des facteurs à considérer dans l'évaluation de ces projets;
- tiennent compte des exigences réglementaires, des politiques ou des normes nouvelles ou modifiées;
- introduisent de nouvelles normes et mesures d'atténuation;
- modifient la procédure fédérale de coordination;
- élargissent le champ d'application du MREPT aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;

- suppriment des projets qui n'appartiennent plus à cette catégorie;
- prolongent la durée d'application du MREPT;
- contribuent à des modifications importantes au rapport de projet d'examen préalable type (RPEPT).

1.7. Projets courants assujettis au modèle de rapport d'examen préalable type

L'examen préalable type s'applique aux projets :

- courants ou relativement répétitifs;
- dont les effets environnementaux sont habituellement connus et prévisibles;
- dont les effets environnementaux peuvent être atténués de manière à diminuer le risque d'impacts importants.

1.7.1. Projets assujettis à la LCEE

Le MREPT s'applique aux projets de construction, de modification, d'exploitation, d'entretien ou de réparation et à la désaffectation et la fermeture de bâtiments, de conduites ou de lignes utilisées pour les services d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone, de routes, de trottoirs, de promenades, d'aires de stationnement, de sentiers, de parcs et d'aires récréatives. Ces projets relativement fréquents, entraînent généralement des effets environnementaux prévisibles et connus, faciles à atténuer à l'aide de méthodes éprouvées. Pour déclencher l'application de la *LCEE*, les projets proposés doivent remplir les conditions suivantes :

- constituer des projets au sens de la *LCEE*. Un projet se définit comme la réalisation, y compris la construction, l'exploitation, la modification, la désaffectation, la fermeture, etc. d'un ouvrage ou la proposition d'exercice d'une activité concrète, non liée à un ouvrage, désignée par le *Règlement sur la liste d'inclusion*;
- impliquer une autorité fédérale qui doit exercer l'une des attributions suivantes à l'égard du projet :
 - elle propose le projet;
 - elle accorde une aide financière;
 - elle octroie un droit foncier pour la mise en œuvre du projet;
 - elle exerce une fonction réglementaire en relation avec le projet, comme la délivrance d'un permis ou d'une approbation, qui figure dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées* (paragraphe 23(a) et 23(b)).
- ne pas figurer dans le *Règlement sur la liste d'exclusion*.

1.7.1.1. Projets

Aux termes de la *LCEE*, les projets inclus dans le MREPT sont les suivants :

- La stabilisation d'un versant et les activités concrètes visant à lutter contre l'érosion ou à réguler le drainage sont désignées comme projets par l'article 9.1 du *Règlement sur la liste d'inclusion*.

- L'aménagement, l'agrandissement ou le déplacement d'un sentier ou d'une aire d'utilisation diurne sont désignés comme projets par l'article 13.5 du *Règlement sur la liste d'inclusion*.
- Les opérations liées aux ouvrages suivants : bâtiments, autres structures, conduites ou lignes utilisées pour les services d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone, routes, trottoirs, promenades, aires de stationnement, sentiers, parcs et aires récréatives. Une opération se définit au sens large et peut inclure : la construction, la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation et la désaffectation ou la fermeture. L'occupation continue et l'exploitation d'une installation ou d'une structure sur un territoire domanial cédé par bail constituent un projet aux termes de la *LCEE*.

1.7.1.2. Éléments déclencheurs

Pour qu'une évaluation environnementale soit nécessaire, il faut que l'une des conditions suivantes soit remplie.

Le territoire domanial en tant qu'élément déclencheur

En vertu de l'alinéa 5(1)c) de la Loi, une évaluation est requise lorsqu'une autorité fédérale « administre le territoire domanial et en autorise la cession, notamment par vente ou cession à bail, ou celle de tout droit foncier relatif à celui-ci ou en transfère à Sa Majesté du chef d'une province l'administration et le contrôle, en vue de la mise en œuvre du projet en tout ou en partie ».

Les collectivités et l'ensemble de la ZEPT sont situés sur le territoire domanial appartenant à Parcs Canada. En conséquence, la délivrance ou le remplacement des baux dans la ville sont des déclencheurs potentiels d'une évaluation environnementale, à condition d'un octroi de droit foncier pour la mise en œuvre du projet. Dans les collectivités, les baux sont délivrés dans les circonstances suivantes :

- Parcs Canada loue pour la première fois le territoire domanial non perturbé;
- Lorsque des baux se rapportant à de petites parcelles de terrain sont rétrocédés à Parcs Canada en échange d'un nouveau bail couvrant la zone entière, **renouvellement de baux, ou établissement de nouveaux baux**. Il y a renouvellement de baux lorsque les baux venant à expiration sont renouvelés en vertu d'une **clause de renouvellement**; et
- Les baux nouveaux remplacent ceux arrivés à échéance.

À l'alinéa 5(1)c) de la LCEE, le terme bail couvre les trois situations précédentes, à condition que le territoire domanial soit loué « en vue de la mise en œuvre du projet en tout ou en partie ».

Par conséquent, les principes suivants s'appliquent à l'attribution des baux :

- Les nouveaux baux attribués dans le cadre d'un projet sont des éléments déclencheurs de la LCEE.
- Les nouveaux baux délivrés pour l'occupation continue et l'exploitation d'une installation ou d'une structure déclenchent l'application de la LCEE.
- Le renouvellement de baux qui comportent une clause de renouvellement perpétuel n'est pas un élément déclencheur de la LCEE.

- L'occupation continue et l'exploitation d'une installation ou d'une structure sur un territoire domanial cédé par bail constituent un projet aux termes de la LCEE.

Les dispositions législatives et réglementaires désignées en tant qu'éléments déclencheurs

Une évaluation environnementale est requise lorsque Parcs Canada n'est pas le promoteur du projet mais qu'elle « ... délivre un permis ou une licence, donne toute autorisation ou prend toute mesure en vue de permettre la mise en œuvre du projet en tout ou en partie » en tant qu'autorité fédérale (conformément à l'alinéa 5(1)d) de la LCEE).

Les textes d'application visés sont spécifiés dans le *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. La liste ci-dessous répertorie les paragraphes pertinents.

- Le paragraphe 11(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour « ... l'enlèvement de matières naturelles à des fins de construction dans un parc. » Les matières naturelles désignent la terre, le sable, le gravier, la pierre, les minéraux, les fossiles ou tout autre objet d'origine naturelle non inclus dans les termes flore ou faune. En conséquence, les projets qui nécessitent l'enlèvement de matières naturelles déclenchent l'application de la LCEE. Sont notamment concernés les projets qui comprennent des travaux d'excavation.
- Le paragraphe 12(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour « ... l'enlèvement ou la destruction de la flore ou de matières naturelles aux fins de la gestion du parc. »
- Le paragraphe 5(1) du *Règlement sur les bâtiments des parcs nationaux* autorise Parcs Canada à délivrer des permis pour la construction de bâtiments, y compris les travaux d'excavation initiaux et la démolition.

Le promoteur en tant qu'élément déclencheur

Parfois, Parcs Canada conduira les travaux. L'alinéa 5(1)a) de la LCEE stipule : « lorsqu'une autorité fédérale est le promoteur du projet et le met en œuvre en tout ou en partie. » Par conséquent, les projets exécutés par Parcs Canada exigent une évaluation environnementale.

1.7.2. Projets courants exclus en vertu de la LCEE

Certaines activités concrètes liées à un ouvrage n'exigent pas d'évaluation environnementale aux termes de la LCEE car elles sont visées par le *Règlement sur la liste d'exclusion*. Ces projets sont donc exclus du MREPT. Conformément au paragraphe 7(1) de la LCEE, n'ont pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale les projets :

- visés par la *liste d'exclusion*;
- mis en œuvre en réaction à une situation de crise nationale contre laquelle des mesures d'intervention sont prises aux termes de la *Loi sur les mesures d'urgence*;
- mis en œuvre en réaction à une situation d'urgence et qu'il importe de mettre en pratique sans délai, que ce soit pour la protection de biens ou de l'environnement ou pour la santé ou la sécurité publiques.

Le Règlement sur la liste d'exclusion décrit les projets et les types de projets pour lesquels une évaluation environnementale n'est pas nécessaire en vertu de la *LCEE*. L'annexe II du règlement porte sur certains types de projets dans les parcs nationaux. Les exclusions diffèrent en fonction du secteur considéré. Les annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada* délimitent les zones concernées par les exclusions. Les zones répertoriées dans ces annexes correspondent généralement aux limites de la collectivité. Toutefois, il existe des exceptions et les définitions figurant dans l'annexe permettront de décider s'il est nécessaire de mener une évaluation environnementale. En fonction de l'annexe, les projets courants suivants, réalisés dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT), ne feront pas l'objet d'une évaluation **environnementale** aux termes de la *LCEE*. Ils sont donc exclus du MREPT.

Ce paragraphe s'applique à toutes les zones qui ne figurent pas aux annexes I, II et III du Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Est exclu tout projet de modification, d'entretien ou de réparation d'une structure existante, à l'extérieur des collectivités, y compris les installations fixes internes, qui :

- n'augmenterait ni la superficie ni la hauteur de cette structure;
- ne toucherait à aucune structure patrimoniale;
- n'entraînerait pas de changement dans le mode d'élimination des eaux usées ni d'augmentation de la quantité d'eaux usées, de résidus ou d'émissions;
- ne nécessiterait aucune excavation au-delà de la superficie au sol de la structure;
- ne nécessiterait pas l'aménagement d'installations connexes telles que des espaces de stationnement;
- ne serait pas susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets nuisibles sur l'environnement).

Ce paragraphe s'applique aux projets compris dans les zones répertoriées des annexes I, II et III du Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada, dans le cadre de la Loi sur les parcs nationaux du Canada.

Est exclu tout projet de modification, d'entretien ou de réparation d'une structure existante, y compris les installations fixes internes situées dans les collectivités, qui :

- ne serait pas réalisé à l'extérieur des terres assujetties à un bail existant;
- n'augmenterait pas de plus de 10 pour cent la superficie au sol ou la hauteur de la structure;
- ne toucherait à aucune structure patrimoniale;
- ne serait pas réalisé dans, sur ni au-dessus d'un plan d'eau;
- ne serait pas susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement;
- n'entraînerait pas la coupe d'arbres indigènes.

Est exclu tout projet de modification, d'entretien ou de réparation de conduits souterrains

existants, autres que les conduits franchissant un plan d'eau, utilisés pour les services d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone qui :

- serait réalisé dans une zone bâtie;
- n'entraînerait pas la coupe d'arbres indigènes;
- ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau, ou à moins de 30 m de celui-ci;
- ne serait pas susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement;
- n'augmenterait pas la capacité de fonctionnement des conduits en cause;
- ne comporterait aucun risque de lésion pour les mammifères.

Les paragraphes suivants s'appliquent à toute la ZEPT ; sont exclus :

- les projets d'entretien ou de réparation de trottoirs, de promenades ou d'aires de stationnement;
- les projets d'entretien ou de réparation de clôtures;
- les projets de construction, d'installation, d'entretien ou de réparation de panneaux situés sur une emprise ou effectués à moins de 15 m d'un bâtiment;
- les projets d'entretien ou de réparation de routes, y compris les haltes routières, qui seraient réalisés sur l'emprise existante et qui :
 - **ne seraient pas susceptibles** d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau;
 - **ne nécessiteraient** l'application d'**aucun** produit abat-poussière, d'**aucun** sel de voirie ni d'**aucun** produit antiparasitaire sur les aires adjacentes à la route.

1.7.3. Projets courants exclus du MREPT

Un certain nombre d'activités menées dans les collectivités et les zones périphériques ne remplissent pas les conditions nécessaires à la tenue d'un examen préalable type, dans la mesure où elles ne sont pas courantes et répétitives et où leurs effets environnementaux ne sont pas connus et faciles à atténuer. Par ailleurs, ces projets nécessitent une étude complémentaire pour déterminer l'importance de leurs effets sur l'environnement et doivent donc faire l'objet d'un examen préalable distinct. Les projets non visés par le présent MREPT sont définis en fonction des critères suivants.

1.7.3.1. Taille du projet

Les projets de construction et de modification dont la taille ou la densité dépassent celles prévues dans les plans d'aménagement de la ZEPT ne sont pas couverts par le MREPT.

Le tableau 1.1 présente les plans directeurs, règlements et directives qui définissent ces paramètres à l'intérieur des limites de la collectivité. Le tableau 1.2 répertorie les plans directeurs des parcs qui définissent ces paramètres à l'extérieur des limites de la collectivité, mais à l'intérieur de la ZEPT.

Tableau 1.1 Plans directeurs, règlements et directives applicables dans le périmètre de la collectivité.

Plan directeur de Field Directives d'aménagement du territoire de Field (version préliminaire) Règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper Plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper Plan directeur de Lake Louise Lignes directrices pour la mise en œuvre du plan directeur de Lake Louise Directives d'aménagement du territoire de Lake Louise (version préliminaire) Plan directeur de Wasagaming Plan directeur de Waskesiu Directives d'aménagement du territoire de Waskesiu Parc national des Lacs-Waterton, Plan directeur de Waterton 2000, dont les directives d'aménagement du territoire de la collectivité de Waterton Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement

Tableau 1.2 Plans directeurs et lignes directrices applicables à l'extérieur du périmètre de la collectivité.

Plan directeur du parc national Banff du Canada Plan directeur du parc national Jasper du Canada Plan directeur du parc national Yoho du Canada Plan directeur du parc national de Prince Albert du Canada Plan directeur du parc national du Mont-Riding du Canada Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement
--

Si le projet augmente la quantité d'eau usée à traiter par la station d'épuration de Field ou celle de Lake Louise, il peut être exclu du MREPT.

1.7.3.2. Emplacement du projet

- Les projets doivent être conformes aux plans directeurs, lignes directrices et directives répertoriés dans le tableau 1.1.
- Les nouveaux projets planifiés à l'intérieur des limites de la collectivité de Waterton dans des zones définies en tant que districts de la réserve environnementale sont exclus du MREPT.
- Les projets situés à l'extérieur des limites de la collectivité et de la zone visée par l'examen préalable type sont exclus du MREPT.
- Les nouveaux bâtiments dans les zones périphériques situées à l'extérieur des collectivités mais à l'intérieur de la ZEPT peuvent être exclus du MREPT.
- Les projets de modification, de réparation, d'entretien, de fermeture et de désaffectation d'installations mis en œuvre à l'extérieur du périmètre urbain et à l'intérieur de la ZEPT sont inclus dans le MREPT lorsqu'ils sont conformes aux plans directeurs et lignes directrices répertoriés dans le tableau 1.2.
- Les projets qui ont un impact sur les *ressources sensibles* suivantes peuvent nécessiter

une évaluation environnementale distincte.

- les terrains situés à moins de 30 m d'un plan d'eau
- les projets mis en œuvre sur des terrains contaminés
- les ressources sensibles identifiées au tableau 1.3

La décision de mener une évaluation environnementale distincte sera laissée à l'appréciation de l'autorité responsable.

Table 1.3 Les ressources sensibles de chaque collectivité

Collectivité	Ressources sensibles
Field	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement
Jasper	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement Zones contenant de vieilles forêts, des peupliers faux-trembles et des peupliers baumiers. Voir également l'annexe 2
Lake Louise	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement
Wasagaming	Voir l'annexe 5
Waskesiu	Voir l'annexe 7
Waterton	Zones essentielles pour les espèces sauvages, notamment les couloirs de déplacement

1.7.3.3. Type de projet :

Sont exclus du MREPT les projets non autorisés par les désignations de zonage définies dans les plans directeurs, lignes directrices et règlements présentés aux tableaux 1.1 et 1.2.

Les nouveaux baux délivrés dans la collectivité de Jasper concernant des zones qui ne figurent pas aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* seront exclus de l'examen préalable type et nécessiteront une évaluation environnementale distincte.

Dans le lotissement de la Rive-Nord près de Wasagaming, le sentier du Lac-Clear et la route de la Rive-Nord sont exclus de l'examen préalable type.

Bien que les espèces en péril puissent traverser les collectivités, aucune d'entre elles n'y est établie à ce que l'on sache. Toutefois, dans l'avenir, des individus pourraient s'installer dans les collectivités ou de nouvelles espèces pourraient être considérées comme étant en péril. Parmi les projets qui ne se prêtent pas à l'application du modèle de rapport d'examen préalable, mentionnons également ceux qui peuvent avoir des effets négatifs sur des espèces en péril, directement ou indirectement (par exemple, en ayant des effets négatifs sur leur habitat). Pour les besoins du présent document, les espèces en péril englobent :

- les espèces répertoriées dans la Liste des espèces en péril, figurant à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*, y compris l'habitat essentiel ou les résidences d'individus de ces espèces, selon la définition donnée à ces termes au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;

les espèces reconnues comme étant « en péril » par le Comité sur le statut des espèces en péril au Canada ou par les autorités provinciales ou territoriales.

1.7.4. Résumé des projets courants assujettis à un examen préalable type

Les projets assujettis au MREPT sont des projets courants menés dans les collectivités de Field, Jasper, Lake Louise, Wasagaming, Waskesiu et Waterton, ainsi que dans les zones périphériques, tels que définis dans la zone visée par l'examen préalable type. Le type se subdivise en quatre sous-types :

Sous-type 1 : Bâtiments

Les projets visés sont les projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément aux plans directeurs, lignes directrices et directives figurant aux tableaux 1.1 et 1.2. Les nouveaux bâtiments situés à l'extérieur des limites de la collectivité ne font pas partie de ce type. Les activités visées par le MREPT sont décrites dans le sous-type 1.

Sous-type 2 : Installations de services publics

Les projets visés sont les projets de construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, égouts pluviaux, canalisations d'eau, égouts séparatifs, lignes de transport d'électricité et de communications [par ex., le téléphone et le câble] et les lignes aériennes de transport d'énergie et de communications). L'évaluation environnementale ne s'impose que pour les projets d'exploitation, de modification, d'entretien, de réparation, de désaffectation et de fermeture d'installations situées à l'extérieur des zones répertoriées aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* mais à l'intérieur de la ZEPT, ou à l'intérieur de ces zones et susceptibles d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans l'environnement, d'augmenter la capacité d'une installation ou de comporter des risques de blessures pour les mammifères. Les activités visées par le MREPT sont décrites sous le sous-type 2.

Sous-type 3 : Routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement

Les projets visés concernent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans des emprises ou des servitudes existantes seulement si l'entretien et la réparation comportent le risque de rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau, impliquent l'épandage d'un produit abat-poussière, de sel de voirie ou d'un produit antiparasitaire sur les aires adjacentes à la route. Sont également compris les projets de construction, de modification, de désaffectation et de fermeture de trottoirs, de promenades et des aires de

stationnement de moins de 75 places. Les aires de stationnement de plus de 75 places font l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Les activités visées par le MREPT sont décrites sous la sous-type 3.

Les projets de construction de nouvelles routes et de modification de routes à l'extérieur des emprises existantes et les activités associées aux aires de stationnement de plus de 75 places ou les projets de construction d'aires de stationnement dans des zones non perturbées sont exclus du MREPT et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte en vertu de la Loi.

Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisir

Les projets visés comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation, et la désaffectation ou la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisir. Les activités visées par le MREPT sont décrites dans la sous-type 4.

1.8. Élaboration du modèle d'examen préalable type

1.8.1. Étapes de l'élaboration de l'examen préalable type

L'examen préalable type comprend quatre étapes (figure 1.2) :

Étape 1 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen préalable

Étape 2 : Déterminer si le projet entre dans la portée du MREPT

Étape 3 : Déterminer si le projet a des effets importants sur l'environnement

Étape 4 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte

Étape 1 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'un examen préalable

Les projets assujettis à l'examen préalable ont été décrits à la section 1.7. En se fondant sur ces critères, Parcs Canada, en tant qu'AR, détermine si le projet requiert une évaluation environnementale. Si Parcs Canada détermine qu'aucun examen préalable n'est nécessaire, le projet peut passer à l'étape suivante.

Étape 2 : Déterminer si un projet entre dans la portée du MREPT

Si un projet n'est pas assujetti à un examen préalable, l'étape suivante consiste à déterminer s'il fait partie de l'une des quatre sous-types ci-dessous :

Sous-type 1 : Bâtiments, y compris la construction, la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation et la désaffectation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, notamment les édifices patrimoniaux;

Sous-type 2 : Installations de services publics (eau, égout, gaz, électricité ou téléphone), y compris la construction de nouvelles installations et la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation, la désaffectation et la fermeture d'installations existantes;

Sous-type 3 : Routes, y compris la modification, l'entretien ou la réparation de routes dans des emprises existantes, et la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et d'aires de stationnement de moins de 75 places;

Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisir, y compris la construction, la modification, l'entretien ou la réparation, et la désaffectation ou la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisir.

Le promoteur peut déterminer si le projet fait partie de l'une des sous-types en se référant à la section 1.7. Les promoteurs dont les projets appartiennent à l'une de ces sous-types doivent remplir le formulaire de rapport d'examen préalable type (REPT) qui s'y rapporte et le présenter au bureau approprié indiqué sur le formulaire.

Étape 3 : Déterminer si le projet a des effets importants sur l'environnement

Le formulaire de REPT contient suffisamment de renseignements pour que Parcs Canada soit en mesure de déterminer les effets environnementaux potentiels du projet. Si elle juge que le projet n'aura pas d'effets environnementaux négatifs importants après l'application de mesures d'atténuation normalisées, Parcs Canada peut en approuver la réalisation. Des renseignements détaillés sur la préparation du REPT pour chaque sous-type se trouvent dans les sections 2 à 11 de ce rapport. Parcs Canada, en tant qu'AR, délivre des autorisations lorsque les projets :

- sont courants, répétitifs et font appel à des technologies connues;
- n'ont pas d'effets environnementaux importants;
- comportent l'application de mesures d'atténuation reconnues pour réduire les effets environnementaux;
- respectent les plans directeurs, lignes directrices et règlements appropriés figurant aux tableaux 1.1 et 1.2;
- n'ont pas d'effets négatifs sur des zones sensibles.

Parcs Canada peut demander un complément d'information si le formulaire de REPT ne contient pas suffisamment de renseignements pour lui permettre d'évaluer l'importance des effets induits par le projet.

Étape 4 : Déterminer si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte

Un projet peut ne pas être approuvé aux termes du MREPT et être assujéti à une évaluation distincte quand :

- il risque d'entraîner un effet négatif important qui ne peut être atténué facilement;
- ses effets environnementaux sont incertains;
- il est exclu pour les raisons décrites à la section 1.7.3;
- Parcs Canada considère, pour d'autres motifs, qu'il n'est pas adapté au processus d'examen préalable type.

Dans ce cas, le projet sera retiré du processus d'examen préalable et le promoteur devra préparer une évaluation environnementale distincte en vertu de la LCEE.

1.8.2. Responsabilités, échéanciers et examen public

Les responsabilités du promoteur et de Parcs Canada dans le processus d'examen préalable type sont énumérées ci-dessous.

- Le promoteur doit remplir le formulaire de rapport d'examen préalable type (REPT).
- Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis dans le formulaire de REPT sont exacts. Il devra signer une déclaration en ce sens. S'il

apparaît que le promoteur a fourni des renseignements erronés, l'approbation du projet sera annulée.

- Parcs Canada doit :
 - fournir au promoteur les formulaires nécessaires, les renseignements appropriés et les conseils requis;
 - examiner les formulaires de REPT remplis;
 - approuver ou rejeter le projet proposé, conformément au paragraphe 20(1) de la Loi, ou demander une évaluation distincte du projet.

À moins de problèmes graves, Parcs Canada, en tant qu'AR, examine tous les projets et avise au plus tôt le promoteur de sa décision en respectant les délais suivants.

- Projets visés par le MREPT : dans les quatorze jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.
- Projets exigeant une évaluation distincte : notification dans les quatorze jours suivant le dépôt du formulaire de REPT.

1.8.3. Rôles et responsabilités

Autorités responsables

Il convient de noter que puisque l'AR est Parcs Canada, le MREPT peut être appliqué, s'il y a lieu, par Parcs Canada en attendant que l'Agence désigne le MREPT comme n'étant pas un rapport d'examen préalable type ou que la période de désignation a expiré.

Il incombe au Parcs Canada :

- de veiller à ce que les projets soient clairement identifiés et correspondent à la catégorie;
- de veiller à ce que les mesures d'atténuation applicables soient mises en œuvre;
- d'afficher une déclaration sur le site Internet du Registre décrivant le degré auquel le MREPT a été utilisé, tel que défini à la section 1.5;
- de tenir à jour le dossier de projet du Registre, de favoriser la consultation du dossier par le public, et de répondre aux demandes de renseignements en temps opportun;
- de fournir à l'Agence une confirmation annuelle du maintien de la validité des conditions d'évaluation des effets cumulatifs;
- d'indiquer dans chaque rapport d'examen préalable type de projet (REPTP) s'il convient de mettre en place un programme de suivi et d'en aviser l'Agence.

1.8.4. Durée d'application

Ce rapport entrera en vigueur pour une période de 5 ans à compter de la date de sa déclaration. Vers la fin de la période de déclaration du REPT et du MREPT, et à d'autres moments s'il le faut, Parcs Canada en examinera le contenu et son utilisation afin de permettre des mises à jour du rapport et la préparation pour une nouvelle déclaration éventuelle.

2. Field - Parc national Yoho du Canada

2.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans la collectivité de Field inclut les projets mis en œuvre dans le périmètre du village, tel que défini dans le plan directeur de Field de juillet 1999. Par ailleurs, le réservoir d'eau, le cimetière et la station d'épuration des eaux usées constituent des zones périphériques à inclure dans l'examen préalable type.

Les zones répertoriées ci-dessus seront considérées comme faisant partie de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Seuls les projets courants à l'intérieur de la ZEPT sont couverts par le MREPT.

2.2. Conditions environnementales

Le village de Field est situé dans le parc national Yoho à l'ouest de la ligne continentale de partage des eaux, dans les Rocheuses, à une altitude de 1 243 m au-dessus du niveau de la mer (ASL). D'une superficie de 38 hectares, il se trouve dans l'important bassin hydrographique de la Kicking Horse. Field est situé sur un cône de déjection, au pied du mont Stephen, à proximité de la plaine d'inondation de la rivière Kicking Horse. Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local. Les tableaux 2.1 et 2.2 récapitulent les sensibilités environnementales des écosites et des districts d'aménagement du territoire.

2.2.1. Milieu régional

À l'échelle régionale (1/50 000), la classification écologique des terres (Achuff et al. 1996 et Wallis et al. 1996) présente des renseignements sur le relief et les sols, la végétation et les espèces sauvages, avec un niveau de détail qui augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat. Elles sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont fondés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la zone d'étude sont illustrés dans la figure 2.1.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes du parc national Yoho et se caractérise par des communautés végétales dominées par le douglas bleu, l'épinette blanche, le peuplier faux-tremble et, aux endroits plus secs, des prairies.

L'épinette blanche, le douglas bleu et le peuplier faux-tremble sont les essences dominantes à l'intérieur et autour du village de Field. Au début du XX^e siècle, d'importants incendies ont favorisé l'apparition de forêts de pin tordu latifolié. Plus à l'ouest sur la rivière Kicking Horse, à proximité des platins d'Ottertail et de Leanchoil, on trouve des complexes de milieux humides. L'écorégion montagnarde se situe au fond de la vallée, du sommet de Field Hill sur la route transcanadienne à la limite ouest de Yoho.

L'écocorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écocorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zone subalpine inférieure et zone subalpine supérieure. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. La limite supérieure de cette zone se situe à environ 2 000 m ASL. Dans la zone subalpine supérieure, on trouve une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine non arborée; les forêts y sont claires et les arbres rabougris.

2.2.2. Qualité de l'air

Jusqu'à présent, la qualité de l'air dans le village n'a pas été affectée par les aménagements, mais les activités locales pourraient l'altérer. Les moteurs des locomotives tournant au ralenti, le trafic sur la route transcanadienne et l'emploi généralisé de systèmes de chauffage au bois peuvent contribuer à détériorer la qualité de l'air, notamment en hiver, pendant les jours sans vent. Les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique.

2.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Le village est situé sur les berges de la rivière Kicking Horse, désignée rivière du patrimoine canadien. Elle prend sa source sur la ligne continentale de partage des eaux contiguë à la route transcanadienne, à environ 13 km à l'est de Field. Le ruisseau Sherbrooke et la rivière Yoho coulent depuis les champs de glace Wapta pour venir se jeter dans la rivière Kicking Horse au-dessus de Field. La plupart des cours d'eau du parc Yoho ont des pentes escarpées et sont influencés par les fluctuations diurnes et saisonnières des eaux de fusion glaciaire.

Le village de Field rejette des effluents traités dans la rivière Kicking Horse, ce qui nuit à la qualité de l'eau. Les concentrations de coliformes et d'autres bactéries sont régulièrement contrôlées. La station d'épuration des eaux usées de Field a été modernisée en 2004 afin de prendre en charge les futurs projets d'aménagement du village.

La rivière Kicking Horse ainsi que les lacs et drainages voisins abritent des poissons de pêche sportive dont l'espèce a été introduite, comme la truite arc-en-ciel, la truite fardée et l'omble de fontaine, ainsi que des espèces indigènes, comme l'omble à tête plate. On a découvert une variété hybride de truite arc-en-ciel et de truite fardée dans le lac Emerald.

2.2.4. Reliefs et sols

Les reliefs de la région sont d'origine glaciaire et fluviale. Les influences fluviales et les glissements de terrain sont les processus dominants actuellement à l'œuvre. Field est situé sur le cône de déjection du ruisseau Stephen, composé essentiellement de brunisols eutriques stratifiés de texture grossière à fine. La géologie régionale se caractérise par des couches de roche extrêmement faillée, surtout constituée de calcaire avec quelques affleurements de quartzites.

La vallée supérieure de la Kicking Horse est caractérisée par des versants abrupts avec des pentes de 0 à 90 %. Les pentes situées dans le village sont comprises entre 0 et 45 %.

Dans un passé récent, d'importants glissements de terrain se sont produits sur le mont Cathédral à environ 5 km à l'est de Field. Plusieurs secteurs sont instables. Ils sont situés sur des versants plus abrupts, juste à l'extérieur du périmètre du village, au pied du mont Stephen et du mont Dennis. Le village a connu de petits éboulements et solifluxions. Les pentes au-dessus de la Deuxième Avenue ainsi que la vallée du ruisseau Stephen ne doivent pas être perturbées en raison des risques de glissements de terrain.

Le ruisseau Stephen longe la limite est de Field. Il a été canalisé pour l'empêcher de serpenter dans le cône de déjection. La canalisation interrompt les processus naturels dans la zone mais protège le village et le Canadien Pacifique (CP). La section suivante propose une description plus détaillée des sols associée aux écotypes.

2.2.5. Végétation

Une communauté forestière mixte caractérise la végétation naturelle. L'épinette blanche, le douglas bleu et le peuplier faux-tremble sont les essences dominantes dans Field. La plus grande partie des terres à l'intérieur du lotissement urbain a été aménagée. Toutefois, il existe de grandes zones non perturbées sur la Deuxième Avenue.

Écosection Fireside 3 (FR 3)

L'écosection FR 3 inclut la zone commerciale centrale de Field et la majorité des lots résidentiels jusqu'à la Deuxième Avenue. Les pentes ont une inclinaison de 0 à 30 % et sont couvertes d'une forêt mixte d'épinette blanche et de pin tordu latifolié. La Deuxième Avenue jouxte de grandes zones non perturbées. Certaines sont désignées comme espaces verts; d'autres sont réservées à une prochaine libération de lots.

Écosection Hillsdale 6 (HD 6)

L'écosection HD 6 inclut les biens-fonds du CP (Canadien Pacifique) et les services d'accueil à l'entrée de Field. Le terrain, généralement pauvre, est contigu à la rivière Kicking Horse. Cette zone présente les caractéristiques d'une plaine d'inondation avec une végétation arbustive et herbacée.

Écosection Dry Gulch 5 (DG5/7)

Cette écosection comprend deux petites zones à l'intérieur du périmètre du village de Field. La section au nord-est n'inclut aucune installation. La section au sud-ouest renferme 3 résidences et le futur site de la station d'épuration des eaux usées de Field. Le terrain, généralement escarpé, présente par endroits des affleurements rocheux et abrite une forêt de peuplier faux-tremble/épinette blanche et de douglas bleu.

Écosection Daer 2 (DR 2F/7C)

L'écosection DR 2F/7C englobe la zone située à l'extérieur du périmètre du village mais à l'intérieur de la ZEPT. Le réservoir d'eau, la pompe à eau et les infrastructures d'approvisionnement en eau du village en font partie. Douglas bleus/épinettes blanches et peupliers faux-tremble poussent sur des sols de texture fine à moyenne. Ce secteur est essentiel pour le déplacement des grands carnivores en raison de son emplacement entre le village et les versants abrupts du mont Stephen.

2.2.6. Habitats et populations fauniques

L'écorégion montagnarde constitue un habitat important pour les ongulés et les carnivores qui viennent y paître ou brouter. Field est situé à 13 km à l'ouest du col Kicking Horse, l'un des rares cols de faible altitude qui traversent la ligne continentale de partage des eaux. La vallée de la Kicking Horse est étroite avec des versants abrupts. Les animaux sauvages qui se déplacent à l'est et à l'ouest de la ligne de partage des eaux doivent emprunter un goulot d'étranglement à Field, où le fond de la vallée ne mesure plus que 600 m de large. Il est absolument essentiel de faciliter le déplacement des grands carnivores et ongulés à l'intérieur et autour du village.

De grands carnivores comme le carcajou, le loup, le lynx, l'ours noir et le grizzli empruntent la vallée de la Kicking Horse pour se rendre dans les zones qui leur procurent un habitat favorable. Une population petite mais constante de wapitis réside dans la région de Field. L'écorégion montagnarde offre également des conditions propices au développement des petits carnivores et mammifères et constitue un habitat d'importance moyenne pour les oiseaux nicheurs. On aperçoit fréquemment des chèvres de montagne en haut des versants proches des monts Dennis et Burgess. L'orignal fréquente souvent les bassins récepteurs de l'Amiskwi et de l'Emerald. Les réductions récentes des limites du village de Field permettront de renforcer l'intégrité du corridor faunique sud.

2.2.7. Ressources patrimoniales

Dans le village de Field, les ressources patrimoniales principales sont les édifices historiques et les sites présentant des potentiels archéologiques.

En 1997, Parcs Canada a rédigé un rapport DARPA (Description et analyse des ressources du patrimoine architectural) sur Field. On y a répertorié 7 bâtiments et un château d'eau identifiés comme prioritaires et 28 autres bâtiments désignés comme structures portantes. Cette évaluation s'est appuyée sur les critères suivants :

- Liens historiques – thématique, personnage/événement et développement local
- Architecture – caractère esthétique ou fonctionnel, savoir-faire artisanal/matériaux et concepteur
- Environnement – site, milieu et point d'intérêt

Les sites archéologiques potentiels sont liés à l'histoire du CP et sont situés dans la zone d'activité du chemin de fer.

Le plan directeur de Field expose les principes directeurs relatifs à la protection de la valeur culturelle des structures et des bâtiments patrimoniaux ainsi que des sites archéologiques potentiels.

2.2.8. Aspects socio-économiques

Les pressions extérieures qui s'exercent sur le village de Field sont en augmentation à cause des facteurs suivants :

- la croissance résidentielle contrôlée à Lake Louise,
- le nombre croissant de visiteurs dans le parc,
- le désir des résidents de construire des installations éducatives et récréatives.

Au cours des dix dernières années, la population de Field a fluctué au rythme des mutations de différents secteurs d'activité : production minière, foresterie, chemins de fer, tourisme et parcs. Aujourd'hui, Field compte 300 habitants. Le développement futur des installations résidentielles et touristiques augmentera la pression sur les stations de traitement de l'eau et des eaux usées et sur les infrastructures énergétiques et routières du village.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. À Field, par exemple, si la mauvaise qualité de l'eau commençait à affecter la pêche et par conséquent le tourisme, les effets socio-économiques connexes devraient alors être pris en compte. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées spécifiquement dans le MREPT.

2.2.9. Aspects esthétiques

À Field, les nuisances visuelles ou sonores sont dues aux activités du CP et à la dégradation de la qualité de l'air (combustion du bois, locomotives tournant au ralenti et trafic sur la route transcanadienne). Ces nuisances peuvent affecter les paysages montagneux et les milieux sauvages que les visiteurs et les résidents s'attendent à trouver à Field.

Tableau 2.1. Sensibilités environnementales des districts d'aménagement du territoire dans Field.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
<ul style="list-style-type: none">• District résidentiel Parties centrale et supérieure de Field	Écosection Fireside FR 3/5	<ul style="list-style-type: none">• Dépôts fluviaux de texture fine à moyenne.• Gros blocs rocheux ou sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations.• Pentes de 0 à 45 %; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion.• La manipulation des pentes plus abruptes peut entraîner des décrochements et des petites coulées de débris.• Zone contiguë à la limite du village. À proximité du périmètre urbain et d'aires naturelles désignées en tant que corridors

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
<p>Ouest de Field</p> <p>Partie inférieure de Field (Av. Burgess)</p>	<p>Écosection Dry Gulch DG 5/7</p> <p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<p>fauniques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pentes de déclivité moyenne aux sols bien drainés. La suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion. • Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité ouest du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique. • Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles. • Pentes de 1 à 15 %. • Séparée des platins de la rivière Kicking Horse par la route à l'entrée du village et le CP (d'environ 100 m); risques d'inondation.
<ul style="list-style-type: none"> • District commercial <p>Centre de Field</p> <p>Entrée de Field (Poste d'essence)</p>	<p>Écosection Fireside FR 3/5</p> <p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts fluviatiles de texture fine à moyenne. • Pentes de 0 à 30 %; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion. • Écosite d'une grande diversité faunique. • Gros blocs rocheux ou sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations. • Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles. • Pentes de 1 à 15 %. • Située sur les berges de la rivière Kicking Horse; risques d'inondation.
<ul style="list-style-type: none"> • Établissements publics <p>Centre de Field</p> <p>Entrée de Field (Centre d'accueil)</p>	<p>Écosection Fireside FR 3/5</p> <p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts fluviatiles de texture fine à moyenne. • Pentes de 0 à 30 %; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion. • Écosite d'une grande diversité faunique. • Gros blocs rocheux ou sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations. • Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles. • Pentes de 1 à 15 %. • Située sur les berges de la rivière Kicking Horse; risques d'inondation.
<ul style="list-style-type: none"> • Chemin de fer et services 	<p>Écosection Hillsdale HD 6/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts fluviatiles aléatoires avec silts et argiles. • Pentes de 1 à 15 %. • Située sur les berges de la rivière Kicking Horse; risques d'inondation.
<ul style="list-style-type: none"> • Espaces verts 	<p>Petites zones tampon; terrains non aménagés couvrant l'ensemble des écosites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les vulnérabilités potentielles peuvent être liées au rôle important des écosites dans la préservation de la diversité de la faune et de l'habitat.
<ul style="list-style-type: none"> • Extérieur 	<p>Écosection Daer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts fluviatiles aléatoires et lehm.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
du village de Field	DR 2F/7C	<ul style="list-style-type: none"> Gros blocs rocheux et sols minces au-dessus d'un substratum rocheux; un abattage à l'explosif peut être nécessaire pour creuser des fondations. Pentes de 5 à 45 degrés///; la suppression de la végétation peut provoquer des problèmes d'érosion. La manipulation des pentes peut entraîner des décrochements et des petites coulées de débris. Zone contiguë à la limite du village. Aire désignée en tant que corridor faunique.
	Écosection Dry Gulch (DG5/7)	<ul style="list-style-type: none"> Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité ouest du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.

Tableau 2.2. Sensibilités environnementales des écosites dans Field et aménagements.

Écosection/Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
Fireside FR 3/5	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les installations souterraines et aériennes 	<ul style="list-style-type: none"> Majoritairement aménagé avec quelques parcelles non perturbées. Inclut des routes revêtues et non revêtues menant à des lots résidentiels et commerciaux. Frise la limite du village au sud et à l'ouest. 	<ul style="list-style-type: none"> Inclut des aires naturelles importantes pour la diversité faunique. Contigu à un corridor faunique sur les versants inférieurs des monts Stephen et Dennis. La route non revêtue (Seconde Av.) est confrontée à des problèmes d'érosion au cours des ruissellements printaniers et des fortes pluies. Solifluxion.
Hillsdale HD 6/3	<ul style="list-style-type: none"> Station de pompage et de distribution d'eau et station de relèvement des eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemble composé d'infrastructures du CP, d'installations résidentielles et commerciales et de services d'accueil aux visiteurs. Inclut l'entrée de Field à partir de la route transcanadienne et le pont qui franchit la rivière Kicking Horse. 	<ul style="list-style-type: none"> Proximité immédiate de la rivière Kicking Horse et de sa plaine d'inondation, nappe phréatique près de la surface
Écosection Dry Gulch (DG5/7)	<ul style="list-style-type: none"> 1 habitation unifamiliale et 1 duplex avec lignes aériennes de transport d'énergie et de 	<ul style="list-style-type: none"> Extrémité ouest de Field (Av. Stephen non revêtue) 	<ul style="list-style-type: none"> Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité ouest du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.

Écosection/ Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
	communication (téléphone et câble) <ul style="list-style-type: none"> • Station d'épuration des eaux usées de Field et infrastructures connexes reliant la station au village. 		
Écosection Daer (DR 2F/7C)	<ul style="list-style-type: none"> • Station de pompage et réservoir d'eau. La principale canalisation part du réservoir et entre dans Field sous la Première Av. et l'allée du ruisseau Stephen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Deux routes en gravier dont l'accès est limité mènent au système d'approvisionnement en eau et au cimetière de Field. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone vitale pour la faune. Située à l'extrémité est du périmètre du village et dans le voisinage immédiat d'un corridor faunique.

2.3. Description des infrastructures par type de projet

2.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont toutes comprises dans le périmètre du village de Field.

La désignation **Contrôle détaillé des aménagements (CDA)**, qui concerne certains sites sélectionnés dans les zones commerciales et les zones d'équipement collectif, vise à gérer de manière stricte les types d'aménagement sur des sites importants ou sensibles. Ces sites sont situés près de l'entrée du village par la transcanadienne et aux abords de la rivière Kicking Horse.

Les lots **résidentiels** sont répartis dans l'ensemble du village et regroupent différentes catégories de logements : habitations unifamiliales, duplex ou habitations unifamiliales avec pavillons d'hôtes/de location. Ces parcelles résidentielles sont plates à proximité des voies de chemin de fer du CP et abruptes sur les abords boisés du village. Field compte très peu de maisons récentes (datant de moins de 10 ans). Trois d'entre elles (deux sur la Deuxième Avenue et une sur la Première Avenue) ont été construites en 2001. Les prochaines libérations de lots concerneront notamment des parcelles non perturbées sur la Deuxième Avenue et l'avenue Stephen à l'extrémité ouest de Field.

Des lots **commerciaux**, qui incluent des logements commerciaux et des commerces de détail, sont regroupés au centre-ville de Field (intersection de la rue du Centre et de

l'avenue Kicking Horse). Ils sont situés sur la terrasse surplombant la plaine d'inondation de la Kicking Horse et la cour de triage du CP.

Les zones désignées pour la construction d'**édifices publics**, y compris l'école, l'église, l'immeuble administratif de Parcs Canada et le centre communautaire, sont concentrées sur l'avenue Kicking Horse et la Première Avenue. Elles se situent sur des terres très perturbées, dépourvues de végétation naturelle environnante.

Les installations situées en zones périphériques consistent en des infrastructures d'approvisionnement en eau, à partir de l'allée du Ruisseau-Stephen, à la limite sud-est de Field.

Les chemins de fer et les services publics sont regroupés dans un même secteur. Les installations du CP, y compris les rails de chemin de fer, la gare et la gare de triage, sont concentrées le long de la rivière Kicking Horse sur une longueur d'environ 1,5 km. Les opérations ferroviaires sont mises en œuvre à moins de 50 m de la rivière. L'habitat riverain productif a été entièrement détruit. Les infrastructures de services publics incluent toutes les installations situées dans l'ensemble du village ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Field à son extrémité ouest. La station d'épuration se trouve à la frontière ouest du périmètre contiguë à un versant boisé et un corridor faunique.

De petites aires désignées en tant qu'espaces verts longent principalement le ruisseau Stephen et les pentes situées au-dessus des cours de triage du côté ouest de l'avenue Stephen. Ces zones sont très abruptes et leur végétation est caractéristique de l'écorégion montagnarde.

2.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

Les installations de services publics incluses dans ce sous-type comprennent :

- les canalisations d'eau, les égouts pluviaux et les égouts séparatifs du village de Field;
- les lignes de transport d'électricité de BC Hydro;
- la distribution de propane assurée par Superior Propane;
- les services de téléphone dispensés par Telus;
- les services de câble fournis par Persona Communications.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 300 habitants.

Les services souterrains peuvent inclure : l'eau, les égouts pluviaux, les égouts séparatifs, le téléphone, le câble, l'électricité et le propane. Les services d'électricité, téléphone et télédistribution utilisent des lignes aériennes dans certains quartiers plus anciens du village. L'éclairage des rues est assuré dans l'ensemble de la collectivité. Toutes les nouvelles installations de services publics seront enterrées.

2.3.3. Sous-type 3 - Routes

Les routes incluent toutes les rues du village qui portent un nom. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont asphaltées et pourvues de bordures et de caniveaux. La plupart d'entre elles possèdent deux voies et sont bordées de trottoirs. Toutefois, la Deuxième Avenue et l'avenue Burgess comportent des tronçons à une seule voie et à revêtement de gravier, dépourvus de bordures, de caniveaux ou de trottoirs.

Field possède une **allée** parallèle au ruisseau Stephen. Elle est étroite, avec une surface en gravier, pour encourager la marche à pied et le trafic local.

Les **trottoirs** mesurent généralement entre 1 et 2 m de large. Ils sont bétonnés et bordent des routes revêtues. On en trouve sur tout le territoire de Field.

Il existe une **promenade/sentier piétonnier** qui relie le secteur commercial au secteur résidentiel surplombant la cour de triage du CP. Elle est asphaltée et mesure 1,5 m.

Généralement, les **parcs de stationnement** ont une capacité maximale de 75 places et sont couverts d'asphalte ou de gravier. Les plus grandes aires de stationnement sont situées à proximité de l'entrée de Field, au niveau de la station d'essence Yoho Brothers et du centre d'accueil de Parcs Canada.

Les routes, allées, trottoirs, promenades, parcs de stationnement et ponts appartiennent tous au sous-type 3.

Les routes desservant les installations périphériques comprennent la route du cimetière et la route de la station de pompage. Elles ne portent pas de noms officiels mais on les désigne par « routes du cimetière ». Les deux routes mènent à l'extérieur de Field à partir du pont du ruisseau Stephen. Leur accès est limité mais elles sont ouvertes au trafic piétonnier. Elles ont une seule voie et une surface en gravier.

En hiver, les routes verglacées sont traitées à l'aide de chlorure de magnésium, de sel gemme et d'abrasifs. Aucun produit abat-poussière n'est appliqué l'été.

2.3.4. Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir

Actuellement, aucun sentier n'est inclus dans la ZEPT. Toutefois, le départ de sentier du mont Stephen est situé à la limite sud-est de la zone.

Les parcs et les aires de loisir compris dans le périmètre urbain incluent :

- le terrain de jeu du centre d'accueil de Field, des terrains de balle et un terrain de football;
- une patinoire extérieure pour le hockey;
- le terrain de jeu de l'école;
- un mini-parc sur la rue du Centre
- de petits terrains d'horticulture (désherbage et émondage) à différents endroits;
- des poubelles et des conteneurs de recyclage.

Le cimetière de Field constitue l'unique parc, ou espace vert, situé à l'extérieur du périmètre du village.

2.4. Effets cumulatifs

2.4.1. À l'intérieur du périmètre du village de Field

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de projets distincts à l'intérieur de la collectivité de Field (qui font l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan directeur de Field. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Field. Une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs, a été réalisée à partir de ce plan pour identifier les effets cumulatifs potentiels sur la qualité de l'air, la capacité de traitement des eaux usées, le déplacement de la faune et les conflits entre les hommes et les espèces sauvages. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, l'évaluation environnementale a conclu que les effets cumulatifs étaient négligeables. C'est pourquoi on peut raisonnablement prévoir que les projets futurs, conformes au plan directeur de Field, n'auront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement. En conséquence, ces projets ne font pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan directeur de Field et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, on réalisera une nouvelle EEC. Il sera inutile de joindre une EEC aux formulaires de REPT concernant des projets individuels conformes au nouveau plan directeur. Si un projet dépasse la portée de l'examen préalable type, il exigera une EEC distincte.

2.4.2. À l'intérieur de la ZEPT, mais à l'extérieur du périmètre du village de Field

Il n'est pas nécessaire de mener une évaluation des effets cumulatifs pour des projets qui respectent le plan directeur du parc national Yoho du Canada, étant donné que ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui comprenait une EEC. Tant que les rénovations apportées aux sites sont conformes à ces documents, il n'est pas nécessaire de réaliser une EEC. Les projets exclus du MREPT exigent d'effectuer des évaluations environnementales distinctes, y compris des évaluations des effets cumulatifs.

2.5. Références

- Achuff, P.L., S.W. Taylor, L.J. Knapik, C. Wallis, C. Wershler and J. Salt. 1997. Ecological Land Classification of Yoho National Park, British Columbia. Vol. I: Integrated Resource Description. Prepared for Canadian Heritage Parc Canada.
- Bertch, B. 2001. Yoho Corridor Report 1999-2000 Season and Compilation 1997-2000. Parc Canada.
- Brook, S. 2003. Personal communications regarding utility infrastructure in the Village of Field.

Parcs Canada. 2003. Directives d'aménagement du territoire de la collectivité de Field.

Parcs Canada. 1999. Plan directeur de Field. Parc national Yoho.

Parcs Canada. 1998. Effets environnementaux : Plan directeur de Field.

Parcs Canada. 1993. Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement

Parcs Canada. 2000. Plan directeur du parc national Yoho du Canada. Ottawa : Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux Canada.

Wallis, C., C. Wershler and J. Salt. 1997. Ecological land Classification of Yoho National Park, British Columbia. Vol. II: Wildlife Component. Prepared for Canadian Heritage Parc Canada.

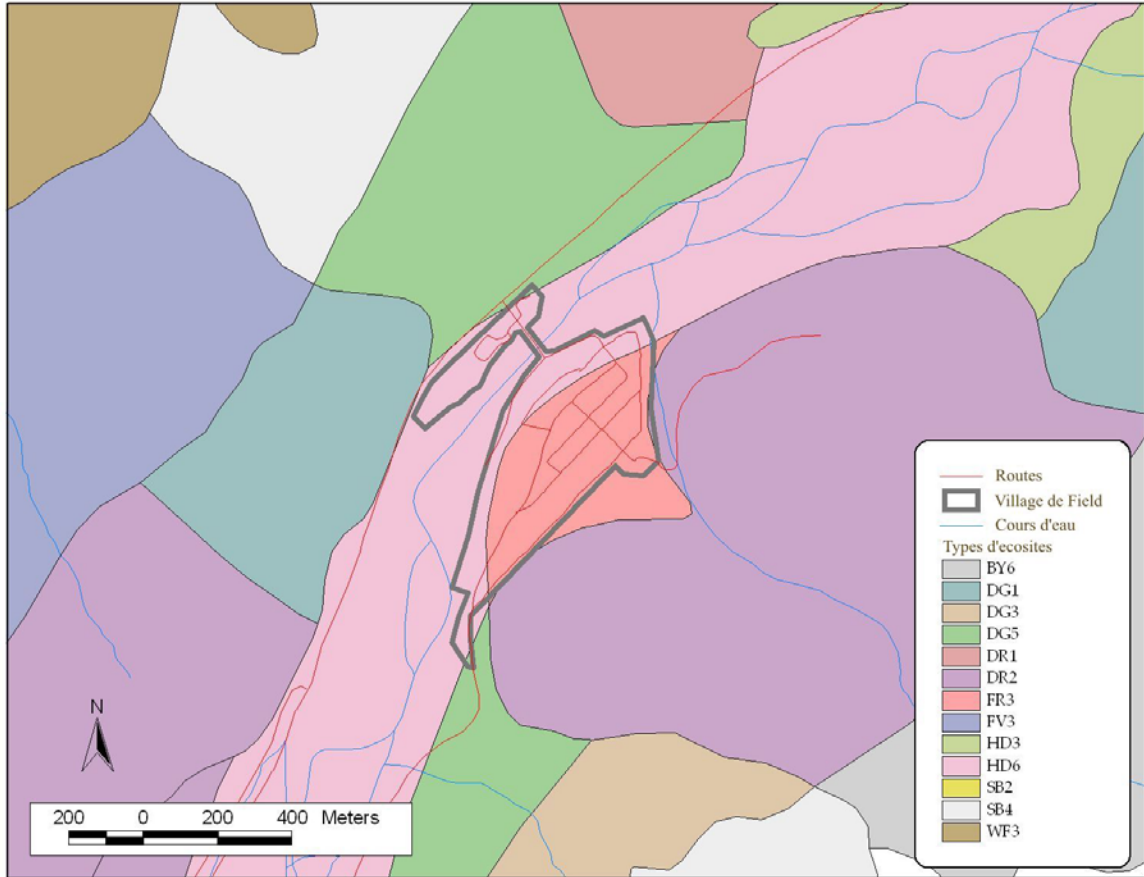


Figure 2.1 Écosites dans le village de Field.

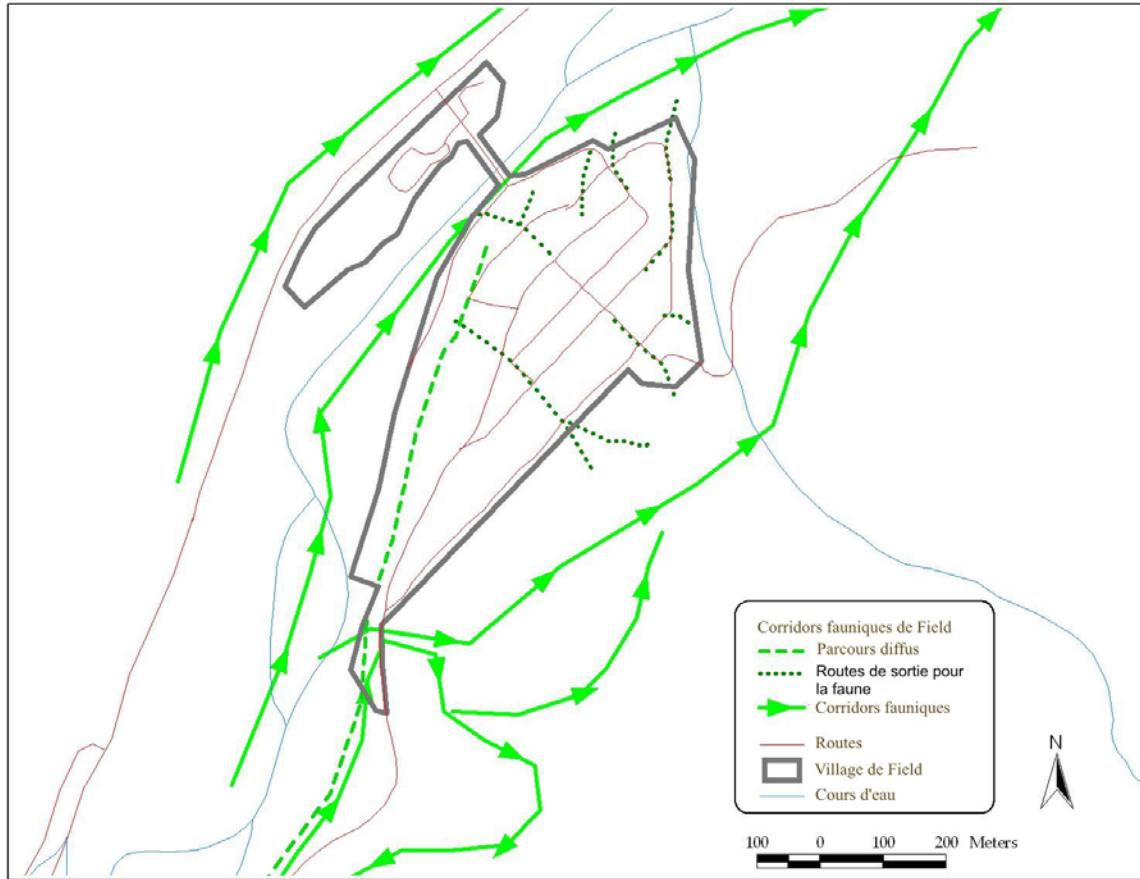


Figure 2.2 Couloirs de déplacement de la faune à l'intérieur et autour du village de Field.

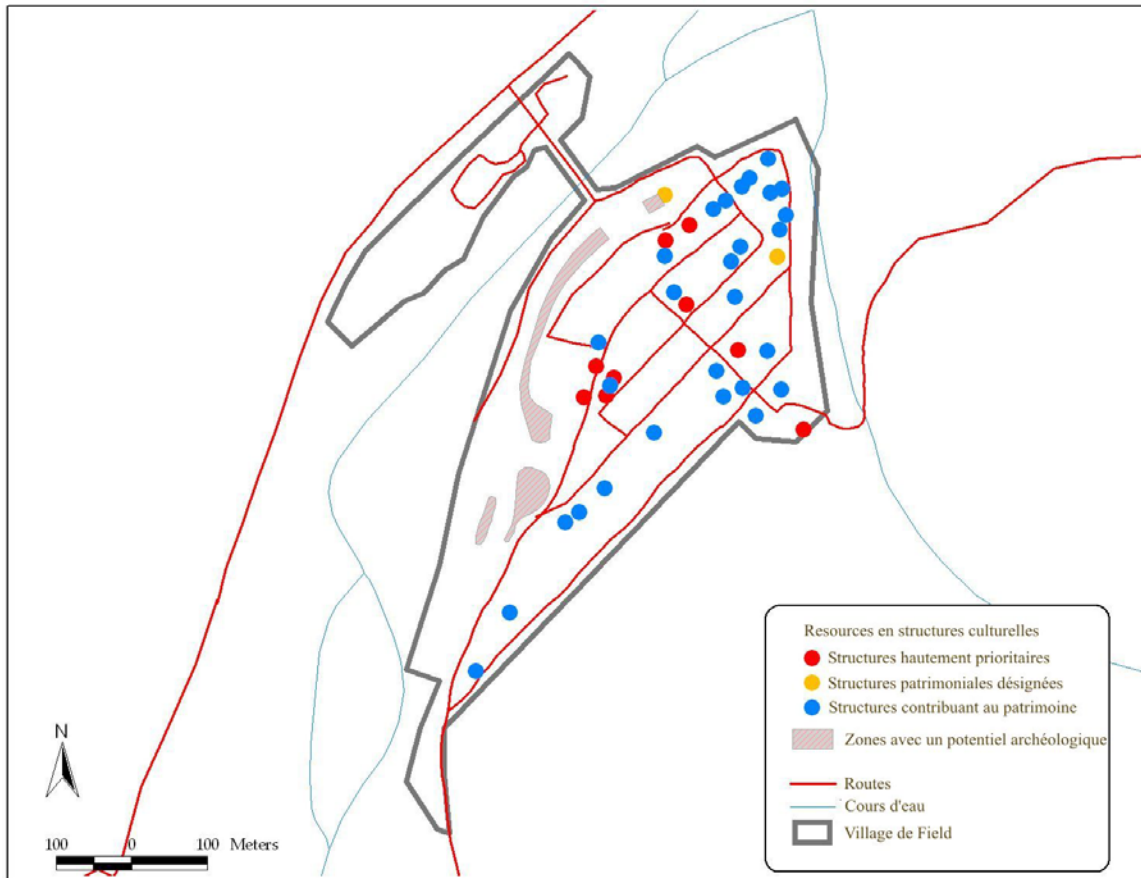


Figure 2.3 Ressources culturelles à l'intérieur et autour du village de Field.

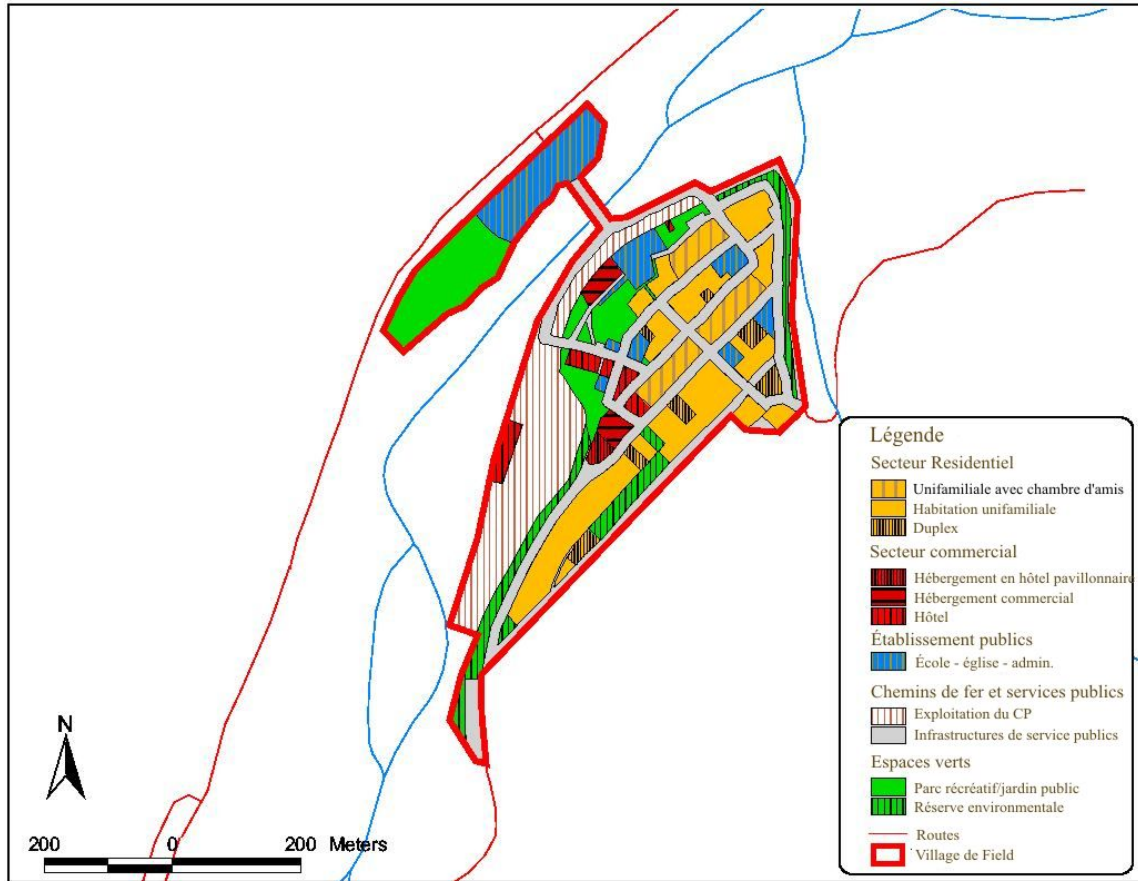


Figure 2.4 Catégories d'aménagement du territoire dans le village de Field.

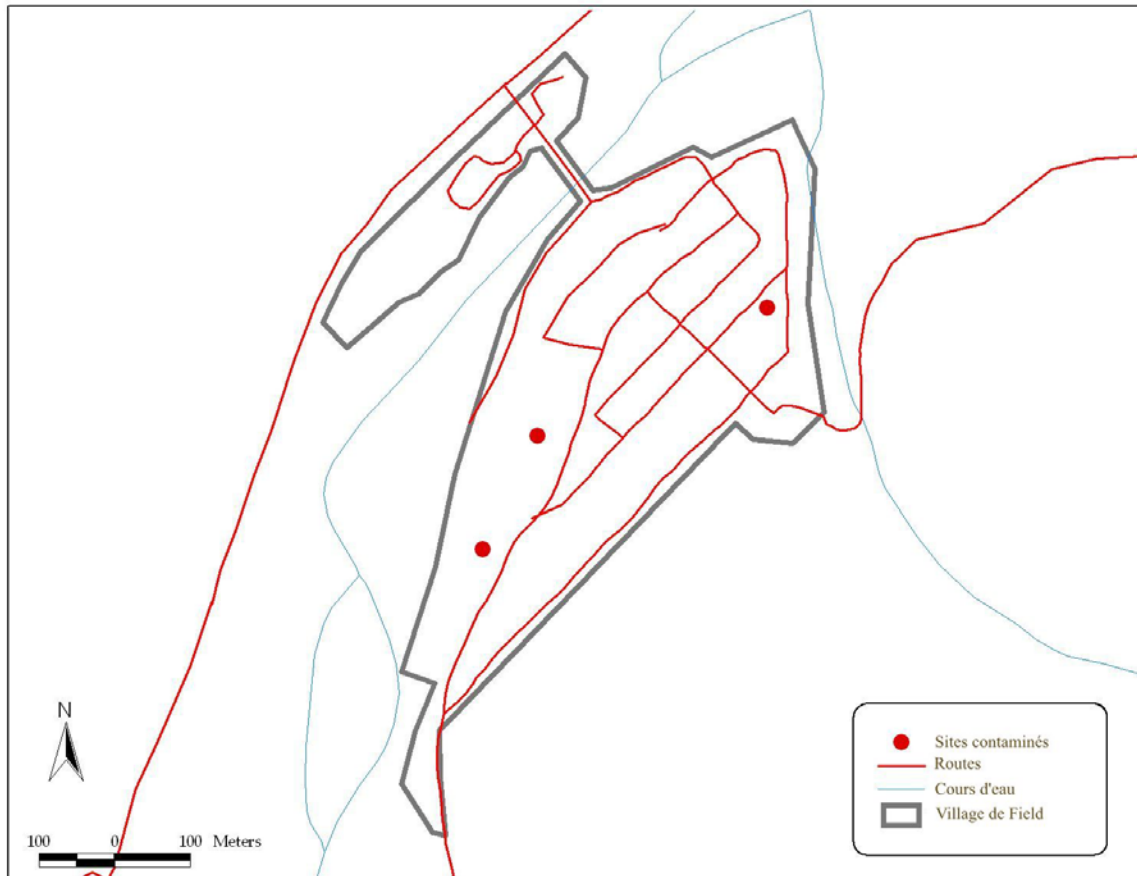


Figure 2.5 Terrains contaminés dans le village de Field.

3. Jasper - Parc national Jasper du Canada

3.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans Jasper inclut les projets mis en œuvre dans le périmètre de la collectivité tel que défini dans le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper. En outre, les zones périphériques suivantes seront incluses dans l'examen préalable type :

Bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, les écuries Pyramid, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le centre de villégiature Jasper Park Lodge, le cimetière de Jasper et lotissement du centre de villégiature du lac Edith et usine de traitement des eaux usées.

Les zones répertoriées ci-dessus seront considérées comme faisant partie de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Seuls les projets courants à l'intérieur de la ZEPT sont couverts par le MREPT.

3.2. Description de l'environnement

La ville de Jasper se trouve dans le parc national Jasper du Canada et compte une population permanente d'à peu près 4 700 habitants. Elle est située à une altitude d'environ 1 060 m, à la confluence des vallées de l'Athabasca, de la Miette et de la Maligne (appelée la confluence des trois vallées – C3V). Chaque année, le parc national Jasper fournit des services touristiques à près de deux millions de visiteurs et la ville de Jasper héberge jusqu'à 20 000 personnes tous les jours de l'été. Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local. Les tableaux 3.1 et 3.2 récapitulent les sensibilités environnementales des écosites et des districts d'aménagement du territoire.

3.2.1. Milieu régional

La classification écologique des terres (Holland et al 1982) présente des renseignements sur le relief et les sols, la végétation et les espèces sauvages, le niveau de détail augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat. Elles sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont basés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la ZEPT sont illustrés à la figure 3.2.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes de Jasper et se caractérise par des communautés végétales dominées par :

- le douglas bleu, le pin tordu latifolié et l'épinette blanche
- le peuplier faux-tremble
- des prairies, aux endroits plus secs.

L'écorégion montagnarde est située au fond de la vallée, délimitée à l'est par la vallée de l'Athabasca et à l'ouest par la vallée de la Miette, sur une longueur d'environ 78 km. La route 16 et le chemin de fer du CP constituent les voies de circulation principales qui traversent cette zone montagnarde. L'écorégion montagnarde s'étend plus au sud le long de la vallée de l'Athabasca sur environ 45 km. La route 93 est la principale voie de circulation dans cette région de montagnes. Des forêts de douglas bleus et de pins tordus latifoliés, entremêlés de peupliers faux-tremble dominant la zone aux abords du lotissement urbain de Jasper. L'Athabasca coule à l'est de la ville en direction du nord-est à travers la vallée de l'Athabasca.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zones subalpines inférieure et supérieure. La végétation de la zone subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. Dans la zone subalpine supérieure, on trouve une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine dépourvue d'arbres; on y trouve des forêts claires et des arbres rabougris.

3.2.2. Qualité de l'air

Les variations de la qualité de l'air dans la ville n'ont fait l'objet d'aucun suivi. Les locomotives dans la cour de triage du CP, la circulation sur la route de Yellowhead (route 6), les rejets de la centrale électrique d'ATCO et la fumée des feux de camp provenant des terrains de camping du Whistlers et Wapiti contribuent à la détérioration de la qualité de l'air. Si les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique, certaines personnes peuvent être affectées.

3.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

La rivière Athabasca, qui appartient au patrimoine canadien, coule à l'est de la ville en direction du nord-est à travers la vallée de l'Athabasca. Les ruisseaux Cabin et Cottonwood traversent la ville de Jasper. Le ruisseau Cabin prend sa source dans le lac du même nom au-dessus de Jasper et coule à l'ouest de la ville pour se jeter dans la Miette. Le cours supérieur du ruisseau Cottonwood est situé au-dessus la ville sur la terrasse Pyramid. Le ruisseau traverse la ville à l'est jusqu'à l'Athabasca.

La nouvelle station de traitement des eaux usées de Jasper rejette des effluents traités dans l'Athabasca. Si on la compare au système de lagunage utilisé précédemment la nouvelle station rejette des effluents de meilleure qualité. Les eaux de pluie s'écoulent indirectement de l'extrémité est de la ville dans le ruisseau Cottonwood. Le ruisseau se retrouve ainsi chargé de sédiments lors des ruissellements printaniers et des fortes pluies estivales.

L'Athabasca compte plusieurs espèces de poissons indigènes dont l'omble à tête plate, la truite arc-en-ciel, le ménomini de montagnes, le grand corégone, le grand brochet, la lotte de rivière, le meunier rouge, le chabot à tête plate et le méné de lac. Les espèces non indigènes sont l'omble de fontaine et la truite arc-en-ciel. Il est possible que la présence

de truites arc-en-ciel dans l'Athabasca soit le résultat d'un croisement entre les populations indigène et introduite.

3.2.4. Reliefs et sols

La ville de Jasper est entièrement située dans l'écosite AT1 dont les reliefs prennent appui sur des terrasses de matériaux fluvio-glaciaires (matériaux B). Les sols, bien drainés, sont composés de brunisols eutriques, orthiques et éluviés.

3.2.5 Végétation

Les forêts, majoritairement conifériennes, sont mêlées à des tremblais. Le douglas bleu, le pin tordu latifolié et le peuplier faux-tremble sont les essences dominantes aux abords de la ville de Jasper. L'épinette blanche et le peuplier baumier se rencontrent sur des sites plus hydriques. La plus grande partie des terres à l'intérieur du lotissement urbain est aménagée. Toutefois, la zone appelée Sleepy Hollow, située entre la route n° 6 et les voies de chemin de fer du CP, demeure intacte.

Les écosites de la ZEPT, ainsi que leurs caractéristiques environnementales, sont décrits dans le tableau 3.2 et illustrés à la figure 3.2. La figure 3.3 indique l'emplacement des parcs et des mini-parcs.

Écosites Athabasca 1 (AT1) et 3 (AT3)

L'écosite AT1 est situé sur des terrasses de matériaux fluvio-glaciaires avec une pente comprise entre 1 et 15 %. Les forêts de pin tordu latifolié dominent les communautés végétales. La ville de Jasper est entièrement située dans l'écosite AT1. Il s'agit d'une zone essentiellement résidentielle et commerciale, en grande partie aménagée.

Situé au nord-ouest de la zone de chalets du Lac-Edith, l'écosite AT3 s'étend sur des terrasses de matériaux fluvio-glaciaires, selon une pente de 0 à 5 %. Des prairies de pâturin des prés, d'armoise rustique et de lin de Lewis dominent avec une forêt mixte de pin tordu latifolié, de genévrier et de nerprun cascara.

Écosite Patricia 4 (PT4)

L'écosite PT4, qui se rencontre fréquemment sur les terrasses, se caractérise par des sols bien drainés et une pente de 5 à 30 %. Les forêts de peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée constituent la végétation dominante, entremêlées de pin tordu latifolié et de shépherdie. On trouve également quelques douglas bleus. L'écosite PT4 est situé sur la terrasse Pyramid qui comprend les centres de villégiature du Lac-Patricia et du Lac-Pyramid et les écuries Pyramid.

Écosites Hillsdale 1 (HD1) et 4 (HD4)

L'écosite HD1 se trouve dans la zone du terrain de camping du Whistlers et du chalet Becker's. La topographie se caractérise par des pentes linéaires posées sur des cônes de déjection ou des glacis fluviaux dont la déclivité est comprise entre 1 et 15 %. Les

tremblaies sont largement répandues avec quelques peuplements de peuplier baumier et de shépherdie.

L'écosite est situé à l'extrémité nord de la zone de chalets du Lac-Edith et repose sur des matériaux fluviatiles. La topographie se caractérise par des cônes de déjection, des glacis et des pentes variant de 1 à 15 %. La végétation type est composée pour l'essentiel de prairies sèches et d'un mélange plus clairsemé de pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara.

Écosite Fireside 1 (1)

L'écosite FR1 est composé de matériaux fluviatiles posés sur des cônes de déjection ou des glacis et inclut des pentes entre 2 et 30 %. Les forêts de pin tordu latifolié dominent un étage inférieur formé de shépherdie, d'aster remarquable et de linnée boréale. L'écosite FR1 se trouve à l'extrémité nord-est de la zone des chalets du Lac-Edith et aux abords de la chaîne Maligne Horse.

Les **bâtiments publics et les établissements**, dont les biens-fonds ferroviaires (Railway Lands) et la gare de Jasper, sont éparpillés dans toute la ville, tout comme les **parcs municipaux**.

Les zones de protection de l'environnement, situées à la périphérie de la ville et majoritairement non aménagées, constituent des zones tampons entre les parties construites de la ville et les terres non perturbées du parc national Jasper.

Les logements commerciaux périphériques (LCP) comprennent les bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le cimetière de Jasper et le centre de villégiature Jasper Park Lodge. Ils sont tous situés à proximité immédiate de la ville (figure 3.1).

3.2.6 Habitats et populations fauniques

L'écorégion montagnarde constitue un habitat important pour les ongulés et les carnivores qui viennent y paître/brouter ou chasser. La confluence C3V constitue un couloir de déplacement vital pour la faune. Elle forme plusieurs goulots d'étranglement et concentre le mouvement des espèces sauvages dans des goulets migratoires qui pénètrent et traversent la zone (figure 3.6). Il est absolument essentiel de faciliter le déplacement des grands carnivores et ongulés à l'intérieur de la zone C3V.

Les grands carnivores, tels que le loup, l'ours noir et le grizzli empruntent la C3V pour chasser, fourrager et se déplacer d'une zone à l'autre. Les loups chassent la population de wapitis qui réside à proximité de la ville en hiver. L'écorégion montagnarde offre également des conditions propices au développement des petits carnivores et mammifères et constitue un habitat d'importance moyenne pour les oiseaux nicheurs.

3.2.7 Ressources patrimoniales

Dans la ZEPT de Jasper, les édifices historiques et les sites archéologiques forment les principales ressources patrimoniales. Les sites archéologiques situés dans la ville de Jasper et dans la zone LCP sont décrits aux figures 3.3 et 3.4.

En 1992, Parcs Canada a rédigé un rapport DARPA (Description et analyse des ressources du patrimoine architectural) concernant Jasper. Les critères suivants ont été utilisés pour identifier et évaluer les bâtiments :

- Liens historiques – thématique, personnage/événement et développement local
- Architecture – conception, savoir-faire artisanal/matériaux et constructeur/architecte
- Environnement – intégrité historique, milieu et point d'intérêt

Jasper compte 135 édifices patrimoniaux répertoriés dans la DARPA, dont 30 de classe *A*, 49 de classe *B* et 56 de classe *C*. Les bâtiments de *classe A* revêtent une importance majeure; les bâtiments de *classe B* illustrent les différentes phases architecturales de la ville et les bâtiments de *classe C* présentent une valeur pour l'environnement du lotissement urbain.

L'un des objectifs stratégiques du plan directeur du parc national Jasper (2000) est de garantir l'intégrité commémorative des sites historiques nationaux. Le centre d'accueil de Jasper constitue un site historique national de la ville. Par ailleurs, plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper (2001) identifie huit actions clés destinées à protéger les ressources culturelles de Jasper.

3.2.8 Aspects sociaux-économiques

Les pressions intérieures ou extérieures qui s'exercent sur la collectivité de Jasper sont en augmentation à cause des facteurs suivants :

- la croissance résidentielle et commerciale contrôlée dans la ville,
- le nombre croissant de visiteurs dans le parc,
- les chemins de fer nationaux du Canada et la route Yellowhead qui traversent le parc,
- l'exploitation forestière, la prospection de gaz et de pétrole et le charbonnage qui fragmentent l'habitat régional.

Jasper compte une population permanente de 4 700 habitants. Depuis le début des années 70, le nombre de visiteurs dans le parc national Jasper connaît une augmentation annuelle d'environ trois pour cent. On estime que 1,4 millions de personnes visitent ou traversent le parc chaque année. Le trafic augmente approximativement de trois pour cent par an sur la route Yellowhead. Chaque jour, entre 30 et 35 trains empruntent les voies de chemin de fer du CN. Le développement futur des installations résidentielles et touristiques augmentera la pression sur les infrastructures d'approvisionnement en eau, électricité et gaz et sur les équipements routiers.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées

spécifiquement dans le MREPT.

3.2.9 Aspects esthétiques

À Jasper, les nuisances visuelles et/ou sonores sont dues aux activités du CN, au trafic sur la route Yellowhead, au nombre croissant de visiteurs, aux embouteillages dans la ville au cours des hautes périodes estivales et à la dégradation de la qualité de l'air (trains, véhicules et feux de camp). Ces nuisances peuvent affecter les paysages montagneux et le milieu sauvage que les visiteurs et les résidents s'attendent à trouver à Jasper.

Table 3.1 Résumé des districts d'aménagement du territoire et des caractéristiques environnementales.

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Felis mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
Commercial (C)									
District C1 Zone commerciale	Usages permis : - appartements -- commerces de détail -- services professionnels et financiers et soutien administratif - Usages discrétionnaires : COS max. ^(c) = 2,25 surf. constr. max. = 90 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 Entièrement aménagé	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO ^(d) = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	
District C2 Zone commerciale touristique	Usages permis : - hôtels - motels Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	M-É ^(e)	TÉ-É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District C3 Zone commerciale touristique (centre-ville)	Usages permis : - hôtels - motels Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % Relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	M-É ^(e)	TÉ-É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens
District C4 Zone de stations-service pour automobiles	Usages permis : - stations-service pour automobiles Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % Relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	M-É ^(e)	TÉ-É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens
District C5 Auberge	Usages permis : - auberge - logements pour le personnel Usages discrétionnaires : COS max. = 1 surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 9 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 Partiellement aménagé; comprend une forêt naturelle; bordé par une zone d'habitation à forte densité d'occupation au nord, au sud et à l'ouest	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara.	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	M-É ^(e)	TÉ-É ^(f)	É	É	Écosite considéré comme étant très important pour la faune et qui peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District d'entreposage et de services (îlot sud)	Usages permis : - services publics - services vétérinaires - entrepôts Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 En grande partie aménagé; entouré d'aires naturelles bordant le périmètre urbain, incluant un corridor pour le passage de la faune au nord et des espaces verts. Jouxte également un petit îlot de protection de l'environnement.	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	
Espace libre public O	Usages permis : - parcs publics - loisirs de plein air - terrains de jeux Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 Entièrement aménagé; centre commercial entouré d'autres zones commerciales et de services publics	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	Nappe phréatique près de la surface du sol
Zone résidentielle									

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District R1 Habitations unifamiliales	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - garages rattachés à une habitation unifamiliale - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 30 % hauteur max. = 9 m</p>	<p>Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3</p> <p>En grande partie aménagé; principalement entouré d'espaces verts et d'aires naturelles bordant le périmètre urbain</p>	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	<p>Adjacent à des aires de protection de l'environnement et à des zones boisées; écosite considéré comme très important pour la faune;</p> <p>secteurs orientés au sud présentant des problèmes d'érosion et de régénération de la végétation</p>

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District R2 Habitations bifamiliales	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - habitations bifamiliales - garages rattachés à une habitation unifamiliale ou bifamiliale - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins par unité résidentielle <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 35 % hauteur max. = 9 m</p>	<p>Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3</p> <p>Partiellement aménagé; principalement entouré d'espaces verts et d'aires naturelles bordant le périmètre urbain</p>	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	<p>Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale</p>	É-M ^(g)	É	É	É-TÉ	<p>Nappe phréatique près de la surface du sol selon les saisons; écoulement des eaux inadéquat; sol sujet à l'accumulation d'eau et au tassement</p> <p>Inclut et jouxte des aires naturelles, dont des espaces verts considérés comme étant très importants pour la faune; peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens</p>

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District R2H Secteur historique du Vieux-Jasper	<p>Usages permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - habitations unifamiliales - habitations bifamiliales - garages rattachés à une habitation unifamiliale ou bifamiliale - un bâtiment annexe de 4,5 m² ou moins par unité résidentielle <p>Usages discrétionnaires :</p> <p>surf. constr. max. = 35 % hauteur max. = 9 m</p>	<p>Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3</p> <p>Partiellement aménagé; principalement entouré d'espaces verts et d'aires naturelles bordant le périmètre urbain</p>	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É-M ^(g)	É	É	É-TÉ	<p>Nappe phréatique près de la surface du sol selon les saisons; écoulement des eaux inadéquat; sol sujet à l'accumulation d'eau et au tassement;</p> <p>Inclut et jouxte des aires naturelles, dont des espaces verts considérés comme étant très importants pour la faune; peut renfermer des zones humides importantes pour les reptiles et les amphibiens</p>

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District R3a Ensembles d'habitations multifamiliales sur lots de petite taille	Usages permis : - habitations unifamiliales - habitations bifamiliales - habitations multifamiliales - un bâtiment annexe de 4,5 m ² ou moins par unité résidentielle - garages rattachés à un ensemble résidentiel Usages discrétionnaires : surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 13,7 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 En grande partie aménagé; entouré d'aires naturelles bordant le périmètre urbain, incluant un corridor pour le passage de la faune au nord et des espaces verts. Jouxte également un petit îlot de protection de l'environnement.	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	Inclut et jouxte de petites aires naturelles, incluant des espaces verts et des aires de protection de l'environnement considérées comme étant très importantes pour la faune; comprend aussi un corridor pour le passage de la faune; peut avoir une nappe phréatique près de la surface du sol

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
R3b Habitations multifamiliales	Usages permis : - appartements - maisons en rangée - garages rattachés à un ensemble résidentiel - un bâtiment annexe de 4,5 m ² ou moins par unité résidentielle Usages discrétionnaires : surf. constr. max. = 40 % hauteur max. = 13.7 m	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3 En grande partie aménagé; entouré d'aires naturelles bordant le périmètre urbain, incluant un corridor pour le passage de la faune au nord et des espaces verts. Jouxte également un petit îlot de protection de l'environnement.	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	A	A	A	A	Inclut et jouxte de petites aires naturelles, incluant des espaces verts et des aires de protection de l'environnement considérées comme étant très importantes pour la faune; comprend aussi un corridor pour le passage de la faune. peut avoir une nappe phréatique près de la surface du sol.
District R4 Lots compacts	Usages permis : - maisons préfabriquées - abris d'automobile - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District CCWa Habitations unifamiliales de Cabin Creek West	Usages permis : - habitations unifamiliales - garages rattachés au bâtiment principal - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciaire	É	É	É	É- TÉ	
District CCWb Habitations bifamiliales de Cabin Creek West	Usages permis : - habitations bifamiliales - garages rattachés au bâtiment principal - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciaire	É	É	É	É- TÉ	

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District CCWc Habitations multifamiliales de Cabin Creek West	Usages permis : - maisons en rangée - garages rattachés au bâtiment principal - bâtiments annexes Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciaire	É	É	É	É- TÉ	
District I Institutions	Usages permis : - aucun Usages discrétionnaires : - services institutionnels, publics, éducatifs ou communautaires	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciaire	É	É	É	É- TÉ	
District PS Services publics	Usages permis : - services publics - services de transport - aires de stationnement publiques Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciaire	É	É	É	É- TÉ	

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

District d'aménagement du territoire	Construction de bâtiments autorisés	Description de l'environnement (écosite et état d'avancement de l'aménagement) ^(b)	Couverture végétale ^(b)	Relief — (Pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(b)				Points vulnérables ^(f)
					Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Peus mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
District RY Gare de triage	Usages permis : - services ferroviaires Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	
RR Zone réservée à des fins résidentielles	Usages permis : - terrains réservés pour ensembles résidentiels à venir Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	
CR Zone réservée à des fins communautaires	Usages permis : - terrains réservés pour des ensembles non commerciaux, y compris résidentiels Usages discrétionnaires :	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvioglaciale	É	É	É	É- TÉ	

^(a) A : Altéré -- Les écosites altérés sont en grande partie ou entièrement aménagés; l'ensemble ou une grande partie de l'habitat naturel a disparu. La faune peut profiter de la végétation restante ou introduite.

É : Élevée

TÉ : Très élevée

M : Moyenne

^(b) Source : Holland and Coen, 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol II: Soil and Vegetation Resources.

Holroyd and Van Tighen. 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol. III: Wildlife Inventory.

^(c) RPS max. = Rapport plancher-sol maximal

Surf. const. max. = Surface construite maximale

^(d) MO = Matériaux d'origine

^(e) moyenne en été, élevée en hiver

- ^(f) très élevée en été, élevée en hiver
- ^(g) élevée en hiver, moyenne en été

Tableau 3.2 Résumé des zones périphériques et des caractéristiques environnementales.

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(e)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
Extérieur de la ville de Jasper : route 93a								
Hôtel Tekarra Lodge	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = 0-5 % Relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique Texture des MO ^(d) = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Proximité immédiate de l'Athabasca. Corridor faunique.
Motel Alpine Lodge	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = 0-5 % Relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique Texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Proximité immédiate de l'Athabasca. Corridor faunique.
Bungalows Jasper House	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
Terrain de camping Wapiti	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	penne = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(e)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
Terrain de camping du Whistlers	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutriqué texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique. HD1 est une zone très importante pour les oiseaux nicheurs.
	Écosite Hillsdale 1 <u>HD1</u> 5	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = 5-15 % relief du HD1 = pentes linéaires sur des cônes de déjection ou des glacis sols = régosols orthiques et cumuliques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	É	É	É	É	
Chalets Becker's Roaring River	Écosite Hillsdale 1 <u>HD1</u> 5	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = 5-15 % relief du HD1 = pentes linéaires sur des cônes de déjection / glacis sols = régosols orthiques et cumuliques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	É	É	É	É	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique. Zone très importante pour les oiseaux nicheurs.
Route du lac Pyramid								
Bungalows du lac Patricia	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutriqué texture des MO = moyenne	M	É	É	TÉ	Écosite très important pour les carnivores et les oiseaux nicheurs. Corridor faunique.
Écuries Pyramid	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutriqué texture des MO = moyenne	M	É	É	TÉ	Écosite très important pour les carnivores et les oiseaux nicheurs. Corridor faunique.

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(e)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
Centre de villégiature du Lac-Pyramid	Écosite Patricia 4 <u>PT4</u> 5c	Peuplier faux-tremble, élyme et gesse veinée	pente = complexe, 5-15 % relief = moraine à crête au-dessus d'un substratum type de sol = brunisol/luvisol eutrique texture des MO = moyenne	M	É	É	TÉ	Écosite très important pour les carnivores et les oiseaux nicheurs. Corridor faunique.
Route du lac Maligne								
Centre de villégiature Jasper Park Lodge	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
Chalets du Lac-Edith	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 et AT3 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
	Écosite Athabasca 3 <u>AT3</u> 3			TÉ	É	É	É	
	Écosite Hillsdale 4 <u>HD4</u> 3	Prairie sèches, pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	relief du HD4 = pentes linéaires sur des cônes de déjection / glacis sols = régosols orthiques et cumuliques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	TÉ	É	É	É	
	Écosite Fireside 1 <u>FR1</u> 3c	Prairie sèches, pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara Pin tordu latifolié, shépherdie, aster remarquable	relief du FR1 = cône de déjection et glacis sols = brunisols eutriques texture des MO = grossière, stratifiée et fluviale	É	É	É	É	
Route 16								

Modèle de rapport d'examen préalable type pour les projets courants

Zones à proximité de la ville	Description environnementale (écosite et aménagement) ^(b)	Couvert végétal ^(b)	Relief — (pentes, sols) ^(b)	Importance de l'écosite pour la faune ^(a,b)				Sensibilités ^(e)
				Ongulés ^(a)	Carnivores ^(a)	Petits mammifères ^(a)	Oiseaux nicheurs ^(a)	
Bungalows Pine	Écosite Athabasca 1 <u>AT1</u> 3c	Pin tordu latifolié, genévrier et nerprun cascara	pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière et fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(e)	M	Écosite très important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures clémentes et de son faible enneigement. Corridor faunique.
Usine de traitement des eaux usées	Athabasca Écosite 1 <u>AT1</u> 3c	Pin lodgepole, genévrier, nerprun cascara	Pente = complexe, 0-5 % relief de l'AT1 = terrasse type de sol = brunisol eutrique texture des MO = grossière fluvio-glaciaire	É	É	É/M ^(d)	M	Écosite considéré comme étant important pour les ongulés et les prédateurs en raison de ses températures élevées et de la faible accumulation de neige; corridor pour le passage de la faune

^(a) A : Altéré -- Les écosites altérés sont en grande partie ou entièrement aménagés; l'ensemble ou une grande partie de l'habitat naturel a disparu. La faune peut profiter de la végétation restante ou introduite.

É : Élevée

TÉ : Très élevée

M : Moyenne

^(b) Source : Holland et Coen, 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol II: Soil and Vegetation Resources.
Holroyd and Van Tighen. 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Vol. III: Wildlife Inventory.

^(c) RPS max. = Rapport plancher-sol maximal
Surf. const. max. = Surface construite maximale

^(d) MO = Matériaux d'origine

^(e) Élevée pour les chauves-souris, moyenne pour les autres petits mammifères

3.3. Description des infrastructures par type de projet

3.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

En 2002, 15 permis de construction ont été délivrés (3 bâtiments commerciaux, 2 édifices publics et 10 logements résidentiels). Cependant, toutes les nouvelles constructions commerciales dans la ville de Jasper étaient soumises à un moratoire de 1998 au fin de 2002. Environ 1 600 m² de locaux commerciaux nouveaux sont attribués chaque année jusqu'à épuisement de la totalité des 9 300 m² à allouer. Les procédures et les activités mises en œuvre pour construire de nouveaux bâtiments et atténuer les effets sur l'environnement sont conformes aux normes en vigueur et des entrepreneurs expérimentés sont sollicités. Les entrepreneurs employés par la Ville de Jasper doivent détenir un permis délivré par cette dernière. La construction de tout bâtiment dont les dimensions dépassent celles autorisées pour les districts considérés dans le règlement est exclue de cet examen préalable type et exige un examen environnemental distinct en vertu de la *LCEE*.

En moyenne, 1 à 2 permis sont délivrés pour des édifices patrimoniaux chaque année. Les demandes de rénovation des édifices patrimoniaux sont revues lors du processus d'élaboration en vue d'être approuvées. Les modifications apportées aux bâtiments existants sont mises en œuvre par des entrepreneurs expérimentés selon des normes industrielles. Les modifications apportées aux édifices patrimoniaux appartenant à Parcs Canada (PC) sont menées par des charpentiers de PC, sous la supervision du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine. Des intervenants extérieurs peuvent être employés pour les projets plus importants. Les procédures employées lors de la rénovation des édifices patrimoniaux sont les mêmes que celles utilisées pour la construction de bâtiments d'origine. Les modifications qui ne respectent pas le Règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper ne sont pas couvertes par l'examen préalable type et devront faire l'objet d'un examen environnemental distinct en vertu de la *LCEE*.

Aucun édifice patrimonial reconnu par les autorités fédérales ou provinciales n'a été désaffecté. La désaffectation et la fermeture de bâtiments sont réalisées par des entrepreneurs expérimentés selon des normes industrielles.

3.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

En 2002, les services liés à la Ville de Jasper ont été adaptés pour héberger environ 24 800 visiteurs chaque nuit, dont 20 000 touristes dans des logements commerciaux et 4 800 résidents permanents ou saisonniers dans des logements résidentiels. Ces services ont été élaborés pour répondre à la demande de pointe (c.-à-d. 24 800 personnes) quotidienne. La station d'épuration des eaux usées est conçue pour répondre à une demande de pointe de 30 000 personnes.

Les installations de services publics décrites dans ce sous-type comprennent :

- les systèmes d'eau et d'égouts séparatifs fournis par les services généraux et environnementaux de la municipalité de Jasper;
- les services de gaz naturel fournis par ATCO Gas;
- l'énergie électrique fournie par ATCO Power et ATCO Electric;
- les services de communication fournis par Telus et Shaw Cable.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 4 700 habitants et 15 000 visiteurs chaque nuit.

3.3.2.1. Approvisionnement en eau

Les services corporatifs et environnementaux de la municipalité de Jasper approvisionnent en eau l'ensemble des installations de la Ville de Jasper, ainsi que les bungalows Pine et les motels Tekerra Lodge et Alpine Lodge. La qualité de l'eau doit être conforme aux normes et aux lignes directrices relatives aux services municipaux d'approvisionnement en eau en Alberta.

Le système de distribution de la Ville comporte trois puits (situés sur l'Athabasca près d'Old Fort Point), des pompes qui fournissent la pression pour acheminer l'eau au centre de traitement (capacité de pompage maximale de 400 m³ par heure) et un réservoir sur la terrasse Pyramid. Des tuyaux en fonte ductile transportent l'eau au réservoir. Puis, deux conduites principales (une de 300 mm et l'autre de 350 mm) l'acheminent dans la ville. Les canalisations plus anciennes sont pour la plupart en fonte ductile avec des joints au plomb, une partie importante est dotée de joints à garniture (joints en caoutchouc); les canalisations plus récentes sont en polychlorure de vinyle. Le réservoir a une capacité de 7 000 m³.

Le réseau compte environ 31 km de conduites maîtresses dont la taille varie de 100 mm à 400 mm pour les canalisations principales et de 19 mm à 150 mm pour les conduits de branchement/alimentation. Les installations d'eau sont toutes souterraines et suivent généralement le réseau routier.

La demande quotidienne moyenne en eau se situe entre 4 000 et 5 000 m³/jour avec des pointes entre 6 et 7000 m³/jour pendant l'été. Le système d'eau répond adéquatement aux besoins courants de la ville de Jasper.

3.3.2.2. Eaux pluviales

La ville compte 2 collecteurs pluviaux, le premier coule dans un champ près de la route 16, le second alimente la tranchée de drainage sud située à l'extrémité est de la route Connaught. Le système comporte environ 9 km de canalisations d'égouts pluviaux et 2,7 km de conduites de bassin collecteur. Le diamètre des canalisations varie de 300 à 1 200 mm. Les égouts pluviaux sont généralement enfouis sous les routes et installés ou réparés lors de la construction ou de l'entretien de la voirie.

3.3.2.3. Égouts séparatifs (Traitement des eaux usées)

La Ville de Jasper fournit les services de traitement des eaux usées, mais le fonctionnement de la station d'épuration, située à l'extérieur du périmètre urbain, a été confié sous contrat à Earth Tech.

Les égouts séparatifs sont collectés par gravité à partir des zones résidentielles et commerciales dans la ville de Jasper, ainsi que des bungalows Pine et des hôtels pavillonnaires Tekera Lodge, Alpine Lodge, et Jasper Park Lodge.

Le traitement des eaux usées comporte les étapes suivantes :

- le traitement primaire pour déposer les résidus solides, y compris le filtrage, la décantation primaire, l'aération par oxygène pour propager les bactéries et la décantation secondaire;
- le traitement secondaire des effluents par rayonnement ultraviolet.

Le réseau compte 24,5 km de canalisations d'égouts séparatifs, dont le diamètre varie de 200 mm à 600 mm pour les conduites principales et de 100 mm à 150 mm pour les conduites secondaires. Les installations sont toutes souterraines et suivent généralement le tracé routier.

3.3.2.4. Gaz naturel

Les services de gaz naturel sont fournis à la ZEPT par ATCO Gas. Toutes les conduites sont souterraines et séparées des autres installations de service public (eau, égout, électricité, téléphone) pour des raisons de sécurité.

Le périmètre urbain comporte environ 18,5 km de canalisations de gaz naturel. Celles-ci sont en polyéthylène sur 400 m avec un diamètre de 18 à 31 mm et en acier sur 18,2 km avec un diamètre de 31 à 200 mm.

La consommation annuelle en gaz naturel de la Ville de Jasper avoisine les 364 680 gigajoules (GJ).

3.3.2.5. Électricité

Jasper n'est pas reliée au réseau provincial mais produit de l'électricité à partir de générateurs à gaz naturel. La centrale électrique Astoria, située sur la rivière du même nom, alimente la ville pendant les écoulements saisonniers. ATCO Electric fournit des services d'électricité à l'ensemble des installations de la ZEPT dans le périmètre urbain qui compte environ 26 km de lignes haute tension, aériennes et souterraines. À l'intérieur des limites de la ville, les lignes aériennes existantes sont entretenues mais celles qui sont installées ou remplacées sont enfouies. Des lignes aériennes desservent les sites sur la route 93 jusqu'à l'entrée de la promenade, sur la route 93A et sur la route Pyramid jusqu'au centre de villégiature du Lac-Pyramid.

Des lignes haute tension primaires de 25 kV et de 5 kV fournissent l'électricité à la ville, avec des lignes secondaires de plus basse tension (120/240 volts pour les secteurs résidentiels et 120/208 volts pour les zones commerciales). ATCO Power et ATCO Electric possèdent et entretiennent les poteaux électriques qu'ils partagent avec les services de téléphone et de câble. Les conduits souterrains sont également partagés.

3.3.2.6. Téléphone

Les services de téléphone sont dispensés par Telus. Les poteaux et les conduits souterrains sont également utilisés par ATCO Electric et le câble-opérateur local. Le réseau compte environ 6,7 km de lignes aériennes et 8,2 km de lignes souterraines.

3.3.2.7. Télévision par câble

Shaw Cable assure les services de télédistribution dans le périmètre urbain. La ZEPT comporte environ 20,3 km de câble (dont 6,8 km à 19 mm et 13,5 km à 12,7 mm de diamètre). Dans les secteurs où Telus et ATCO Electric fournissent des installations aériennes, Shaw partage les poteaux pour ses câbles coaxiaux. Le câble enfoui sous terre partage le même tuyau en polychlorure de vinyle (PVC) que les lignes de Telus et d'ATCO Electric.

3.3.3. Sous-type 3 - Routes

En 2000, Jasper gérait approximativement :

- 17 km de routes,
- 6 km d'allées (ruelles),
- 22 km de trottoirs,
- 9 parcs de stationnement appartenant à la Ville (tous de moins de 75 places).

Selon leur degré de fréquentation, les **routes** sont soit des artères principales (route Connaught), soit des routes collectrices, soit des routes résidentielles. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont recouvertes d'asphalte et pourvues de bordures, de caniveaux **et de trottoirs**. Elles sont construites dans une emprise de 18 à 20 m de large. La majorité d'entre elles sont à deux voies, tandis que l'artère principale (la route Connaught) en possède quatre. Les principales routes de la ville sont indiquées à la figure 3.3.

Les **allées** (ruelles) mesurent généralement entre 4 et 6 m de large. Elles ont un revêtement de gravier et les accotements ne sont pas revêtus. Elles sont dépourvues de bordures, de caniveaux et de trottoirs.

Les **trottoirs** mesurent généralement entre 1 et 2 m de large. Ils sont couverts d'asphalte ou cimentés et bordent des routes revêtues. On en trouve dans toute la ville, principalement sur les artères et les routes collectrices. À Jasper, les trottoirs sont rarement voire jamais désaffectés.

Les **promenades** sont des trottoirs surélevés habituellement faits de bois; elles sont situées dans des zones écosensibles, qui sont souvent des milieux humides. Jasper ne compte aucune promenade à l'intérieur de la ZEPT.

Les **aires de stationnement** comportent habituellement moins de 75 places et sont couvertes d'asphalte. Celles de la municipalité de Jasper se trouvent au centre-ville, tandis que les stationnements privés sont dispersés partout dans la ville. À Jasper, les stationnements sont rarement, voire jamais, désaffectés.

Les routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement appartiennent tous au sous-type 3.

Les **routes** desservant les installations périphériques comprennent :

- la route du Lac-Pyramid, qui mène au centre de villégiature du même nom (7 km),
- La route Lodge, qui mène au centre de villégiature Jasper Park Lodge (2 km),

- la route 93A, qui mène aux hôtels pavillonnaires Tekarra et Alpine (2 km),
- la route 93, qui mène au chalet Becker's (5 km).

Ces routes sont habituellement revêtues alors que leurs accotements ne le sont pas. En outre, elles sont dépourvues de bordures, de caniveaux ou de trottoirs. Généralement, elles mesurent entre 8 et 10 m de large et leur emprise, environ 14 m. La modification, l'entretien et la réparation de ces routes incombent à Parcs Canada.

En hiver, les routes verglacées sont traitées à l'aide d'un mélange de sable et de sel (proportion de 5 % de sel). Pour les ruelles, seul du sable est utilisé. En été, on utilise du CaCl pour limiter la poussière dans les allées.

3.3.4. Sous-type 4 – Sentiers et mini-parcs

Les parcs, mini-parcs et aires de loisir situés dans le périmètre urbain incluent le parc Centennial, le plus grand de la ville, neuf mini-parcs ainsi que plusieurs aires de taille plus modeste qui sont entretenues par le service municipal des travaux publics. Les neuf mini-parcs, également appelés espaces à découvert, répertoriés dans plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper comprennent :

- Bowling Green (parc canin),
- le parc Centennial,
- Snapes Hill,
- les berges du ruisseau Cabin,
- le terrain de jeu Stone Mountain,
- les allées et terrains de jeu du secteur Cabin Creek West,
- le parc Fireman's
- le parc Lion's.

Tous les parcs sont situés dans l'écosite AT1.

Les **bâtiments publics et les établissements**, dont les biens-fonds ferroviaires (Railway Lands) et la gare de Jasper, sont répartis dans toute la ville, tout comme les **parcs municipaux**. Les **zones de protection de l'environnement**, situées à la périphérie de la ville et majoritairement non aménagées, forment des zones tampons entre les parties construites de la ville et les terres non perturbées du parc national Jasper.

Les installations des zones périphériques comprennent les moyens d'hébergement situés à proximité immédiate de la ville (les bungalows Pine, l'hôtel pavillonnaire Tekarra Lodge, le centre de villégiature Alpine Village, le terrain de camping du Whistlers, le terrain de camping Wapiti, les bungalows Jasper House, les chalets Becker's Roaring River, les bungalows du Lac-Patricia, le centre de villégiature du Lac-Pyramid, le cimetière de Jasper et le centre de villégiature Jasper Park Lodge – Figure 3.1).

3.4. Effets cumulatifs

3.4.1. À l'intérieur de la ville de Jasper

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de chaque projet à l'intérieur de la collectivité de Jasper (qui fait l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites des aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Jasper. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale notamment pour mesurer ses effets cumulatifs. Cette évaluation a permis de conclure qu'une augmentation de densité résidentielle pouvait accroître les agents de stress sur l'environnement à l'intérieur de la ville dans la mesure où elle entraîne l'enlèvement d'une partie de la végétation et des sols, affecte le ruissellement des égouts pluviaux et dérange les espèces sauvages de l'habitat urbain (oiseaux et petits mammifères). L'évaluation prévoit aussi qu'une augmentation de la demande en aménagements récréatifs pourrait induire des déplacements fauniques.

En outre, Jasper n'est pas reliée au réseau provincial mais produit de l'électricité à partir de générateurs à gaz naturel; son alimentation est donc limitée. Chaque nouvel aménagement du parc national Jasper rapproche la consommation électrique totale de la capacité maximale. La différence entre l'offre et la demande en énergie électrique est seulement de 1,4 MW pour la ville de Jasper. Pour chaque nouveau projet, on s'efforcera d'atteindre un haut rendement énergétique car la demande maximale ne peut jamais dépasser les 162 kWh. Afin de s'assurer que les nouvelles installations n'aggravent pas les effets cumulatifs sur l'offre et la demande d'électricité pour la ville de Jasper, les promoteurs doivent continuer à rechercher d'autres sources d'énergie à chaque fois que c'est possible.

Toutefois, l'évaluation environnementale a conclu que ces effets cumulatifs étaient négligeables. On peut donc raisonnablement prévoir que les projets à venir qui seront conformes au plan d'aménagement du territoire de la collectivité de Jasper n'induiront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement et ne feront donc pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, il convient d'effectuer une EEC. Dans ce cas, les évaluations des effets cumulatifs restent facultatives pour les projets individuels, tant qu'ils respectent le plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper. Lorsque l'examen préalable type ne s'applique pas au projet, il est nécessaire de mener une EEC distincte.

3.4.2. À l'intérieur de la ZEPCC, mais à l'extérieur des limites de la collectivité de Jasper

Il n'est pas non plus nécessaire de mener une EEC pour les projets qui respectent le plan directeur du parc national Jasper du Canada. Pour être conformes au plan directeur, les baux des logements commerciaux périphériques doivent préciser le type d'activité ainsi que la taille et la densité des projets permis.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs. Tant que les rénovations entreprises sur les sites satisfont aux exigences du plan directeur du parc, il est inutile d'effectuer une EEC des projets couverts par ce MREPT. Les projets exclus du MREPT exigent des évaluations environnementales distinctes, y compris de leurs effets cumulatifs.

3.5. Références

3.5.1.1. Communications personnelles

Dave Edwards – Gestionnaire des routes (Parc national Jasper)
Gordon Blake – Contremaître-plombier (Parc national Jasper)
Joe Polisuk – Services du lotissement urbain (Parc national Jasper)
Deryl Mastre – Superviseur des services d'approvisionnement en eau (Municipalité de Jasper)
Richard Kocon – ATCO Electric
Shadie Radmard – ATCO Gas
Val Bernard – Shaw Cable
Wil Magnon – Telus

3.5.1.2. Autres références

Alberta Environment. 1984. Alberta User Guide for Waste Managers.

Delta Environmental Management Group Ltd. 1993. Environmental Assessments and Protection Plans for Routine AGT Maintenance and Upgrading Activities in Jasper National Park.

Golder Associates. 1999. Strategic Environmental Assessment for the Jasper Community Plan.

Northwestern Utilities Limited. 1998. Environmental Assessment and Protection Plan for Routine Maintenance and Operations Activities in the Jasper National Park.

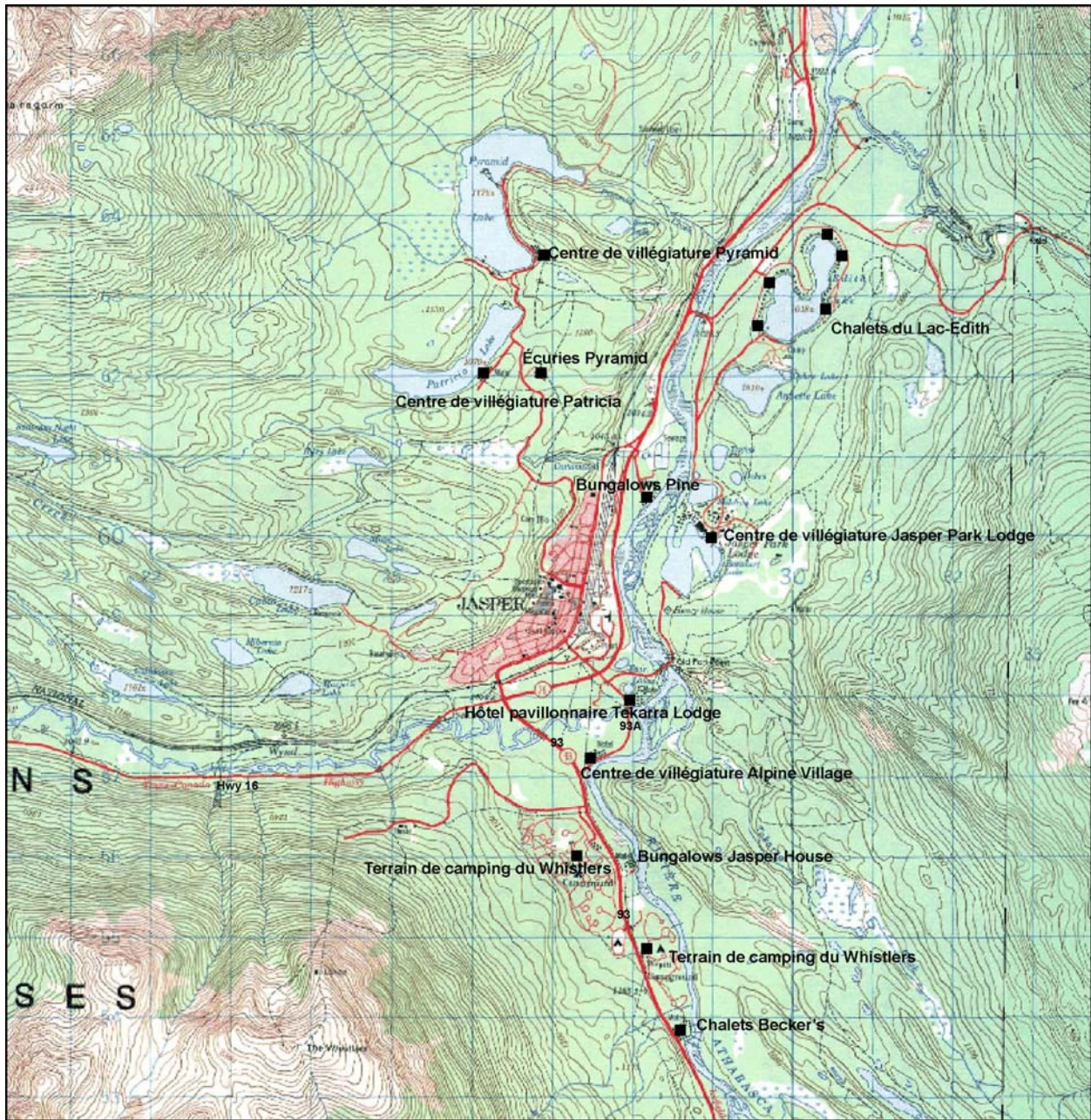
Parcs Canada. 1989. Description et analyse des ressources archéologiques, Parc national Jasper///. Unité de recherche archéologique, Région de l'Ouest, Parcs Canada.



Parcs Canada. 2000. Plan directeur du parc Jasper

Parcs Canada. 2001. Plan d'utilisation des terres de la collectivité de Jasper

Parcs Canada. 2002. Règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper///.

Reid Crowther & Partners Ltd. 1999. Condition Assessment of Jasper Municipal Infrastructure Final Report



-  Limites du lotissement urbain
-  Zones périphériques incluses dans la ZEPT

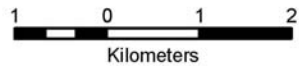


Figure 3.1 Périmètre urbain de la Ville de Jasper et zones périphériques incluses dans la ZEPT

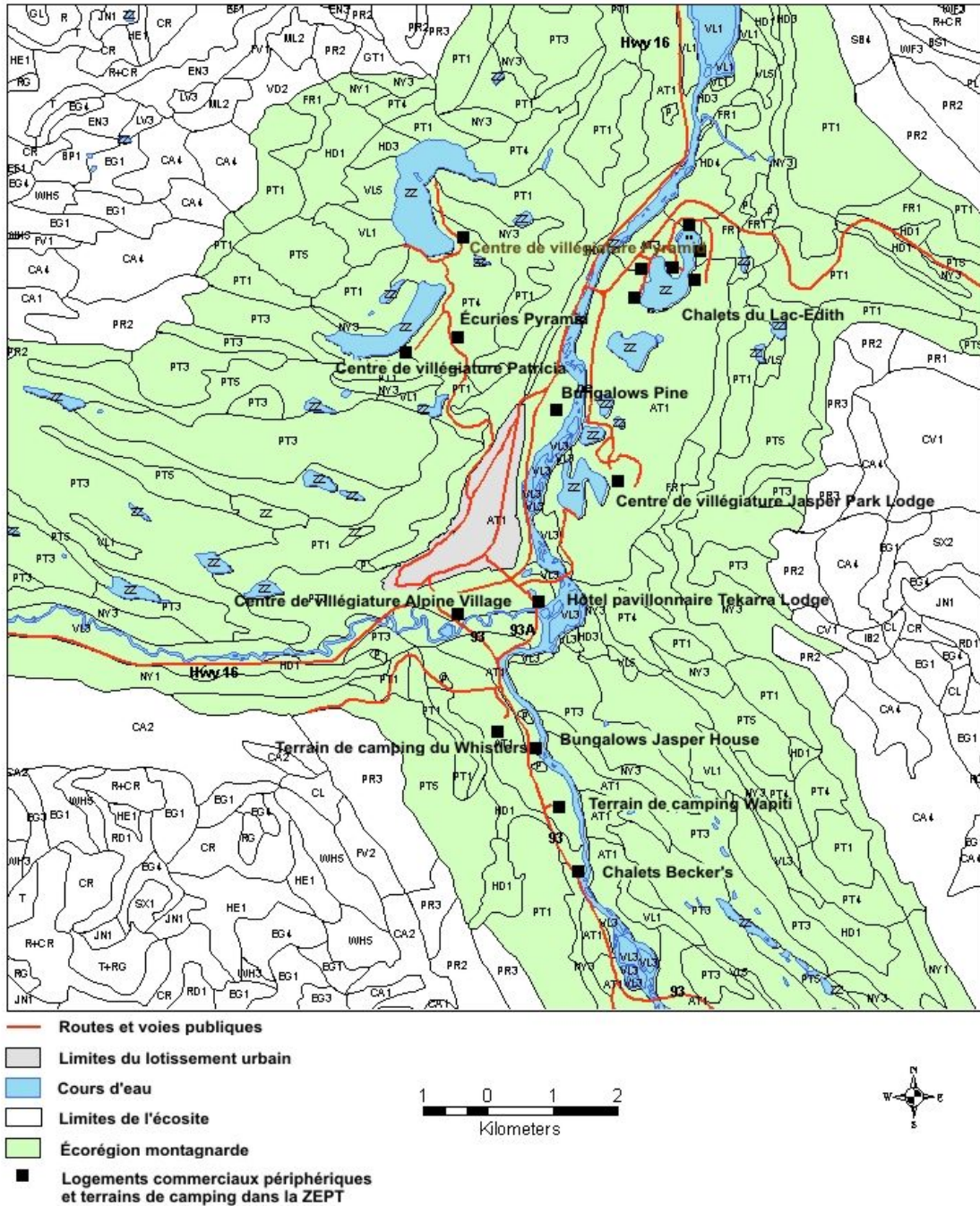


Figure 3.2 Écosites des populations végétales de Jasper et de ses zones périphériques

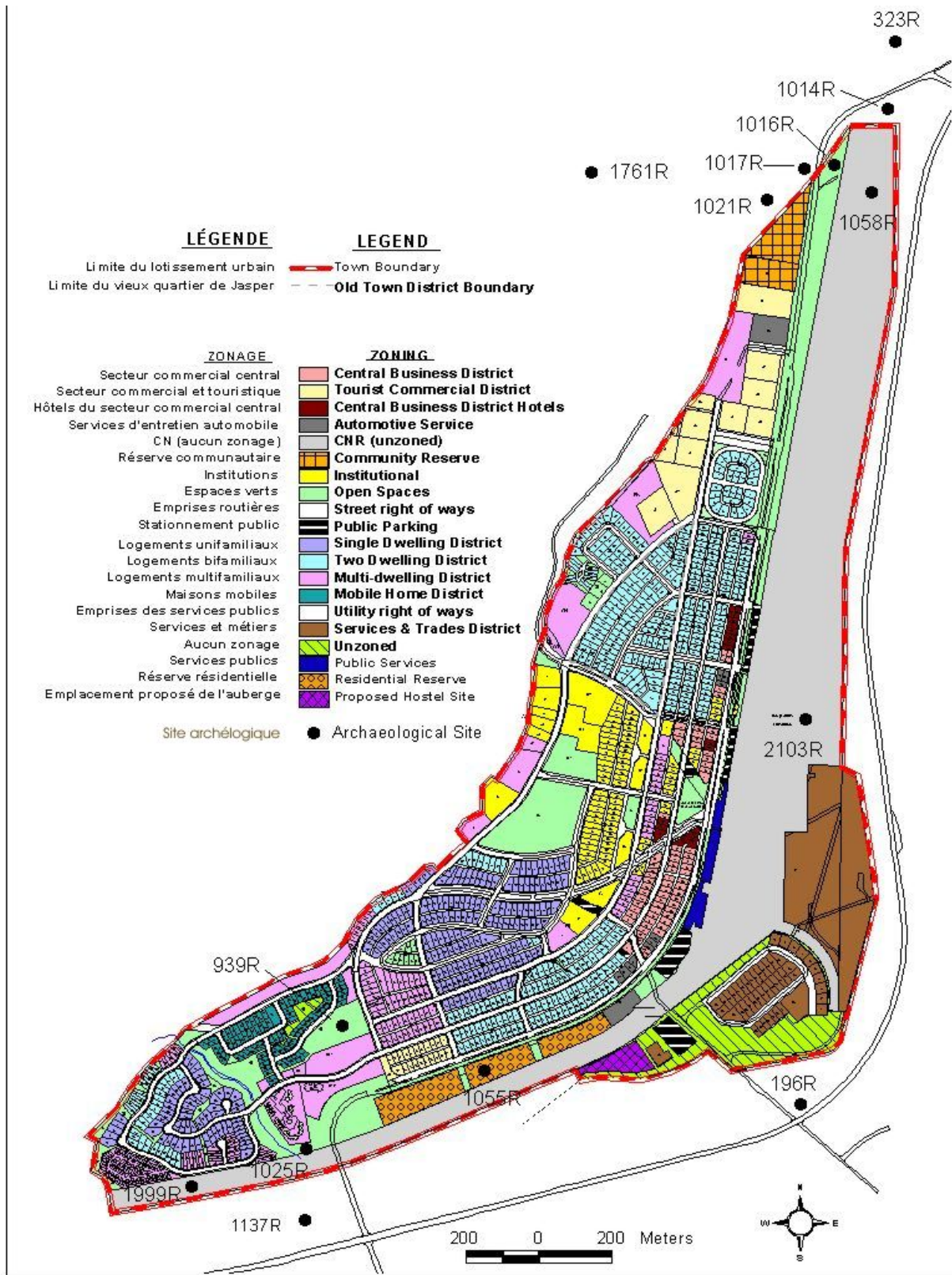


Figure 3.3 Sites archéologiques et affectations du sol de la collectivité de Jasper.

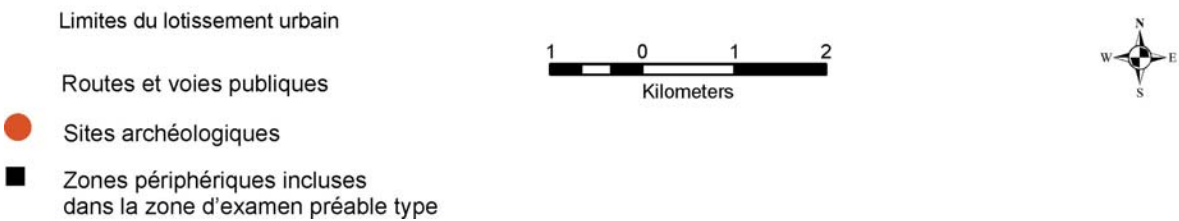
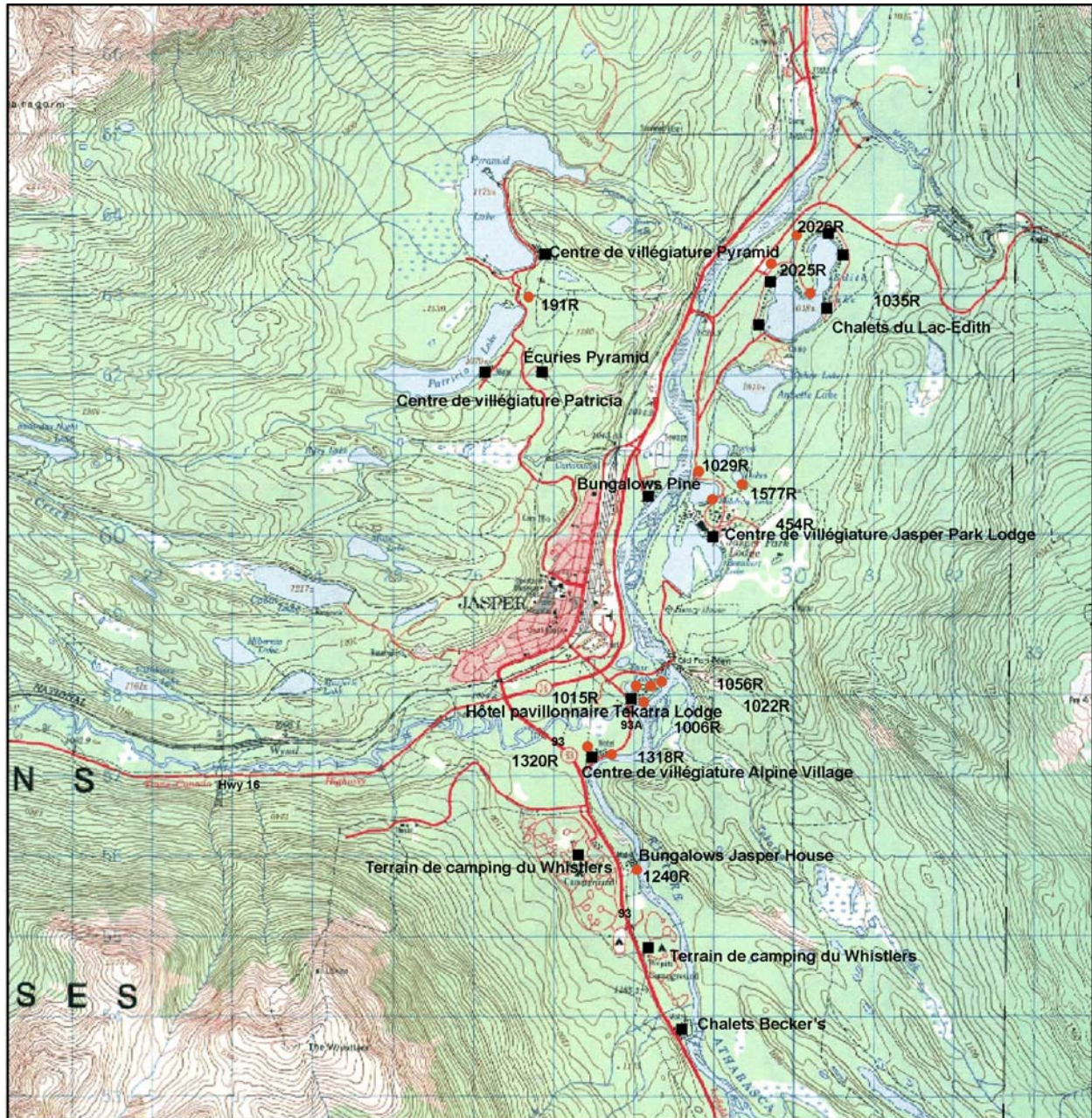


Figure 3.4 Sites archéologiques près des zones périphériques de la collectivité de Jasper.

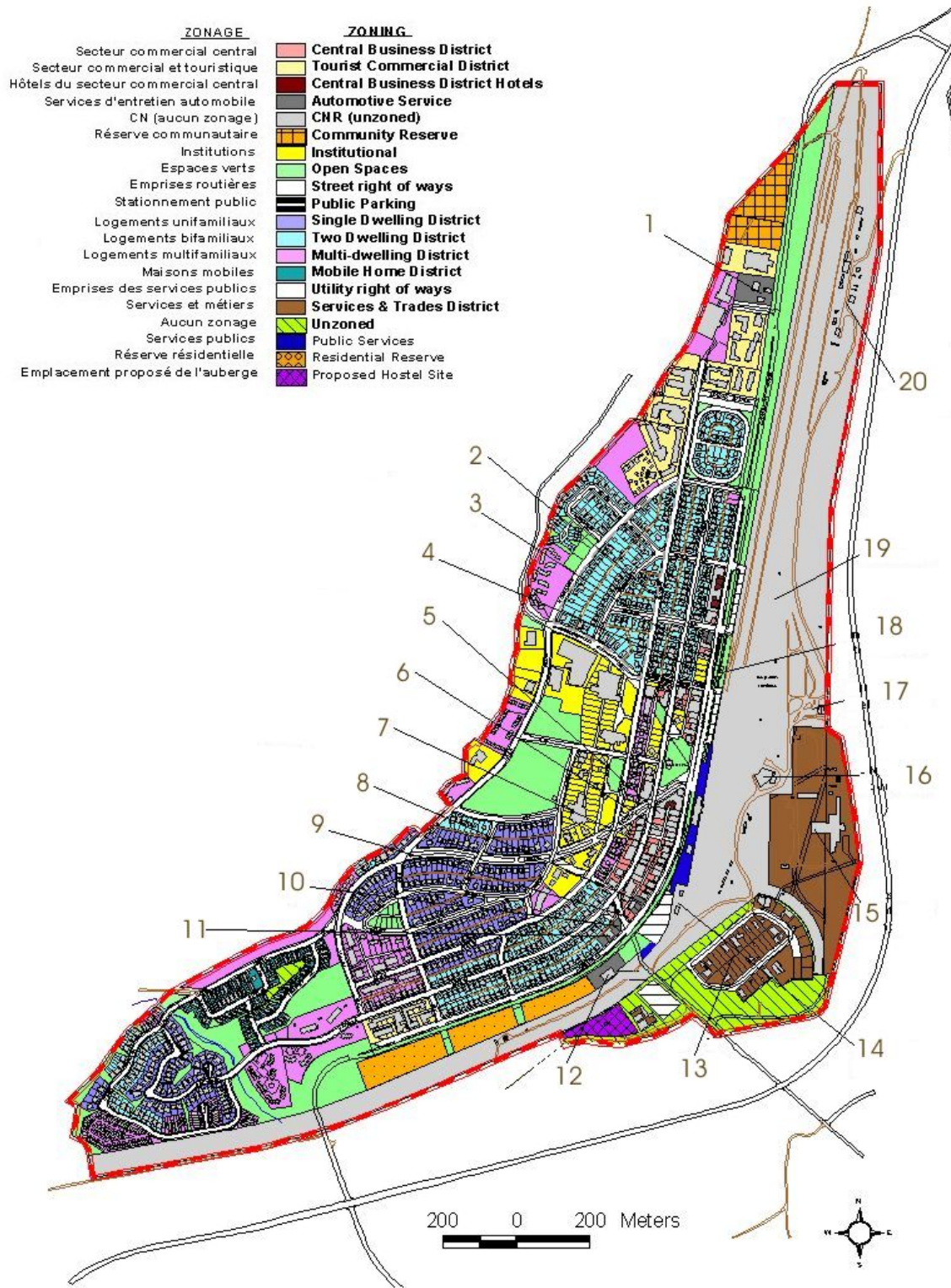


Figure 3.5 Terrains contaminés dans la collectivité de Jasper (la légende suivante)

1	Parcelle ICD, Station- service de montagne Esso
2	Îlot 3, Lots 18-20, Station Petro Canada (1993-Présent)
3	Îlot 3, Lot 16, Ancien établissement de nettoyage à sec
4	Îlot 7, Lots 12-15, Ancien garage station-service
5	Îlot 7, Lots 1-3, Ancien établissement de nettoyage à sec
6	Îlot 7, Lot 5, Ancien établissement de nettoyage à sec (années 70)
7	Îlot 9, Lots 1-3, Ancienne station-service Husky
8	Îlot 7, Lots 16-18, Ancienne station-service Shell (1938-présent)
9	Îlot 9, Lots 14-15, Ancienne station-service Esso Totem
10	Îlot 11, Lot 9, Ancienne station-service Texaco (1972-1984)
11	Îlot 11, Lot 8, B Y & BZ Ancienne station-service Esso Avalanche
12	Parcelle CL, Station service Petro Canada
13	Lot S
14	CNR, VIA – Point de remplissage
15	Bloc de services d'entretien des parcs
16	Hangar du CNR
17	Anciennes installations d'approvisionnement et réservoirs du CNR
18	Ancienne station-service
19	Terrains du CNR
20	Zone de Bail foncier industrielle du CNR

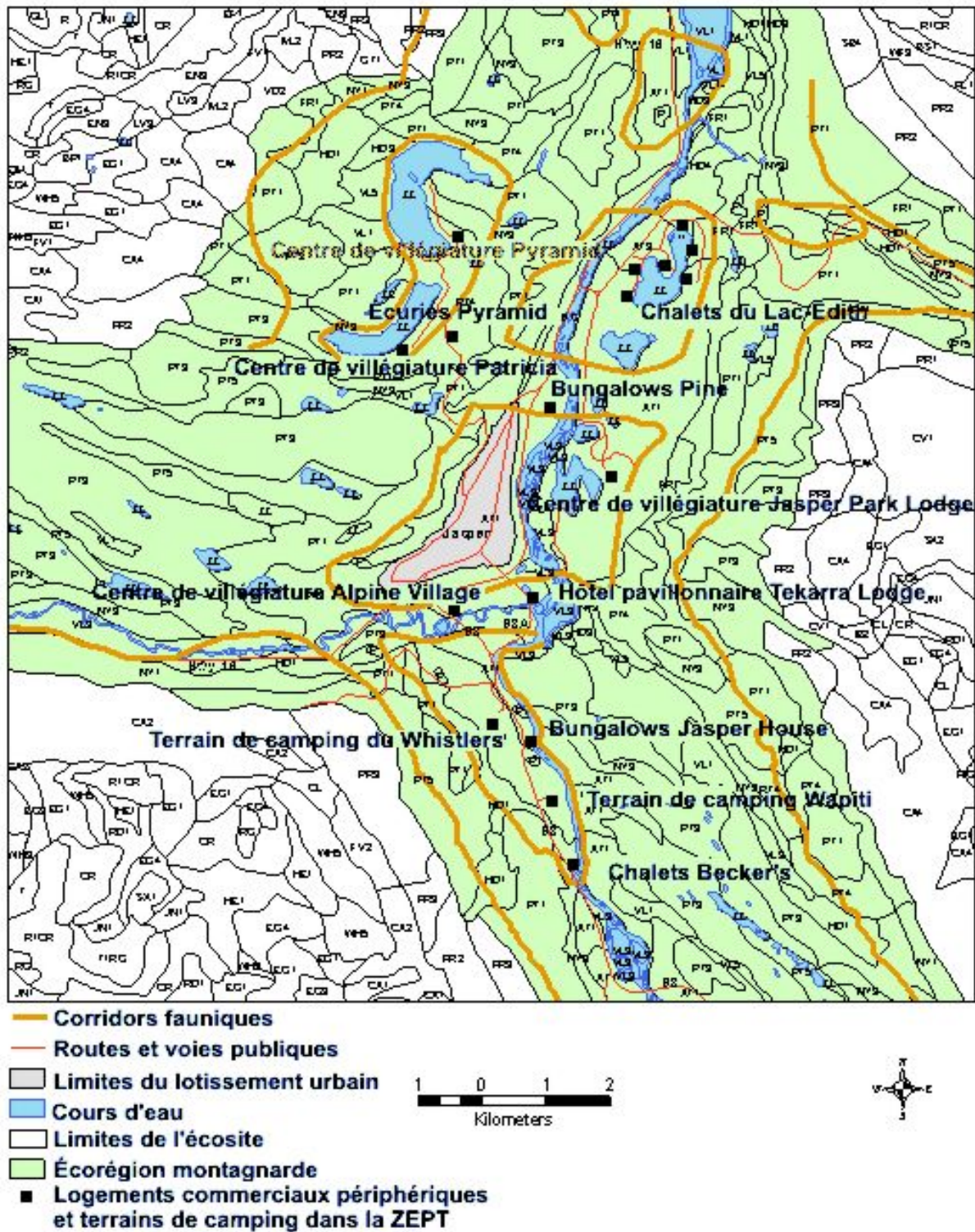


Figure 3.6 Corridors fauniques autour de la ville de Jasper

4. Lake Louise - Parc national Banff du Canada

4.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

L'examen préalable type pour les projets courants dans le hameau de Lake Louise, du parc national Banff, couvre des projets mis en œuvre à l'intérieur des limites du hameau définies dans le plan directeur de Lake Louise, de juillet 1999, ainsi que dans les zones périphériques suivantes :

- le terrain de camping de Lake Louise
- le terrain de caravaning de Lake Louise
- la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- l'aire de pique-nique Fairview
- les corrals à chevaux gouvernementaux

Les zones susmentionnées (le hameau et les zones périphériques) sont incluses dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT).

4.2. Conditions environnementales

Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local. Les tableaux 4.1 et 4.2 récapitulent les sensibilités environnementales des écosites et des districts d'aménagement du territoire.

4.2.1. Milieu régional

Le hameau de Lake Louise est situé dans le parc national Banff, à l'est de la ligne continentale de partage des eaux, dans les Rocheuses, à une altitude de 1 570 m au-dessus du niveau de la mer (ASL). Le hameau couvre une superficie de 82,7 hectares et dépend du bassin hydrographique de la vallée de la Bow, à l'intersection des rivières Bow et Pipestone.

La classification écologique des terres [Achuff et.al. (1996)et Wallis et.al. (1996)] décrit le relief et les sols ainsi que la végétation et les espèces sauvages sur une carte au 1/50 000; le niveau de détail augmente de l'écorégion à l'écosection et à l'écosite. Les écorégions sont établies surtout en fonction de la végétation, qui est le reflet du microclimat. Elles sont divisées en écosections basées sur les grandes caractéristiques du relief, du drainage et du sol. Les écosections sont subdivisées en écosites, qui sont fondés sur les différences de sol et de végétation. Les écosites de la zone d'étude sont illustrés dans la figure 4.1.

L'écorégion montagnarde est située aux plus basses altitudes du parc national Banff et se caractérise par des communautés végétales dominées par le douglas bleu, l'épinette blanche et le peuplier faux-tremble. Les endroits plus secs sont généralement couverts de prairies. L'écorégion montagnarde se rencontre au fond de la vallée, de la région de Banff à Castle Junction et dans le secteur de la traverse de la Saskatchewan.

L'écorégion subalpine, qui s'étend au-dessus de l'écorégion montagnarde, est plus froide et plus humide et se divise en zones subalpines inférieure et supérieure. La végétation de la zone

subalpine inférieure est dominée par des forêts de conifères denses, avec des peuplements mûrs d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié. La limite supérieure de cette zone se situe à environ 2 000 m ASL. Dans la zone subalpine supérieure, on rencontre une végétation de transition entre les forêts denses de la zone subalpine inférieure et la toundra alpine non arborée; on y trouve des forêts claires et des arbres rabougris. Lake Louise est situé dans l'écorégion subalpine inférieure.

4.2.2. Qualité de l'air

À ce jour, la qualité de l'air dans le hameau n'est pas affectée par les aménagements. Suite à des inversions de température, le trafic sur la route transcanadienne, les bus de tourisme tournant au ralenti et les feux de camp estivaux contribuent à la détérioration de la qualité de l'air dans le hameau. Les poêles à bois et les cheminées n'y sont pas très répandus. Les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique.

4.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Le hameau de Lake Louise est situé sur les berges de la rivière Bow qui prend sa source à 50 km au nord, au niveau du lac Bow et des champs de glace Wapta. La rivière Pipestone, un important affluent de la rivière Bow, prend sa source à 30 km au nord-est, au niveau de champs de glace plus modestes, tels que le Drummond et le Mt. Hector. Les rivières Bow et Pipestone se rejoignent au hameau de Lake Louise. Il existe d'autres plans d'eau, comme le lac et le ruisseau Louise. Les rivières Bow et Pipestone ont des pentes d'écoulement graduelles et sont influencées par les fluctuations diurnes et saisonnières des eaux de fusion glaciaire.

Le hameau de Lake Louise rejette des effluents traités dans la rivière Bow, ce qui nuit à la qualité de l'eau. La modernisation de la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise a été achevée en 2003 afin de répondre aux besoins actuels et futurs. Les concentrations de coliformes et d'autres bactéries sont régulièrement contrôlées.

Quatre espèces de poisson sportif sont originaires du parc national Banff : la truite fardée du flanc de l'ouest, l'omble à tête plate, le ménomini de montagnes et le touladi. Parmi elles, la truite fardée du flanc de l'ouest et l'omble à tête plate sont menacées et de plus en plus rares. Plusieurs espèces ont été introduites dans le parc national Banff, telles que la truite fardée de Yellowstone, la truite arc-en-ciel, la truite brune, l'omble de fontaine et le cisco. La truite brune ne se rencontre pas au-dessus des chutes de la Bow à Banff. Le parc abrite également d'autres espèces plus petites, indigènes ou non.

4.2.4. Reliefs et sols

Les reliefs de la région sont d'origine glaciaire et fluviale. Le hameau de Lake Louise marque l'intersection des rivières Bow et Pipestone. La rivière Bow évacue les eaux des grands lacs et des champs de glace situés au nord. Le ruisseau Louise draine le lac Louise situé au pied du mont glaciaire Victoria. Le hameau de Lake Louise se situe au pied du groupe de montagnes Louise, qui fait partie de la ligne continentale de partage des eaux. Les sols de la région sont d'origine fluvio-glaciaire, avec prédominance de brunisols eutriques de texture moyenne à grossière. La géologie se caractérise par des couches de roche faillée, surtout constituée de calcaire avec quelques affleurements de quartzites.

Les pentes dans le hameau de Lake Louise sont généralement de faible déclivité, ce qui indique une géomorphologie caractéristique d'une plaine d'inondation. Le terrain autour du lac Louise est vallonné avec des versants abrupts situés à la frontière extérieure de la ZEPT. La section suivante propose une description plus détaillée des sols associée aux écotypes.

4.2.5. Végétation

La forêt du hameau de Lake Louise est dominée par le pin tordu latifolié. Les peuplements d'épinette d'Engelmann et de sapin bifolié deviennent prédominants à mesure qu'on gagne en altitude jusqu'au lac Louise et au-delà. Des mélèzes poussent près de la limite de la zone arborée. S'il est vrai que les aménagements de Lake Louise ont détruit une grande partie de la végétation indigène, on trouve encore plusieurs aires entre des secteurs résidentiels et commerciaux où la végétation naturelle n'a pas été altérée. On rencontre peu d'espèces d'arbres ou d'arbustes non indigènes, mais les espèces de plantes exotiques sont très courantes.

Écosections Vallée de la Bow (BV1, BV2)

Les écosections BV1 et BV2 contiennent la partie ouest de Lake Louise, y compris la zone résidentielle Harry's Hill, les courts de tennis et les corrals à chevaux gouvernementaux. Les pentes sont comprises entre 0 et 30 % dans certains secteurs présentant des affleurements rocheux. Le pin tordu latifolié domine la végétation, avec un étage inférieur formé de shépherdie/thé du Labrador.

Écosection Pipestone (PP1)

L'écosection PP1 inclut la majorité du hameau à l'est de la rivière Pipestone. Le terrain, généralement plat, jouxte les plaines d'inondation des rivières Bow et Pipestone. Le pin tordu latifolié est l'essence dominante.

Écosection Vallée de la Consolation (CV1)

Au niveau du hameau de Lake Louise, cette écosection inclut la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise et le parc de caravaning du terrain de camping de Lake Louise, à l'extérieur des limites du hameau mais à l'intérieur de la ZEPT. Au lac Louise, l'écosection inclut l'aire d'utilisation diurne. L'écosection CV1 se caractérise par un relief en bosses et creux avec des affleurements rocheux par endroits. Ces zones, généralement humides, abritent des peuplements de pin tordu latifolié et d'épinette d'Engelmann.

Écosection Verdant (VD 2)

L'écosection VD 2 inclut la parcelle réservée aux tentes du camping de Lake Louise et le terrain de caravaning situé dans la plaine d'inondation de la Bow, à l'est du ruisseau Louise. Un mélange de pin tordu latifolié et de petites baies sauvages caractérise la végétation.

Écosection Crête Panorama (PR 1)

L'écosection PR1 couvre une zone entre le lac et le hameau de Lake Louise et comprend l'hôtel Paradise Lodge, les bungalows et l'aire d'utilisation diurne Fairview de Parcs Canada. Cette zone a été désignée comme faisant partie du corridor faunique Fairview. Le terrain de l'hôtel est relativement plat, mais la topographie environnante présente une déclivité de 15 à 75 %. Cet écosite renferme une végétation composée de pin tordu latifolié et de thé du Labrador.

Écosection Bryant (BY 1)

L'écosection BY 1 comprend des parcelles aux abords du lac Louise, y compris l'hôtel Deer Lodge et le centre équestre Timberline Tours. Les pentes de 15 à 75 % sont découpées par des ravines moyennes. L'épinette d'Engelmann et le sapin bifolié sont les essences prédominantes avec un étage inférieur formé de menziézie ferrugineuse. L'écosection BY 1 peut comprendre des milieux humides associés à des suintements provenant des parois de vallée escarpées. Elle frôle le corridor faunique Fairview.

Écosection Lac Moraine (ML 1)

Le Fairmont Chateau Lake Louise et les écuries Brewster font partie de cette écosection. Ce relief morainique posé sur des affleurements rocheux escarpés forme un terrain complexe présentant une déclivité comprise entre 5 et 45 %. La végétation dominante est l'épinette d'Engelmann-le sapin bifolié/la menziézie ferrugineuse.

4.2.6. Habitats et populations fauniques

L'écorégion subalpine inférieure est un habitat important pour les grands carnivores. Lake Louise est situé à 10 km à l'est du col Kicking Horse, l'un des rares cols de faible altitude qui traversent la ligne continentale de partage des eaux. Les espèces sauvages doivent emprunter un passage sûr pour traverser la région de Lake Louise, les vallées supérieure et inférieure de la Bow et la vallée de la Kicking Horse. Le corridor faunique Whitehorn sur le versant nord de la vallée et le corridor faunique Fairview sur le versant sud ont été identifiés comme des aires importantes qui facilitent le déplacement des grands carnivores autour du hameau, à travers la vallée moyenne de la Bow.

Les grands carnivores, tels que le carcajou, le loup, l'ours noir et le grizzli empruntent la vallée de la Bow pour se rendre dans les zones leur offrant un habitat favorable. En été, les abords de Lake Louise fournissent un habitat de grande qualité à la population de grizzli. La vallée de la Skoki, située à 10 km au nord-est de Lake Louise dans l'arrière-pays, est considérée comme vitale aux femelles grizzlis. En hiver, des espèces, telles que le lynx, survivent dans l'épais manteau neigeux en chassant la population locale de lièvre et de martre. Bien qu'aucun loup ne réside dans la région, la meute de la vallée inférieure de la Bow peut aller jusqu'à Lake Louise et au-delà en quête de nourriture.

Les écosites de la zone sont d'importance moyenne pour les ongulés, tels que l'orignal et le wapiti, et d'importance faible pour le cerf. La couche de neige est trop profonde dans la région de Lake Louise pendant l'hiver pour fournir des aires de fourrage. La plupart des ongulés passent la saison froide à plus basses altitudes et migrent sur le versant nord de la vallée à la fin du printemps.

On rencontre des populations moyennes de petits mammifères. En particulier, la population de spermophile du Columbia prospère dans le hameau de Lake Louise.

De nombreux projets de recherche formelle et informelle ont été mis en œuvre dans la région concernant le grizzli, l'ours noir, le lynx, le loup, le carcajou, l'orignal et les couloirs de déplacement de plusieurs espèces sauvages. On a également réalisé des enquêtes informelles sur la chèvre.

Lake Louise est situé dans un habitat très productif pour le grizzli et sa zone périphérique en abrite une population importante. À cause de la grande proximité des ours et des humains dans le même secteur, les phénomènes d'accoutumance des animaux sont courants. Gérer une forte densité touristique en préservant la vigueur de la population de grizzli peut représenter un défi.

4.2.7. Ressources patrimoniales

La description et l'analyse des ressources archéologiques du parc national Banff du Canada (2002) a recensé des sites importants d'un point de vue autochtone, historique, historique/autochtone et paléontologique. Dans l'aire de Lake Louise, 30 sites historiques ont été identifiés; la plupart remontent aux premiers temps de l'exploitation forestière et minière, de la construction et de l'entretien de la voie ferrée et du développement d'installations touristiques. La ZEPT renferme un site préeuropéen. Un site zooarchéologique a été recensé après la découverte d'un crâne de bison sous la transcanadienne à proximité de l'échangeur de Lake Louise, à l'extérieur de la ZEPT.

Le plan directeur de Lake Louise a répertorié plusieurs bâtiments revêtant une importance culturelle. On trouve notamment :

- la gare
- l'hôtel Post
- les bungalows Paradise
- le Fairmont Chateau Lake Louise (aile Painter)
- le chalet des guides suisses
- la résidence Schloss
- l'hôtel Deer Lodge
- le garage de Rocky Mountain Tours

La description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural permettent de piloter les projets en vue de préserver le caractère historique de Lake Louise.

4.2.8. Aspects sociaux-économiques

Les pressions extérieures qui s'exercent sur la collectivité de Lake Louise sont en augmentation à cause des facteurs suivants :

- le nombre croissant de visiteurs dans le parc
- le nombre croissant de résidents
- le développement de certaines activités récréatives

Au cours de la dernière décennie, la population de Lake Louise a augmenté pour répondre aux besoins touristiques locaux. Aujourd'hui, Lake Louise compte 1 915 habitants et sa population ne pourra pas dépasser les 2 200 à l'avenir. Le développement futur des installations résidentielles et touristiques augmentera la pression sur les stations de traitement de l'eau et des eaux usées et sur les infrastructures énergétiques et routières du village.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. À Lake Louise, par exemple, si la

mauvaise qualité de l'eau du lac Louise ou de la rivière Bow commençait à affecter la pêche et par conséquent le tourisme, les effets socio-économiques connexes devraient alors être pris en compte. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées spécifiquement dans le MREPT.

4.2.9. Aspects esthétiques

La majorité des touristes visite la région de Lake Louise pour ses panoramas montagneux. Les lacs Louise et Moraine permettent d'accéder facilement à quelques-uns des belvédères les plus réputés du réseau des parcs nationaux. Les aménagements actuels et futurs, ainsi que la fréquentation estivale de 20 000 touristes, gâchent le paysage. Les nuisances visuelles et sonores, ainsi que l'accroissement du nombre de visiteurs, pourraient entraîner une diminution de la qualité du séjour en milieu sauvage.

Tableau 4.1 Sensibilités environnementales des districts d'aménagement du territoire à l'intérieur et autour de Lake Louise.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
Hameau de Lake Louise <ul style="list-style-type: none"> • District résidentiel RE – Partie résidentielle à l'est du hameau 	Écosites Vallée de la Bow BV1 et BV2	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. • Le matériel fluvio-glaciaire reposant sur du substratum bosselé peut nécessiter un abattage à l'explosif pour creuser des fondations. • Jouxte le corridor faunique Whitehorn; aire importante pour les oiseaux, les carnivores et l'original.
RW – Partie résidentielle à l'ouest du hameau <ul style="list-style-type: none"> • District commercial LLL – Hameau de Lake Louise 	Écosection Pipestone PP1 Écosite Vallée de la Bow BV1	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Aire importante pour les carnivores. • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés.
<ul style="list-style-type: none"> • Établissements, chemins de fer et services publics 	Écosite Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. • Aire importante pour les carnivores.
<ul style="list-style-type: none"> • Réserve environnementale 	Écosite Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. • Aire importante pour les carnivores.
<ul style="list-style-type: none"> • Loisirs de plein air 	Écosite Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. • Aire importante pour les carnivores.
<ul style="list-style-type: none"> • District industriel 	Écosections Vallée de la Bow BV1 et BV2	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés.
<ul style="list-style-type: none"> • Aire de stationnement public 	Écosection Vallée de la Bow BV1 Écosection Pipestone PP1	<ul style="list-style-type: none"> • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Sols fluvio-glaciaires, stables et bien drainés. • Aire importante pour les carnivores.

Aménagement du territoire	Description environnementale (écosite)	Sensibilités
<ul style="list-style-type: none"> • Lac Louise Zone commerciale 	Écosection Bryant BY1 Écosection Lac Moraine ML1	<ul style="list-style-type: none"> • Sols bien drainés. • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Jouxte le corridor faunique Fairview.
Aire d'utilisation diurne de Parcs Canada – Fairview	Écosection Bryant BY1	<ul style="list-style-type: none"> • Sols bien drainés. • Une nappe phréatique élevée par moments peut nécessiter un assèchement pendant la phase de construction. • Jouxte le corridor faunique Fairview.
Aire d'utilisation diurne de Parcs Canada – Lake Louise	Écosection Vallée de la Consolation CV1	<ul style="list-style-type: none"> • Les milieux humides sont sujets à des problèmes de drainage. • Jouxte le corridor faunique Fairview.

Tableau 4.2 Sensibilités environnementales des écosites à l'intérieur et autour de Lake Louise et aménagements.

Écosection/ Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
Vallée de la Bow BV1 et BV2	<ul style="list-style-type: none"> • Contient des installations souterraines et aériennes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Majoritairement aménagé avec quelques parcelles non perturbées. Toutes les routes qui mènent à des zones résidentielles et commerciales sont revêtues. • De grandes aires de paysage non perturbé entourent la zone résidentielle Harry's Hill et les corrals à chevaux gouvernementaux. • Contient des tronçons du sentier en boucle de la Rivière-Bow. 	<ul style="list-style-type: none"> • La zone est importante pour les grands carnivores, dont le grizzli et le lynx. • Jouxte le corridor faunique Whitehorn. • Importance moyenne pour les ongulés, les petits mammifères et les oiseaux nicheurs. • Risques de traversée de route par la faune à l'ouest de Lake Louise.
Pipestone PP1	<ul style="list-style-type: none"> • Contient des installations souterraines et aériennes. • Puits de nappe d'eau souterraine et bâtiment de chloration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Majoritairement aménagé avec quelques parcelles non perturbées. Toutes les routes qui mènent à des zones résidentielles et commerciales sont revêtues. • Contient des tronçons du sentier en boucle de la Rivière-Bow. 	<ul style="list-style-type: none"> • Importance élevée pour les grands carnivores et importance moyenne pour les ongulés. • Proximité immédiate des rivières Bow et Pipestone.
Vallée de la Consolation CV1	<ul style="list-style-type: none"> • Contient des installations souterraines et aériennes. • Station de traitement des eaux usées de Lake Louise 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyennement aménagé. Le camping renferme de nombreuses aires de végétation naturelle et zones non perturbées. • Contient des tronçons du sentier en boucle de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Importance élevée pour les grands carnivores et importance moyenne pour les ongulés. • Jouxte la rivière Bow. • Risques de traversée de route par la faune à l'est de Lake Louise. Zone congestionnée avec la route, la voie ferrée, la

Écosection/ Écosite	Installations de services publics	Aménagement	Sensibilités
	(SEEULL) et terrain de camping de Lake Louise	Rivière-Bow. <ul style="list-style-type: none"> Inclut des routes revêtues et non revêtues menant à des installations. 	rivière Bow, la SEEULL et le terrain de camping.
Verdant VD2	<ul style="list-style-type: none"> Terrains de camping et de caravaning de Lake Louise 	<ul style="list-style-type: none"> Moyennement aménagé. Le camping renferme de nombreuses aires de végétation naturelle et zones non perturbées. Inclut des routes revêtues et non revêtues menant à des installations. 	<ul style="list-style-type: none"> Jouste la rivière Bow et le ruisseau Louise. Importance élevée pour les grands carnivores.
Panorama PR 1	<ul style="list-style-type: none"> Hôtel et bungalows Paradise, aire d'utilisation diurne de Parcs Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> Parcelle perturbée entourée de grandes aires non perturbées. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance élevée pour les grands carnivores. Située dans le corridor faunique Fairview.
Bryant BY1	<ul style="list-style-type: none"> Inclut toutes les installations commerciales près du lac Louise. Contient des installations souterraines et aériennes. 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur majoritairement aménagé qui contient des routes revêtues et non revêtues. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance moyenne pour les carnivores. Jouste le corridor faunique Fairview. Jouste le lac et le ruisseau Louise
Lac Moraine ML1	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'utilisation diurne de Parcs Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Contient 2 grandes aires de stationnement et 2 installations sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance moyenne pour le lynx; faible importance pour les ongulés. Jouste le corridor faunique Fairview. Jouste le lac et le ruisseau Louise

4.3. Description des infrastructures par type de projet

4.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

Lake Louise

Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont comprises dans la zone visée par l'examen préalable type.

Les unités d'**aménagement du territoire résidentiel** varient en densité et peuvent être catégorisées en deux types.

- Des habitations unifamiliales et des duplex destinés au personnel à long terme et au personnel supérieur, sont situées à Harry's Hill, à l'extrémité ouest du hameau. Le terrain de caravaning, qui compte également des résidences privées, est situé à l'extérieur de la

limite est du hameau, sur les platins de la Bow. En accord avec le plan directeur de la collectivité de Lake Louise, il a été désaffecté et réadapté en 2007.

- On trouve des immeubles multilocataires pour les familles et le personnel supérieur dans les lotissements Fairview, Pinnacle, Temple et Hector. Les immeubles multilocataires pour le personnel à court terme et les nouveaux employés sont situés à Saddleback, Moraine Circle, Charleston et près de la gare. Ils sont généralement implantés sur des sols plus plats. Toutes les zones résidentielles, à l'exception de Harry's Hill, Saddleback et Moraine Circle, sont situées sur les berges des rivières Pipestone et Bow.

Zone commerciale

- La zone commerciale regroupe le centre commercial Samson, deux stations d'essence, un restaurant et quatre hôtels. Elle est située sur la route du Village, l'artère principale qui traverse le centre du hameau. Le restaurant de la gare fait exception puisqu'il se trouve à la limite sud-ouest, au bout de la route de la gare. Tous les services commerciaux sont situés sur des terrains plats; le centre commercial Samson, l'hôtel Post et l'auberge Lake Louise Inn sont adjacents à la rivière Pipestone.
- Les aires dans le périmètre du hameau, au niveau du lac Louise, incluent l'hôtel Paradise Lodge et les bungalows Paradise, l'hôtel Deer Lodge, le centre équestre Timberline, les écuries Brewster et le Fairmont Chateau Lake Louise.

Établissements, chemins de fer et services publics La gendarmerie royale du Canada (GRC), la clinique médicale et le centre de ressources pour les visiteurs de Parcs Canada sont situés sur la route du Village. La voie de chemin de fer du CP traverse le centre du hameau d'est en ouest, avec une petite zone d'activité située sur la route de la gare, à l'extrémité sud-ouest.

Les aires de la **réserve environnementale** sont réparties dans tout le hameau et sont classées comme suit :

- « A » sentiers autorisés
- « B » sentiers et aires de pique-nique autorisés

Il s'agit de petites zones non perturbées caractéristiques des deux écosites principaux de la région. Un grand nombre d'entre elles semblent faire office de zones tampons entre les secteurs résidentiels et la voie ferrée du CP.

Les zones **récréatives de plein air** se concentrent dans deux secteurs. Le centre communautaire, la patinoire, les courts de tennis et les terrains de baseball sont situés à l'extrémité est du hameau. Le planchodrome se trouve à l'extrémité ouest de Lake Louise, près de Harry's Hill.

Les zones **industrielles** incluent le complexe des métiers, les aires de service et les corrals à chevaux de Parcs Canada situés à la frontière ouest du hameau, ainsi que la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise à l'extrémité est de la ZEPT.

Les aires de **stationnement public** se trouvent à proximité des services aux visiteurs, du centre

communautaire et de l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada.

4.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

Les installations de services publics décrites dans cette sous-type comprennent :

- les canalisations d'eau, les égouts pluviaux et les égouts séparatifs du hameau de Lake Louise;
- les lignes de transport d'électricité de EPCOR;
- la distribution de propane assurée par Supérieur ou ICG;
- les services de téléphone dispensés par Telus ;

Aucun service de câble n'est proposé à Lake Louise.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population de 1 965 habitants. Les installations souterraines peuvent inclure : l'eau, les égouts pluviaux, les égouts séparatifs, le téléphone, le câble, l'électricité et le propane. Les infrastructures aériennes incluent l'électricité et le téléphone.

4.3.3. Sous-type 3 – Routes

Les **routes** comprennent toutes les rues du hameau qui portent un nom ainsi que les routes menant aux installations du lac Louise. La route Lake Louise Drive fait partie de cette sous-type. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont asphaltées et pourvues de bordures et de caniveaux. Les routes menant à la SEEULL et au terrain de camping de Lake Louise et certaines routes au niveau du lac Louise ont une surface en gravier et sont dépourvues de bordures et de caniveaux. La plupart des rues résidentielles sont à deux voies.

Les **trottoirs** sont rares dans le hameau de Lake Louise et se rencontrent seulement au centre commercial Samson. Le secteur du lac Louise est équipé de trottoirs reliant le Fairmont Chateau Lake Louise et l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada au front d'eau. Tous les trottoirs sont cimentés.

Deux **sentiers piétonniers** relient les lotissements Pinnacle/Fairview et l'hôtel Post d'une part et la boucle de la Bow et le centre commercial Samson d'autre part. Ces sentiers mesurent entre 1 et 3 m de large et sont couverts de gravier ou d'asphalte. Il existe de nombreux sentiers non désignés dans l'ensemble du hameau.

Les **aires de stationnement** comportent habituellement moins de 75 places et sont couvertes d'asphalte. On trouve 2 grands parcs de stationnement de plus de 75 places à proximité du lac Louise.

En hiver, les routes verglacées sont traitées à l'aide de chlorure de magnésium, de sel gemme et d'abrasifs. Aucun produit abat-poussière n'est appliqué l'été. Les routes, allées, trottoirs, promenades et parcs de stationnement appartiennent tous au sous-type 3.

4.3.4. Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir

Le sentier en boucle de la Rivière-Bow est le seul qui fasse partie de la ZEPT. La boucle, longue d'environ 7 km, longe les deux berges de la Bow à partir du restaurant de la gare jusqu'à

l'extrémité est du terrain de camping de Lake Louise. Ce sentier possède une surface en gravier et mesure entre 1 et 2 m de large.

Les parcs et les aires de loisir compris dans le périmètre du hameau incluent :

- les terrains de balle, les courts de tennis et la patinoire de hockey extérieure du Centre récréatif de Lake Louise;
- le planchodrome Harry's Hill;
- de petites parcelles d'horticulture (désherbage et émondage) à différents endroits;

4.4. Effets cumulatifs

4.4.1. À l'intérieur du périmètre de Lake Louise

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de projets distincts à l'intérieur de la collectivité de Lake Louise (qui font l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan directeur de Lake Louise. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Lake Louise. Une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs, a été réalisée à partir de ce plan pour identifier les effets cumulatifs potentiels induits par l'augmentation des eaux d'égouts, la limitation de l'alimentation électrique, l'obstruction au déplacement de la faune et les conflits entre les animaux et les humains. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, l'évaluation environnementale a conclu que les effets cumulatifs étaient négligeables. C'est pourquoi on peut raisonnablement prévoir que des projets futurs, conformes au plan directeur de Lake Louise, n'auront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement. En conséquence, ces projets ne font pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan directeur de Lake Louise et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, on réalisera une nouvelle EEC. Il sera inutile de réaliser une EEC concernant des projets individuels conformes au nouveau plan directeur. Si un projet dépasse la portée de l'examen préalable type, il devra faire l'objet d'une EEC distincte.

4.4.2. À l'intérieur de la ZEPC, mais à l'extérieur du périmètre du village de Lake Louise

Il n'est pas nécessaire de mener une EEC pour les projets qui respectent le plan directeur du parc national Banff du Canada, puisque ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui comprenait une EEC. Tant que les rénovations apportées aux sites sont conformes au plan, il n'est pas nécessaire de mener une EEC. Les projets exclus du MREPT exigent des évaluations environnementales distinctes, y compris de leurs effets cumulatifs.

4.5. Références

Holland, W.D. and G.M. Coen 1982. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Volume I: Summary. Environment Canada, Agriculture Canada and Alberta Institute of Pedology.

Holland, W.D. and G.M. Coen 1982. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and

Jasper National Parks. Volume II: Soil and Vegetation Resources. Environment Canada, Agriculture Canada and Alberta Institute of Pedology.

Holroyd, G.L. and K.J.V. Van Tighem 1983. Ecological (Biophysical) Land Classification of Banff and Jasper National Parks. Volume III: The Wildlife Inventory. Part A and Part B. Canadian Wildlife Service, Edmonton. Parks Canada (W.R.O.).

Parcs Canada. 1993. Parc national Banff, Directive 17, Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement.

Parcs Canada. 2001. Plan directeur de Lake Louise, Parc national Banff.

Parks Canada. 2001. Environmental Effects Considerations for the Lake Louise Community Plan.

Parcs Canada. 1997. Plan directeur du parc national Banff du Canada. Ottawa : Ministère des travaux publics et des services gouvernementaux Canada et Patrimoine canadien.

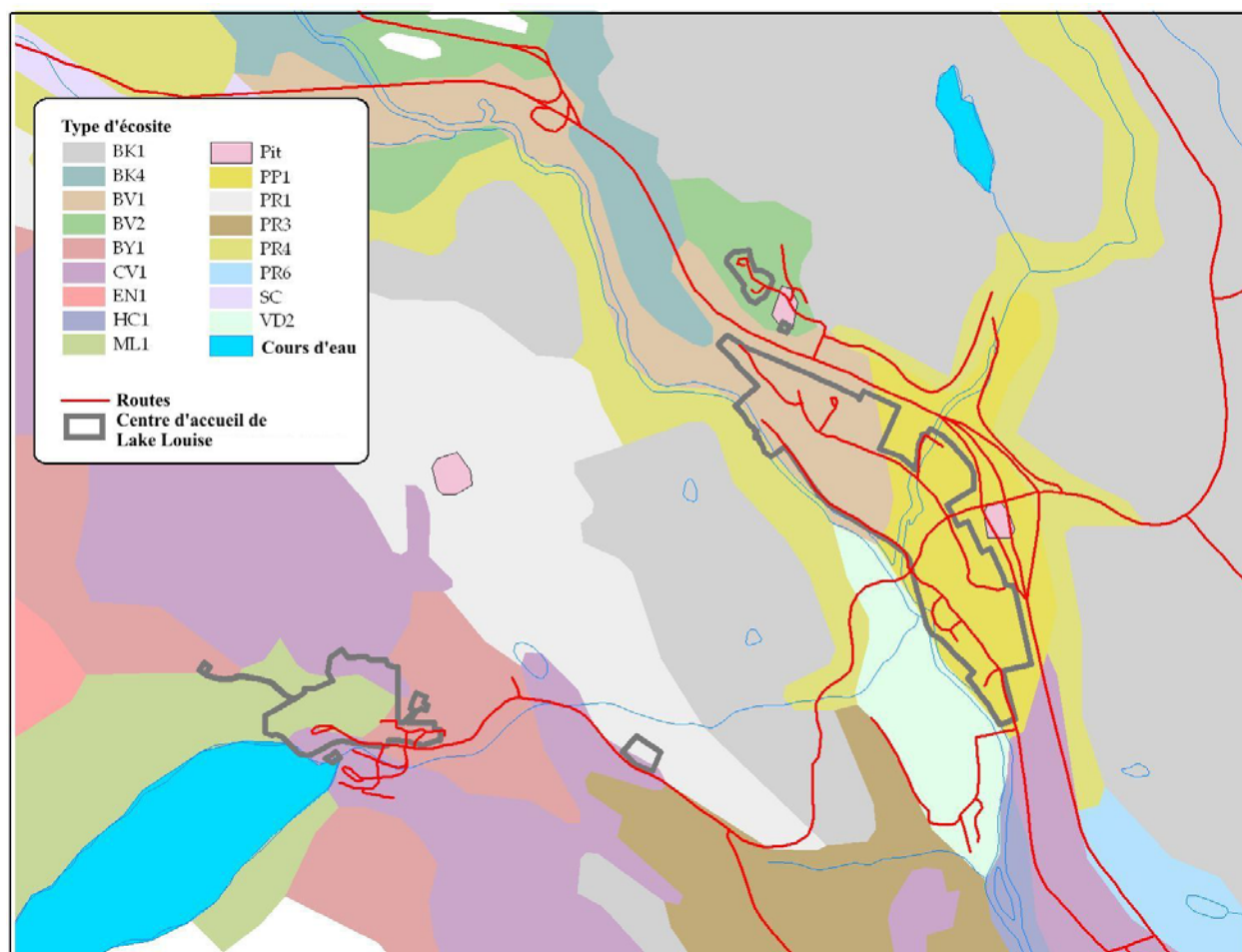


Figure 4.1 Types d'écocite à l'intérieur et autour du centre d'accueil de Lake Louise.

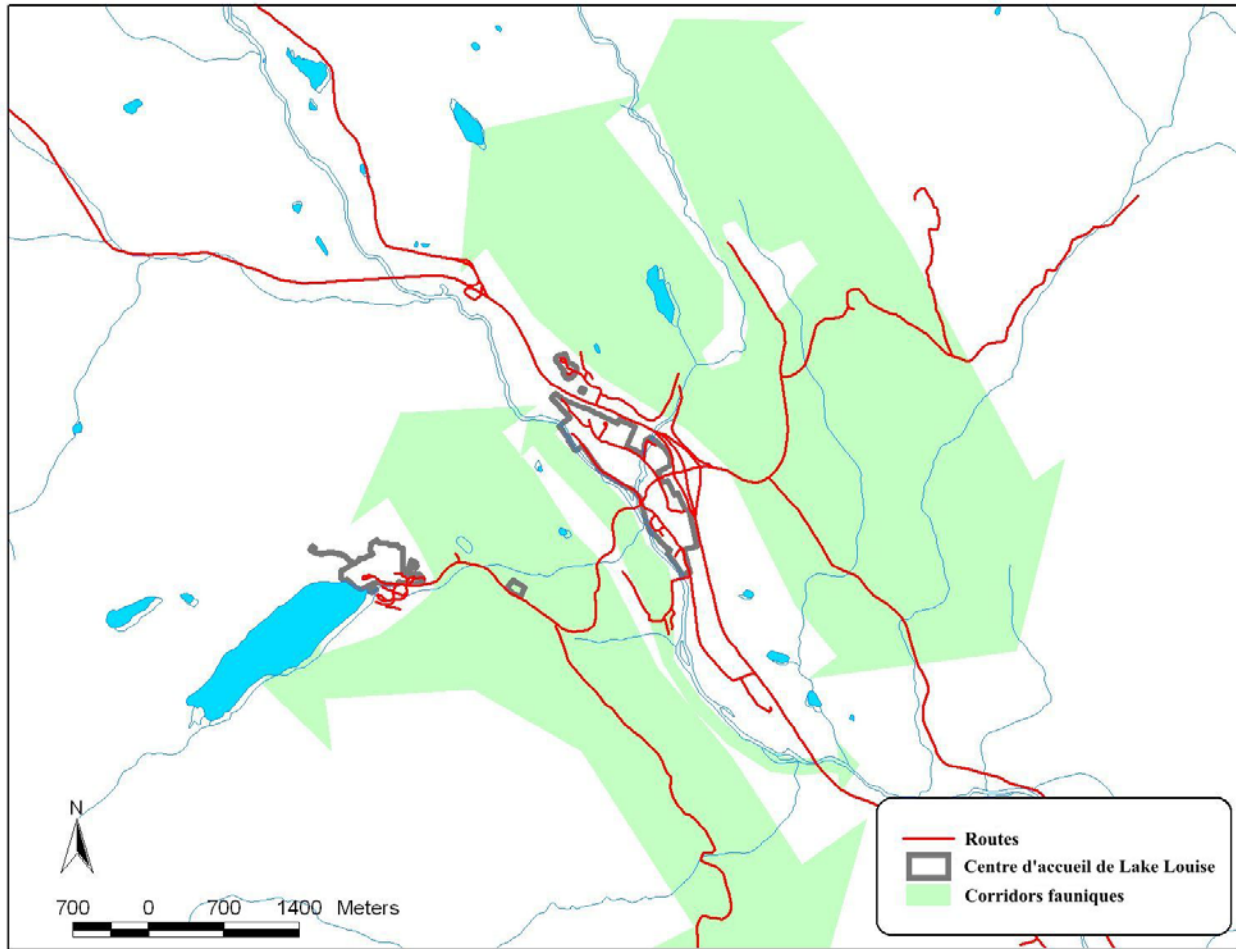


Figure 4.2 Corridors fauniques à l'intérieur et autour du centre d'accueil de Lake Louise.

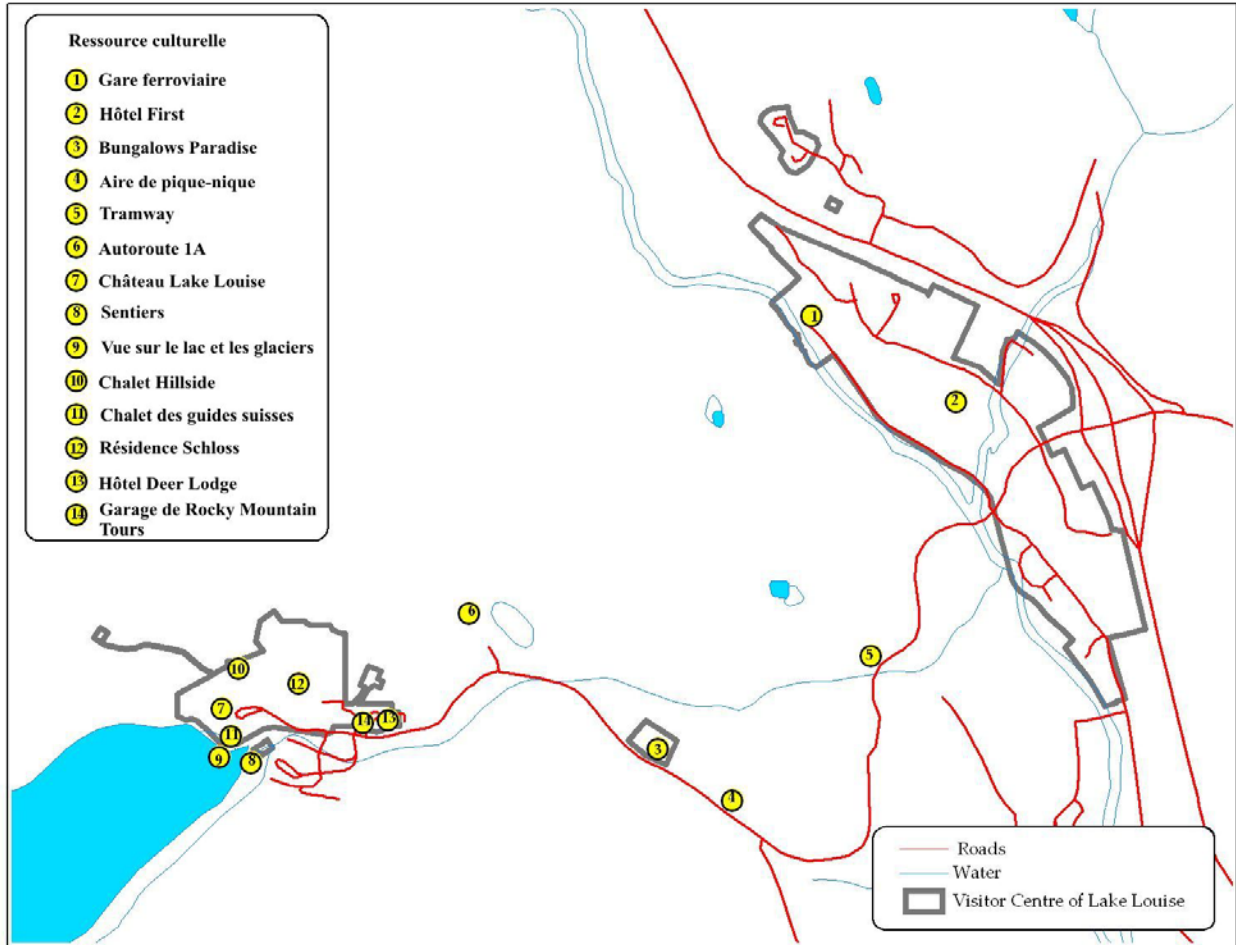


Figure 4.3 Ressources culturelles à l'intérieur et autour du centre d'accueil de Lake Louise.

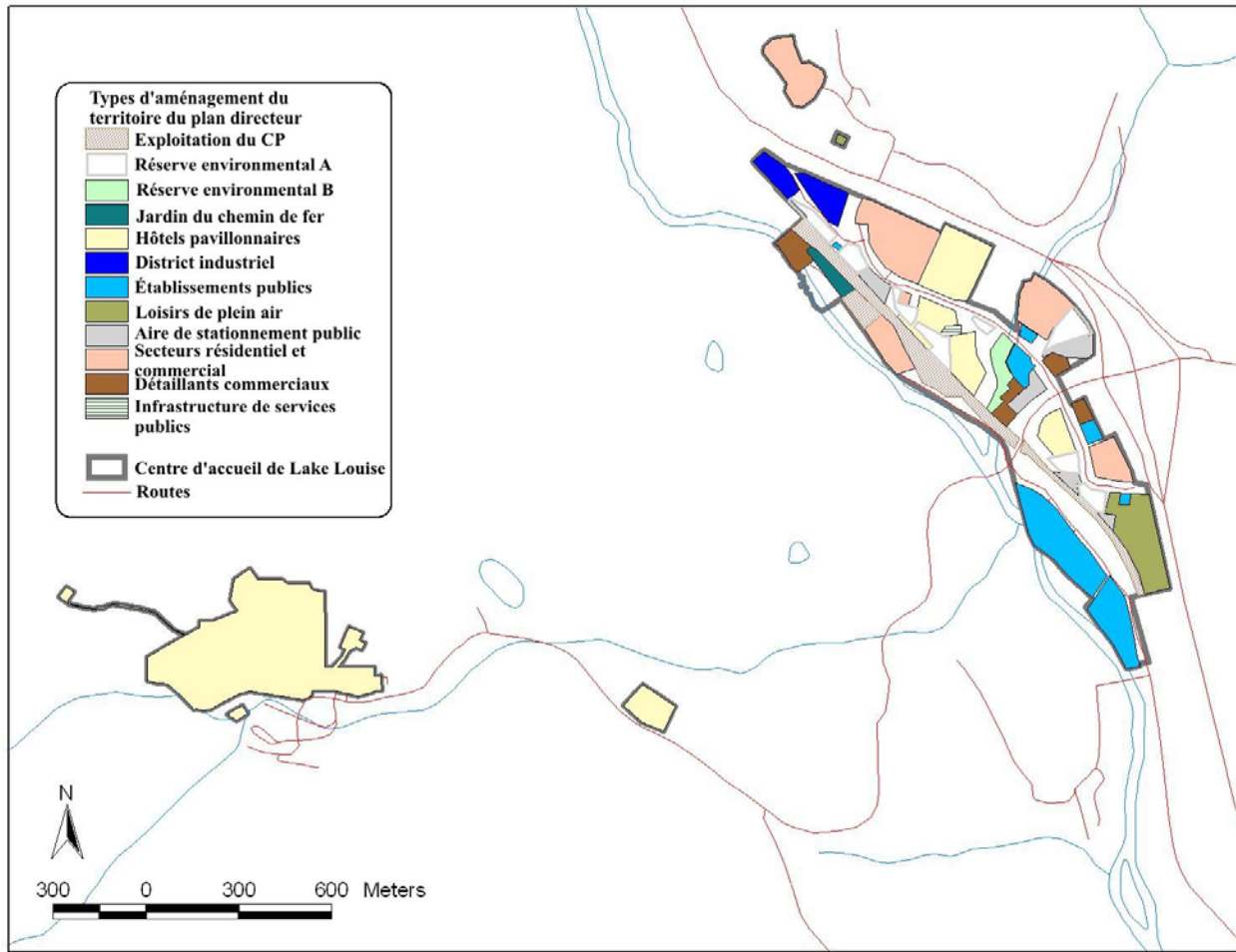


Figure 4.4 Types d'aménagement du territoire pour le centre d'accueil de Lake Louise.

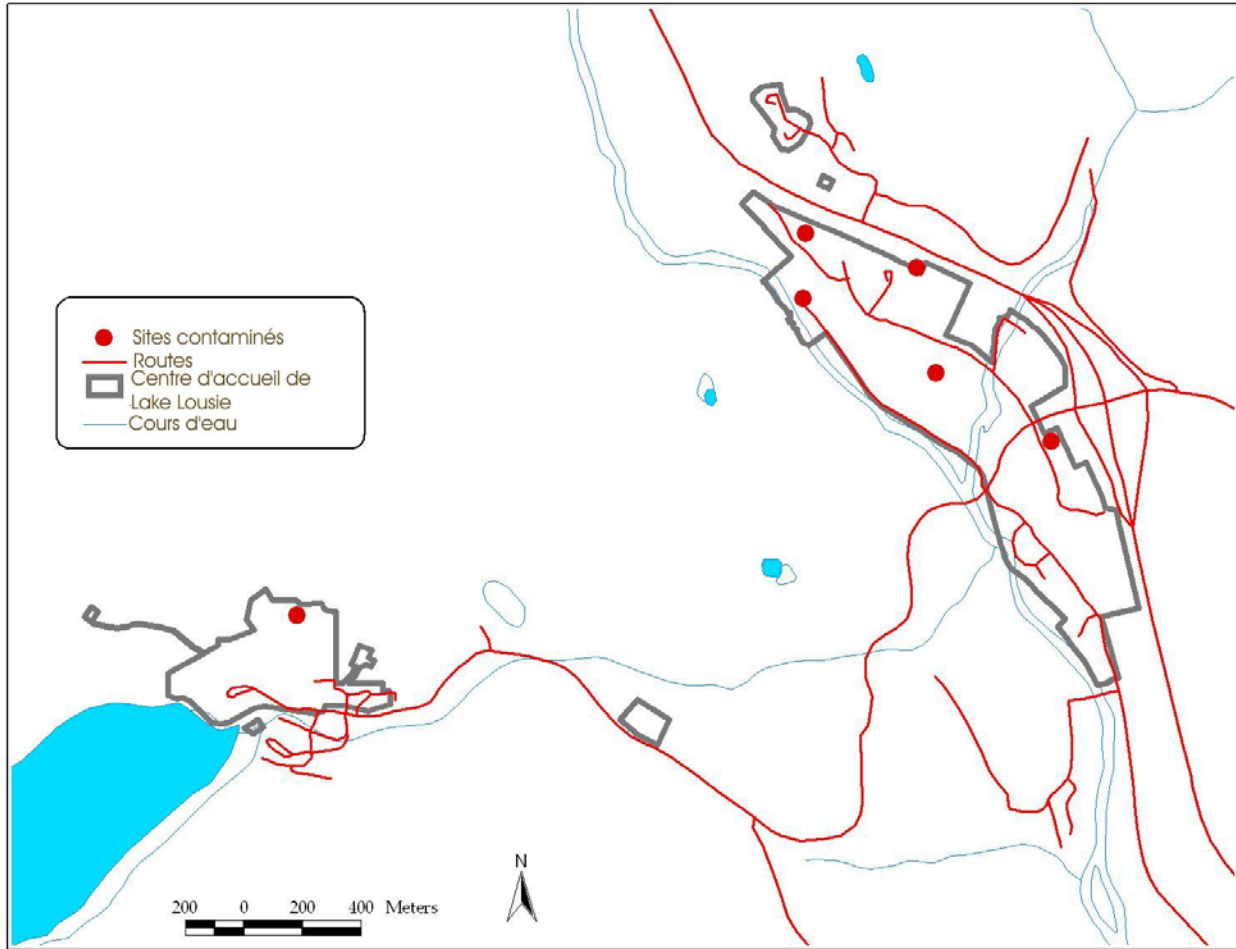


Figure 4.5 Site contaminé dans le centre d'accueil de Lake Louise.

5. Wasagaming - Parc national du Mont-Riding du Canada

5.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans la collectivité de Wasagaming inclut les projets mis en œuvre dans la limite juridique du lotissement urbain définie dans le plan directeur de Wasagaming (2000). En plus des îlots 1, 15, 17 et 18 du lotissement des chalets de la Rive-Nord, le site de la cabine Deep Bay et le site au n° 320 sur la route Tawapit sont des zones périphériques incluses dans l'examen préalable type.

5.2. Conditions environnementales

5.2.1. Milieu régional

Wasagaming se trouve à environ 97 km au nord de Brandon, sur la rive sud du lac Clear, près de la frontière sud-centrale du parc national du Mont-Riding du Canada (PNMR).

S'étendant sur une surface de 2 969 kilomètres carrés, le PNMR est représentatif de la région des plaines et plateaux boréaux du Sud du Canada. Le parc marque la transition entre les basses-terres du Manitoba et la plaine de la Saskatchewan, deuxième palier des Prairies. Il préserve un exemple représentatif de l'escarpement du Manitoba qui s'élève abruptement à 475 mètres au-dessus des basses-terres adjacentes. À partir de cette frontière orientale, les forêts-parcs s'étendent vers l'ouest sur près de 100 kilomètres, composant une mosaïque de lacs, collines, milieux humides et forêts. Certaines caractéristiques telles que des crêtes de plage résiduelles, des chenaux d'eau de fonte, des crêtes morainiques et des dépressions arrondies, illustrent le travail des glaciers du Quaternaire et des processus fluviaux qui sculptent le paysage.

Trois biomes se chevauchent dans le PNMR : les prairies, les peuplements de peuplier faux-tremble/chêne et les forêts boréales mixtes. Ils forment un assemblage original et diversifié de plantes et d'animaux.

L'une des caractéristiques les plus marquantes du parc est le contraste saisissant entre la forêt-parc majoritairement boisée et le paysage agricole alentour. Le PNMR est l'une des dernières grandes forêts-parcs qui existaient avant la colonisation européenne au début du 19^e siècle et qui s'étendaient sur une grande partie de l'ouest du Manitoba et au-delà. La connectivité à d'autres zones protégées ou non aménagées de la région, telles que les montagnes Duck, est importante pour le déplacement des espèces sauvages et la diversité génétique.

Les différences frappantes entre la forêt-parc et les aires adjacentes en termes d'aménagement du territoire induisent un éventail de problèmes et d'interrelations complexes. Le parc procure des avantages importants à la région sur le plan écologique et socio-économique. Les animaux sauvages, les processus hydrologiques, les incendies et les autres éléments naturels constituent également des défis particuliers pour ceux qui vivent à proximité immédiate du parc.

La description et l'analyse des ressources du PNMR (1979) fournissent des descriptions biophysiques plus complètes des caractéristiques naturelles du parc national du Mont-Riding.

5.2.2. Qualité de l'air

À ce jour, aucune étude scientifique sur la qualité de l'air n'a été conduite concernant Wasagaming. La qualité de l'air peut parfois être temporairement affectée par la combustion du bois dans le terrain de camping de Wasagaming et d'autres systèmes de chauffage au bois dans la collectivité. Les brûlages dirigés ou les feux échappés qui se produisent parfois dans la région peuvent avoir des effets nuisibles de courte durée. Le trafic automobile sur la terre et naval sur le lac peut polluer l'atmosphère. Le transport sur de longues distances de polluants atmosphériques peut, à long terme, dégrader la qualité de l'air.

5.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Wasagaming est situé sur la rive sud du lac Clear. Ce lac oligotrophe, froid et clair, couvre une surface de 2 947 hectares et a une profondeur maximale de 34,2 mètres et une profondeur moyenne de 11,6 mètres. Les eaux superficielles se déversent dans le lac Clear par 6 affluents principaux : les ruisseaux Pudge, Bogey et Octopus, ainsi que 3 petits ruisseaux situés sur la rive nord. Le ruisseau Wasamin (ou Clear) est la seule décharge des eaux de surface du lac Clear et joue un rôle important dans la régulation du niveau d'eau. Les eaux souterraines constituent un élément important (estimé à 50 %) du bilan hydrique du lac Clear et déterminent l'essentiel de ses caractéristiques chimiques.

En 2001 et 2002, on a entrepris d'importants travaux de modification de la jetée. On a remplacé un tronçon de 70 mètres de jetée par une structure de pont afin d'augmenter la circulation de l'eau et améliorer les conditions de baignade jusqu'à la plage principale. La jetée est considérée comme un point d'intérêt significatif du lotissement urbain et jugée ressource culturelle importante au niveau local.

Wasagaming compte plusieurs milieux humides. Ces zones remplissent des fonctions cruciales en termes d'habitat et de filtrage de l'eau. Les milieux humides entre la route Tawapit et la route Columbine, derrière le motel Donor's et les bungalows Mooswa, ont été désignés zones non constructibles dans le plan directeur de Wasagaming (2000).

Wasagaming pompe l'eau du lac Clear pour les besoins domestiques, l'irrigation des pelouses et l'approvisionnement en eau du centre de villégiature Elkhorn aux termes d'un accord. Le terrain de golf dispose de son propre système de pompage et d'irrigation. Au cours des 3 dernières années, Wasagaming a extrait un volume annuel moyen de 208 000 mètres cubes du lac Clear.

Les eaux souterraines de Wasagaming coulent généralement vers le lac Clear et le marais Ominnik. Sur les terrains plats situés près du lac Clear et des milieux humides, les eaux souterraines se trouvent fréquemment à moins de 2 mètres de la surface. L'évaluation des sites contaminés n'a pas montré de contamination étendue des ressources d'eau souterraine à Wasagaming.

Les eaux usées de Wasagaming sont collectées dans un réseau d'assainissement municipal et traitées dans une lagune à microphytes et à trois bassins. L'effluent traité est rejeté dans le complexe de marais Ominnik puis, en empruntant une rigole artificielle, il rejoint le lac South, lui-même relié au lac Clear, à l'ouest de Wasagaming. Le système de milieux humides fournit à l'effluent un niveau de traitement de finition avant qu'il ne se jette dans le lac Clear. Une

rénovation de l'installation d'assainissement est en cours, incluant des études sur la capacité d'absorption des nutriments des milieux humides. En raison de sa nature oligotrophe, on pense que le lac Clear est sensible aux augmentations de l'apport en nutriments (Dr. G. Robinson, comm. pers.).

Les eaux de pluie de Wasagaming s'écoulent directement dans le lac Clear par 5 égouts pluviaux. Les deux émissaires principaux évacuent l'eau de la zone commerciale et la rejettent sur les côtés ouest et est de la plage principale. On a relevé des « pics » de concentration de coliformes après des orages. On a effectué des prélèvements et des analyses des eaux de pluie et de l'eau du lac à proximité des émissaires afin de repérer la présence de nutriments, d'hydrocarbures et de coliformes.

Le lac Clear renferme des centaines de variétés de phytoplancton, de macrophytes aquatiques et semi-aquatiques, de zooplancton, de cladocères, de rotifères, de copépodes et d'espèces de poisson. On peut consulter une liste plus exhaustive dans la Description et l'analyse des ressources du parc national du Mont-Riding de 1979. Les espèces de poisson comprennent le touladi (*Salvelinus namaycush*), le grand corégone (*Coregonus clupeaformis*), le grand brochet (*Esox lucius*), le chabot visqueux (*Cottus cognatus*), la queue à tache noire (*Notropis hudsonius*), l'omisco (*Percopsis omiscomaycus*), le doré jaune (*Stizostedion vitreum*), le meunier noir (*Catostomus commersoni*), la perchade (*Perca flavescens*), le naseux noir (*Rhinichthys atratulus*), le museau noir (*Notropis heterolepis*), le cisco de lac (*Coregonus artedi*), le vairon à grosse tête (*Pimephales promelas*) et le raseux-de-terre (*Etheostoma nigrum*).

Une liste préliminaire répertorient les autres macro-invertébrés aquatiques du parc national du Mont-Riding a été dressée, mais elle ne concerne pas spécifiquement le lac Clear. Les organismes dominants dans les eaux du parc sont les amphipodes (*Amphypoda*), les escargots (*Gastropoda*), les corises (*Corixidae*), les coléoptères (*Coleoptera*) et les larves de moucheron (Saunders, 1974). Les eaux du lac Clear abritent des hydres (*Coelenterata*), nématodes (*Nematoda*), bryozoaires (*Ectoprocta*), vers segmentés (*Oligochaeta*) et écrevisses (*Decapoda*).

On a relevé cinq espèces invertébrées répertoriées pour la première fois au Manitoba. Il s'agit de l'*Acroloxus coloradensis*, une patelle d'eau douce et 4 variétés de sangsue (*Hirudinea*) (RDI, 1979). On ignore si ces espèces vivent exclusivement dans le lac Clear. Il est important de noter que, selon Sanders, 1974 (RDI, 1979), certains invertébrés aquatiques font souvent office d'espèces indicatrices de la dégradation de l'environnement en raison de leur tolérance limitée aux variations de qualité de l'eau. Pour l'heure, aucune mesure de gestion particulière n'a été définie (Description et analyse des ressources du PNMR, 1979). Les eaux du lac Clear renferment également 2 espèces de praire, la Pyganodon grandis et la Lampsilis radiata (Watson, 1997).

5.2.4. Relief et sols

Une grande partie de Wasagaming est située sur une plaine glaciaire caractérisée par un relief formé de moraines de désagrégation. Les sols de type luvisol gris orthique hébergent des tremblais et des pessières. Les pentes sont modérées dans les zones aménagées et abruptes dans le secteur jouxtant la frontière sud du parc ainsi que sur les rives du lac Clear. L'exception majeure à la description ci-dessus est le réseau d'évacuation du ruisseau Octopus qui, à partir de

l'extérieur du parc, passe sous la route 10 et se jette dans le lac Clear, après avoir traversé le marais Ominnik et l'anse Boat. Le cours du système d'écoulement passe d'un ruisseau relativement bien délimité dans une vallée couverte d'épinette-mélèze à une région de marais étendue au nord-est de l'entrée du parc.

5.2.5. Végétation

La végétation de Wasagaming se caractérise par des forêts de feuillus mixtes, des tremblais, des pessières et quelques prairies et milieux humides. Le peuplier faux-tremble, l'épinette blanche, le sapin baumier, le peuplier baumier, le bouleau à papier, le coudrier à long bec et le cerisier de Virginie, ainsi qu'une variété d'herbes et de fleurs sauvages, font partie des espèces couramment rencontrées. La plupart des preneurs à bail ont préservé la végétation sur une portion relativement importante de leurs lots.

Pour l'essentiel, l'écosystème forestier d'origine est toujours présent dans Wasagaming, toutefois sa structure et sa fonction ont subi de nombreuses modifications au cours des 90 dernières années. La période de plantation extensive qui remonte aux premières années de développement de la collectivité et qui a été suivie de plusieurs décennies sans programme de plantation cohérent est responsable de la situation actuelle où il n'y a pas suffisamment d'arbres jeunes pour remplacer les individus plus vieux.

L'absence d'incendie de forêt, associée à un accroissement de plantations extensives de conifères, a entraîné une accumulation importante de matières combustibles volatiles dans Wasagaming. Dans certaines zones du lotissement urbain, des peuplements serrés de jeunes conifères augmentent le risque de voir se déclarer un incendie intense et dangereux. Parcs Canada a entrepris d'éclaircir certaines pessières denses et a organisé des brûlages dirigés afin de réduire les risques de feu échappé autour du lotissement urbain.

5.2.6. Faune

Le parc national du Mont-Riding abrite une grande variété d'espèces animales. On a répertorié jusqu'à 260 espèces d'oiseaux, 64 de mammifères, 6 d'amphibiens, 4 de reptiles, 27 de poissons, 13 d'hépaties et 69 de papillons.

Le lièvre d'Amérique, l'écureuil roux, la marmotte d'Amérique, la mouffette, le cerf de Virginie, l'ours noir et l'orignal sont des espèces courantes dans le lotissement urbain de Wasagaming et le lotissement de la Rive-Nord. Le lynx, le wapiti, le loup gris, la martre commune et le pékan fréquentent la zone de manière épisodique. Des pumas ont parfois été aperçus à l'intérieur et alentour de Wasagaming au cours des dernières années. Wasagaming est également le territoire d'une variété de petits rongeurs (souris, musaraigne et campagnol).

L'ours noir fréquente Wasagaming pendant toute la saison estivale. Même s'ils ont largement diminué au cours des 20 dernières années grâce à la mise en place de poubelles protégées, les conflits entre les ours et les humains restent un objet de préoccupation saisonnier. La sensibilisation des touristes, la gestion cohérente des déchets solides, le piégeage et le déplacement des ours font partie des stratégies instaurées avec succès pour résoudre les problèmes dans ce domaine. De nos jours, il est rare que l'on soit obligé de recourir à l'euthanasie sur un ours présentant un danger. Le périmètre sud du lotissement urbain, la bande

de forêt étroite entre le terrain de camping de Wasagaming et l'aire des chalets, le terrain de camping et le secteur du château d'eau sont des zones de déplacement habituelles des ours.

De nombreuses espèces d'oiseaux vivent dans la région de Wasagaming. La plupart des communautés végétales et des habitats de Wasagaming se rencontrent également dans d'autres régions du parc, aucune espèce n'est donc exclusive au lotissement urbain. Parfois, on aperçoit une espèce rare (comme le pic à tête rouge) à proximité de la ville. Cependant, aucun nid d'espèce recensée par le COSEAPC n'a été signalé dans Wasagaming.

5.2.7. Ressources patrimoniales

Wasagaming possède un riche patrimoine architectural. Son style rustique, en harmonie avec la nature environnante, constitue un élément clé de son caractère. Plusieurs édifices gouvernementaux ont été déclarés « reconnus » par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP), y compris le club-house de tennis, la caserne de pompiers, le n°154 sur Columbine, le 4-Plex, la salle Jamboree, la Casa Loma, le kiosque à musique et la pergola, l'immeuble de l'administration et la résidence du Docteur. Le centre d'accueil est un bâtiment « classé », il s'agit de la désignation la plus haute accordée par le BEEFP. La cabine Deep Bay, l'une des zones périphériques incluses dans le MREPT, est également un bâtiment reconnu, situé près de Wasagaming. La jetée principale a été évaluée et déclarée ressource culturelle de niveau 2 en raison de son importance locale.

Le restaurant Wigwam et le théâtre du parc ont été désignés sites patrimoniaux par la Province du Manitoba.

Parcs Canada a préparé une description et analyse des ressources du patrimoine architectural du parc national du Mont-Riding. Celles-ci recensent les aménagements historiques et architecturaux du PNMR et identifient les principaux paysages culturels du parc et de Wasagaming.

L'inventaire archéologique du parc national du Mont-Riding répertorie un site archéologique dans les limites du lotissement urbain et d'autres sites ont été découverts à proximité immédiate du périmètre urbain. Il existe probablement d'autres sites qui n'ont pas encore été mis au jour. La plupart des sites découverts dans la région sont associés aux rives du lac Clear.

5.2.8. Aspects sociaux-économiques

Principal centre de services du parc national du Mont-Riding, Wasagaming fournit les prestations essentielles pour faciliter l'accès du public au parc national. C'est également un pôle d'attraction pour la majorité des touristes. Le PNMR accueille en moyenne 400 000 visiteurs par an, y compris les résidents saisonniers, les propriétaires d'entreprises, le personnel et les nombreux vacanciers qui passent un ou plusieurs jours sur place.

La collectivité de Wasagaming a ceci de particulier qu'elle se trouve à proximité immédiate de la limite du parc. Le développement de la municipalité adjacente augmente de manière continue et affecte l'utilisation du parc. On note un accroissement de la fréquentation du PNMR, toutefois les données doivent être interprétées avec prudence.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. Au lac Clear, par exemple, si la mauvaise qualité de l'eau commençait à affecter la baignade et le tourisme, les effets socio-économiques connexes devraient alors être pris en compte. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas spécifiquement traitées dans le MREPT.

5.2.9. Aspects esthétiques

Les berges boisées du lac, l'architecture originale, les sols et les jardins ainsi que l'atmosphère villageoise contribuent à l'esthétique exceptionnelle de Wasagaming. Plusieurs points de vue et paysages de rue ont été identifiés comme des traits importants de son caractère patrimonial.

5.3. Description des infrastructures par type de projet

5.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

Les lignes directrices sur l'aspect des installations concernent tous les bâtiments de la collectivité. Les lignes directrices en matière d'aménagement portant sur la zone des cabines pour touristes du Lac-Clear s'appliquent à la zone des cabines transportables. Elles visent à gérer les aménagements et assurer qu'ils sont en harmonie avec l'environnement du parc. Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont dans les limites de la collectivité.

Les aires des services du parc incluent des lots et des réserves dévolus aux installations du parc. Parmi les bâtiments situés dans cette zone, on trouve l'immeuble de l'administration, le centre d'accueil, les logements de fonction, le détachement de la GRC, les toilettes, les douches, les latrines, les bains publics de la plage, la caserne de pompiers, la salle Jamboree, le kiosque du terrain de camping, le kiosque à musique, le club-house de tennis, la station de pompage, la station de relèvement des eaux usées, des abris-cuisines et diverses autres constructions gouvernementales de la collectivité.

Les lots commerciaux sont regroupés au centre-ville de Wasagaming, ainsi que les habitations, les commerces de détail et les services, avec quelques espaces résidentiels réservés aux logements de fonction.

La zone de chalets de Wasagaming compte 254 lots de taille différente, loués en vertu d'un bail saisonnier, avec des chalets et des bâtiments secondaires.

La zone des cabines transportables du lac Clear comprend des lots d'environ 7,5 m x 12 m pour lesquels un permis de camping saisonnier doit être demandé chaque année.

Il existe plusieurs types de cabine, mais la plupart des lots disposent d'un bâtiment principal et d'une remise.

Les sites suivants font partie de la zone visée par l'examen préalable type mais sont à l'extérieur des limites de la collectivité :

Le lotissement des chalets de la Rive-Nord comprend trois culs-de-sac, les îlots 1, 15, 17 et 18, sur la rive nord du lac Clear. Ces lots regroupent 33 chalets et divers bâtiments secondaires.

Le site de la cabine Deep Bay est situé à l'extrémité nord-est de la route Wasagaming, près du rivage du lac. La cabine est un édifice reconnu par le BEEFP et une petite cabane de stockage secondaire se trouve également sur le site.

Un logement de fonction, composé d'une maison de type bungalow et d'un garage, se trouve au numéro 320 près de l'extrémité est de la route Tawapit.

5.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

Les installations de services publics incluses dans cette sous-type comprennent :

- les systèmes d'eau et d'égouts pluviaux/séparatifs fournis par Parcs Canada;
- les systèmes d'eau et d'égouts fournis par les preneurs à bail dans le lotissement de la Rive-Nord;
- les lignes de distribution électriques fournies par Manitoba Hydro;
- les lignes de distribution électrique fournies par Parcs Canada sur le terrain de camping de Wasagaming;
- les services d'approvisionnement en propane assurés par des prestataires extérieurs au PNMR;
- les services de téléphone dispensés par MTS.

Les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services souterrains incluent les conduites d'eau, les égouts pluviaux et séparatifs, les lignes électriques et téléphoniques et les canalisations de propane. Les infrastructures aériennes incluent l'électricité et le téléphone.

5.3.3. Sous-type 3 – Routes

Les routes principales de Wasagaming sont revêtues et recouvertes d'asphalte ou d'un autre revêtement dur. Elles sont dotées de trottoirs et de caniveaux, en particulier dans la zone commerciale. Les routes et les allées dans les zones de chalets ou de cabines sont recouvertes de gravier ou d'un enduit superficiel. Wasagaming compte 5 grandes aires de stationnement public. De nombreuses voies d'accès et aires de stationnement sont associées à des lots de commerces, chalets et cabines et font partie du sous-type.

Les routes menant à la cabine Deep Bay et au n° 320 sur Tawapit sont incluses dans la sous-type.

Les culs-de-sac dans le secteur de la Rive-Nord ont une surface en gravier ou un revêtement superficiel et font partie du sous-type. La route de la Rive-Nord est exclue.

5.3.4. Sous-type 4 – Sentiers et parcs

La sous-type comprend tous les sentiers pédestres et pistes cyclables, désignés et publics, dans Wasagaming. Certains sentiers s'approchent à moins de 30 mètres du rivage du lac et les projets mis en œuvre à ces endroits pourraient exiger des évaluations distinctes. Le sentier du Lac-Clear à proximité du lotissement de la Rive-Nord n'est pas inclus dans la sous-type.

Les parcs et les aires de loisir dans la ZEPT comprennent :

- l'aire d'utilisation diurne de la plage principale
- le terrain de jeu

- les courts de tennis
- l'aire d'utilisation diurne du centre d'accueil
- l'aire de loisir du centre communautaire
- le terrain de bowling
- les petites aires de loisir/jeu sur les propriétés des commerces et des chalets

5.4. Effets cumulatifs

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) des projets visés par le MREPT sera fondée sur les plans directeurs de Wasagaming et du parc national du Mont-Riding. Ces deux plans ont fait l'objet d'une évaluation des effets cumulatifs dans leur rapport d'évaluation environnementale stratégique respectif. Les deux évaluations ont conclu que les projets conformes aux plans n'induiront pas d'effets cumulatifs importants. Une évaluation distincte des effets cumulatifs n'est donc pas exigée pour les projets couverts par le MRPEC, à moins qu'ils ne respectent pas le plan directeur du parc ou celui de la collectivité.

Si des modifications sont apportées aux plans directeurs, on révisera le MREPT pour garantir que les projets de ce type continuent à se conformer aux plans appropriés. Le cas échéant, on mettra à jour le MREPT.

5.5. Références

- Hawryliuk, Y., 1997. Clear Lake Basin Project Water Chemistry Data Analysis.
- Kooyman, A.H. and Hutchinson, R.C., 1979. The Aquatic Resources of Riding Mountain National Park.
- McKillop, C., 1999. Wasagaming Community Plan Strategic Environmental Assessment.
- Parcs Canada, 1998. Plan directeur du parc national du Mont-Riding.
- Parcs Canada, 2000. Plan directeur de Wasagaming.
- Parcs Canada, 1997. Plan de conservation de l'écosystème du parc national du Mont-Riding.
- Parcs Canada, 1979. Description et analyse des ressources du parc national du Mont-Riding.
- Parcs Canada, 2000. Inventaire des ressources culturelles, Parc national du Mont-Riding.
- Parcs Canada, Taylor, C.J., Mills, E., Buchik, P et Kinnear, K, 2001. Description et analyse des ressources du patrimoine architectural du parc national du Mont-Riding//.
- Richards, S., McKillop, C., 1996, Riding Mountain National Park Management Plan Strategic Environmental Assessment.
- Rousseau, P., 2003, Pers. Comm.
- Stantec Consulting. Ltd., 2003. Riding Mountain National Park Water and Sewer Study.

T.A.E.M. Manitoba, Inc., 1993. A Vision for Water Quality in the Clear Lake Basin – Workshop Proceedings

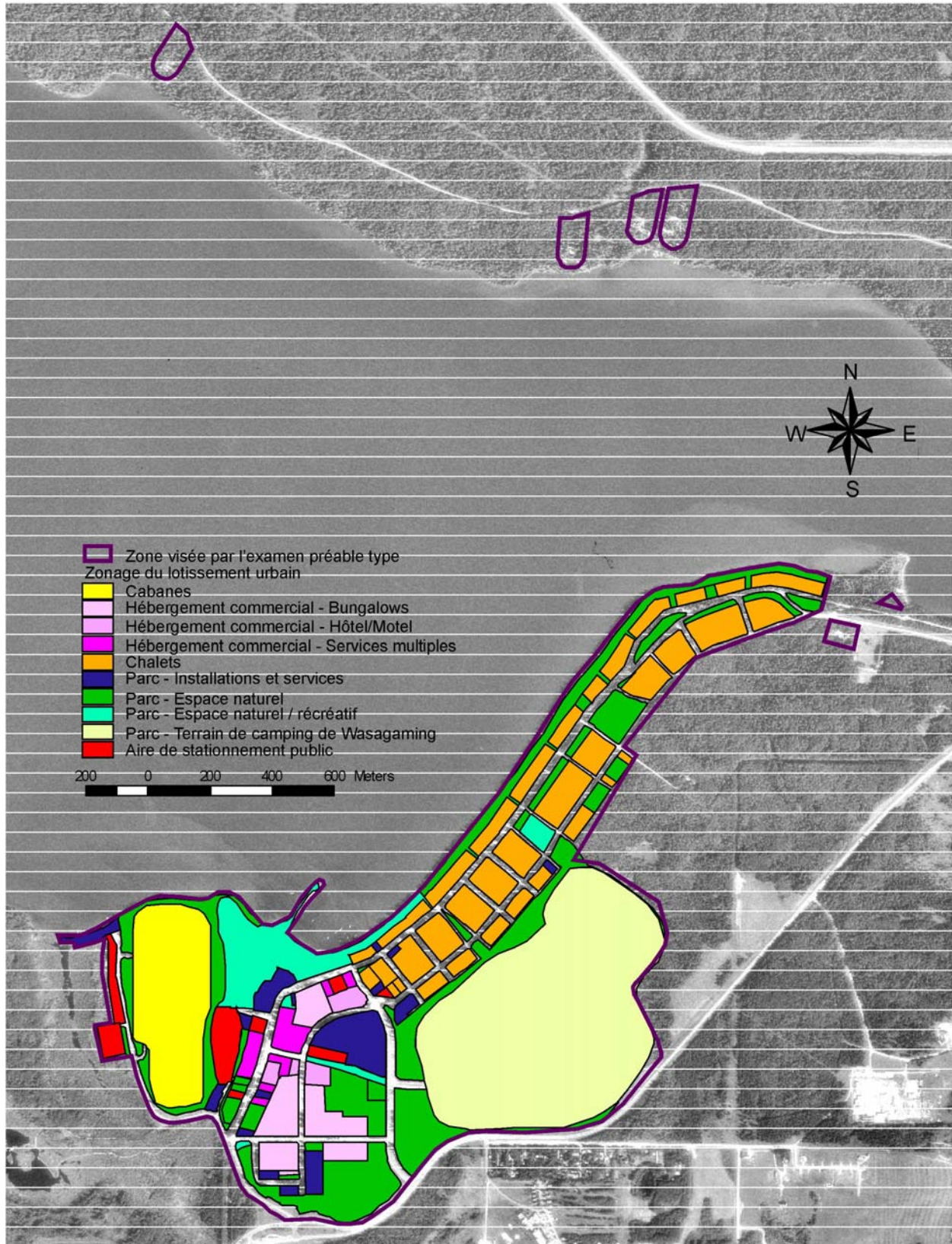


Figure 5.1 Zone visée par l'examen préalable type et zonage de Wasagaming

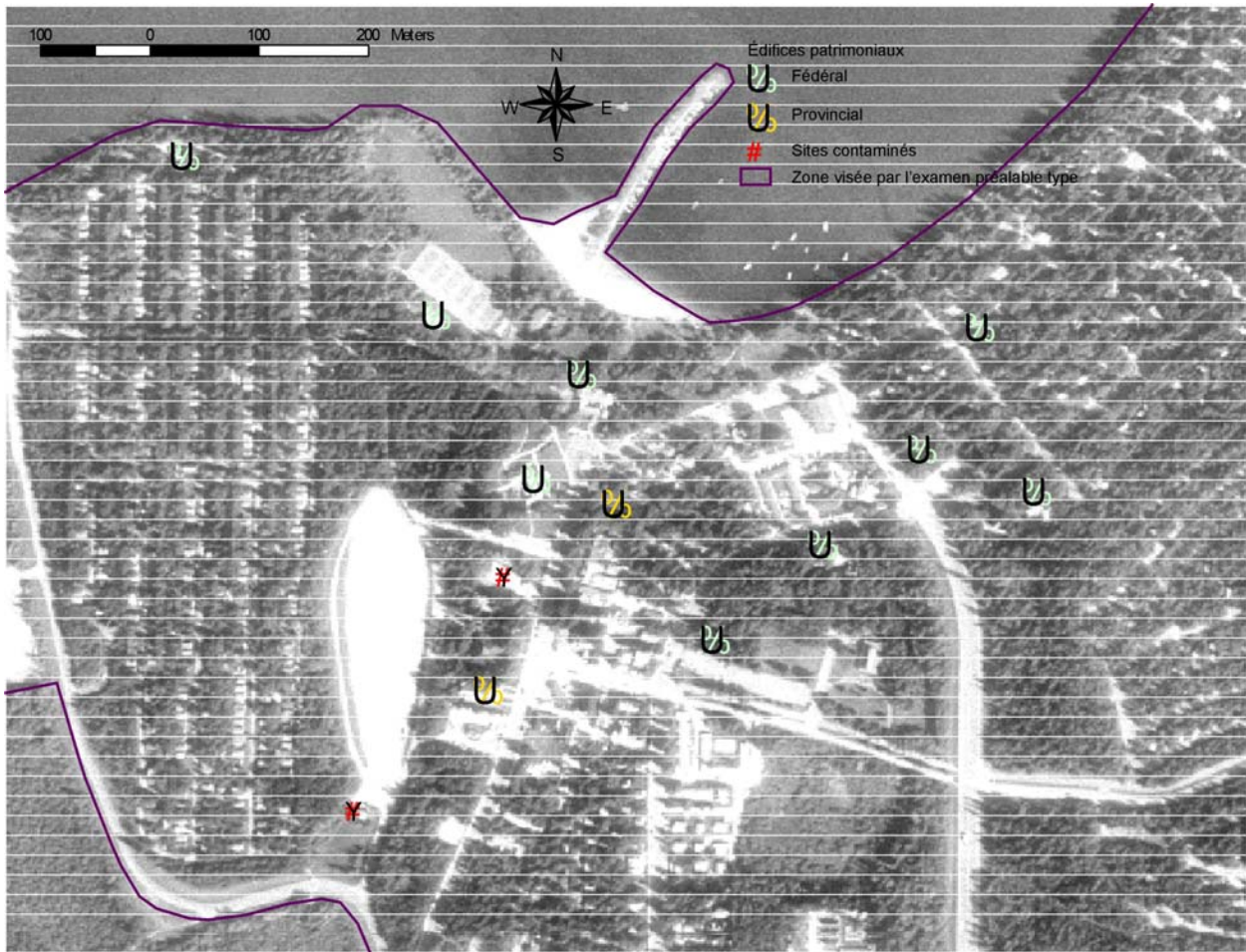


Figure 5.2 Ressources culturelles et sites contaminés dans Wasagaming.



Figure 5.3 Aires de déplacement de la faune dans Wasagaming

6. Waskesiu - Parc national de Prince Albert du Canada

6.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans la collectivité de Waskesiu inclut les projets mis en œuvre dans la limite juridique du lotissement urbain définie dans le plan directeur de Waskesiu (2000).

Cette aire sera considérée comme partie de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Seuls les projets courants à l'intérieur de la ZEPT sont couverts par le MREPT.

6.2. Conditions environnementales

Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local.

6.2.1. Milieu régional

La collectivité de Waskesiu est située dans le parc national de Prince Albert du Canada (PNPA), à environ 90 km au nord de la ville de Prince Albert, dans le Centre Nord de la Saskatchewan. Situé sur la rive sud du lac Waskesiu, près de la frontière est du parc, Waskesiu couvre une superficie d'environ 5,3 km² (530 ha) et fait office de centre d'accueil pour les touristes venus visiter le PNPA.

Avec une superficie de 3 875 km², le parc national de Prince Albert représente la plus grande zone sauvage protégée de la Saskatchewan. Le parc est situé dans la région naturelle des plaines et plateaux boréaux du Sud, identifiée dans le plan du réseau des parcs nationaux. Il appartient à la région de bois mixte du Sud dans la zone de forêt boréale. On rencontre des forêts dominantes dans tout le parc. Les essences principales incluent le peuplier faux-tremble, le pin gris, l'épinette blanche, l'épinette noire et le mélèze. Dans la partie sud du parc, on rencontre de grandes zones de prairie de fétuque aux endroits plus secs.

La topographie du PNPA, dominée par les effets de la glaciation, constitue une mosaïque de hautes et basses terres dont l'altitude varie entre 488 et 732 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les systèmes aquatiques sont étendus et comptent sept bassins hydrographiques et 1 500 lacs. Les plans d'eau représentent environ 10 % de la superficie totale du parc. Parmi eux, six bassins hydrographiques prennent leur source dans le parc et s'étendent au-delà de ses limites.

L'inventaire des ressources biophysiques du parc national de Prince Albert (Gimbarzevsky (1973) et Padbury et al. (1978)) présente le relief, les sols et la végétation sur des cartes au 1/50 000, 1/125 000 et 1/250 000.

L'inventaire des ressources biophysiques du lotissement urbain de Waskesiu (White 1990) a été réalisé pour faciliter la gestion de la végétation, la réhabilitation du paysage et l'évaluation des impacts au sein du lotissement urbain. Les types de sol et de végétation recensés correspondent à ceux identifiés dans l'inventaire de classification mené sur l'ensemble du parc. Cependant, cette caractérisation a été réalisée à une échelle plus fine (1/4000) et a révélé de nouveaux types de sol

et d'association végétale en vue de décrire les paysages en tenant compte de l'étendue des modifications humaines.

L'évaluation de 1990 a délimité cent vingt-six (126) zones ou polygones, chacune représentant une communauté végétale particulière ou une combinaison de communautés, avec les sols et les reliefs associés.

6.2.2. Qualité de l'air

À ce jour, les aménagements n'ont pas eu d'effets significatifs sur la qualité de l'air de la ville. Toutefois, des études scientifiques ont montré que des contaminants avaient été transportés sur de longues distances jusqu'au lotissement urbain. Par exemple, on a relevé de fortes concentrations de pentachlorophénol dans l'air, provenant vraisemblablement de régions éloignées. Il semble qu'aucune source locale ne contribue à cette pollution (Waite et autres 1997).

Les activités locales susceptibles de nuire à la qualité de l'air dans le lotissement urbain incluent le trafic routier et nautique local, les appareils de chauffage résidentiels et commerciaux, les feux de camp, les poêles à bois, les cheminées et les incendies de forêt (y compris les programmes de brûlage dirigé).

6.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Le lotissement urbain de Waskesiu compte plusieurs milieux humides importants pour leur diversité et leur capacité de filtration naturelle. Le lac Waskesiu demeure cependant le plan d'eau le plus important. La collectivité de Waskesiu est implantée le long du rivage du lac Waskesiu et les risques d'impact sur la quantité et la qualité de l'eau représentent une préoccupation importante. Le lac Waskesiu est long et étroit et présente une profondeur moyenne de 11,1 m et une profondeur maximale de 24 m (Evans et Roberts 1999). Son bassin qui couvre une région de 967 km² fait partie intégrante du PNPA. Il compte deux affluents principaux (le ruisseau Beartrap et la rivière Kingsmere), quelques affluents secondaires et un émissaire, la rivière Waskesiu, qui se jette dans le lac Montréal.

Plusieurs barrages ont été érigés au cours des décennies pour maîtriser les niveaux d'eau sur le lac Waskesiu. Le ruisseau Beartrap a été endigué entre 1915 et 1939 et la rivière Kingsmere entre 1936 et 2000. Le barrage de la rivière Waskesiu, construit en 1938 ou 1939, a été rénové au début des années 60. Le barrage sur la rivière Waskesiu fut identifié comme un élément inquiétant par le Ministère des pêches et océans. Ainsi, en 2005 le barrage fut remplacé par une zone de courant contrôlé par le déversoir (*riffle weir*), ce qui permet le passage des poissons. Cette zone de déversoir est une structure exécutée sur plans d'ingénieurs qui contrôle de façon plus naturelle le niveau du lac et qui est ensouillée dans le lit en aval de l'émissaire du lac. Les brise-lames installés sur la plage et la marina principales perturbent également la circulation locale de l'eau dans le lac.

Même si elle demeure à un stade préliminaire, une récente étude du lac Waskesiu (Evans et Roberts 1999) suggère qu'une petite variation de l'état trophique a pu se produire depuis les années 20. Certains impacts ont peut-être été causés par des sources mondiales ou régionales. Par exemple, des dépôts d'azote supérieurs à la normale ont été relevés dans le PNPA, sans doute

transportés par les vents dominants provenant d'Edmonton et de Calgary (Köchy et Wilson 2001). Des mesures effectuées en 1993/1994 sur les polluants dans l'air et dans le sol ont également indiqué que les insecticides, les herbicides et les produits chimiques industriels employés à l'extérieur du parc entraînent des dépôts à l'intérieur du parc (Waite 2002).

L'activité humaine dans le parc au cours des dix dernières années a probablement influencé la qualité de l'eau du lac Waskesiu, même si ces impacts sont encore mal compris. Les fortes concentrations de DDT relevées près du rivage proviennent sans doute de pesticides employés localement dans le passé (Evans 1997). Les cabines transportables du lotissement urbain ne disposaient pas de services d'égouts et d'eau avant 1996. On pense que les eaux grises étaient souvent éliminées de manière inappropriée et qu'elles ont pu pénétrer dans le système d'égouts pluviaux qui aboutit au lac (Équipe d'audit environnemental du parc national de Prince Albert 1994). Les cabines transportables ont depuis été équipées de systèmes d'eau et d'égouts séparatifs.

Le lotissement urbain de Waskesiu rejette ses effluents traités à partir d'une lagune à microphytes et à trois bassins dans un complexe de milieux humides lié au ruisseau Beaver Glen et au lac Waskesiu. Le réseau d'assainissement est en cours de rénovation pour répondre aux préoccupations concernant l'intégrité et l'efficacité des systèmes. Cette mise à niveau prévoit la construction de deux filtres intermittents à sable, l'élimination des boues dans le bassin 3 et la pose d'un revêtement pour prévenir la contamination des eaux souterraines. D'autres travaux envisagés attendent un financement. Parmi eux, on compte l'élimination des boues dans les bassins 1 et 2, la construction de 2 filtres intermittents à sable supplémentaires et peut-être la diversion des effluents vers le terrain de golf du lac Waskesiu. Dans le passé, il arrivait que les eaux rejetées ne soient pas conformes aux lignes directrices fédérales pour la qualité des effluents (demande biologique en oxygène [DBO] et ammoniacale) et elles violaient en permanence les nouvelles directives fédérales proposées [TSS (Total des solides en suspension), DBO, ammoniacale et phosphore] (Stantec Consulting Ltd. 2001). Deux rejets annuels d'effluents sont effectués depuis 1996, alors que les lignes directrices fédérales actuelles n'en recommandent qu'un seul. Un audit du système mené en 1994 a révélé que des millions de gallons d'effluents supplémentaires étaient évacués dans la lagune avant d'être pompés ou évaporés (Équipe d'audit environnemental du parc national de Prince Albert 1994). Des tests récents montrant une contamination des eaux souterraines confirment que des effluents s'échappaient de la lagune (TPSGC 2001). Les eaux souterraines de la zone du lotissement urbain se déversent probablement dans le lac Waskesiu.

Le système d'égouts pluviaux collecte les ruissellements de certaines parties du lotissement urbain et les rejette directement dans le lac Waskesiu. Aucun prélèvement direct de l'eau évacuée dans le lac n'a été effectué, mais des tests conduits à proximité des drains indiquent une concentration élevée des coliformes fécaux, après des orages d'été (Golumbia 1988). Les niveaux de coliformes fécaux relevés le long de la plage principale du lac Waskesiu au cours d'un programme de surveillance ultérieur n'ont pas dépassé les chiffres minimaux pendant de longues périodes, ils ont toutefois affiché des pics de pollution. Les effets induits par les pesticides, les hydrocarbures et les autres sources de contamination qui passent par les eaux souterraines ne sont vraisemblablement pas importants, mais ils n'ont pas été mesurés. La

contamination des eaux souterraines par des sites contaminés connus est en diminution, mais il reste des impacts qui exigent des mesures d'atténuation.

Le lotissement urbain de Waskesiu pompe les eaux du lac Waskesiu pour répondre aux besoins municipaux (c.-à-d. l'eau potable) et assurer l'irrigation du terrain de golf. On estime que la quantité d'eau prélevée s'élève à 133 000 m³ par an pour l'usage municipal et entre 45 000 m³ et 114 000 m³ par an pour l'irrigation du terrain de golf. Les prélèvements annuels pour les besoins du lotissement urbain sont inférieurs à 0,5 % de la variation totale des niveaux du lac et sont donc jugés négligeables (Cumming 2001).

6.2.4. Reliefs et sols

Deux sous-zones principales du lotissement urbain se distinguent par leurs caractéristiques biophysiques : le secteur compris entre la plage est du lac Waskesiu et la voie de contournement Waskesiu (Zone 1) et le secteur qui s'étend à partir de la bordure est de la zone commerciale au sud-ouest de Prospect Point (Zone 2).

6.2.4.1. Zone 1

La rive est du lac Waskesiu comporte une plage de sable bien délimitée et un bourrelet glaciaire derrière lequel le terrain s'élève graduellement de 532 m ASL, le niveau du lac, à une altitude moyenne de 560 m ASL, le long de la voie de contournement Waskesiu. À l'intérieur de cette zone, la succession générale du relief passe de la plage au bourrelet glaciaire, au marais, à la tourbière et au milieu sec. Dans la partie très aménagée du sud de la zone 1, d'anciennes terres basses ont été asséchées pour accueillir un terrain de jeu et des aires de stationnement.

6.2.4.2. Zone 2

Le secteur qui s'étend de la limite est de la zone commerciale, à l'ouest de Prospect Point, se caractérise par des dépôts sur des terrains secs et morainiques, bien drainés, ondulés à bosselés. Sur une distance d'environ 100 m, l'altitude passe abruptement de 532 m, au niveau du lac, à plus de 560 m, en haut de Prospect Point. Sur le bord est de la zone commerciale, on rencontre une forte déclivité d'environ 8 m sur le rivage, puis une pente graduelle vers le sud. Les seuls sites mal drainés importants se trouvent dans des kettles isolés et des chenaux d'écoulement mal conçus dans lesquels les castors ont contribué à réduire le drainage superficiel.

Le lotissement urbain renferme différents ordres de sols : brunisolique, luvisolique, gleysolique, régosolique et organique. Les sols luvisoliques prédominent sur les sites correctement à insuffisamment drainés et les sols organiques prédominent dans les lieux extrêmement mal drainés (bogues, tourbières, marais) et dans certains chenaux d'écoulement. Chaque ordre se subdivise en séries selon différents critères comme la couleur, la texture, l'origine, l'épaisseur, la minéralogie et la réaction du sol. À des fins cartographiques, ces séries ont été combinées en associations de sols. Chaque association correspond à des séries de sols qui se sont développés sur des matériaux parents ayant une origine et des caractéristiques chimiques et physiques communes et que l'on rencontre dans les mêmes conditions climatiques.

6.2.5. Végétation

On a recensé 31 peuplements végétaux dans le lotissement urbain de Waskesiu, dont 26 communautés forestières, 4 groupements d'herbes, de rouches et d'arbustes et 1 communauté associée aux étangs et aux terres inondées. Les zones adjacentes au lotissement urbain et les secteurs non perturbés à l'intérieur de celui-ci se caractérisent par des forêts boréales mixtes dominées par l'épinette et les conifères. La plupart d'entre elles sont le résultat de repeuplements extensifs après les incendies de 1896, 1911 et 1919.

La majorité de la végétation naturelle dans les zones très aménagées du lotissement urbain a été détruite ou perturbée par l'activité humaine. Parfois, des espèces ont été introduites pour remplacer la végétation naturelle. Des espèces exotiques, telles que le caragan arborescent, l'érable du Manitoba, la fétuque rouge traçante, le brome inerme, le lin sauvage/// et la grande marguerite risquent d'envahir les écosystèmes à partir du lotissement urbain de Waskesiu. Un programme est actuellement appliqué dans Waskesiu pour maîtriser et éliminer le caragan arborescent. Chaque année, on détruit de manière mécanique une zone où pousse le caragan arborescent et on y applique un herbicide pour éradiquer les racines restantes.

Le plan de réduction des matières combustibles (abattage sélectif de certaines essences conifériennes mûres) mis en œuvre par la collectivité de Waskesiu en 2001 a entraîné des modifications importantes dans les aires boisées à l'intérieur et aux abords du lotissement urbain. On prévoit d'autres changements dans la structure de la végétation du lotissement urbain dans la décennie à venir avec l'accélération de la mortalité de l'épinette blanche due à la prolifération de tordeuses des bourgeons de l'épinette dans la région. Une stratégie de gestion de la végétation, y compris l'épandage aérien de pesticide Btk, fait actuellement l'objet d'une étude et d'une consultation publique.

6.2.6. Habitat et population fauniques

De nombreuses espèces de vertébrés et d'invertébrés ont établi leur territoire dans la forêt boréale mixte. Les animaux observés, ou susceptibles d'habiter dans la zone du lotissement urbain, comprennent 34 espèces de mammifères, 5 espèces d'amphibiens et de reptiles et 81 espèces d'oiseaux (voir le tableau 6.1). Aucune de ces espèces n'est actuellement considérée menacée ou en voie de disparition.

Tableau 6.1 Espèces fauniques de la collectivité de Waskesiu.

FAMILLE	NOMBRE D'ESPÈCES DANS LA ZONE	COMMENTAIRES
Musaraigne (Soricidae)	Cinq	Nombreux types d'habitat différents
Chauves-souris à museau lisse (Vespertilionidae)	Cinq	Chauve-souris cendrée, argentée et brune
Lapins et lièvres (Leporidae)	Une	Lièvre d'Amérique
Sciuridés (Sciuridae)	Cinq	Écureuil roux, grand polatouche, spermophile de Franklin, tamia mineur et marmotte commune

FAMILLE	NOMBRE D'ESPÈCES DANS LA ZONE	COMMENTAIRES
Souris, campagnols et lemmings du Nouveau Monde (Chicetidae)	Quatre	Phénacomys, souris sylvestre, campagnol à dos roux de Gapper et campagnol des champs
Porcs-épics (Erethizontidae)	Une	Porc-épic d'Amérique
Ours (Ursidae)	Une	Ours noir
Belettes (Mustelidae)	Cinq	
Cervidés (Cervidae)	Trois	Cerf de virginie, wapiti et orignal
Félidés (Felidae)	Une	Lynx, très rare dans les zones aménagées
Canidés (Canidae)	Trois	Coyote, loup et renard roux
Crapauds (Bufonidae)	Une	Crapaud du Canada
Grenouilles (Ranidae)	Deux	Grenouille des bois et grenouille léopard
Salamandres (Ambystomatidae)	Une	Salamandre tigrée de Gray
Faux-criquets et rainettes (Hylidae)	Une	Rainette faux-criquet du nord
Tétras (Phasianidae)	Deux	Gélinotte huppée (la plus courante)
Milans, faucons et aigles (Accipitridae)	Cinq	Épervier brun, Épervier de Cooper, Petite Buse, Autour des Palombes, Faucon émerillon
Strigidés (Strigidae)	Six	
Colibris (Trochilidae)	Une	Colibri à gorge rubis
Pics (Picidae)	Sept	
Corneilles, corbeaux et geais (Corvidae)	Cinq	Espèces communes à l'exception du Geai bleu
Mésanges (Paridae)	Deux	Mésange à tête brune et mésange à tête noire
Sittelles torchepots (Sittidae)	Trois	Sittelle à poitrine rousse, Sittelle à poitrine blanche et Grimpereau brun
Troglodytes (Troglodytidae)	Deux	Troglodyte mignon, Troglodyte familier
Grives, Roitelets (Muscicapidae)	Cinq	Grive solitaire, Grive à dos olive, Merle d'Amérique, Roitelet à couronne rubis et Roitelet à couronne dorée
Jaseurs boréaux (Bombycillidae)	Une (courante)	Jaseur d'Amérique
Pouillots siffleurs (Parulinae)	Quatorze	
Merles noirs, Orioles (Icterinae)	Trois	Quiscale de Brewer, Quiscale bronzé et Vacher à tête brune
Moineaux, Sizerins flammés, Juncos, Roselins (Emberizinae)	Dix-sept	

FAMILLE	NOMBRE D'ESPÈCES DANS LA ZONE	COMMENTAIRES
Viréos (Vireonidae)	Deux	Viréo à tête bleue et Viréo aux yeux rouges
Moucherelles, Moucherolles brunes, Tritris (Tyrannidae)	Quatre	Moucherelle (Deux), Moucherolle brune (Une) et Tritri (Une)
Hirondelles (Hirundinidae)	Deux	Hirondelle bicolore et Hirondelle rustique

Deux espèces animales sont particulièrement préoccupantes en raison des risques d'interactions négatives avec les humains : le wapiti et l'ours noir.

Une population de wapitis réside dans la zone du lotissement urbain pour se nourrir, mettre bas et s'accoupler en automne. Le lotissement urbain est un habitat attractif car il procure un fourrage abondant, éloigne les prédateurs et facilite la fuite et la mise à couvert. C'est au cours de la saison de reproduction et de mise bas que les interactions entre les wapiti et les humains représentent un risque important. Ces conflits peuvent entraîner des blessures sérieuses du public. Pour limiter les risques, les sentiers du lotissement urbain sont régulièrement fermés au public pendant la saison de mise bas. La stratégie de réduction des matières combustibles mise en œuvre en 2001 affecte le déplacement et le comportement des wapitis au sein du lotissement urbain; la surveillance démontre moins de wapitis dans le lotissement urbain.

L'ours noir est une attraction touristique et une source de conflit dans le lotissement urbain depuis des dizaines d'années. La présence de l'ours dans le lotissement urbain de Waskesiu peut être à l'origine de conflits avec l'homme, avec des conséquences potentiellement dramatiques pour l'un et l'autre. Des pratiques proactives de gestion de la faune ont été mise en œuvre pour traiter les déchets de manière appropriée, sensibiliser le public et capturer vivants et déplacer les ours hors de la zone. Dans certains cas réglementaires, il peut être nécessaire d'éliminer les ours dangereux. La population d'ours noir n'est pas considérée menacée.

6.2.7. Ressources patrimoniales

Les principales ressources du lotissement urbain de Waskesiu sont des édifices patrimoniaux désignés et des sites archéologiques connus. Les bâtiments patrimoniaux désignés dans Waskesiu incluent la salle de conférences, la salle des fêtes, la résidence du directeur, le garage du directeur, le club-house du terrain de golf de Waskesiu, le centre d'interprétation de la nature de Waskesiu, le centre d'information de Waskesiu et la maison de jeunes Grey Owl. La figure 6.1 présente les emplacements des sites archéologiques connus.

6.2.8. Aspects sociaux-économiques

La fréquentation du parc reste constante depuis 1998, mais on prévoit une augmentation du nombre de touristes dans l'ensemble de la région. La population de Waskesiu pendant les fins de semaine estivales demeure stable et compte environ 500 personnes. Le nombre d'habitants permanents à Waskesiu est passé de 200 à environ 50. Il s'agit désormais de personnel commercial plutôt que d'employés du parc. Les pressions extérieures qui s'exercent sur

Waskesiu comprennent la construction d'un centre de villégiature en bordure du parc.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas spécifiquement traitées dans le MREPT.

6.2.9. Aspects esthétiques

Le cadre du lac, la végétation, l'impression à l'arrivée, les paysages de rues et les bâtiments constituent certains des éléments clés qui contribuent à l'esthétique du lotissement urbain de Waskesiu. Les bâtiments ont été conçus à partir d'une architecture originale qui reflète les différentes périodes de la brève histoire du parc. La préservation d'une végétation saine et agréable d'un point de vue esthétique dans le lotissement urbain de Waskesiu est devenue un problème prioritaire depuis la prolifération de tordeuses des bourgeons de l'épinette dans la région. Parcs Canada travaille à l'élaboration d'un plan communautaire de gestion de la végétation pour Waskesiu afin de répondre aux préoccupations importantes du public, notamment concernant l'épandage aérien de pesticides Btk.

6.3. Description des infrastructures par type de projet

6.3.1. Sous-type 1 – Bâtiments

Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont toutes comprises dans le périmètre de la collectivité de Waskesiu.

Les lignes directrices sur l'aspect des installations concernent tous les bâtiments de la collectivité. Les lignes directrices sur les cabines concernent la zone de cabines saisonnières. Les deux séries de lignes directrices s'efforcent de gérer l'aménagement de la collectivité et de garantir que les bâtiments sont en harmonie avec la nature environnante.

Des **réserves gouvernementales** sont réparties dans l'ensemble de la collectivité et comprennent le bâtiment de l'administration et son terrain, les complexes de bâtiments et leurs terrains, les logements de fonction sur la route de Montréal, la rue Elk et Prospect Point, la station d'épuration des eaux usées sur la rue Willow, la station et les lagunes de relèvement des eaux usées, le détachement de la GRC et les terres environnantes et les aires de stationnement sur la route de Waskesiu. La plupart de ces zones sont des sites relativement plats qui ont subi de grandes modifications.

Les **zones naturelles** correspondent aux terres non aménagées dans le périmètre de la collectivité. Ces secteurs sont protégés en raison de leur qualité naturelle et de leur importance esthétique. Seules les activités de loisir, telles que les promenades et le camping, y sont autorisées. Les fronts d'eau des lotissements Lakeview et autour de Prospect Point font partie de cette désignation.

Les aires **récréatives de plein air** fournissent des espaces ouverts pour pratiquer des activités ludiques et culturelles. Elles comprennent l'aire d'utilisation diurne principale, la plage principale, les courts de tennis, le terrain de bowling, la bibliothèque et ses abords et le terrain de golf Lobstick.

Les **terrains de camping** se limitent à des sites semi-aménagés ou entièrement aménagés. Les terrains de camping de Beaver Glen et du Terrain-de-Cavavaning sont inclus dans cette zone.

Seuls les chalets et les cabines sont autorisés dans les **zones résidentielles saisonnières**. Ces zones comprennent les chalets des lotissements Lakeview, les chalets sur Prospect Point et les cabines dans l'aire de cabines saisonnières.

Les **logements de fonction** sont destinés aux personnes qui travaillent dans le parc national de Prince Albert du Canada et qui ont besoin d'y résider. Ce secteur comprend le terrain de caravaning du personnel saisonnier et les lots de maisons mobiles sur la rue Elk.

La **zone commerciale** correspond au secteur commercial central de la collectivité de Waskesiu. Elle fournit des services de base aux visiteurs et aux résidents. Elle comprend des bâtiments commerciaux sur les routes Waskesiu, Lakeview et Wapiti ainsi que sur la rue Balsam.

Les zones à **usage exclusif** représentent des utilisations spécifiques des terres destinées à fournir des services et des installations spéciales. Dans la collectivité de Waskesiu, les bungalows de Baker, les écuries (cabines du Ruisseau-Lost), les bungalows Kapasiwin et les aires d'entreposage commercial de l'îlot « SX ».

6.3.2. Sous-type 2 – Installations de services publics

Les installations de services publics décrites dans ce sous-type comprennent :

- les systèmes d'eau et d'égouts pluviaux/séparatifs fournis par Parcs Canada;
- les lignes de transport d'électricité de Saskpower;
- les services de gaz naturel fournis par SaskEnergy;
- la distribution de propane assurée par des fournisseurs tiers;
- les services de téléphone dispensés par Sasktel.

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services souterrains peuvent comprendre l'eau, les égouts pluviaux, les égouts séparatifs, le téléphone, le gaz naturel, l'électricité et le propane. Les infrastructures aériennes comprennent l'électricité et le téléphone.

6.3.3. Sous-type 3 - Routes

Les routes principales de Waskesiu sont revêtues et asphaltées. Elles sont dotées de trottoirs et de caniveaux. Les routes des zones de chalets sont généralement en gravier et ont une largeur inférieure aux voies principales. Les routes du lotissement Prospect Point sont revêtues, mais ne possèdent pas de trottoirs. Celles des zones de cabines sont revêtues mais le revêtement est en mauvais état.

La route Ajawaan relie la route Lakeview à la route 264. Elle est asphaltée et dépourvue de trottoirs et de caniveaux.

La rue Tamarack mène à la zone de cabines. Elle est asphaltée et ne possède pas de trottoirs ni de caniveaux. Elle mesure 4 à 5 m de large.

La ville compte plusieurs allées/ruelles qui mènent à l'arrière des commerces, aux aires de stationnement, aux quais de chargement et aux logements de fonction. Elle ont un revêtement en gravier et sont étroites (entre 3 et 4 m de large).

Les trottoirs bordent généralement les routes principales dans la section commerciale de Waskesiu et longent la route Lakeview. Ils mesurent 1 à 2 m de large et sont cimentés.

Il existe un sentier piétonnier parallèle à la route Lakeview. Il part du terrain de golf Lobstrick et rejoint la salle des fêtes dans l'aire d'utilisation diurne.

La collectivité compte 4 aires de stationnement principales. Celle de l'aire d'utilisation diurne peut accueillir 150 voitures. Celles du bâtiment de l'administration et du complexe ont une capacité respective de 20 et 60 places. Il existe également un parc de stationnement public situé sur la route Waskesiu, à côté du bureau de poste. Il a une capacité d'environ 80 places.

6.3.4. Sous-type 4 – Sentiers, parcs et aires de loisir

Waskesiu compte deux départs de sentier. Celui de Kingfisher est situé près de la plage principale, au niveau de la digue. Le sentier progresse généralement vers le sud en longeant le rivage aux abords de Prospect Point. Le sentier Lee commence au niveau de la route 264.

Les parcs et terrains de jeux de la collectivité comprennent :

- les terrains de l'aire d'utilisation diurne et le terrain de balle, y compris le champ jouxtant la salle des fêtes;
- la plage principale;
- la plage Beaver Glen;
- la piste de hockey/curling;
- les champs adjacents à la caserne des pompiers;
- le terrain de golf Lobstick;
- les courts de tennis;
- le terrain de bowling;
- les terrains de la salle récréative/bibliothèque;
- le terrain de jeux de plein air des bungalows de Baker;
- le champ adjacent au détachement de la GRC.

6.4. Effets cumulatifs

6.4.1. À l'intérieur du périmètre de la collectivité de Waskesiu

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de projets distincts à l'intérieur de la collectivité de Waskesiu (qui font l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan directeur de Waskesiu. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Waskesiu. Une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs, a été réalisée à partir de ce plan pour identifier les effets cumulatifs potentiels induits par l'augmentation des eaux d'égouts, la limitation de l'alimentation électrique, l'obstruction aux déplacements de la faune et les conflits entre les animaux et les humains. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement

proposées, l'évaluation environnementale a conclu que les effets cumulatifs étaient négligeables. C'est pourquoi on peut raisonnablement prévoir que des projets futurs, conformes au plan directeur de Waskesiu, n'auront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement. En conséquence, ces projets ne font pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan directeur de Waskesiu et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, on réalisera une nouvelle EEC pour le nouveau plan directeur. Dans ce cas, les évaluations des effets cumulatifs restent facultatives pour les projets individuels, tant qu'ils respectent le plan d'aménagement du territoire en vigueur dans la collectivité de Waskesiu. Lorsque l'examen préalable type ne s'applique pas au projet, il est nécessaire de mener une EEC distincte.

6.5. Références

Archaeological Field Services. 1997. Prince Albert National Park Cultural Resource Inventory. Winnipeg: Professional and Technical Service Centre, Parks Canada.

Bandercamp G. National Water Research Institute.

Cumming K. 2000. Environmental Assessment of the Waskesiu Community Plan. Parks Canada.

Environnement Canada: Parcs. 1986. Description et analyse des ressources du parc national de Prince Albert. Winnipeg: Environnement Canada, Parcs, Région des Prairies et du Nord.

Evans MS. 1997. Interim report on stable isotope, organochlorine contaminant and polynuclear aromatic hydrocarbon contaminants studies in Waskesiu Lake pilot investigations in 1994/1995. Saskatoon: National Hydrological Research Institute.

Evans MS and RD Roberts. 1999. The limnology of Waskesiu Lake, Prince Albert National Park, Saskatchewan: July 1992 to October 1994 studies with historical comparisons. Saskatoon: National Water Research Institute. N.W.R.I. Contribution Series No. 99-13.

Gimbarzevsky P. 1973. Prince Albert National Park Natural Resources. Ottawa: Forest Management Institute, Canadian Forest Service, Department of the Environment.

Golumbia T. 1988. Water Quality Assessment: Waskesiu Lake Waterfront. Waskesiu: Parks Canada.

Köchy M and SD Wilson. 2001. Nitrogen deposition and forest expansion in the northern Great Plains. *Journal of Ecology* 89:807-817.

Padbury GA, WK Head and WE Souster. 1978. Biophysical Resource Inventory of the Prince Albert National Park, Saskatchewan. Saskatoon: Saskatchewan Institute of Pedology. Publication S185.

- Parcs Canada. 2000. Plan directeur de la collectivité de Waskesiu. Parcs Canada.
- Porter T. 2000. The Foxes of Waskesiu. Saskatchewan Naturally Magazine 2(1):36-42.
- Prince Albert National Park Environmental Audit Team. 1994. Environmental Audit: Sewage and Grey Water Collection Treatment Surrounding Waskesiu Lake. Waskesiu: Parks Canada.
- PWGSC. 2001. Waskesiu Wastewater Lagoon Groundwater Investigation. Environmental Services, Western Region, Public Works and Government Services.
- Stantec Consulting Ltd. 2001. Prince Albert National Park Final Report for Waskesiu Sewage Lagoon Upgrade. Regina.
- Stantec Consulting Ltd. 2001. Prince Albert National Park Final Report for Waskesiu Sewage Lagoon Upgrade. Regina.
- Soper JD. 1940. Preliminary Faunal Report on Prince Albert National Park, Saskatchewan, Canada. Department of Mines and Resources, Lands Park and Forest Branch, National Parks Bureau.
- Sutherland M and L Collingwood. 2001. Prince Albert National Park of Canada Bear Management Plan 2001. Parks Canada.
- Waite DT, NP Gurprasad, AJ Cessna and DV Quiring. 1997. Atmospheric pentachlorophenol concentrations in relation to air temperature at five Canadian locations.
- Waite D. 2002. Pers.Comm. Regina: Environment Canada.
- Weir J and A Pidwerbeski. 2000. Prince Albert National Park Fire Management Plan. Parks Canada.
- Woodvine RJ. 1995. Waskesiu Lake Basin Hydrology Study. Regina: Prairie Farm Rehabilitation Administration. Hydrology Report #140.
- Zimmer C and J Weir. 2000. Plan for the Waskesiu Community Fuel Break. Parks Canada. PANP - 000164.

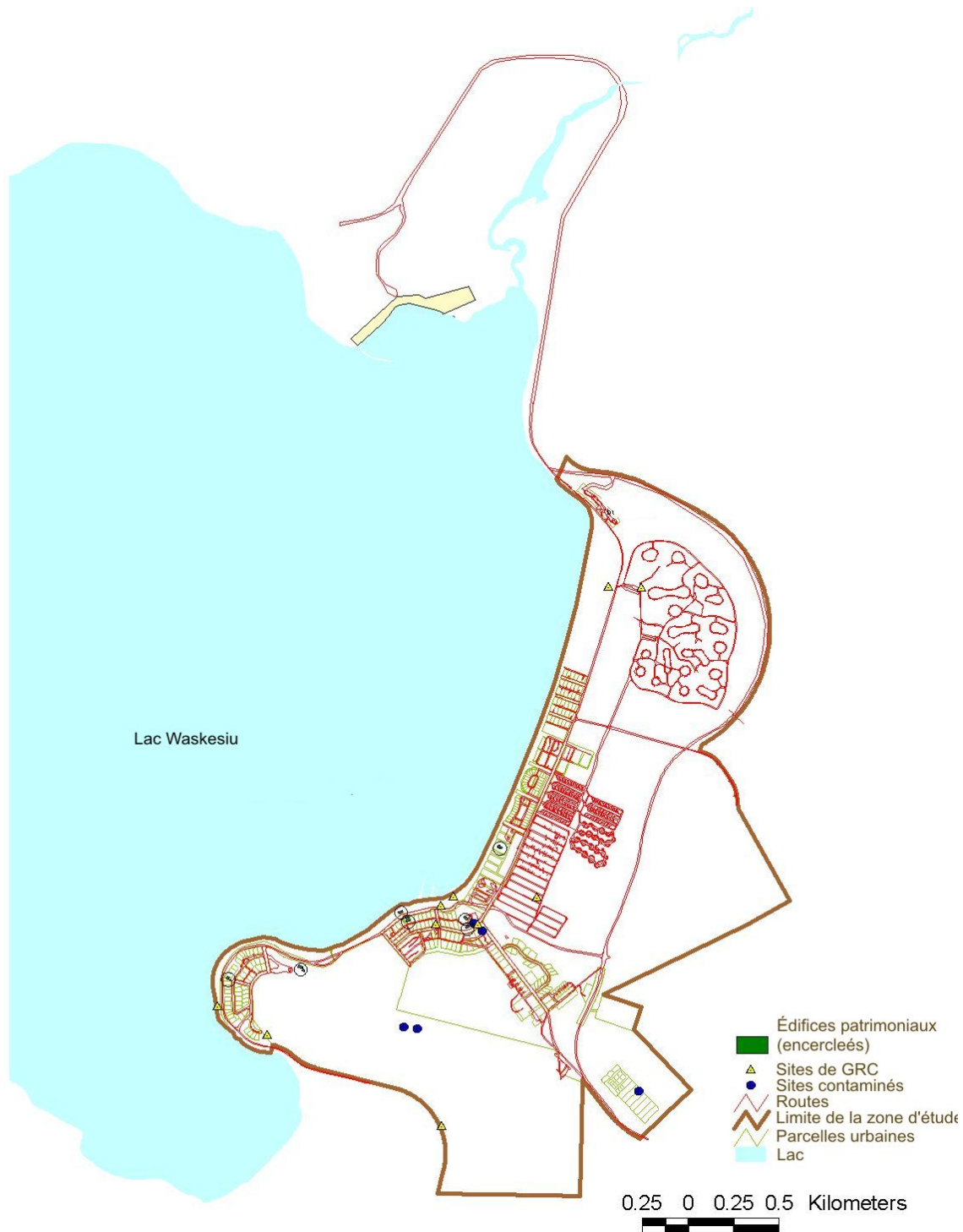


Figure 6.1 Bâtiments patrimoniaux, sites de gestion des ressources culturelles (GRC) et sites contaminés dans Waskesiu.



Figure 6.2 Catégories d'aménagement du territoire dans la collectivité de Waskesiu.

7. Waterton - Parc national des Lacs-Waterton du Canada

7.1. Limites de la zone visée par l'examen préalable type

Le modèle d'examen préalable type pour les projets courants dans Waterton inclut les projets mis en œuvre dans le périmètre de la collectivité, tel que défini dans l'édition 2000 du plan directeur de Waterton et à l'annexe 4 de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

On considère que la collectivité de Waterton fait partie de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT). Seuls les projets courants à l'intérieur de la ZEPT sont couverts par le MREPT.

7.2. Conditions environnementales

Le contexte environnemental régional est présenté ci-dessous, suivi d'une description plus détaillée du milieu local.

7.2.1. Milieu régional

Le parc national des Lacs-Waterton s'étend à l'extrême sud-ouest de l'Alberta, limité par le 49^{ème} parallèle au sud et par la frontière avec la Colombie-Britannique à l'ouest. Il a été désigné parc international de la paix. Il est aussi reconnu au niveau international comme réserve de la biosphère et comme site du patrimoine mondial. Le lotissement urbain de Waterton est la seule zone aménagée dans ce spectaculaire paysage naturel. Il se trouve au cœur du parc national des Lacs-Waterton, dans l'écorégion montagnarde des Rocheuses. Il constitue un carrefour d'exploration du parc et représente le seul secteur urbanisé construit sur le cône alluvial du ruisseau Cameron, qui s'est formé sur plusieurs milliers d'années par dépôt d'alluvions dans le lac Waterton Supérieur. Son altitude varie entre 1 280 et 1 300 mètres.

Le lotissement urbain est cerné par la baie Emerald au nord, le lac Waterton Supérieur à l'est et d'abrupts versants montagneux à l'ouest. Ces frontières naturelles imposent d'adopter des méthodes de gestion et de contrôle réfléchies pour optimiser la protection des ressources naturelles et leur utilisation par le public. Le lotissement urbain s'étend sur environ 85 hectares (210 acres), soit moins de 1 % de la surface totale du parc. La collectivité regroupe des chalets, des logements de fonction, les services administratifs du parc, des services touristiques commerciaux et des installations et services récréatifs.

Le climat de Waterton reflète celui de la région et se caractérise par des hivers longs et froids et des étés courts et frais. Le vent constitue le principal facteur climatique. Le temps dans le lotissement urbain change vite en raison de son emplacement sur les contreforts des Rocheuses et sur la trajectoire des tempêtes du Pacifique qui s'abattent avec force sur le secteur. Dans la région, le chinook souffle surtout en automne et en hiver, principalement du sud-ouest. En toute saison, le vent peut souffler en bourrasques et atteindre des vitesses de 130 km/h, voire davantage. Il s'engouffre entre les hautes montagnes qui bordent la vallée des lacs Waterton comme dans un couloir d'aspiration pour venir balayer la ville et les prairies. Waterton est l'un des endroits d'Alberta les plus exposés au chinook, ce qui lui confère les hivers les plus doux et les températures minimales moyennes les plus élevées de la province. La violence des vents affecte la flore, la faune, les habitants et les installations.

La ville connaît d'abondantes précipitations annuelles, de pluie comme de neige. Même au cours des hivers les plus rudes, il arrive souvent que le vent déneige totalement les secteurs les plus exposés et les convertisse en habitat d'hiver convenable pour certains ongulés. À d'autres endroits, le vent peut former des congères qui atteignent parfois les gouttières des maisons. Les effets du vent sont plus prononcés le long de la rive sud du lac, comme en témoignent les arbres et arbrisseaux torturés, à l'allure rabougrie. En hiver, les conditions climatiques rigoureuses font considérablement baisser la fréquentation du parc.

7.2.2. Qualité de l'air

Jusqu'à présent, les aménagements n'ont pas affecté la qualité de l'air. Les moteurs des autocars touristiques qui tournent au ralenti et les feux de camp estivaux peuvent contribuer à la dégrader. Les niveaux actuels de pollution atmosphérique ne semblent pas constituer une menace pour l'intégrité écologique.

7.2.3. Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques

Le lotissement urbain de Waterton est bâti sur un cône de déjection qui s'étend jusqu'au lac Waterton Supérieur. Ce relief s'est formé au fil du temps, grâce aux dépôts du ruisseau Cameron dont les méandres ont jadis sillonné le cône alluvionnaire. C'est seulement depuis les années 1920 et sa canalisation, que le ruisseau Cameron ne sort plus de son lit. Ses eaux, généralement froides et très turbulentes, coulent sur un substrat de gravier et de roches. Sa profondeur est faible mais varie au fil des saisons, en fonction de la quantité d'humidité disponible et de l'état des ruissellements.

Il draine le deuxième bassin hydrographique du parc en importance, sur une surface de 31,6 kilomètres carrés. Il est donc sujet à des crues extrêmes et en a connu 6 au cours des 100 dernières années. Lors des grandes crues, le ruisseau sort de son lit et cause des dommages considérables aux installations.

Pour faire face au développement immobilier à long terme sur le cône et prévenir les dégâts liés à d'éventuelles inondations, on a aménagé une berme de gabions de pierre, de manière à éviter le plus possible que le ruisseau n'emporte les berges. Bien que cette méthode protège efficacement les installations de la ville, elle entrave aussi le processus naturel de sédimentation à l'origine de la formation du cône.

Les zones littorales autour du lac Waterton Supérieur sont extrêmement sujettes à l'érosion causée par l'action du vent et des vagues. Les conditions environnementales à l'origine des crues du ruisseau Cameron font également déborder le lac Waterton. Ces inondations importantes provoquent des dégâts et des perturbations dans les zones du lotissement urbain situées près du lac.

7.2.4. Reliefs et sols

Le lotissement urbain repose sur un cône alluvial dont la déclivité varie généralement entre 0 et 5 %. Cependant, le périmètre ouest est bordé de pentes qui peuvent atteindre 30 % ou davantage en présence de rochers. Les sols, organiques et peu formés, sont modérément acides à faiblement alcalins et ils recouvrent des matériaux fluviaux de texture grossière à moyenne, déposés par le ruisseau Cameron. Correctement à moyennement drainés, ils contiennent 20 à 60 % de fragments

grossiers. Ils renferment des régosols orthiques à cumuliques, peu évolués en raison de l'érosion plus rapide que la pédogenèse. Le sous-groupe orthique désigne des sols immatures, dépourvus d'horizons enfouis et de sédiments, souvent stratifiés en couches de particules de la même taille. Plus à l'ouest et au nord, dans le périmètre du lotissement urbain, on rencontre aussi des sols de type chernozem noir, brunisol et luvisol. Ils peuvent être très fertiles.

La fertilité du sol est généralement médiocre avec une quantité d'azote disponible inférieure à 5,6 kg/ha (5 lb/acre), de phosphore inférieure à 5,6 kg/ha et de potassium d'environ 196 kg/ha (175 lb/acre). Le pH autour de 8,2 est relativement élevé. La plupart des sols sont suffisamment profonds et fertiles pour les herbages graminés ; il serait toutefois nécessaire de procéder à leur amendement si l'on souhaite y faire pousser des arbres et arbrisseaux en bonne santé.

7.2.5. Végétation

La flore de la collectivité se classe en deux groupes : la végétation naturelle et la végétation cultivée. À l'intérieur de l'écorégion montagnarde, on a identifié 3 écosites qui regroupent les caractéristiques de la végétation naturelle.

1. L'écosite Rivière Belly 1 inclut l'entrée du lotissement urbain qui forme l'aire la plus élevée, contiguë aux versants montagneux et qui s'étend vers le sud jusqu'à l'avenue Columbine. La végétation comprend une majorité de forêts conifériennes plutôt claires où domine le douglas bleu des Rocheuses. La texture grossière du sol et une meilleure protection contre le vent favorisent la croissance du manteau forestier au lieu des prairies découvertes.

2. L'écosite Rivière Belly 8 comprend la partie inférieure du cône du lotissement, soit environ 2/3 de sa surface totale. La forêt-parc à trembles constitue le principal type de végétation. Le bon drainage des sols et les vents forts favorisent de vastes prairies découvertes. Aux endroits où la nappe phréatique est élevée, à proximité des rives du lac, on rencontre de vastes peuplements de peuplier baumier mêlés d'épinette blanche. Les peupliers baumiers poussent aux limites de la collectivité, le long des rives du lac. La distribution du peuplier baumier en Alberta va en diminuant. La présence de pin souple le long de la rive sud est une singularité; elle s'explique en partie par l'action des vents forts qui recréent les conditions des régions subalpines. Il convient aussi de remarquer qu'il est difficile de faire pousser des arbres dans le lotissement urbain en raison des vents violents qui endommagent leur structure et provoquent leur dessèchement. Les cerfs broutent également les pousses jeunes ou récemment plantées.

3. L'écosite Lookout Butte 3 héberge une forêt mixte de conifères et de peupliers faux-trembles sur un étage inférieur dense d'arbustes et de dicotylédones herbacées. Parmi les espèces caractéristiques, on trouve l'érable nain, plusieurs essences de saule et le cornouiller stolonifère. À l'exception de quelques chalets, cet écosite est très peu développé. La couverture végétale sans cesse renouvelée grâce aux couloirs d'avalanche en amont attire les ours.

À l'intérieur du lotissement urbain, l'aménagement du paysage se résume essentiellement à la culture de plantes non indigènes et de gazon. Au fil du temps, les espaces paysagers ont été recouverts d'asphalte et de gravier pour laisser la place à des commerces. Généralement, parmi les espèces ornementales introduites dans le lotissement urbain, on trouve entre autres des hybrides de peupliers de Russie, le sorbier des oiseleurs et le sorbier d'Europe 'Rossica', le saule

à feuilles aiguës, le saule à feuilles de laurier, l'épinette du Colorado, le lilas, le caragan arborescent, et le cotonéaster. Toutes les espèces nuisibles envahissantes sont préoccupantes, y compris la centaurée diffuse. Les étendues de gazon entretenues dans tout le lotissement urbain sont essentiellement composées de cultivars de pâturin des prés et de fétuque rouge traçante qui ne sont pas des espèces indigènes du parc.

Un programme de contrôle des mauvaises herbes et une stratégie de gestion de la végétation des zones aménagées globale pour la collectivité sont en place, en association avec le plan d'aménagement des paysages du lotissement urbain de Waterton.

7.2.6. Habitats et populations fauniques

Le lotissement urbain de Waterton héberge plusieurs espèces de mammifères. Les visiteurs manifestent un vif intérêt pour le mouflon d'Amérique et le cerf mulet. Ces animaux se montrent fréquemment dans la collectivité, paissant sur les pelouses grasses où ils sont généralement à l'abri des prédateurs. Ils sont tout à fait accoutumés à la présence de l'homme. L'orignal et le cerf de Virginie visitent rarement le lotissement urbain et le wapiti n'y vient jamais.

Les grands prédateurs fréquentent les lieux de manière épisodique. Les activités humaines attirent l'ours brun pour de nombreuses raisons et on l'aperçoit partout dans la collectivité de la fin du printemps à l'automne. La présence du grizzli est exceptionnelle. Le puma est attiré dans le lotissement urbain lorsqu'il chasse le cerf et le mouflon, mais il se fait rare en hiver. On sait qu'il tue ses proies avant de les traîner sous une terrasse ou un patio pour les dévorer tranquillement. Des renards et des coyotes solitaires se montrent parfois. On n'a jamais vu de loup s'attarder dans le lotissement urbain. Bien que les visiteurs aiment observer les grands prédateurs, le service des gardes du parc s'empresse de les écarter de la zone en les effrayant ou en les piégeant si nécessaire.

On rencontre aussi des petits mammifères en abondance, dans toute la collectivité. On trouve le spermophile du Columbia dans l'ensemble du secteur, alors que le spermophile à mante dorée reste dans les parages des chutes Cameron. L'écureuil arboricole et le tamia sont des espèces courantes. Des blaireaux visitent la collectivité tous les ans et se nourrissent de petits écureuils, dont ils contribuent ainsi à réguler la population. La moufette, la chauve-souris, et le rat porteur sont tous présents et posent un problème dans la mesure où ils fréquentent les zones résidentielles ou commerciales.

À l'est, le pourtour extérieur du lotissement urbain constitue un habitat qui répond aux besoins de plusieurs espèces d'oiseaux et l'on y a enregistré une abondance d'oiseaux nicheurs. C'est un secteur important pour le Grand pic, le Grimpereau brun, la Grive à dos olive, la Paruline de Townsend et le Bec-croisé bifascié. Les peupliers baumiers offrent également des aires de nidification adaptées à plusieurs sortes de strigidés. Les eaux à proximité immédiate du lotissement urbain ne sont pas des aires de repos importantes pour les oiseaux aquatiques migrateurs.

7.2.7. Ressources patrimoniales

Le lotissement urbain abrite un site archéologique important. Le site archéologique préeuropéen de la plage de la Baie-Emerald présente un très grand intérêt. Il s'agit d'un campement qui

renferme des artefacts remontant à plus de 8 000 ans (figure 7.1). On trouve souvent ces derniers à même la plage, exposés à l'érosion.

Les ressources du patrimoine architectural de la collectivité ont été inventoriées, évaluées et classées en deux groupes : les éléments qui appartiennent au patrimoine d'une part et ceux qui contribuent au patrimoine d'autre part (les premiers sont identifiés comme extrêmement importants et les seconds comme importants dans la figure 7.1). Douze bâtiments ont été recensés comme revêtant une valeur patrimoniale et vingt-cinq sont considérés comme contribuant au patrimoine.

7.2.8. Aspects sociaux-économiques

Le parc est une destination appréciée des touristes, surtout en été. Pendant la haute saison, environ 1 900 personnes passent la nuit dans le parc, parmi lesquelles on compte 300 résidents et propriétaires de chalet, 870 visiteurs hébergés en logement commercial et 720 campeurs. 4 000 visiteurs supplémentaires viennent seulement pour la journée. En hiver, la population se réduit à une centaine de personnes.

Conformément à la LCEE, l'évaluation environnementale ne porte que sur les aspects socio-économiques directement liés aux effets environnementaux. Jusqu'ici le problème ne s'est pas posé, les questions socio-économiques ne sont donc pas traitées spécifiquement dans le MREPT.

7.2.9. Aspects esthétiques

Le spectacle du lac et des montagnes qui entourent Waterton constitue le principal attrait esthétique de la ville. Grâce à leur taille modérée, les bâtiments ne gâchent pas le paysage naturel et s'intègrent harmonieusement à l'environnement. Ils respectent le style des chalets de villégiature de la fin du XIX^{ème} siècle et procurent à la collectivité son atmosphère simple et détendue. Pour protéger le cachet esthétique de la collectivité, les projets d'aménagement doivent respecter les dispositions des *Architectural and Motif Guidelines for Waterton Lakes National Park*, *Signage Guidelines for Waterton Lakes National Park*, ainsi que les autres lignes directrices du plan directeur de la collectivité.

7.3. Description des infrastructures par type de projet

7.3.1. Sous-type 1 : Bâtiments

Les zones d'aménagement du territoire suivantes sont comprises dans le périmètre du lotissement urbain de Waterton.

District commercial (C1) – Ce quartier du centre-ville fournit des locaux destinés aux commerces de détail et des services touristiques.

District des logements commerciaux (C2) – Cette zone héberge les logements commerciaux. Les exploitations liées à cette activité y sont également autorisées.

District des chalets (R1) – Ce secteur est destiné à offrir des habitations de type chalet qui préservent l'impression d'espace de la collectivité grâce à des logements unifamiliaux, à faible densité humaine.

District des établissements publics (I) – Cette désignation s'applique à toutes les propriétés non résidentielles, contrôlées par le gouvernement, ainsi qu'aux autres propriétés de la collectivité, telles que les églises et les établissements scolaires.

District de la réserve récréative (RR) – Cette zone fournit des espaces verts destinés aux activités récréatives et culturelles. En dehors des aménagements nécessaires à ces types d'activités, aucun autre projet ne sera accepté.

District de la réserve environnementale (ER) – Ce secteur doit servir à protéger et à préserver les ressources naturelles et culturelles et à garantir la sécurité du public. Aucun aménagement ne sera entrepris dans ce district.

On construit en moyenne 1 ou 2 nouveaux bâtiments chaque année dans la collectivité de Waterton. Environ 14 lots de chalets sont situés à l'intérieur de la zone d'avalanche de neige vieille de 30 ans, au pied du mont Bertha, 4 autres se trouvent dans la zone d'avalanche datant de 100 à 200 ans. S'il est vrai que ces chalets ne sont habituellement habités que l'été, leur réaménagement et modernisation pourraient encourager leur occupation en hiver. Comme l'a montré la canalisation du ruisseau Cameron, tenter de sécuriser l'environnement peut entraîner d'importantes répercussions. Si l'on autorise l'occupation hivernale des chalets situés dans la zone d'avalanche, il pourrait s'avérer nécessaire de construire un dispositif de protection (des bermes de déviation, par exemple), afin de réduire le risque de blessures ou d'accidents mortels dans structures construites dans les couloirs d'avalanche. La désaffectation ou la fermeture de bâtiments patrimoniaux s'effectue selon les normes établies par le BEEFP.

7.3.2. Sous-type 2 : Installations de services publics

Les services de la collectivité de Waterton permettent de prendre en charge environ 2 000 touristes chaque nuit, dont 1 300 hébergés dans des logements commerciaux et 720 au terrain de camping. On compte en outre 300 résidents permanents ou saisonniers dont certains sont propriétaires de chalet. Tous les services ont été élaborés pour répondre à la demande pendant les heures de pointe quotidiennes (c.-à-d. 6 000 personnes).

Il existe environ 250 km d'installations de services publics dans la collectivité de Waterton, dont 39 km de conduites de gaz, 37,5 km de conduites d'eau, 32,5 km d'égouts séparatifs, 60 km de lignes électriques, 56 km de ligne téléphonique et 37,5 km de câbles de télévision.

Les installations de services publics décrites dans cette sous-type comprennent :

- les systèmes d'eau et d'égouts fournis par Parcs Canada;
- les services de gaz naturel fournis par Chief Mountain Natural Gas Co-op;
- les lignes de transport d'énergie électrique appartenant à Utilicorp et les lignes de distribution appartenant à Aquila;
- les services de communication dispensés par Telus;

Toutes les installations souterraines et aériennes sont incluses. Les services publics actuels desservent une population correspondant à 140 baux résidentiels, 30 baux commerciaux et jusqu'à 2 000 visiteurs chaque nuit, en été.

7.3.2.1. Approvisionnement en eau

Toutes les installations de la collectivité sont rattachées au réseau d'eau. La qualité de l'eau doit être conforme aux normes et aux lignes directrices relatives aux services municipaux d'approvisionnement en eau en Alberta.

En tout, le parc national des Lacs-Waterton possède 6 systèmes d'approvisionnement en eau potable qui pourvoient aux besoins du personnel et des visiteurs. Ces systèmes sont appelés Lotissement urbain, Complexe, Crandell, Maskinonge, Rivière-Belly et Lac-Cameron. Le système le plus vaste, celui du lotissement urbain, est décrit ci-dessous.

Réseau d'adduction d'eau du lotissement urbain

Le système d'approvisionnement en eau du lotissement urbain compte environ six km de canalisations et un réservoir de 2 273 m³ alimenté par trois pompes sub-superficielles capables de fournir chacune 1 364 litres par minute. Ces pompes sont fixées dans des cuvelages de puits d'eau qui mesurent de 24,4 à 30,5 mètres de profondeur. L'eau ainsi puisée est jugée de bonne qualité. Ce réseau approvisionne en eau les résidents permanents tout au long de l'année (jusqu'à 100 personnes) et les visiteurs (jusqu'à 3 000 personnes par jour).

Dans le bâtiment des commandes, on injecte une solution d'hypochlorite (chlore) dans le collecteur principal en prenant soin de maintenir la concentration de chlore résiduel souhaitée à 0,5 mg/l à la station, et à 0,2 mg/l aux endroits les plus reculés du réseau.

Tous les lundis, des prélèvements sont effectués et les échantillons sont soumis aux services de santé au travail et d'hygiène du milieu (Santé Canada) aux fins d'analyses bactériologiques.

L'installation des pompes et du réservoir date de 1987.

7.3.2.2. Eaux pluviales

La ville compte environ 2 km de conduites d'égouts pluviaux, qui s'évacuent dans le lac Waterton Supérieur. Les canalisations mesurent entre 200 et 900 mm de diamètre. Les égouts pluviaux sont généralement enfouis sous les routes et installés ou réparés lors de la construction de la voirie.

7.3.2.3. Égouts séparatifs (Traitement des eaux usées)

Les services de traitement des eaux usées sont fournis et gérés par Parcs Canada pour la collectivité de Waterton. La station d'épuration des eaux usées se trouve sur le complexe supérieur, en dehors du lotissement urbain.

Les eaux d'égout sont évacuées par gravité de toutes les zones résidentielles et commerciales de la collectivité de Waterton et sont pompées vers les lagunes d'eaux usées du complexe supérieur.

Le traitement des eaux usées nécessite deux lagunes primaires et une lagune secondaire. Le traitement primaire dépose les résidus solides par aération pour propager les bactéries. La lagune secondaire est vidangée chaque année dans les eaux de la rivière Waterton, à la limite du parc.

Le réseau compte 6 km de canalisations d'égouts séparatifs, dont le diamètre varie de 300 mm pour les conduites principales à 150 mm pour les conduites d'alimentation. Les installations sont toutes souterraines et suivent généralement le tracé routier.

La station d'épuration des eaux usées fonctionne actuellement selon les paramètres pour lesquels elle a été conçue.

7.3.2.4. Gaz naturel

Les services de gaz naturel sont fournis par Chief Mountain Natural Gas Co-op. Toutes les installations sont souterraines. On compte environ 6 km de conduites en polyéthylène, d'un diamètre compris entre 20 et 75 mm. La consommation moyenne s'élève à environ 0,355 gigajoule par personne et par jour si l'on ne tient compte que des résidents. Elle tombe à 0,001 gigajoule si l'on prend en compte à la fois les résidents et les visiteurs.

7.3.2.5. Électricité

Aquila fournit l'électricité pour l'ensemble des installations du lotissement urbain qui compte environ 6 km de lignes de haute tension aériennes et souterraines, à l'intérieur de la ville. Les lignes aériennes existantes sont conservées mais on encourage l'enfouissement pour tout remplacement ou installation nouvelle dans les limites de la ville.

Les lignes haute tension primaires de 25 kV alimentent la ville en électricité, avec des lignes secondaires de plus basse tension (120/240 volts). La société TransAlta possède et entretient les poteaux aériens qui portent également les lignes téléphoniques.

7.3.2.6. Téléphone

Les services de téléphone sont dispensés par Telus. On compte environ 6 km de lignes de téléphone à l'intérieur de la ville. Les poteaux aériens sont également utilisés par Aquila.

7.3.3. Sous-type 3 : Routes, trottoirs, promenades et aires de stationnement

En 2000, la collectivité de Waterton (y compris le terrain de camping du lotissement urbain) entretenait approximativement :

- 4,4 km de routes revêtues,
- 11,9 km d'allées (ruelles), dont 10,2 km sont revêtues et 1,7 km sont recouverts de gravier
- 3,7 km de trottoirs,
- 8 aires de stationnement (toutes de moins de 75 places), propriété de Parcs Canada,
- 3 ponts situés à l'intérieur des limites de la collectivité (ils franchissent le ruisseau Cameron, deux servent au trafic automobile et un est réservé aux piétons).

En fonction de leur utilisation, les **routes** sont désignées comme artères principales, routes collectrices ou routes résidentielles. En général, elles mesurent entre 9 et 12 m de large, sont recouvertes d'asphalte et pourvues de bordures, de caniveaux et de trottoirs. Elles sont construites dans une emprise de 14 à 20 m de large. La majorité d'entre elles sont à deux voies. Les voies principales de la ville sont indiquées à la figure 7.1.

Les allées (ruelles) mesurent généralement de 2 à 6 m de large et sont revêtues ou recouvertes de gravier. Les accotements ne sont pas revêtus et sont dépourvus de bordure, de caniveaux et de trottoirs.

Les **trottoirs** mesurent généralement entre 1,5 et 2 m de large. Ils sont pavés, asphaltés ou cimentés et bordent des routes revêtues. On les trouve dans toute la ville, principalement sur les artères et les routes collectrices. À Waterton, les trottoirs sont rarement, voire jamais, désaffectés.

Les **aires de stationnement** comportent habituellement moins de 75 places et sont couvertes d'asphalte. Les aires de stationnement de Parcs Canada sont situées au centre-ville et le long des rives du lac. On trouve des parcs de stationnement privés dans toute la ville. À Waterton, les stationnements sont rarement, voire jamais, désaffectés.

En hiver, on utilise un mélange de sable et de sel (3 %) sur les routes verglacées. Aucun produit abat-poussière n'est utilisé en été.

7.3.4. Sous-type 4 : Sentiers, parcs et aires de loisirs

La ville de Waterton compte 5,8 km de sentiers mesurant entre 1,2 et 1,5 m de large. Elle possède également un grand terrain de jeu.

7.4. Effets cumulatifs

Les activités et aménagements à l'intérieur du lotissement urbain sont assujettis à la *Loi sur les parcs nationaux* et aux *Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada*. En outre, le *plan directeur du parc national des Lacs-Waterton* approuvé et le *plan directeur de Waterton* servent de documents de référence pour la gestion du lotissement urbain de Waterton. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Waterton. Les nouveaux projets d'aménagement sont soumis au *processus d'examen des aménagements* et on examine le bien-fondé des nouvelles activités à la lumière de la stratégie de gestion de l'activité humaine.

Les limites de la collectivité garderont leur tracé actuel. Le développement immobilier sera ainsi contenu. Aucun autre terrain ne sera ouvert au lotissement, pas même les lots de chalets actuellement inexploités. En matière de zonage des terres, certaines désignations seront revues et la plupart d'entre elles seront modifiées de manière à diminuer l'intensité de l'utilisation des terres. Le développement commercial est également soumis à des restrictions. Un taux de développement (par ex. 2,9 %) sera autorisé dans le cadre de la rénovation de commerces existants mais aucun autre terrain ne sera libéré à des fins d'exploitation commerciale. Seuls certains commerces de détail pourront s'agrandir et aucun logement de nuit supplémentaire ne sera autorisé.

En plus d'éviter l'accroissement des impacts en limitant les nouveaux aménagements et en modifiant le zonage de plusieurs sites, certaines initiatives du plan favorisent le respect de normes environnementales plus strictes. Elles encouragent notamment à adopter des pratiques d'aménagement paysager plus écologiques, éviter d'installer des clôtures de jardin, entretenir les couloirs de déplacement faunique et promouvoir les mécanismes qui permettent de préserver le caractère patrimonial des édifices privés et publics. Ces pratiques valoriseront les ressources du patrimoine naturel et culturel au sein du lotissement urbain.

Le plan directeur marque un engagement clair de la collectivité en matière de gérance environnementale pour réduire l'exploitation des ressources, diminuer la quantité de déchets rejetés par la collectivité et promouvoir un style de vie qui ne compromette pas l'intégrité écologique du milieu naturel. Ces mesures visent l'absence d'impacts négatifs nets sur l'environnement.

Les actions de gestion répondent aux principales préoccupations concernant les ressources écologiques et culturelles auxquelles le lotissement urbain est confronté. Un aménagement contrôlé, des activités humaines appropriées et de nouvelles stratégies de gestion permettront à la collectivité et au parc d'acquiescer une meilleure intégrité écologique.

L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) de projets distincts à l'intérieur de la collectivité de Waterton (qui font l'objet d'un examen préalable conformément au MREPT) se fonde sur le plan directeur de Waterton. Le plan directeur identifie les projets futurs et les limites aux aménagements susceptibles de concerner la collectivité de Waterton. Une évaluation environnementale, y compris des effets cumulatifs, a été réalisée à partir de ce plan pour identifier les effets cumulatifs potentiels induits par l'augmentation des eaux d'égouts, la limitation de l'alimentation électrique, l'obstruction au déplacement de la faune et les conflits entre les animaux et les humains. Après examen des mesures d'atténuation et d'aménagement proposées, l'évaluation environnementale a conclu que les effets cumulatifs étaient négligeables. C'est pourquoi on peut raisonnablement prévoir que des projets futurs, conformes au plan directeur de Waterton, n'auront probablement pas d'effets cumulatifs importants sur l'environnement. En conséquence, ces projets ne font pas l'objet d'une EEC distincte.

Si l'on modifie le plan directeur de Waterton et que l'on augmente les densités d'aménagement autorisées ou la superficie des secteurs commerciaux, on réalisera une EEC pour le nouveau plan directeur. Dans ce cas, les évaluations des effets cumulatifs restent facultatives pour les projets individuels, tant qu'ils respectent le plan directeur actuel de Waterton. Lorsque l'examen préalable type ne s'applique pas au projet, il est nécessaire de mener une EEC distincte.

7.5. Références

Achuff, P.L., McNeil and M.L. Coleman. 1997. Ecological Land Classification of Waterton Lakes National Park - Alberta - Soil and Vegetation Resources, Waterton Park, AB.

Service canadien des parcs. 1991. Lotissement urbain de Waterton, Description et analyse des ressources du patrimoine architectural, Services d'architecture et de génie, Calgary///.

Glover, P., and O. Hammer. 1997. Waterton Townsite Landscape Management Plan, Waterton Lakes National Park, Public Works And Government Services Canada.

Parcs Canada. 1997. Processus d'examen des aménagements pour les parcs nationaux Jasper, Banff, Yoho, Kootenay et des Lacs-Waterton///.

Parks Canada. 1996. Waterton Lakes National Park, A Framework For Managing Development, "Towards a Model Park & Community".

Parcs Canada. 2000. Parc national des Lacs-Waterton du Canada, Plan directeur.

Parcs Canada. 2000. Parc national des Lacs-Waterton, Plan directeur de Waterton, 2000.

Seel, K.E., Watt, R.A. and Brady, K.S. 1984. Waterton Lakes National Park Resource Description and Analysis, Vol. 1, Western Region.

Smith, C., Coleman, M., Schwanke, R. 2003. Developed Areas Vegetation Management Strategy, Wat6erton Lakes National Park of Canada.

Wallis, C., Wershler, C. 1997. Waterton Lakes National Park Ecological Land Classification, Wildlife Component, Cottonwood Consultants Ltd., Calgary, AB.



Routes revêtues
Hydrologie

Ressources patrimoniales importantes

Frayères
Sol tchernozémique
Site archéologique

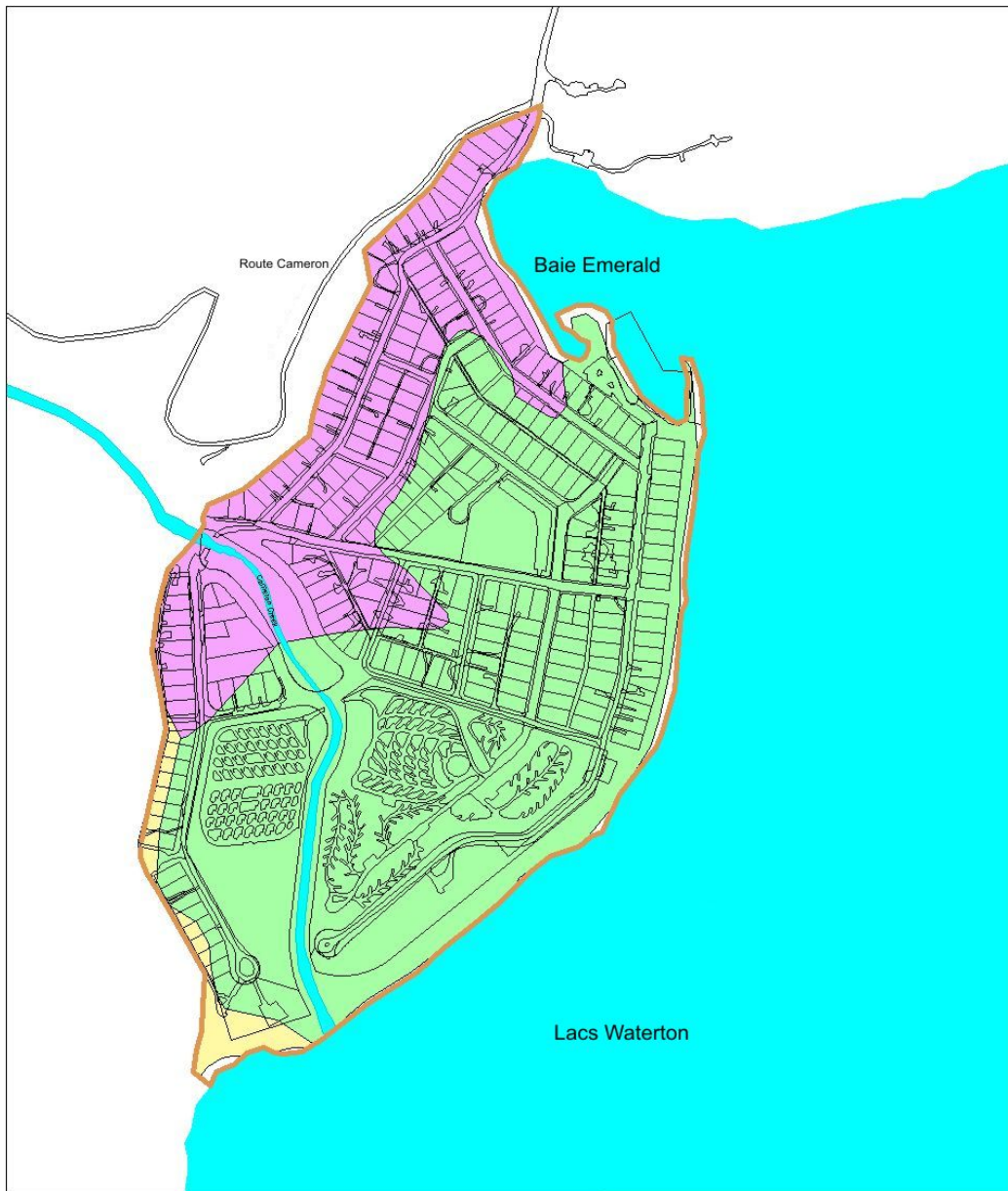
Édifices patrimoniaux



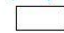
Important
Extrêmement important

70 0 70 140 Meters

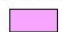
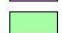
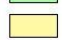


Figure 7.1 Sols et autres ressources patrimoniales dans la collectivité de Waterton.



-  Limites du lotissement urbain
-  Hydrologie
-  Routes revêtues

Type d'écosite

-  BR 1
-  BR 8
-  LB 3

90 0 90 180 Meters



Figure 7.2 Végétation dans la collectivité de Waterton (BR1 – Rivière Belly 1, BR8 – Rivière Belly 8, LB3 – Lookout Butte 3)



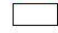


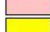







Figure 7.3 Zones d'habitat faunique et corridors fauniques dans la collectivité de Waterton.



Figure 7.4 Risques naturels dans la collectivité de Waterton.



-  Limites du lotissement urbain
-  Hydrologie
-  Routes revêtues
- Aménagement du territoire
 -  Terrain de camping
 -  Hébergement commercial
 -  Détaillant commercial
 -  Chalet
 -  Réserve environnemental
 -  Établissement public
 -  Aire de stationnement
 -  Réserve récréative

80 0 80 160 Meters



Figure 7.5 Zones d'aménagement du territoire dans la collectivité de Waterton.

8. SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

8.1. Description du type de projet - Bâtiments

Ce sous-type du MREPT concernant les projets courants réalisés dans la zone visée par l'examen préalable type porte sur l'érection de structures, y compris des bâtiments, de même que l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de structures et de bâtiments existants, y compris les édifices patrimoniaux, se trouvant dans les limites de la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT) définie à la section 1.3, tel que permis par les plans, lignes directrices et directives des tableaux 1.1 et 1.2.

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) pour toutes les activités d'aménagement mises en œuvre dans les limites de la ZEPT. Les plans, lignes directrices et directives répertoriés dans les tableaux 1.1 et 1.2 réglementent les types d'activité d'aménagement autorisés dans chaque district d'aménagement du territoire de chaque collectivité et ses zones périphériques. Ils précisent également la superficie maximale permise du site et d'autres restrictions relatives aux bâtiments dans chaque district. Les travaux de construction sont généralement effectués par des entrepreneurs privés qui doivent détenir un permis d'exploitation commerciale valide dans le parc national. En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les projets suivants, lorsqu'ils sont réalisés dans les zones répertoriées aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et sont inclus dans la présente sous-type :

- Construction de structures;
- Exploitation d'une structure lorsqu'un bail est requis;
- Modification, entretien, réparation ainsi que désaffectation et fermeture de structures, lorsque les projets :
 - s'étendent au-delà des terrains visés par un bail en vigueur;
 - augmentent de plus de 10 % la superficie au sol ou la hauteur du bâtiment;
 - mettent en cause une structure patrimoniale;
 - sont réalisés dans, sur ou au-dessus d'un plan d'eau;
 - impliquent le rejet probable d'une substance polluante dans l'environnement (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets négatifs sur l'environnement);
 - nécessitent la coupe d'arbres indigènes.

- **Remarque** : Lorsque la modification, l'exploitation, l'entretien, la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de bâtiments existants *ne satisfont à aucun* des critères susmentionnés, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale en vertu de la LCEE.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les projets suivants, lorsqu'ils sont réalisés à l'extérieur des zones répertoriées aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada* dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* mais à l'intérieur de la zone visée par l'examen préalable type prévue par le MREPT, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale et sont inclus dans le présent sous-type :

- Seuls les projets d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation qui satisfont aux critères suivants doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la LCEE.
 - Nouveau bail.
 - Augmentation de la superficie au sol ou de la hauteur de la structure.
 - Structure patrimoniale en jeu.
 - Modification de la méthode d'élimination des eaux usées ou augmentation du volume d'eaux usées, de déchets ou d'émissions au-delà des volumes normalement prévus pour les projets figurant sur la liste.
 - Travaux d'excavation au-delà de la superficie au sol de la structure.
 - Aménagement d'installations connexes, notamment de stationnements.
 - Possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement.
 - **Remarque** : Lorsque la modification, l'entretien ou la réparation de bâtiments ne satisfont à aucun des critères susmentionnés, aucune évaluation environnementale n'est requise en vertu de la LCEE.
- La construction de nouvelles structures à l'extérieur des limites de la collectivité mais à l'intérieur de la zone visée par l'examen préalable type peut être exclue du présent MREPT et requérir une évaluation environnementale distincte en vertu de la LCEE.
- Les nouveaux baux délivrés dans ces zones du parc national Jasper du Canada ne sont pas inclus dans le présente sous-type et feront l'objet d'une évaluation environnementale distincte.
- Certains projets peuvent être exclus de l'examen préalable type pour les raisons décrites dans les sections 1.7.3 et 1.7.4.

8.2. Projets types associés à la construction, à l'exploitation, à la modification, à l'entretien et à la réparation ainsi qu'à la désaffectation et à la fermeture de bâtiments ou d'autres structures

Les projets associés à la construction, à l'exploitation, à la modification, à l'entretien et à la réparation ainsi qu'à la désaffectation et à la fermeture de bâtiments ou d'autres structures comportent plusieurs phases : planification préliminaire, préparation du terrain, construction, viabilisation, désaffectation et fermeture, remise en état ou restauration du site et activités générales, lesquelles comprennent la manutention et l'entreposage de matériaux, l'utilisation d'équipement et la gestion des déchets.

- La **planification préliminaire** comprend les travaux de planification générale à exécuter avant le début de toute activité et la réalisation d'une étude sur le site avant la construction afin de s'assurer que les lieux ne sont pas contaminés. Cette phase englobe également la réalisation d'études géotechniques, lesquelles impliquent l'excavation de puits d'essai au moyen de pelles rétrocaveuses ou d'appareils de forage avant la construction.
- La **préparation du terrain** comprend les travaux de défrichage, de nivellement et d'excavation ainsi que l'élimination des matériaux de rebut, dont les végétaux et les morts-terrains.
- La **construction** comprend l'assèchement des lieux et les travaux de construction généraux tels le coulage des fondations, l'érection de la structure et du toit, la pose du recouvrement extérieur, des coupe-vapeur et de l'isolant, la finition intérieure ainsi que l'installation du chauffage, de la ventilation et de la climatisation et les travaux plomberie et d'électricité. Les travaux de peinture et de sablage au jet sont également inclus. L'assèchement comprend l'enlèvement de l'excès d'eau sur le site à l'aide de pompes, de boyaux et de pièges à sédiments. Les activités susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement sont l'assèchement, la construction en général, la peinture, le sablage au jet et le décapage de la peinture.
- La **viabilisation** comprend la fourniture de services aux bâtiments, dont l'électricité, le gaz naturel, le téléphone et la télévision par câble ainsi que les égouts séparatifs, les égouts pluviaux et les canalisations d'eau. L'excavation de tranchées est la principale activité (voir sous-type 2, section 9).

Les installations de services publics sont généralement situées sous l'emprise de la route et dans les lots aménagés. Cette activité comporte l'excavation de tranchées de 1 à 3 m de profondeur et de 0,5 à 2 m de large à l'aide d'une pelle rétrocaveuse, l'installation d'une conduite, d'un tuyau ou d'un câble, le remblayage de la tranchée avec la pelle rétrocaveuse, le tassement du matériau à l'aide d'un compacteur et le recouvrement du terrain avec de l'asphalte ou d'autres matériaux (au besoin). Les câbles pour la télévision ou le téléphone peuvent être installés à l'aide d'une excavatrice de tranchée – engin qui ouvre la tranchée, met le câble en place et referme la tranchée en un seul passage. Ces activités sont couvertes par la sous-type 2, section 9.

La viabilisation comprend également l'installation d'égouts souterrains et de cuves de rétention des eaux ménagères.

- Par **exploitation**, on entend l'occupation et l'utilisation continues d'une structure ou d'un bâtiment.
- Par **désaffectation ou fermeture** d'un bâtiment, on entend notamment :
 - le débranchement des services publics, dont les installations peuvent être soit enlevées (excavation nécessaire), soit ou laissées sur place;
 - la démolition du bâtiment et l'enlèvement des fondations.
- Par **restauration ou remise en état d'un site**, on entend le remblayage (au besoin), l'aménagement paysager, le nivellement, la remise en végétation du site perturbé par ensemencement, plantation et engazonnement ainsi que l'utilisation d'herbicides et d'engrais. Le pavage comprend le nivellement du terrain et la pose d'asphalte ou de béton pour l'aménagement de voies d'accès et de sentiers.
- Les **activités générales** qui s'appliquent à toutes les étapes d'un projet sont les suivantes.
 - Manutention et stockage des matériaux : transport et stockage des matériaux de construction et d'excavation.
 - Utilisation de l'équipement : machinerie utilisée dans le cadre du projet, notamment des compacteurs, des pompes, des marteaux perforateurs, des compresseurs, des génératrices, des bétonnières, des pelles rétrocaveuses, des excavatrices de tranchée et des camions. Des déversements accidentels peuvent survenir pendant le transport, la manutention, l'utilisation et l'entreposage d'hydrocarbures ou de carburants de même que pendant les opérations courantes, l'entretien et le ravitaillement des véhicules et de l'équipement. Nombre de ces substances dangereuses (dont l'essence, le carburant diesel, l'huile de graissage et le carburant aviation) peuvent pénétrer rapidement dans le sol et contaminer les eaux souterraines. Si de tels déversements se produisent près d'un plan d'eau libre, ils peuvent provoquer la contamination des eaux de surface et des milieux humides.
 - Gestion des déchets : production et élimination des déchets pendant toutes les phases du projet. Comprend également la collecte de tous les déchets dangereux et non dangereux et leur transport vers des installations appropriées de même que la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction.
 - Collecte et élimination des substances dangereuses : les peintures à base d'huile, les carburants, les huiles, les lubrifiants et autres produits pétrochimiques.

8.3. Calendrier d'exécution saisonnier et durée des projets

Planification saisonnière des projets

- La construction, l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture des bâtiments ou des autres structures peuvent survenir en tout temps.

Durée des projets

- Selon les dimensions et la complexité de la structure, la durée des travaux de **préparation du terrain** et de **construction** peut varier de trois mois dans le cas des petites habitations résidentielles à douze mois pour les bâtiments plus importants, comme les hôtels, les établissements, les bâtiments commerciaux ou les complexes.
- Les projets de **modification, d'entretien ou de réparation**, qui regroupent souvent les mêmes activités que les projets de construction, sont généralement de plus courte durée, sauf s'il s'agit de rénovations majeures, auquel cas les travaux peuvent s'étendre sur une aussi longue période que la construction d'un nouveau bâtiment.
- Les travaux de **désaffectation et de fermeture d'un bâtiment** prennent habituellement une semaine à un mois.
- La **remise en état et la restauration d'un site** nécessitent habituellement une semaine à un mois.

8.4. Description des zones d'étude pour le sous-type 1

Les projets visés par le MREPT sont effectués de façon régulière; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Par conséquent, il a été possible de déterminer la superficie potentielle de la zone d'étude pour chaque projet. Les zones d'étude comprennent toutes les composantes de l'environnement qui peuvent être affectées par le projet.

Sous-type 1 - Bâtiments	Portée spatiale/spatiale ^(a)	Portée temporelle
Construction, exploitation, modification, entretien ou réparation ainsi que désaffectation et fermeture de structures, dont des édifices patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> • Construction : site et terrains adjacents (jusqu'à 100 m du projet). • Modification, entretien ou réparation : site et terrains adjacents (jusqu'à 100 m du projet). • S'il y a des effets sur des plans d'eau, le plan d'eau potentiellement affecté doit être pris en considération. • S'il y a des effets sur la qualité de l'air, la zone d'étude doit s'étendre jusqu'à 500 m du chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction – Durée de la phase de construction (p. ex. 3 mois [petits bâtiments résidentiels] à 12 mois [bâtiments plus grands tels un hôtel, un établissement]) • Modification – Durée de la phase de modification (p. ex. de 3 semaines à 12 mois) • Entretien ou réparation – Durée des travaux d'entretien ou de réparation (p. ex. de 1 à 6 mois) • Désaffectation, fermeture et remise en état ou restauration – Durée de la phase de désaffectation et de fermeture et temps nécessaire pour le rétablissement de la végétation sur le site selon un aménagement final particulier (p. ex. de 3 semaines à 1 an).

^(a) La superficie de la zone d'étude peut varier selon les conditions du site, telles qu'indiquées dans le REPT.

8.5. Emplacement des projets types et conditions environnementales

Les emplacements des projets types et les conditions environnementales de toutes les collectivités sont décrites aux sections 2.2, 2.3, 3.2, 3.3, 4.2, 4.3, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.2 et 7.3.

8.6. Effets environnementaux potentiels des projets de construction de bâtiments

Les effets potentiels des projets de construction ont été établis en fonction des conditions environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres au site.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 8.1) pour déterminer quels projets de construction auraient vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique la gravité éventuelle des effets qui pourraient résulter des activités de construction, si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, moyenne ou faible, ou encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets ont été incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels les plus graves (ceux dont l'importance est moyenne ou élevée avant **l'application de mesures d'atténuation**), tels qu'indiqués au tableau 8.1, sont les suivants.

- Diminution générale de la qualité de l'air ambiant découlant :

- de la *poussière* produite pendant les travaux de préparation du terrain et de construction et le transport des matériaux de construction;
- des *émissions* des véhicules et de l'équipement utilisés sur le chantier et pour le transport des matériaux dans les espaces clos d'une vallée.
- Effets sur la qualité des eaux de surface découlant des travaux de construction à proximité de plans d'eau, mais à plus de 30 m de ces derniers. Les travaux effectués à moins de 30 m d'un plan d'eau ne sont pas visés par le MREPT et peuvent exiger une évaluation environnementale distincte. La distance de 30 m est mesurée à partir du niveau des hautes eaux. Assèchement aux fins de travaux, le cas échéant. Les effets potentiels sur les eaux de surface sont les suivants :
 - L'*envasement* provoqué par la préparation du terrain, l'assèchement du chantier et le déversement des eaux recueillies dans les eaux de surface, le réseau d'égouts pluviaux et d'autres secteurs non appropriés. Le ruissellement et l'accroissement de l'envasement provoqué par l'érosion du sol peuvent altérer la qualité des eaux de surface réceptrices. Les changements de la qualité de l'eau peuvent avoir un impact sur les ressources aquatiques.
 - La *contamination* découlant de l'élimination inadéquate des déchets, d'une mauvaise manutention de matières dangereuses ou de l'emploi d'herbicides ainsi que des fuites de véhicules et de l'équipement ou de déversements accidentels. Les herbicides et les engrais peuvent contaminer les eaux de surface en cas de dérive du brouillard de pulvérisation, d'élimination inadéquate des produits chimiques et de ruissellement. Les organismes aquatiques peuvent être exposés à des contaminants capables de provoquer directement leur mort ou d'inhiber leur croissance et leur reproduction.
- Rabattement possible de la nappe phréatique entraîné par des travaux d'assèchement pendant la construction et l'exploitation, particulièrement dans les secteurs où la nappe est proche de la surface.
- Effets potentiels sur le sol, y compris :
 - l'*érosion du sol* pendant les travaux de nivellement et d'excavation;
 - le *tassement du sol* dû au passage de l'équipement;
 - la *contamination du sol* attribuable aux fuites et aux déversements accidentels pendant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.
- Destruction ou endommagement potentiels de la végétation adjacente résultant des opérations de défrichage pendant la préparation du terrain
- Impact sur la faune et son habitat aux abords de la ville et dans les zones périphériques, y compris :
 - la *perte* ou la *fragmentation* de l'habitat lorsque les activités d'aménagement se déroulent à l'intérieur ou à proximité de secteurs non perturbés (y compris des aires de nidification, d'alimentation et de repos);

- la *perturbation sensorielle* en raison du bruit et de l'activité pendant la préparation du terrain, les travaux de construction et l'utilisation de l'équipement;
- la *perturbation des corridors fauniques*, en particulier dans les secteurs identifiés aux sections 2 et 7.
- Effets négatifs généraux sur la qualité esthétique des lieux provoqués par les travaux de construction, y compris des effets visuels et sonores, la perte de vues panoramiques et la perte du caractère sauvage des lieux.

Tableau 8.1 Matrice des effets environnementaux potentiels associés à la construction et à la désaffectation de bâtiments avant la prise de mesures d'atténuation - Sous-type 1.

Activités	Composantes de l'environnement							
	Qualité de l'air	ressources aquatiques souterraines et , eaux qualité de l'eau ^(a)	Hydrologie, Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques	Ressources patrimoniales	Aspect socio- économique	Considérations esthétiques (vue, bruit)
Planification préliminaire								
Étude géotechnique	L	L	L	L	L	L	-	L
Préparation du terrain								
Défrichage	L-M	L-M	L	L-T	L-T	L	-	L-T
Nivellement et excavation	L-M	L-M	L-T	-	L-M	, L	-	L-T
Élimination des matériaux enlevés	L	-	-	-	-	-	-	L
Construction								
Assèchement	-	L-M	-	L	L	-	-	L
Construction (dont peinture/décapage au jet)	L-M	L	-	-	L-M	-	-	L-M
Viabilisation (réseau souterrain)								
Excavation de tranchées	-	L	L-M	-	L	, L	-	, L
Désaffectation et fermeture								
Excavation et enlèvement des installations de services publics	-	L	L-M	L	L	, L	-	, L
Démolition/enlèvement des fondations	L	-	L	-	L	-	-	L
Remise en état ou restauration du site								
Nivellement	L-M	L	P	-	L	-	-	L-M
Rétablissement de la végétation	-	P	L	P	P	-	-	P
Pavage	L	L	-	-	L	-	-	L-M
Utilisation d'herbicides/d'engrais	L	L-M	L	L	L	-	-	P
Activités générales								
Manutention/entreposage de matériaux	L	-	L-M	L	L	-	-	L
Utilisation et entretien de l'équipement	L-M	L-M	L-M	L	L-M	-	L	L-M
Gestion des déchets	-	L-M	L	-	L	-	L	L-M
Collecte et élimination des matières dangereuses	-	L-M	L	L	L	-	-	
T =								

T = Très négatif;
M= Modérément négatif
L=Légèrement négatif
- = Aucun effect négatif
P = Positif

8.7 Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Certaines mesures d'atténuation normalisées employées pendant les travaux de construction peuvent réduire de façon significative la gravité des effets potentiels.

Le tableau 8.2 résume les mesures d'atténuation requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués au tableau 8.1. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de la mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation dépend des caractéristiques environnementales du site, que l'on peut déterminer à l'aide des sections 2 à 7. De nombreuses mesures d'atténuation recommandées sont actuellement appliquées dans la zone visée par l'examen préalable type.

Les procédures, lignes directrices et autres normes actuellement en vigueur sont identifiées dans la pièce jointe n° 2. Les promoteurs des projets mis en œuvre dans la ZEPT doivent connaître ces techniques de construction recommandées et les appliquer sur les chantiers pour minimiser les effets de leurs activités.

Tableau 8.2 Sous-type 1 : Bâtiments : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets de construction de bâtiments

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Planification préliminaire		
Étude du site, notamment études géotechniques	Perturbation sensorielle, perturbation de ressources archéologiques, glissements de pente, envasement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Procéder à une évaluation environnementale de site de phase I, si elle n'a pas déjà été effectuée, à des visites supplémentaires des lieux, au creusement de fosses d'essai, de puits de sondage, etc. au besoin. 2. Limiter au minimum le temps pendant lequel les trous de sondage restent à découvert afin de réduire la mortalité des petits animaux sauvages terrestres. Bien sceller les trous de sondage et installer des tuyaux en PVC, conformément aux normes provinciales/fédérales. 3. Utiliser les routes existantes ou les secteurs déjà perturbés pour accéder au site et s'y déplacer. 4. Appliquer les mesures d'atténuation appropriées en matière d'excavation pour les études géotechniques (voir les mesures d'atténuation applicables à l'excavation de tranchées). 5. Tous les puits doivent être enregistrés conformément aux normes provinciales. 6. Les boucliers d'avancement/// doivent être écologiques. 7. Les trous de forage doivent être scellés et obturés de manière appropriée, en vertu des normes provinciales. 8. Des contenants de ramassage sont exigés pour tous les déblais de forage. Il est interdit d'éliminer la boue de forage dans le parc. 9. Un exemplaire du rapport de forage sera soumis au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada à la fin des travaux.
Activités de planification générale propres à tous les projets de construction	Ruissellement / envasement; contamination du sol	<ol style="list-style-type: none"> 10. Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c.-à-d., des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. 11. En cas d'urgence (telle que définie à la section 8.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. 12. Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Production de poussière	<ol style="list-style-type: none"> 13. S'assurer qu'une source d'eau est disponible pour arroser le sol exposé et les terrains secs.
	Érosion hydrique et éolienne	<ol style="list-style-type: none"> 14. Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. 15. Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. 16. Une planification supplémentaire doit être prévue pour les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les terrains en pente avec dépôts sableux.
	Tassement du sol	<ol style="list-style-type: none"> 17. Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). 18. Dans les zones sensibles, utiliser de l'équipement de faible portance muni de pneus à basse pression ou monté sur des chenilles. 19. Les matériaux de construction doivent être entreposés dans un seul endroit du chantier, clairement signalé, pour prévenir le tassement du

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		sol et limiter la zone de perturbation.
	Glissement de pente	20. Évaluer la stabilité de la pente d'après sa longueur et sa déclivité et d'après la texture et la profondeur du sol, et planifier les activités de façon à éviter ces secteurs si possible. Utiliser des limites de construction appropriées. 21. Porter une attention particulière aux pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, notamment si le sol est mince et risque de bouger s'il est perturbé.
	Destruction ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	22. Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles, notamment les milieux humides. 23. S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles : 24. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. 25. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2. 26. Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. 27. Informer les ouvriers qu'il est interdit de nourrir ou déranger les animaux sauvages. Garder le site exempt de déchets alimentaires et jeter les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perturbation des ressources archéologiques	28. Communiquer avec Parcs Canada pour savoir s'il faut consulter l'archéologue du parc (voir la pièce jointe n° 3). 29. Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence. 30. Demander aux ouvriers d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques et d'interrompre immédiatement les travaux. Contacter immédiatement Parcs Canada.
	Augmentation de la consommation d'eau et d'énergie	31. Déterminer les possibilités d'économie d'eau et d'énergie au moment de la conception du bâtiment (p. ex. appareils sanitaires à débit restreint et systèmes de chauffage et d'éclairage éconergétiques) et évaluer les besoins extérieurs (p. ex. éclairage du terrain, systèmes d'irrigation goutte-à-goutte).
	Atteinte à la sécurité du public	32. Passer brièvement en revue les mesures de gestion de la circulation et évaluer s'il faut affecter des préposés à la circulation. 33. Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures.
	Nuisances sonores et visuelles	34. Planifier l'aménagement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles. 35. Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.
Préparation du terrain		
Défrichage, nivellement, excavation et élimination des matériaux de rebut	Production de poussière	36. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. 37. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés. 38. Minimiser le nivellement et l'excavation les jours de forts vents pour limiter la production de poussière.
	Ruissellement/ envasement	39. Interrompre les travaux de construction sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement et se reporter au plan de lutte contre l'envasement et l'érosion. Vérifier régulièrement et réparer, si nécessaire, les ouvrages de contrôle de l'érosion. 40. Veiller à ce que toutes les excavations demeurent sèches (voir les mesures d'atténuation applicables à l'assèchement). 41. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. Sites à proximité de plans d'eau, mais à plus de 30 m : 42. Pour réduire le plus possible le ruissellement sur le site, limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones excavées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.
	Érosion hydrique et éolienne	43. Réduire l'essouchement au minimum. Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les secteurs en pente avec dépôts sableux : 44. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis, de la paille ou du géotextile le long des ouvrages de drainage. 45. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		de végétaux.
	Dommages causés à la végétation adjacente, perte de végétation indigène	<p>Mesures à prendre pour protéger les zones adjacentes au chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> 46. Réduire au minimum la superficie dégagée. Délimiter clairement la zone à défricher à l'aide d'un ruban biodégradable ou de clôtures temporaires. 47. Veiller à protéger les ressources sensibles identifiées dans les pièces jointes n° 3 et n° 4 (le cas échéant). 48. Consulter les directives relatives au rétablissement du couvert végétal dans la pièce jointe n° 2. 49. Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage. 50. Si la loi l'exige, demander un permis avant d'abattre des arbres. Se reporter à la pièce jointe n° 2 pour en savoir plus. 51. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. 52. Abattre les arbres de sorte qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés. 53. Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, veiller à ne pas perturber les arbres et les racines se trouvant sur le périmètre de la zone dégagée. 54. S'abstenir de procéder à des travaux d'essouchement et de décapage sur des pentes abruptes afin de réduire les risques d'érosion.
	Destruction ou fragmentation d'habitats fauniques	<p>Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires non aménagées et de secteurs jouxtant des habitats naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> 55. Ne dégager que la superficie minimale requise pour les travaux de construction. 56. Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes.
	Perte de terre végétale ou mélange de terre végétale et de sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> 57. Il est nécessaire de séparer la terre végétale. 58. Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.
	Glissement de pente	<ul style="list-style-type: none"> 59. Éviter de travailler sur des pentes abruptes, à moins d'absolue nécessité. 60. Dans les zones caractérisées par des pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, notamment si un sol mince recouvre le substrat rocheux, recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. Consulter les lignes directrices en matière de santé et sécurité au travail.
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> 61. Débiter les arbres de plus de 10 cm de dhp en bûches de 35 cm au maximum et empiler ces dernières en vue de leur utilisation comme bois de chauffage. En ce qui concerne Wasagaming, se reporter à la pièce jointe n° 2. 62. Éliminer les arbres plus petits et les autres matières ligneuses selon les méthodes prescrites dans la pièce jointe n° 2. 63. Jeter les déchets industriels dans une décharge appropriée. 64. Séparer les déchets de construction pour maximiser les opportunités de recyclage là où elles existent.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>65. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les débris végétaux qui sont entreposés ou transportés.</p> <p>66. Transporter les remblais excédentaires sur un site désigné.</p>
	Enlaidissement du site	<p>67. Enlever les débris végétaux présents sur le site le plus tôt possible.</p> <p>68. Il est interdit de brûler ou d'enfourer les déchets.</p>
	Autre	<p>69. Toute tranchée ou excavation laissée sans surveillance pendant la nuit doit être clôturée et signalée pour empêcher l'accès au public et/ou aux animaux sauvages.</p> <p>70. Repérer l'emplacement des installations de services publics avant de commencer l'excavation.</p> <p>71. Si des artefacts culturels sont mis au jour au cours de l'excavation, on doit arrêter les travaux et aviser le garde responsable des ressources culturelles.</p>
Construction		
Assèchement	Envasement; érosion; dommages à la végétation	<p>72. Les opérations d'assèchement sont interdites dans tous les plans d'eau.</p> <p>On peut procéder à des travaux d'assèchement dans les secteurs où la végétation est déjà perturbée ou dans des zones de végétation naturelle, sous réserve des conditions suivantes :</p> <p>73. Utiliser des mesures de lutte contre l'envasement (c.-à-d. clôtures anti-érosion, filtres à limon, etc.).</p> <p>74. Réduire la vitesse du courant afin de dissiper l'énergie, de prévenir l'érosion du sol et de favoriser l'infiltration de l'eau.</p> <p>75. Vérifier continuellement les systèmes d'assèchement afin d'empêcher tout dommage au sol ou à la végétation.</p> <p>76. Le déversement des eaux pompées dans les égouts pluviaux ou séparatifs est soumis à des restrictions exposées dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>77. Utiliser les sédiments récupérés dans les pièges à sédiments comme matériaux de remblayage sur le chantier.</p>
	Dommages à la végétation adjacente	<p>78. Dans le cas des zones non aménagées adjacentes au chantier, s'assurer que l'eau et les sédiments sont acheminés à bonne distance des aires naturelles.</p>
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<p>79. Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles :</p> <p>80. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune.</p> <p>81. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>82. Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être.</p> <p>83. Informer les ouvriers qu'il est interdit de nourrir ou déranger les</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		animaux sauvages.
Construction (sablage au jet)	Production de poussière (sablage au jet)	<p>84. Réduire au minimum le sablage au jet. Le sablage au jet ne doit servir qu'à enlever la peinture cloquée afin de nettoyer la surface et permettre à la nouvelle peinture de bien adhérer.</p> <p>85. Limiter cette activité aux journées où les vents sont calmes ou nuls et utiliser des barrières physiques (toiles, écrans de branches, etc.) pour retenir la poussière.</p>
Construction (peinture et décapage)	Contamination du sol et de l'eau à la suite de déversements accidentels de peinture, de décapant ou de diluant	<p>86. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement et veiller à ce que les mesures et l'équipement d'intervention d'urgence soient en place avant le début des travaux.</p> <p>87. S'assurer que la peinture est entreposée de façon appropriée de manière à prévenir tout déversement.</p> <p>88. En cas d'urgence (telle que définie à la section 8.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>89. Transporter les résidus de peinture à base d'huile à l'extérieur du parc, conformément aux lois et règlements fédéraux et provinciaux en matière de transport des matières dangereuses.</p> <p>90. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestauration) dans le parc. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.</p>
Viabilisation (installations souterraines)		
Excavation de tranchées, Excavation et enlèvement des installations de services publics	Ruissellement / envasement	91. Pour limiter le ruissellement pendant les épisodes de pluie abondante, réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.
	Érosion hydrique et éolienne	<p>Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les secteurs en pente avec dépôts sableux :</p> <p>92. Aménager des fossés de crête ou des bermes (balles de foin) en amont de l'excavation pour détourner les eaux de ruissellement des sols exposés.</p> <p>93. Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roc ou d'une membrane de polyéthylène afin de prévenir l'érosion du sol.</p>
	Mortalité chez les animaux sauvages	94. Clôturer toutes les tranchées laissées sans surveillance pendant la nuit.
	Perte de terre végétale ou mélange de terre végétale et de sous-sol	<p>95. Il est nécessaire de séparer la terre végétale. Les aires perturbées doivent être remises en état avec la terre végétale mise en dépôt.</p> <p>96. Réduire au minimum la période pendant laquelle la tranchée reste à découvert.</p> <p>97. Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.</p> <p>98. Dans la mesure du possible, réduire au minimum les apports anti-tassement lors de la remise en état de perturbations linéaires.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		99. Le remblayage doit tenir compte de l'affaissement pour prévenir la formation de dépressions.
	Glissement de pente	100. Éviter de travailler sur des pentes abruptes, à moins d'absolue nécessité. 101. Dans les zones caractérisées par des pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, notamment aux endroits où le sol est mince, recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. Consulter les lignes directrices en matière de santé et sécurité au travail.
Désaffectation et fermeture		
Démolition/enlèvement des fondations	Production de poussière	102. Arroser les sols secs exposés. 103. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.
	Découverte de sols contaminés	104. Si l'on constate que le sol est contaminé, cesser les travaux immédiatement. Informer le superviseur de chantier et, au besoin, mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence.
	Perte de terre végétale ou mélange de terre végétale et de sous-sol	105. Il est nécessaire de séparer la terre végétale. Les aires perturbées doivent être remises en état avec la terre végétale mise en dépôt. 106. Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.
Remise en état et restauration du site		
Nivellement	Production de poussière	107. Arroser les sols secs exposés. 108. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Ruissellement / envasement	109. Interrompre les travaux de nivellement sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement. Consulter le plan de lutte contre l'envasement et l'érosion. 110. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. Installer des dispositifs de confinement pour retenir les eaux de ruissellement.
	Érosion hydrique et éolienne	Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les secteurs en pente avec dépôts sableux : 111. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis, de la paille ou du géotextile, le long des fossés de drainage. 112. Reprofilier les pentes de sorte qu'elles retrouvent leur état initial (avant perturbations).
Remise en végétation	Ruissellement / envasement/érosion	113. Rétablir le couvert végétal dans les zones exposées le plus tôt possible. 114. Utiliser la terre végétale mise en dépôt pour faciliter la remise en état.
	Tassement du sol	115. Travailler le sol dans les zones perturbées avant de procéder à la remise en état, particulièrement dans les zones caractérisées par des sols organiques ou à texture fine.
	Invasion par	116. Entreprendre la remise en végétation des zones perturbées dès

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	les mauvaises herbes	<p>l'achèvement des travaux.</p> <p>117. S'assurer que la terre végétale est propre et exempte de mauvaises herbes. S'il est impossible d'utiliser de la terre de remblaiement propre, surveiller la présence de mauvaises herbes ou traiter au besoin pendant les trois années suivant l'aménagement paysager (applicable aux équipes de construction seulement).</p> <p>118. Utiliser, s'il y a lieu, des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada ou par la Ville pour les aménagements paysagers (voir la pièce jointe n° 2).</p> <p>119. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre.</p>
Utilisation d'herbicides/d'engrais	Contamination du sol et de l'eau	<p>120. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour la remise en végétation du site. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre.</p> <p>121. Ne pas utiliser d'engrais et d'herbicides dans les zones où des résidus ou des eaux de ruissellement peuvent pénétrer dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage.</p> <p>122. Ne pas trop arroser.</p>
Pavage	Production de poussière	<p>123. Arroser les sols secs exposés.</p> <p>124. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.</p>
	Contamination du sol et de l'eau	<p>125. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 8.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>126. Utiliser une couche d'accrochage écologique; ne pas appliquer ce produit si l'on prévoit un temps pluvieux.</p>
	Perturbation par le bruit et mortalité chez les animaux sauvages due à l'augmentation de la circulation	<p>Aux abords des aires naturelles.</p> <p>127. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune.</p> <p>128. Installer des panneaux de signalisation pour inciter les conducteurs à réduire leur vitesse si l'on prévoit une augmentation du nombre de collisions mortelles avec des animaux sauvages.</p> <p>129. Informer les ouvriers qu'il est interdit de nourrir ou déranger les animaux sauvages.</p>
Activités générales		
Manutention et entreposage des matériaux	Production de poussière	<p>130. Arroser les sols secs et exposés ou les recouvrir de bâches.</p> <p>131. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.</p>
	Dommages à la végétation adjacente	<p>132. Protéger les secteurs non perturbés en déposant les matériaux excavés sur une toile épaisse ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le chantier ou dans des zones adjacentes.</p>
	Enlaidissement	<p>133. Entreposer les matériaux à l'intérieur du périmètre délimité du</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	t des lieux et atteinte à la sécurité du public	chantier.
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	134. S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, qu'il ne présente aucune fuite, qu'il est en bon état de marche et qu'il est muni des dispositifs antipollution standards. 135. Éviter de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	136. Arroser les chemins secs et poussiéreux. 137. Éviter d'utiliser des dépoussiérants à base d'huile. 138. Réduire la vitesse des véhicules. 139. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.
	Contamination du sol et de l'eau par suite d'un déversement	140. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 8.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada. 141. Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est près de la surface du sol, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau. 142. Avoir du matériel de confinement des déversements à portée de main et s'assurer que tout le personnel a été formé à son utilisation. 143. S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique. 144. Il est strictement interdit de franchir des plans d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans des plans d'eau, à moins de détenir une autorisation à cet effet. 145. Situer les zones de ravitaillement à 100 m au moins de tout plan d'eau. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable et capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc. 146. S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les fossés de drainage (y compris les égouts pluviaux). 147. Les engins de chantier doivent être ravitaillés sur des surfaces dures. 148. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial. Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestauration) dans le parc. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.
	Tassement du sol	149. Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins aux chantiers et aux voies d'accès approuvées. 150. Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier. 151. Réduire le plus possible ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsque qu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol ou que des ornières commencent à se former.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		152. Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement qui perturbe peu le sol, dont des chenilles et des pneus basse pression, des patins de lame et des râtaux de débroussaillage.
	Dommages à la végétation adjacente	Dans les zones non aménagées adjacentes au chantier : 153. Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. 154. Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux qu'il faut conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter ainsi qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente. 155. Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage.
	Invasion par les mauvaises herbes	156. Nettoyer à la vapeur tous les engins provenant de l'extérieur du parc (ou si cela n'est pas possible, utiliser un nettoyeur haute pression) avant leur entrée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. 157. Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	158. Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. 159. Demander aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. 160. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.
	Aspects esthétiques	161. Tout matériel lourd utilisé sur une surface revêtue doit être équipé de cales protectrices. Tout revêtement endommagé doit être remis en état.
	Circulation accrue	162. Planifier les travaux de construction de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès ou faire appel à des préposés à la circulation.
Gestion des déchets (généralités).	Contamination du sol et de l'eau due à des déversements accidentels ou à l'élimination inadéquate des déchets.	163. S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion. Il est interdit de se débarrasser des surplus de matériau sur le chantier ou dans les zones adjacentes.
	Enlaidissement des lieux et dégagement d'odeurs	164. Ramasser tous les déchets, les entreposer de façon appropriée et jeter les déchets industriels dans les décharges désignées. 165. Les ordures et la nourriture doivent être entreposées dans des conteneurs à l'épreuve des ours. 166. Maintenir le chantier dans un état de propreté approprié, exempt d'accumulations de débris, décombres et déchets. 167. Bien nettoyer les chantiers, ramasser tous les déchets, enlever les piquets d'arpentage et les rubans indicateurs une fois le projet terminé.
Collecte et élimination des	Contamination du sol et de	168. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 8.11 du MREPT), appeler les

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
substances dangereuses,	l'eau	<p>services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada.</p> <p>169. Tout déchet dangereux mis au jour lors de travaux d'excavation/de construction doit être analysé, identifié quant à son origine, retiré de manière appropriée et transporté dans une décharge agréée.</p> <p>170. Répertorier toutes les substances dangereuses ou toxiques pendant les travaux de démolition et les manipuler conformément à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, à la <i>Loi sur le transport des matières dangereuses</i> et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).</p> <p>171. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial. Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestauration) dans le parc. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.</p> <p>172. Identifier toutes les matières et tous les déchets dangereux à l'aide des étiquettes du SIMDUT et fournir l'information pertinente.</p> <p>173. Veiller à ce qu'il y ait en permanence sur le chantier de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement (capables de nettoyer jusqu'à 110 % de la plus grande quantité de carburants/produits chimiques susceptible d'être déversée) et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation.</p> <p>174. Entreposer les carburants, huiles, lubrifiants et autres produits pétrochimiques à plus de 100 m de tout plan d'eau (y compris les milieux humides).</p> <p>175. Éviter d'entreposer des carburants, des lubrifiants, des solvants, des peintures et d'autres produits chimiques sur le chantier pendant la nuit, excepté dans des remorques de chantier cadenassées. Entreposer ces matières dans un lieu étanche et entouré d'une berme (confinement secondaire). Un permis supplémentaire peut être requis.</p> <p>176. S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion.</p> <p>177. Tous les chantiers doivent être dotés de conteneurs sécurisés destinés à l'entreposage temporaire de déchets dangereux. Les déchets dangereux seront triés par type. Respecter tous les codes et règlements relatifs à la gestion et manutention des déchets dangereux.</p>
	Atteinte à la sécurité du public	<p>178. Si des engins empiètent sur la chaussée, des préposés à la circulation doivent être présents.</p> <p>179. Toutes les signalisations routières doivent être conformes aux normes provinciales. Les panneaux doivent être bilingues ou symboliques.</p> <p>180. Le promoteur est responsable de la sécurité du chantier.</p>

8.7. Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent après l'application de toutes les mesures d'atténuation appropriées.

Les effets résiduels susceptibles de résulter de ce type de projet sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affectée. Elle peut être élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, négatif ou neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir. L'effet peut être à court terme (moins de 3 à 6 mois), moyen terme (de 6 mois à 2 ans) ou à long terme (plus de 3 ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. Elle peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet désigne la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEPT), régionale (dans le parc national) ou provinciale.
- Le **degré de réversibilité** désigne la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- Le **degré de certitude** exprime les risques d'occurrence d'effets résiduels.

Si les mesures d'atténuation appropriées indiquées au tableau 8.2 sont appliquées, la plupart des effets potentiels indiqués au tableau 8.2 et décrits à la section 8.6 pourraient devenir négligeables. On peut prévoir les effets résiduels et leur importance avec un degré de certitude élevé car les mesures d'atténuation sont bien comprises et appliquées dans des environnements connus. Voici quelques exemples d'effets résiduels potentiels :

- On peut réduire les effets des émissions des véhicules et de l'équipement sur la qualité de l'air ambiant en évitant de laisser tourner les moteurs des véhicules au ralenti et en
- s'assurant que ceux-ci sont bien réglés. La production de poussière peut également être réduite par des mesures appropriées, comme le recouvrement des matériaux de construction avec des bâches pendant l'entreposage sur le site et pendant le transport. Avec ces mesures d'atténuation ainsi que les autres mesures décrites au tableau 8.2, l'effet résiduel sera faible, négatif, à court terme, intermittent, local, réversible et jugé négligeable.
- On peut réduire les pertes d'habitats en évitant le défrichage inutile, en utilisant des aires d'entreposage hors site et en n'empruntant que les voies d'accès reconnues. La fragmentation des corridors fauniques ou l'empiètement sur ces derniers sont des effets plus difficiles à atténuer. En travaillant de jour uniquement, on peut diminuer les perturbations sensorielles et éviter de déranger les animaux sauvages s'ils approchent d'un chantier. Comme les habitats et les corridors fauniques sont situés en dehors des

collectivités, les effets des travaux de construction devraient vraisemblablement être ressentis à proximité immédiate des abords de la ville et dans les zones à l'extérieur des limites de la ville qui sont incluses dans le MREPT. Les zones déjà perturbées à l'intérieur des limites de la ville ne seront probablement pas touchées.

Avec l'application de ces mesures d'atténuation et des autres mesures présentées dans le tableau 8.2, les effets des travaux de construction devraient être faibles à modérés (selon l'emplacement), négatifs, à court terme, intermittents, locaux, réversibles/// et négligeables.

- Si les entrepreneurs appliquent les mesures d'atténuation appropriées décrites dans le tableau 8.2 lorsqu'ils travaillent à proximité de plans d'eau, comme la préparation d'un plan de lutte contre l'envasement et l'érosion et la limitation de l'écoulement superficiel, la probabilité d'envasement et de contamination des eaux de surface résultant des activités d'assèchement, de l'élimination des déchets, de l'utilisation de l'équipement et de l'application d'herbicides devrait être minimisée. Les effets devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux, réversibles et négligeables.
- Si des activités d'assèchement se déroulent à proximité d'une zone où la nappe phréatique est près de la surface, il est probable qu'un rabattement de la nappe se produise. La réalimentation des aquifères peu profonds peut être un processus relativement lent. L'effet résiduel devrait être faible à modéré, négatif, à moyen terme, permanent, local et réversible. Ils pourra être considéré comme négligeable.
- Les mesures d'atténuation prises pendant la préparation du terrain et l'utilisation de l'équipement et qui peuvent réduire les effets sur le sol, tels que l'érosion, le tassement et la contamination, comprennent la limitation de la circulation des véhicules et d'autres engins à des voies d'accès approuvées, la réduction ou l'arrêt des travaux de construction par temps de pluie et la préparation d'un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement avant le début des travaux de préparation du terrain. Avec ces mesures d'atténuation ainsi que les autres mesures décrites au tableau 8.2, l'effet résiduel sera faible, négatif, à court terme, intermittent, local, réversible et négligeable.
- On peut atténuer les effets négatifs sur la valeur esthétique du site, comme le bruit et les nuisances visuelles, en respectant les restrictions relatives au bruit, en aménageant avec soin les installations et en laissant des écrans de végétation entre les voies d'accès et les chantiers. Avec ces mesures d'atténuation ainsi que les autres mesures décrites au tableau 8.2, les effets résiduels du bruit devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents et réversibles, tandis que les impacts visuels devraient être faibles, négatifs, à court ou à long terme, locaux, permanents et irréversibles. Les dommages causés au paysage et la perte du caractère sauvage sont plus difficiles à atténuer. Ces effets pourront être considérés comme négligeables.

En résumé, l'application de mesures d'atténuation appropriées devrait limiter efficacement les effets des projets de construction en les ramenant à des niveaux négligeables, sauf lorsque les activités se déroulent dans des zones non déjà perturbées.

8.8. Accidents et défaillances

La probabilité que des défaillances et des accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement se produisent est minime, car les projets associés à la construction de bâtiments sont courants et leurs effets sont prévisibles. Voici quelques exemples d'accidents ou de défaillances peu susceptibles de se produire et quelques conseils pour y remédier :

- De fortes pluies pendant les travaux de construction peuvent provoquer de l'érosion et causer le débordement des pièges à sédiments. Parmi les mesures d'atténuation les plus appropriées, mentionnons une planification et une préparation soigneuses, l'arrêt des travaux pendant les périodes de pluie abondante et l'utilisation de balles de foin, de clôture de filtrage et d'autres dispositifs de lutte contre l'érosion pour contenir et détourner les eaux de ruissellement.
- Les déversements de produits pétroliers provenant des véhicules et des engins de chantier peuvent avoir un impact sur les eaux de surface et les sols. La mesure d'atténuation la plus appropriée pour prévenir de tels événements est une planification soignée, y compris l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence, le signalement immédiat des déversements, la présence de trousseaux et de matériel de confinement standard des déversements sur le site.
- Un incendie peut se déclarer pendant la construction, la modification ou la désaffectation des installations à la suite de fuites de gaz ou, parfois, de feux de végétation. Les mesures d'atténuation les plus appropriées pour prévenir de tels incidents sont une bonne planification des mesures de prévention, y compris l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence.

La mise en œuvre de ces mesures devrait réduire les effets potentiels de ces incidents peu probables.

8.9. Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels des inondations, des avalanches, des incendies de forêt, des vents violents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification soignée et des procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 8.2, à la rubrique Planification préliminaire.

8.10. Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement, ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toute la mesure du possible ».

Les situations d'urgence, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels qu'une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, des incendies de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage des principales routes ou voies ferrées en raison de phénomènes naturels et les pannes du réseau téléphonique ou électrique dans les collectivités. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement visé par le MREPT est également visé s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans la ZEPT. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPT ne sont pas couverts non plus en situation d'urgence.

8.10.1. Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-dessus exige que l'on appelle Parcs Canada et/ou les intervenants en cas d'urgence en composant les numéros indiqués dans la pièce jointe n° 2. Il convient d'informer Parcs Canada de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent.

Au cours de la semaine qui suit la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPT et le présenter à Parcs Canada, tel qu'il est indiqué à la section 8.13.

8.10.2. Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPT. Lorsque la réparation d'urgence doit être réalisée en dehors des activités couvertes par le MREPT, il faut procéder à un examen environnemental préalable distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il peut être alloué une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

8.11. Conformité et suivi

Des contrôles de la conformité sont nécessaires pour garantir que les mesures d'atténuation des projets sont appliquées. Le suivi permet de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées.

8.11.1. Contrôle de la conformité pendant la construction

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPT et savent comment les mettre en œuvre. La formation doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet et leurs conditions de mise en œuvre.

Le coordinateur de l'évaluation environnementale de Parcs Canada ou un délégué sera responsable de la surveillance du projet et du respect des mesures d'atténuation et des engagements en matière de formation.

8.11.2. Programmes de surveillance à long terme et suivi

Tel qu'indiqué à la section 1.8.1, pour être approuvés, les projets doivent être courants et répétitifs, faire appel à des technologies connues, comporter l'application de mesures d'atténuation reconnues et n'induire aucun effet important. Il est donc inutile de mettre en place un dispositif de surveillance à long terme du site. Chaque collectivité a dressé un cadre d'absence d'impacts nets sur l'environnement qui identifie les indicateurs à surveiller. Ces programmes de surveillance à long terme peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation prescrites. Les plans directeurs des parcs prévoient également des mesures de surveillance continue. Cette surveillance permet d'identifier et de mettre en œuvre des initiatives de gestion et des mesures d'atténuation supplémentaires.

8.12. Préparation du rapport d'examen préalable type

Les renseignements consignés dans le MREPT fournissent les données de base concernant l'environnement et le projet qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable type. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'AR, en l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable type, lequel comprend un formulaire d'examen préalable type A-1.

Le formulaire A-1 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Selon les effets environnementaux prévus pour le projet, celui-ci sera approuvé en fonction des informations contenues dans le formulaire A-1; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou d'exécuter une évaluation environnementale distincte.

Les suivants sont des projets qui ne seront pas approuvés en vertu du MREPT mais seront reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets:

- Ils sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants difficiles à atténuer;
- Les effets environnementaux sont incertains;
- Les projets sont exclus pour les raisons décrites à la section 1.7.3;
- Pour d'autres motifs, Parcs Canada considère inadaptés au processus d'examen préalable type;

À moins de problèmes non résolus, l'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire A1/// ou un avis de reclassification sera émis dans le même délai.

8.12.1. Formulaire 1///

Le formulaire 1 doit être rempli par les promoteurs des projets de construction de bâtiments situés dans la ZEPT. On peut obtenir des informations et des exemplaires du formulaire aux adresses suivantes.

Field

Wasagaming

Bureau des évaluations environnementales de
Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone : (403) 522-1255
Télécopieur : (403) 522-1223

Parc national du Mont-Riding
Bureau des aménagements et Bureau des
évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
R0J 2H0
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Jasper

Bureau de l'administration du parc national Jasper (Gare ferroviaire) et Complexe du parc national Jasper – service ACEE.
C.P. 10
Jasper, AB
T0E 1E0

Waskesiu

Secrétaire
C.P. 100, Lac Waskesiu, SK
SOJ 2Y0
Parc national de Prince Albert du Canada
(306) 663-4520
(306) 663-5424 (télécopieur)

Lake Louise

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise, Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise, AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Waterton

Fonctionnaire municipal de Parcs Canada
Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal
Standard du parc (403) 859-2224

8.13. Échéanciers

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande et de toutes les informations nécessaires.

Rapport d'examen préalable type, formulaire 1-A, Field

Sous-type 1 : Bâtiments

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay - Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à ce bureau.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez communiquer avec le Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Field ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, au besoin, 3.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 8.2).
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Field (annexe 1)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5).

SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

Lea sous-type 1 comprend les projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément au plan directeur de Field, au règlement de la collectivité de Field, aux directives d'aménagement du territoire de Field, au plan directeur du parc national Yoho et aux lignes directrices en matière d'aménagement des unités de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (si différent de ci-dessus)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations de démolition et d'excavation. (Exemple : démolir une maison ancienne pour en construire une nouvelle.) Veuillez joindre un plan du site montrant l'aménagement proposé sur une page.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. **Superficie au sol** (taille des fondations extérieures), **surface utile** (tous les étages, y compris le sous-sol) et **hauteur**.

	Superficie au sol (préciser les unités)	Surface utile (préciser les unités)	Hauteur (préciser les unités)
Avant les travaux			
Après les travaux			
Différence nette			

d. Comparez le nombre de personnes logées sur le site avant et après les travaux.

e. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez le nombre et l'espèce.

f. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

- i. Abattage d'arbres OUI NON
- ii. Enlèvement de clôture OUI NON
- iii. Obstruction de la vue OUI NON

g. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- i. la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure ? OUI NON
- ii. la démolition d'un bâtiment ou d'une structure ? OUI NON
- iii. la modification d'un bâtiment ou d'une structure ? OUI NON
- iv. une étude géotechnique (forage/analyse du sol) OUI NON

h. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- i. une étude géotechnique ? OUI NON
- ii. les fondations d'un bâtiment ? OUI NON
- iii. des trous pour recevoir des pieux ou des fondations uniquement ? OUI NON
- iv. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
- v. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- vi. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____

- i. Un nouveau bail sera-t-il nécessaire pour réaliser votre projet ? OUI NON
- j. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON
- k. Votre projet implique-t-il d'apporter l'un des changements suivants à des structures ou des bâtiments ?
- i. Augmenter la superficie au sol de plus de 10 %. OUI NON
- ii. Réaménager la structure ou le bâtiment ou en changer la vocation. OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 1 (bâtiments) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

- a. *dans les limites* de la collectivité de Field, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Zonage (Voir la pièce jointe n° 3) :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosection Fireside 3 FR 3; voir la pièce jointe n° 3) :

- i. Votre projet nécessitera-t-il une modification des directives d'aménagement du territoire ou des lignes directrices en matière d'aménagement ? OUI NON
- ii. Si une modification est requise, concerne-t-elle la superficie du site ou le rapport entre la superficie du terrain et la surface utile de planchers ? OUI NON
- iii. La quantité d'eaux usées augmentera-t-elle ? OUI NON

- b. *à l'extérieur* de la collectivité de Field :

- i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Réservoir d'eau
- Cimetière de Field
- Station d'épuration des eaux usées

- ii. Si votre projet consiste à modifier une **structure** ou un **bâtiment** situé dans l'une des zones périphériques susmentionnées, s'agira-t-il :

- d'une modification de la méthode d'élimination des eaux usées ? OUI NON
- d'une augmentation de la quantité d'eaux usées ou d'autres déchets ou émissions ? OUI NON
- de la construction d'installations supplémentaires (stationnement, conteneur à déchets, etc.) ? OUI NON

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?
- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
 - ii. Périmètre de la ville OUI NON
 - iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
 - iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
 - v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, descente, ruisseau, lac et milieu humide) OUI NON
- b. En quelle année ou décennie les bâtiments présents sur le site ont-ils été construits ?
- Année
- c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :
- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
 - ii. des matières dangereuses se trouvent dans le ou les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC, etc.) ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
 - iii. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
 - iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'âge du bâtiment ou l'historique du site ou des environs.

- d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agira-t-il ?
- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? NE SAIS PAS OUI NON
- f. Y a-t-il des bâtiments sur le site qui figurent dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural du lotissement urbain de Field dans le parc national Yoho* ? OUI NON
/Veuillez contacter Parcs Canada si vous n'êtes pas certain.
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-1 ci-après ? OUI NON
- i. Si vous avez répondu **OUI**, veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Veuillez joindre au formulaire la description sur papier libre.

Tableau SC-1 : Effets environnementaux potentiels des projets de construction

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Numéro de dossier : _____ Nom de dossier : _____

Rapport d'examen préalable type, formulaire 1-B, Jasper

Sous-type 1 : Bâtiments

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier	Sur place
Parc national Jasper C.P. 10 Jasper, AB T0E 1E0 Télécopieur : (780) 852-1873	Bureau de l'administration de Parcs Canada Gare ferroviaire, Route Connaught ou Complexe de Parcs Canada Atelier de l'ACEE

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous pouvez appeler l'agent chargé de l'aménagement au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (780) 852-6162. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Jasper ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 8.2).
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Jasper (annexe 3)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des écosites, des sites archéologiques, des sites contaminés et des districts d'aménagement du territoire (figures 3.1 et 3.6).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 2)

SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

Les projets visés sont les projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment, y compris les édifices patrimoniaux, conformément aux règles d'aménagement exposées dans le règlement d'aménagement du territoire de la Ville de Jasper et le plan directeur du parc national Jasper du Canada.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (si différent de ci-dessus)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations de démolition et d'excavation. (Exemple : Démolir une maison ancienne pour en construire une nouvelle.) Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une page.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. **Superficie au sol** (taille des fondations extérieures), **surface utile** (tous les étages, y compris le sous-sol) et **hauteur**.

	Superficie au sol (préciser les unités)	Surface utile (préciser les unités)	Hauteur (préciser les unités)
Avant les travaux			
Après les travaux			
Différence nette			

d. Comparez le nombre de personnes logées sur le site avant et après les travaux.

e. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez le nombre et l'espèce.

f. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

- i. Abattage d'arbres OUI NON
- ii. Enlèvement de clôture OUI NON
- iii. Obstruction de la vue OUI NON

g. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- i. la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure ? OUI NON
- ii. la démolition d'un bâtiment ou d'une structure ? OUI NON
- iii. la modification d'un bâtiment ou d'une structure ? OUI NON
- iv. une étude géotechnique (forage/analyse du sol) OUI NON

h. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- i. une étude géotechnique ? OUI NON
- ii. les fondations d'un bâtiment ? OUI NON
- iii. des trous pour recevoir des pieux ou des fondations uniquement ? OUI NON
- iv. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
- v. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- vi. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____

- i. Un nouveau bail sera-t-il nécessaire pour réaliser votre projet ? OUI NON
- j. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON
- k. Votre projet implique-t-il d'apporter l'un des changements suivants à des structures ou des bâtiments ?
- i. Augmenter la superficie au sol de plus de 10 %. OUI NON
- ii. Réaménager la structure ou le bâtiment ou en changer la vocation. OUI NON

SECTION 2 : EMBLEMMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 1 (bâtiments) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

- a. *dans les limites* de la collectivité de Jasper, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Zonage (initiales et noms) :

- i. Votre projet nécessitera-t-il une modification des règlements ou des lignes directrices de la ville ? OUI NON
- ii. Si une modification est nécessaire, concerne-t-elle la superficie du site ? OUI NON

- b. *à l'extérieur* de la collectivité de Jasper :

- i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Bungalows Pine
- Hôtel Tekarra Lodge
- Centre de villégiature Alpine Village
- Chalets Becker's Roaring River
- Écuries Pyramid
- Centre de villégiature Jasper Park Lodge
- Terrain de camping du Whistlers
- Terrain de camping Wapiti
- Bungalows Jasper House
- Bungalows du Lac-Patricia
- Centre de villégiature du Lac-Pyramid
- Cimetière de Jasper

- ii. Si votre projet consiste à modifier une **structure** ou un **bâtiment** situé dans l'une des zones périphériques susmentionnées, s'agira-t-il :
- d'une modification de la méthode d'élimination des eaux usées ? OUI NON
- d'une augmentation de la quantité d'eaux usées ou d'autres déchets ou émissions ? OUI NON
- de la construction d'installations supplémentaires (stationnement, conteneur à déchets, etc.) ? OUI NON

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ? OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?
- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, descente, ruisseau, lac et milieu humide) OUI NON
- c. En quelle année ou décennie les bâtiments présents sur le site ont-ils été construits ?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. des matières dangereuses se trouvent dans le ou les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC, etc.) ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. des fosses septiques, réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

*Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.*

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'âge du bâtiment ou l'historique du site ou des environs.

e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agira-t-il ?

f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS

g. Votre bâtiment a-t-il été désigné édifice du patrimoine architectural ? (Pour en savoir plus sur les désignations patrimoniales architecturales, contactez le bureau de l'administration des parcs en composant le 852-6162). Classé « A » Classé « B » Classé « C » Non classé

h. Votre projet modifiera-t-il ou détruira-t-il une ressource du patrimoine architectural ? OUI NON

i. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-1 ci-après ? OUI NON

j. Si vous avez répondu **OUI**, veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Veuillez joindre au formulaire la description sur papier libre.

Tableau SC-1 : Effets environnementaux potentiels des projets de construction

<ul style="list-style-type: none">• Production de poussière• Diminution de la qualité de l'air• Ruissellement/envasement des plans d'eau• Contamination du sol et de l'eau• Tassement du sol et érosion• Glissement de pente• Perte de terre végétale• Endommagement ou perte de la végétation• Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none">• Perte, fragmentation d'habitats• Perturbation sensorielle de la faune• Empiètement sur des corridors fauniques• Augmentation de la circulation• Atteinte à la sécurité du public• Production de déchets• Matières dangereuses• Utilisation des ressources• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
--	--

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS

b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON

d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON

e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Les promoteurs doivent transmettre au spécialiste de la gestion environnementale (780-852-6224) le calendrier des travaux proposés, au moins deux semaines avant le démarrage du chantier. Ce délai permettra de nommer un agent de surveillance du projet (ASP) et d'organiser les activités de surveillance nécessaires. Si l'agent de surveillance environnementale le juge nécessaire, une réunion de démarrage sera organisée sur le site en présence du promoteur, du personnel du génie, des maîtres d'œuvre et de l'ASP. Elle a pour but de vérifier que le personnel supérieur du chantier connaît les problèmes, lois et règlements environnementaux du parc national Jasper. Aucun ouvrage ne peut commercer avant que tous les permis et autorisations nécessaires n'aient été délivrés par Parcs Canada. L'ensemble des règlements du parc, des lois fédérales et provinciales, des lignes directrices et codes de pratiques exemplaires s'appliquera et s'appliqueront à tous les travaux et activités associés au projet.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable recommandé par : _____ Date : _____
Gestionnaire de la fonction de Conservation des ressources

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numero de dossier:

Nom de dossier:

Rapport d'examen préalable type, formulaire 1-C, Lake Louise

Sous-type 1 : Bâtiments

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez communiquer avec le Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Lake Louise ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, au besoinsi nécessaire, 3.

- **Pièce jointe n° 1** : Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 8.2).
- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Lake Louise (annexe 4)

- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 4.1 à 4.5).

SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

La sous-type 1 comprend les projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément au plan directeur de Lake Louise, aux lignes directrices pour la mise en œuvre du plan directeur de Lake Louise, aux directives d'aménagement du lac de Lake Louise, au plan directeur du parc national Banff du Canada, aux lignes directrices en matière d'aménagement des unités de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay et aux lignes directrices en matière d'aménagement du parc national Banff.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (si différent de ci-dessus)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations de démolition et d'excavation. (Exemple : Démolir une maison ancienne pour en construire une nouvelle.) Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une page.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. **Superficie au sol** (taille des fondations extérieures), **surface utile** (tous les étages, y compris le sous-sol) et **hauteur**.

	Superficie au sol (préciser les unités)	Surface utile (préciser les unités)	Hauteur (préciser les unités)
Avant les travaux			
Après les travaux			
Différence nette			

d. Comparez le nombre de personnes logées sur le site avant et après les travaux.

e. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez le nombre et l'espèce.

f. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

- i. Abattage d'arbres OUI NON
- ii. Enlèvement de clôture OUI NON
- iii. Obstruction de la vue OUI NON

g. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- i. la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure ? OUI NON
- ii. la démolition d'un bâtiment ou d'une structure ? OUI NON
- iii. la modification d'un bâtiment ou d'une structure ? OUI NON
- iv. une étude géotechnique (forage/analyse du sol) OUI NON

h. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- i. une étude géotechnique ? OUI NON
- ii. les fondations d'un bâtiment ? OUI NON
- iii. des trous pour recevoir des pieux ou des fondations uniquement ? OUI NON
- iv. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
- v. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- vi. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

- i. Un nouveau bail sera-t-il nécessaire pour réaliser votre projet ? OUI NON
- j. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON
- k. Votre projet implique-t-il d'apporter l'un des changements suivants à des structures ou des bâtiments ?
- i. Augmenter la superficie au sol de plus de 10 %. OUI NON
- ii. Réaménager la structure ou le bâtiment ou en changer la vocation. OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 1 (bâtiments) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

- a. *dans les limites* de la collectivité de Lake Louise, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Zonage (voir la pièce jointe n° 3) :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosection Vallée de la Bow BV1; voir la pièce jointe n° 3) :

- i. Votre projet nécessitera-t-il une modification des directives d'aménagement du territoire ou des lignes directrices en matière d'aménagement ? OUI NON
- ii. Si une modification est requise, concerne-t-elle la superficie du site ou le rapport entre la superficie du terrain et la surface utile de planchers ? OUI NON
- iii. La quantité d'eaux usées augmentera-t-elle ? OUI NON
- b. *à l'extérieur* de la collectivité de Lake Louise :
- Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.
- le terrain de camping de Lake Louise
 - la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
 - l'aire de pique-nique Fairview
 - le terrain de caravanning de Lake Louise
 - l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
 - les corrals à chevaux gouvernementaux

Si votre projet consiste à modifier une **structure** ou un **bâtiment** situé dans l'une des zones périphériques susmentionnées, s'agira-t-il :

- i. d'une modification de la méthode d'élimination des eaux usées ? OUI NON
- ii. d'une augmentation de la quantité d'eaux usées ou d'autres déchets ou émissions ? OUI NON
- iii. de la construction d'installations supplémentaires (stationnement, conteneur à déchets, etc.) ? OUI NON

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?
- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON
- b. En quelle année ou décennie les bâtiments présents sur le site ont-ils été construits ?

Année

- c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :
- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. des matières dangereuses se trouvent dans le ou les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC, etc.) ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. des fosses septiques, réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvent sur le site (par exemple, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études ont-elles été menées par vous ou par l'ancien propriétaire ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'âge du bâtiment ou l'historique du site ou des environs.

- d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agira-t-il ?
- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- f. Y a-t-il des bâtiments sur le site qui figurent dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural de Lake Louise* ? OUI NON
Veuillez contacter Parcs Canada si vous n'êtes pas certain.
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-1 ci-après ? OUI NON
- i. Si vous avez répondu **OUI**, veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Veuillez joindre au formulaire la description sur papier libre.

Tableau SC-1 : Effets environnementaux potentiels des projets de construction

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Date : _____

Examen préalable approuvé par : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Date : _____

Numéro de dossier :

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 1-D, Wasagaming

Sous-type 1 : Bâtiments

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE

On peut obtenir des formulaires au Bureau des aménagements du parc national du Mont-Riding ou au Bureau des évaluations environnementales dans le bâtiment de l'administration de Wasagaming. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés au Bureau des aménagements.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez communiquer avec le Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parc national du Mont-Riding
Bureau des évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus du MREPT ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Wasagaming ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 8.2).

- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Wasagaming (annexe 6)
- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 5.1 à 5.3).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 5)

SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

La sous-type 1 comprend des projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément au plan directeur de la collectivité de Wasagaming et au plan directeur du parc national du Mont-Riding.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (si différent de ci-dessus)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations de démolition et d'excavation. (Exemple : Démolir une maison ancienne pour en construire une nouvelle.) Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une page.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. **Superficie au sol** (surface couverte par une structure), **surface utile** (tous les étages, y compris le sous-sol), **hauteur**, **surfaces dures** (revêtement, gravier, ou autres surface duresautres surfaces dures).

	Superficie au sol (préciser les unités)	Surface utile (préciser les unités)	Hauteur (préciser les unités)	Surfaces dures (préciser les unités)
Avant les travaux				
Après les travaux				
Différence nette				

d. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez le nombre et l'espèce.

e. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| i. Abattage d'arbres | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Enlèvement de clôture | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Obstruction de la vue | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Drainage | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

f. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. la démolition d'un bâtiment ou d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. la modification d'un bâtiment ou d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. une étude géotechnique (forage/analyse du sol) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

g. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. une étude géotechnique ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. les fondations d'un bâtiment ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. des trous pour recevoir des pieux ou des fondations uniquement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| vi. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m ³) | _____ | |

- h. Un nouveau bail sera-t-il nécessaire pour réaliser votre projet ? OUI NON
- i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON
- j. Votre projet implique-t-il d'apporter l'un des changements suivants à des structures ou des bâtiments ?
- i. Augmenter la superficie au sol de plus de 10 %. OUI NON
- ii. Réaménager la structure ou le bâtiment ou en changer la vocation. OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 1 (bâtiments) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

- a. *dans les limites* de la collectivité de Wasagaming, veuillez indiquer :

Adresse de voirie, lot et îlot :

Zonage (voir la pièce jointe n° 3) :

- b. *à l'extérieur* de la collectivité de Wasagaming :
- i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.
- Îlots 1, 15, 17 et 18 dans le lotissement des chalets de la Rive-Nord
 - le site de la cabine Deep Bay
 - le site situé au n° 320 sur la route Tawapit
- ii. Si votre projet consiste à modifier une **structure** ou un **bâtiment** situé dans l'une des zones périphériques susmentionnées, s'agira-t-il :
- d'une modification de la méthode d'élimination des eaux usées ? OUI NON
- d'une augmentation de la quantité d'eaux usées ou d'autres déchets ou émissions ? OUI NON
- de la construction d'installations supplémentaires (stationnement, conteneur à déchets, etc.) ? OUI NON

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

- c. En quelle année ou décennie les bâtiments présents sur le site ont-ils été construits ?

Année

- d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. des matières dangereuses se trouvent dans le ou les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC, etc.) ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iii. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'âge du bâtiment ou l'historique du site ou des environs.

- e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agira-t-il ?
- f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-1 ci-après ? OUI NON
- i. Si vous avez répondu **OUI**, veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Veuillez indiquer au formulaire la description sur papier libre.

Tableau SC-1 : Effets environnementaux potentiels des projets de construction

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.
- f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier : _____ Nom de dossier : _____

Rapport d'examen préalable type, formulaire 1-E, Waskesiu

Sous-type 1 : Bâtiments

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires au bâtiment de l'administration de Parcs Canada. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier Agent des lotissements urbains Parc national de Prince Albert C.P. 100 Waskesiu, SK S0J 2Y0 Télécopieur : (306) 663-5424	Sur place Bureau de l'administration de Parcs Canada Waskesiu
---	---

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous devez appeler l'agent des lotissements urbains au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (306) 663-4520. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans les limites du lotissement urbain de Waskesiu (zone visée par l'examen préalable type). Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 8.2).
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waskesiu (annexe 8)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 6.1 et 6.2).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 7)

SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

La sous-type 1 comprend des projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément au plan directeur de la collectivité de Waskesiu et au plan directeur du parc national de Prince Albert du Canada.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (si différent de ci-dessus)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations de démolition et d'excavation. (Exemple : Démolir une maison ancienne pour en construire une nouvelle.) Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une page.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez le nombre et le type.
- ii. Planterez-vous des arbres? Précisez le nombre et l'espèce.
- d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :
- | | | |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| i. Abattage d'arbres | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Enlèvement de clôture | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Obstruction de la vue | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
- e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. la démolition d'un bâtiment ou d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. la modification d'un bâtiment ou d'une structure ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. une étude géotechnique (forage/analyse du sol) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
- f. Si votre projet consiste à modifier un bâtiment ou une structure, dans quelle proportion (en %) la superficie au sol ou la hauteur du nouveau bâtiment ou de la nouvelle structure sera-t-elle augmentée ?
- | | |
|----------------------|---------|
| i. Superficie au sol | _____ % |
| ii. Hauteur | _____ % |
- g. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. une étude géotechnique ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. les fondations d'un bâtiment ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. des trous pour recevoir des pieux ou des fondations uniquement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| vi. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m ³) | _____ | |
- h. Un nouveau bail sera-t-il nécessaire pour réaliser votre projet ? OUI NON
- i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON
- j. Votre projet implique-t-il d'apporter l'un des changements suivants à des structures ou des bâtiments ?
- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. Augmenter la superficie au sol de plus de 10 %. | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Réaménager la structure ou le bâtiment ou en changer la vocation. | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 1 (bâtiments) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

dans les limites de la collectivité de Waskesiu, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, descente, ruisseau, lac et milieu humide) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

c. En quelle année ou décennie les bâtiments présents sur le site ont-ils été construits ?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. des matières dangereuses se trouvent dans le ou les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC, etc.) ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

*Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.*

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'âge du bâtiment ou l'historique du site ou des environs.

- e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agira-t-il ?
- f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- g. Votre bâtiment a-t-il été désigné édifice du patrimoine architectural ? Classé « A » Classé « B »
 Classé « C » Non classé
- h. Votre projet modifiera-t-il ou détruira-t-il une ressource du patrimoine architectural ? OUI NON
- i. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-1 ci-après ? OUI NON
- j. Si vous avez répondu **OUI**, veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Veuillez joindre au formulaire la description sur papier libre.

Tableau SC-1 : Effets environnementaux potentiels des projets de construction

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier : _____ Nom de dossier : _____

Rapport d'examen préalable type, formulaire 1-F, Waterton

Sous-type 1 : Bâtiments

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires auprès du fonctionnaire municipal de Parcs Canada.

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le formulaire ou sur le processus d'évaluation, vous devez appeler le standard du parc en composant le (403) 859-2224. Les formulaires doivent être retournés à l'adresse ci-dessous :

Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal

Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision signée vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il se peut que des évaluations environnementales distinctes doivent être préparées par une personne ou par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans Waterton. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 8.2).
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waterton (annexe 9)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5).

SOUS-TYPE 1 : BÂTIMENTS

La sous-type 1 comprend des projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation et les projets de désaffectation ou de fermeture d'un bâtiment ou d'une structure, y compris les édifices patrimoniaux, conformément au Plan directeur de la collectivité de Waterton, 2000, Parc national des Lacs-Waterton et aux directives d'aménagement du territoire qui y sont contenues.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (si différent de ci-dessus)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations de démolition et d'excavation. (Exemple : Démolir une maison ancienne pour en construire une nouvelle.) Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une page.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. **Superficie au sol** (taille des fondations extérieures), **surface utile** (tous les étages, y compris le sous-sol) et **hauteur**.

	Superficie au sol (préciser les unités)	Surface utile (préciser les unités)	Hauteur (préciser les unités)
Avant les travaux			
Après les travaux			
Différence nette			

d. Comparez le nombre de personnes logées sur le site avant et après les travaux.

e. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez le nombre et l'espèce.

f. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

i. Abattage d'arbres

OUI NON

ii. Enlèvement de clôture

OUI NON

iii. Obstruction de la vue

OUI NON

g. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

i. la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle structure ?

OUI NON

ii. la démolition d'un bâtiment ou d'une structure ?

OUI NON

iii. la modification d'un bâtiment ou d'une structure ?

OUI NON

iv. une étude géotechnique (forage/analyse du sol) ?

OUI NON

h. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

i. une étude géotechnique ?

OUI NON

ii. les fondations d'un bâtiment ?

OUI NON

iii. des trous pour recevoir des pieux ou des fondations uniquement ?

OUI NON

iv. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ?

OUI NON

v. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ?

OUI NON

vi. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

i. Un nouveau bail sera-t-il nécessaire pour réaliser votre projet ? OUI NON

j. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON

k. Votre projet implique-t-il d'apporter l'un des changements suivants à des structures ou des bâtiments ?

i. Augmenter la superficie au sol de plus de 10 %. OUI NON

ii. Réaménager la structure ou le bâtiment ou en changer la vocation. OUI NON

SECTION 2 : EMBLEMMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 1 (bâtiments) du modèle de rapport d'examen préalable type.

a. Veuillez fournir les renseignements suivants :

Adresse de voirie :

Zonage (voir la pièce jointe n° 3) :

i. Votre projet nécessitera-t-il une modification des directives d'aménagement du territoire ou des lignes directrices en matière d'aménagement ? OUI NON

ii. Si une modification est requise, concerne-t-elle la superficie du site ou le rapport entre la superficie du terrain et la surface utile de planchers? OUI NON

iii. La quantité d'eaux usées augmentera-t-elle ? OUI NON

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?
- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
 - ii. Périmètre de la ville OUI NON
 - iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
 - iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
 - v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

b. En quelle année ou décennie les bâtiments présents sur le site ont-ils été construits ?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. des matières dangereuses se trouvent dans le ou les bâtiments présents sur le site (amiante, plomb, BPC, etc.) ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. des fosses septiques, réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

*Si vous avez répondu **OUI**, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.*

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'âge du bâtiment ou l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agira-t-il ?

e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS

f. Y a-t-il des bâtiments sur le site qui figurent dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural de Waterton* ? OUI NON
Veuillez contacter Parcs Canada si vous n'êtes pas certain.

g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON

h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-1 ci-après ? OUI NON

i. Si vous avez répondu **OUI**, veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Veuillez joindre au formulaire la description sur papier libre.

Tableau SC-1 : Effets environnementaux potentiels des projets de construction

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer la possibilité que les effets persistent après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(h), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(i), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. . Veuillez annexer une feuille au besoin.

- f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numero de dossier:

Nom de dossier:

9. SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

9.1. Description du type de projet

Ce sous-type comprend la construction d'installations de services publics, y compris les conduites souterraines de gaz naturel, les canalisations d'eau, les égouts pluviaux et séparatifs, les lignes de transport d'électricité et les lignes de communications souterraines et aériennes. Elle comprend également la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de conduits et de fils souterrains et aériens. Le MREPT couvre les secteurs de la ZEPT décrits à la section 1.3.

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la Loi pour tous les projets de construction, de modification, d'exploitation, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture dans les collectivités des parcs. Les plans, directives et lignes directrices figurant dans les tableaux 1.1 et 1.2 décrivent les capacités autorisées des services dans chaque collectivité en fonction des différents districts d'aménagement du territoire.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les projets suivants sont inclus dans le présent sous-type (pour en savoir plus sur les projets couverts par cette catégorie, reportez-vous à la section 1.7) :

- Construction de toute nouvelle installation de services publics,
- Modification, exploitation, entretien ou réparation d'installations existantes dans les zones répertoriées aux annexes I, II et III du *Règlement sur les baux et les permis d'occupation dans les parcs nationaux du Canada*, dans le cadre de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, lorsque les projets :
 - sont réalisés dans des zones non bâties;
 - entraînent la coupe d'arbres indigènes;
 - entraînent vraisemblablement le rejet d'une substance polluante dans l'environnement (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets néfastes sur l'environnement);
 - augmentent la capacité opérationnelle des conduites utilisées pour les services d'aqueduc, d'égout, de gaz, d'électricité ou de téléphone;
 - comporte un risque de lésion pour les mammifères.

Remarque : Lorsque la modification, l'exploitation, l'entretien ou la réparation d'installations de services publics ne satisfont à aucun des critères susmentionnés, il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale en vertu de la Loi.

- Désaffectation et fermeture d'installations de services publics existantes.

Remarque : Les projets et leurs activités connexes réalisés dans ou sur un plan d'eau ou à moins de 30 m de celui-ci ne sont peut-être pas couverts par le MREPT et peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Tout projet

susceptible d'affecter des ressources sensibles ou réalisé sur un site contaminé peut exiger une évaluation environnementale distincte. Pour des informations supplémentaires concernant les projets couverts par le présent sous-type, reportez-vous à la section 1.7.

9.2. Projets types associés à la fourniture de services publics

On trouve dans la ZEPT des installations souterraines et aériennes de services publics (canalisations d'eau, égouts séparatifs, égouts pluviaux, conduites de gaz naturel, lignes de transport d'électricité et de communications). La plupart des nouvelles installations seront enfouies et de nombreuses lignes aériennes seront remplacées par des conduites souterraines lorsqu'on le jugera utile.

Certaines installations des services publics, comme les canalisations d'eau, les égouts séparatifs, les égouts pluviaux et les conduites de gaz naturel, sont habituellement enfouies sous les routes ou sous des terrains aménagés. Habituellement, les fils électriques sont logés dans des conduites combinées, aériennes ou souterraines qui longent souvent les routes.

Tous les projets de ce sous-type comportent une phase de planification préliminaire, qui comprend la préparation de plans d'intervention d'urgence en cas de contamination, l'élaboration de plans de lutte contre l'érosion et l'envasement ainsi que l'établissement de calendriers d'exécution des travaux qui n'entrent pas en conflit avec les périodes d'affluence maximale et les stades critiques du cycle de vie des espèces sauvages.

9.2.1. Installations souterraines

Les étapes suivantes sont reliées aux projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture d'installations de services publics souterraines.

- La **préparation du terrain** regroupe les activités suivantes :
 - Arpentage et élimination de la végétation sur l'emprise.
 - Dégel du sol en hiver à l'aide de brûleurs au propane.
 - Nivellement des pentes abruptes.
 - Excavation, au moyen de pelles rétrocaveuses, de tranchées de 1 à 3 m de profondeur et de 1 à 2 m de large, selon l'installation mise en place. Les installations de services publics de plus petite taille, comme les fils téléphoniques ou électriques, peuvent être mises en place à l'aide d'une excavatrice de tranchée, qui perturbe moins le sol qu'une pelle rétrocaveuse. Les conduites principales des égouts séparatifs, des égouts pluviaux et des aqueducs nécessitent l'excavation de tranchées de plus grandes dimensions.
 - L'assèchement consiste à enlever l'eau excédentaire du site à l'aide de pompes, de boyaux et de pièges à sédiments et à la détourner vers des zones de végétation stable.

- La **mise en place** de nouvelles installations de services publics (électricité, gaz naturel, téléphone et câble, égouts séparatifs, égouts pluviaux, eau, etc.) comprend le déploiement d'une conduite, d'un tuyau ou d'un câble – dans le cas des tuyaux, cette étape englobe la manutention, le déploiement, le cintrage, le soudage, la pose d'un revêtement et la mise en terre. On installe des barrages de tranchée et des drains pour éviter que l'eau ne pénètre dans la tranchée. Les conduites métalliques de gaz naturel sont dotées d'un système de protection cathodique pour empêcher leur corrosion. Parmi les activités qui peuvent avoir des effets sur l'environnement, mentionnons les suivantes :
 - Excavation, remblayage et compactage : la tranchée est remplie de morts-terrains, qui sont déposés sur la canalisation et compactés, puis elle est comblée pour favoriser l'affaissement. On procède ensuite au nivellement final pour uniformiser la surface.
 - Les câbles pour la télévision ou le téléphone peuvent être installés à l'aide d'une excavatrice de tranchée – engin qui ouvre la tranchée, met le câble en place et referme la tranchée en un seul passage.
- L'**entretien** et la **réparation** des installations comprennent un grand nombre des activités décrites précédemment pour la préparation du terrain et la mise en place des installations. Les activités supplémentaires mises en œuvre incluent notamment :
 - inspection annuelle des installations pour détecter les bris, les fuites ou d'autres défaillances et remplacer les installations endommagées, ce qui inclut les mêmes activités que celles décrites plus haut, mais à une échelle généralement plus petite;
 - entretien des emprises, y compris fauchage et coupe des arbres dangereux;
 - entretien du réseau d'égouts pluviaux, y compris nettoyage des grilles et enlèvement de tous les sédiments et hydrocarbures piégés;
 - inspection, entretien et remplacement des transformateurs.
- La **désaffectation** et la **fermeture** comprennent les activités suivantes :
 - débranchement et enlèvement des installations souterraines (câble, tuyau, etc.) **ou** obturation et abandon sur place.

9.2.2. Installations aériennes

Les étapes suivantes sont reliées aux projets de construction, d'exploitation, de modification, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture d'installations de services publics aériennes.

- La **préparation du terrain** regroupe les activités suivantes :
 - Arpentage et élimination de la végétation sur l'emprise.
 - Dégel du sol en hiver à l'aide de brûleurs au propane.

- Nivellement des pentes abruptes.
- L'assèchement consiste à enlever l'eau excédentaire du site à l'aide de pompes, de boyaux et de pièges à sédiments et à la détourner vers des zones de végétation stable.
- La **mise en place** d'installations de services publics aériennes comprend les activités suivantes :
 - excavation de trous, mise en place de poteaux et installation de fils.
- L'**entretien** et la **réparation** comprennent les activités suivantes :
 - remplacer les poteaux et les lignes au besoin, c'est à dire enlever les vieux poteaux, creuser des trous pour les nouveaux poteaux, mettre en place les poteaux, installer les fils et remplacer les ampoules;
 - entretenir les emprises (à l'extérieur de la ville), soit faucher, couper les arbustes, utiliser des herbicides, émonder ou abattre les arbres dangereux.
- La **désaffectation** et la **fermeture** lors du remplacement des lignes aériennes par des lignes souterraines impliquent les travaux suivants :
 - enlever et éliminer les poteaux et les lignes aériennes;
 - mettre en place les lignes souterraines (voir la section 9.2.1).

9.2.3. Installations aériennes et souterraines

Les activités suivantes sont applicables aux installations aériennes et souterraines.

- La **restauration** ou la **remise en état** comprennent le nettoyage et la remise en état du site après les travaux de construction ou la désaffectation et la fermeture, notamment :
 - l'enlèvement des ordures et des débris;
 - la remise en végétation (ensemencement, engazonnement ou plantation d'arbres et d'arbustes indigènes).
- **Activités générales**
 - Le stockage et la manutention des matériaux dont l'empilement des morts-terrains en vue du remblayage et le compactage.
 - L'utilisation d'équipement pendant toutes les phases. Dans le cas des lignes aériennes, on utilise des camions à nacelle pour procéder à l'émondage et effectuer des réparations sur les lignes. Dans le cas des installations souterraines, on utilise des marteaux perforateurs, des compresseurs, des compacteurs, des pelles rétrocaveuses, des excavatrices de tranchée, des camions, des camions à citerne sous vide, des pompes à eau et des redresseurs à gaz.

- La production et l'élimination des déchets sont des activités communes à toutes les phases du projet. Elles englobent la collecte de tous les déchets et leur transfert vers les installations appropriées. Les végétaux doivent être déchiquetés et réutilisés ou transformés en compost. Les végétaux malades peuvent être brûlés; il faut toutefois obtenir un permis à cet effet.

9.2.4. Calendrier d'exécution saisonnier et durée des projets

Les activités relatives aux installations de services publics peuvent se dérouler en tout temps. Cependant, la plupart des activités planifiées ont lieu d'avril à novembre, lorsque le sol n'est pas gelé. Au besoin, on peut dégeler le sol en hiver avec des brûleurs au propane, bien que cette pratique soit habituellement réservée aux réparations d'urgence d'installations souterraines. Les réparations d'installations aériennes peuvent quant à elles se dérouler toute l'année. Le désherbage des emprises est généralement programmé en hiver lorsque le sol est gelé.

La durée des activités varie selon le type de projet et son envergure. La construction d'installations de services publics peut durer jusqu'à deux mois dans le cas des grands projets, tout comme les réparations majeures. Cependant, les activités d'entretien et de réparation mineures s'effectuent rapidement.

9.3. Description des zones d'étude pour le sous-type 2

Les projets visés par le MREPT sont effectués de façon régulière; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Par conséquent, il a été possible de déterminer la superficie potentielle de la zone d'étude pour chaque projet. Les zones d'étude comprennent toutes les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet.

Sous-type 2 – Installations de services publics	Portée spatiale ^(a)	Portée temporelle
Construction, modification, exploitation, entretien ou réparation ainsi que désaffectation et fermeture d'installations de services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Couloir linéaire emprunté par l'installation de services publics • Largeur de l'emprise (pour les lignes électriques et de communications) ou largeur de l'emprise plus 20 m de chaque côté à partir du centre de l'emprise (pour les conduites de gaz, les égouts et les canalisations d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction – Durée des travaux de construction (par ex. de 3 semaines à 1 an) • Modification, exploitation, entretien ou réparation - Durée utile de l'installation pour la phase d'exploitation ou temps requis pour effectuer les travaux de modification, d'entretien ou de réparation (par ex. 1 jour à 2 semaines) • Désaffectation, fermeture et remise en état ou restauration - Durée de la phase de désaffectation et de fermeture et temps nécessaire au rétablissement de la végétation sur le site selon un aménagement final particulier (par ex. de 3 semaines à 1 an)

^(a) La superficie de la zone d'étude peut varier selon les conditions du site, telles qu'indiquées dans le REPT.

9.4. Emplacement des projets types et conditions environnementales

Les projets sont mis en œuvre dans différents écosystèmes de la ZEPT. Les milieux dans la ZEPT et leurs caractéristiques et sensibilités environnementales sont décrits dans les sections 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 et 7.2.

9.5. Effets environnementaux potentiels des projets associés aux installations de services publics

Les effets potentiels des projets de construction ont été établis en fonction des conditions environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres à chacun des écosites de la ZEPT.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 9.1) pour déterminer quelles activités auraient vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique l'ampleur potentielle des effets qui pourraient résulter des projets de construction, de modification, d'entretien ou de réparation ainsi que de désaffectation et de fermeture si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, moyenne ou faible, ou encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets ont été incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels (avant **l'application de mesures d'atténuation**) les plus graves, tels qu'indiqués au tableau 9.1, sont les suivants :

- Effets sur la qualité des eaux de surface découlant de la mise en place d'installations de services publics souterraines à proximité de plans d'eau mais à plus de 30 m de ces derniers, et envasement attribuable au ruissellement pendant les activités de défrichage et d'excavation, et au déversement des eaux recueillies dans les plans d'eau. Le ruissellement et l'accroissement de l'envasement provoqué par l'érosion du sol peuvent altérer la qualité des eaux de surface réceptrices. Les changements de la qualité de l'eau peuvent avoir un impact sur les ressources aquatiques. Les travaux effectués à moins de 30 m d'un plan d'eau ne sont pas visés par le MREPT et doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

- Effets potentiels sur le sol, y compris :
 - l'érosion du sol pendant les travaux de nivellement et d'excavation;
 - le tassement du sol dû au passage de l'équipement;
 - la contamination du sol attribuable aux fuites et aux déversements accidentels pendant l'utilisation et l'entretien de l'équipement.

- Destruction ou endommagement potentiels de la végétation adjacente résultant des opérations de défrichage pendant la préparation du terrain.

- Effets sur la faune et l'habitat faunique dans les zones non déjà aménagées, dont les suivants :
 - la *perte* ou la *fragmentation* de l'habitat lorsque les activités d'aménagement se déroulent à l'intérieur ou à proximité de secteurs non perturbés (y compris la perte d'aires de nidification, d'alimentation et de repos);
 - la *perturbation sensorielle* en raison du bruit et de l'activité pendant la préparation du terrain, les travaux d'installation et l'utilisation de l'équipement;
 - la *perturbation des corridors fauniques*, s'ils existent.

- Effets négatifs généraux sur la qualité esthétique des lieux, nuisances sonores et visuelles, perte de vues panoramiques et perte du caractère sauvage des lieux.

Tableau 9.1 Matrice des effets environnementaux potentiels associés à la mise en place d'installations de services publics - Sous-type 2.

Activités et phases d'aménagement	Composantes de l'environnement					
	Qualité de l'air	Qualité des ressources amoniales	Hydrologie, qualité de l'eau et ressources	Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques
<i>Installations souterraines et aériennes</i>						
Préparation du terrain						
Défrichage	F	F-M	F	F-É	F-M	F-É
Dégel	F	—	F	—	—	F-M
Nivellement et excavation	F	F-M	F-É	F-M	F-M	F-É
Assèchement		F	F	F	F	F
<i>Installations souterraines</i>						
Installation, entretien et réparation						
Excavation de tranchées, remblayage, compactage, nivellement	F	F	F-É	—	F-M	F
Entretien de l'emprise	F	F	—	F	F	—
Nettoyage des grilles d'égouts pluviaux	—	F	F	—	—	—
Désaffectation et fermeture						
Débranchement et enlèvement des conduites et des câbles	—	F	F	—	F	F
<i>Installations aériennes</i>						
Installation, entretien et réparation						
Enlèvement de poteaux et de lignes	—	P	F	—	F	P
Trous pour le remplacement des poteaux	—	F-M	F	F	F	—
Mise en place des poteaux et déroulage des câbles	—	F-M	F	—	F	F-É
Entretien de l'emprise	F	F	—	F	F	—
Désaffectation et fermeture						
Enlèvement des poteaux et des lignes, remblayage des trous	—	—	P	P	P	P
Remise en état et restauration^(b)						
Remise en végétation	—	P	F	P	P	P
<i>Installations souterraines et aériennes</i>						
Activités générales^(c)						
Manutention et entreposage des matériaux	F	F	F-M	F-M	F-M	F-M
Utilisation et entretien de l'équipement	F	F-M	F-M	F	F-M	F
Gestion des déchets	—	—	F	—	F-É	F-M

Importance potentielle des effets: É = Élevée
M = Moyenne
F = Faible
P = Effet positif
— = Aucun effet

9.6. Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Certaines lignes directrices et procédures standards standard employées pendant les travaux de construction peuvent réduire de façon significative la gravité des effets potentiels.

Le tableau 9.2 résume les mesures d'atténuation requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de la mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation dépend des caractéristiques environnementales du site, que l'on peut déterminer à l'aide du tableau 9.1. De nombreuses mesures d'atténuation décrites sont présentement appliquées dans la zone visée par l'examen préalable type.

Parcs Canada et les entreprises de services publics desservant les collectivités ont relevé certaines mesures d'atténuation (répertoriées dans la pièce jointe n° 2) qu'il faut appliquer lors de la mise en œuvre des projets. Les entreprises de services publics et les entrepreneurs travaillant dans la zone visée par l'examen préalable type doivent connaître les techniques de construction recommandées et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités.

Tableau 9.2 Sous-type 2 : Installations de services publics - Mesures d'atténuation des effets des projets relatifs aux installations de services publics

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Installations souterraines et aériennes		
<i>Planification préliminaire</i>		
Activités générales	Ruissellement/ envasement; contamination du sol	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c.-à-d., des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. 2. En cas d'urgence (telle que définie à la section 9.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. 3. Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Production de poussière	<ol style="list-style-type: none"> 4. S'assurer qu'une source d'eau est disponible pour arroser le sol exposé et les terrains secs.
	Érosion hydrique et éolienne	<ol style="list-style-type: none"> 5. Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. 6. Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. 7. Une planification supplémentaire doit être prévue pour les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les terrains en pente avec dépôts sableux.
	Tassement du sol	<ol style="list-style-type: none"> 8. Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). 9. Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement de faible portance muni de pneus à basse pression ou monté sur chenilles. 10. Les matériaux de construction doivent être entreposés dans un seul endroit, clairement signalé, pour prévenir le tassement du sol et limiter la zone de perturbation.
	Glissement de pente	<ol style="list-style-type: none"> 11. Évaluer la stabilité de la pente d'après sa longueur et sa déclivité et d'après la texture et la profondeur du sol, et planifier les activités de façon à éviter ces secteurs si possible. Utiliser des limites de construction appropriées. 12. Porter une attention particulière aux pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, notamment si le sol est mince et risque de bouger s'il est perturbé.
	Destruction ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ol style="list-style-type: none"> 13. Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles. 14. Localiser et éviter les milieux humides. 15. S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<p>Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles :</p> <p>16. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune.</p> <p>17. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>18. Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être.</p> <p>19. Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.</p>
	Perturbation des ressources archéologiques	<p>20. Déterminer s'il y a des sites archéologiques dans le secteur (voir les cartes ci-jointes).</p> <p>21. Consulter Parcs Canada si des sites sont repérés.</p> <p>22. Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence.</p> <p>23. Demander aux ouvriers d'interrompre les travaux et d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques. Contacter immédiatement Parcs Canada.</p>
	Atteinte à la sécurité du public	<p>24. Passer brièvement en revue les mesures de gestion de la circulation et évaluer s'il faut affecter des préposés à la circulation.</p> <p>25. Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures.</p>
	Nuisances sonores et visuelles	<p>26. Planifier l'aménagement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles.</p> <p>27. Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.</p>
Préparation du terrain		
Défrichage	Production de poussière	<p>28. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents.</p> <p>29. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Ruissellement/ envasement	<p>Mesures à appliquer dans tous les écosites et secteurs à pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> 30. Limiter l'enlèvement de couvert végétal. 31. Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol. 32. Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes. 33. Pour réduire le plus possible le ruissellement sur le site, limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes et/ou des pièges à sédiments. 34. Dans la mesure du possible, défricher manuellement les pentes de plus de 35 %. Dans le cas des pentes très abruptes, procéder au défrichage juste avant le début des travaux de construction et remettre le site en état dès la fin des travaux. 35. Vérifier régulièrement et réparer, si nécessaire, les ouvrages de contrôle de l'érosion.
	Érosion hydrique et éolienne	<p>Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les secteurs en pente avec dépôts sableux :</p> <ul style="list-style-type: none"> 36. Limiter au strict minimum la superficie à défricher dans l'emprise. Si possible, laisser les souches et les racines en place. 37. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires, du paillis ou de la paille. 38. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. 39. Réduire l'essouchement au minimum. 40. Si possible, effectuer le défrichage en hiver pour minimiser les perturbations du sol.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	<p>Dommages à la végétation adjacente</p>	<p>Mesures à prendre pour protéger les zones adjacentes au chantier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 41. Réduire au minimum la superficie dégagée. Délimiter clairement la zone à défricher à l'aide d'un ruban biodégradable ou de clôtures temporaires. 42. Veiller à protéger les ressources sensibles identifiées dans les pièces jointes n° 3 et n° 4 (le cas échéant). 43. Consulter les directives relatives au rétablissement du couvert végétal dans la pièce jointe n° 2. 44. Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage. 45. Si la loi l'exige, demander un permis avant d'abattre des arbres. Se reporter à la pièce jointe n° 2 pour en savoir plus. 46. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent pas ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. 47. Abattre les arbres de sorte qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés. 48. Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, veiller à ne pas perturber les arbres et les racines se trouvant sur le périmètre de la zone dégagée. 49. S'abstenir de procéder à des travaux d'essouchement et de décapage sur des pentes abruptes afin de réduire les risques d'érosion.
	<p>Fragmentation de l'habitat, empiètement sur les corridors fauniques, perte du caractère sauvage des lieux</p>	<p>Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires non aménagées et de secteurs jouxtant des habitats naturels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 50. Ne dégager que la superficie minimale requise pour les travaux de construction. 51. Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes.
Dégel	<p>Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions</p>	<ol style="list-style-type: none"> 52. Ne dégeler le sol qu'en cas d'urgence. 53. Limiter l'utilisation du propane pour dégeler le sol en planifiant les activités au printemps, à l'été ou à l'automne.
Nivellement et excavation	<p>Production de poussière/valeur esthétique</p>	<ol style="list-style-type: none"> 54. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. 55. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés. 56. Minimiser le nivellement et l'excavation les jours de forts vents pour limiter la production de poussière.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Ruissellement/ envasement	<p>57. Interrompre les travaux de construction sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement.</p> <p>58. Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol.</p> <p>59. Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes.</p> <p>60. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>Sites à proximité de plans d'eau, mais à plus de 30 m :</p> <p>61. Pour réduire le plus possible le ruissellement sur le site, limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones excavées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.</p>
	Érosion hydrique et éolienne	<p>Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les secteurs en pente avec dépôts sableux :</p> <p>62. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille.</p> <p>63. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p>
	Perte de terre végétale ou mélange de terre végétale et de matériaux du sous-sol	<p>64. Il est nécessaire de séparer la terre végétale.</p> <p>65. Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.</p>
	Glissement de pente	<p>66. Éviter de travailler sur des pentes abruptes, notamment dans les zones à pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus.</p> <p>67. Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol.</p> <p>68. Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes.</p> <p>69. Entreposer la terre végétale à bonne distance des pentes, des matériaux du sous-sol, des déblais et des lieux où se déroulent des travaux de construction et des opérations quotidiennes.</p>
	Contamination par des hydrocarbures de source diffuse	<p>70. Au moment de la construction ou de la réfection des égouts pluviaux, installer des puisards pour recueillir les eaux huileuses.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Assèchement	Ruissellement/ envasement	<p>71. Les opérations d'assèchement sont interdites dans tous les plans d'eau.</p> <p>72. On peut procéder à des travaux d'assèchement dans les secteurs où la végétation est déjà perturbée ou dans des zones de végétation naturelle, sous réserve des conditions suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des mesures de lutte contre l'envasement (c.-à-d. clôtures anti-érosion, filtres à limon, etc.). • Réduire la vitesse du courant afin de dissiper l'énergie, de prévenir l'érosion du sol et de favoriser l'infiltration de l'eau. • Vérifier continuellement les systèmes d'assèchement afin d'empêcher tout dommage au sol ou à la végétation. <p>73. Le déversement des eaux pompées dans les égouts pluviaux ou séparatifs est soumis à des restrictions exposées dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>74. Utiliser les sédiments récupérés dans les pièges à sédiments comme matériaux de remblayage sur le chantier.</p>
	Dommages à la végétation adjacente	<p>75. Dans le cas des zones non aménagées adjacentes au chantier, s'assurer que l'eau et les sédiments sont acheminés à bonne distance des aires naturelles.</p>
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<p>Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles :</p> <p>76. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune.</p> <p>77. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>78. Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être.</p> <p>79. Aviser les ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages.</p>
Installations souterraines		
<i>Installation, entretien et réparation</i>		
Excavation de tranchées, remblayage, compactage, nivellement	Production de poussière/valeur esthétique	<p>80. Limiter la longueur des tranchées à ciel ouvert en tout temps.</p> <p>81. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>82. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents.</p> <p>83. Limiter les activités d'excavation de tranchées, de remblayage et de compactage par temps très venteux.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Ruissellement/ envasement	<p>84. Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol.</p> <p>85. Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes.</p> <p>86. Veiller à ce que toutes les excavations demeurent sèches (voir les mesures d'atténuation applicables à l'assèchement).</p> <p>Sites à proximité de plans d'eau, mais à plus de 30 m :</p> <p>87. Pour réduire le plus possible le ruissellement sur le site, limiter l'écoulement de surface en amont et en aval des zones excavées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.</p> <p>88. Faire en sorte que les tas de matériaux excavés soient à au moins 2 m de toute berge et dépression et de tout plan d'eau et ouvrage de retenue pour empêcher la perte ou la dégradation des matériaux.</p> <p>89. Après des travaux d'excavation, humecter légèrement les zones perturbées pour limiter l'affaissement et la formation de mares.</p>
	Contamination par des hydrocarbures de source diffuse	90. Au moment de la construction ou de la réfection des égouts pluviaux, installer des puisards pour recueillir les eaux huileuses.
	Érosion (éolienne et hydrique)	<p>91. Installer des barrages faits de matériaux imperméables pour diriger le flux des eaux souterraines vers la surface.</p> <p>92. Limiter la longueur de la tranchée exposée et le temps d'exposition du sol excavé.</p> <p>93. Aménager des fossés de crête ou des bermes (balles de foin) en amont de la construction pour détourner les eaux de ruissellement à la surface des sols exposés.</p> <p>94. Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roc ou d'une membrane de polyéthylène afin de prévenir l'érosion du sol.</p>
	Affaissement de la tranchée	<p>95. Retarder l'excavation de la tranchée jusqu'au moment de l'installation de la conduite.</p> <p>96. Utiliser si possible un dispositif de renforcement de tranchée (c.-à-d. une cage de tranchée).</p>
	Tassement	97. Compacter le sol jusqu'à ce qu'il se rapproche de l'état dans lequel il était avant les travaux, tout en tenant compte de l'affaissement.
	Perte et fragmentation d'habitats; mortalité chez les animaux sauvages	<p>98. Réduire au minimum la longueur de tranchée à ciel ouvert et la période pendant laquelle celle-ci reste exposée afin de réduire son effet de barrière ou de trappe pour les animaux sauvages terrestres.</p> <p>99. Clôturer la tranchée si celle-ci doit être laissée sans surveillance pendant la nuit.</p>
Entretien de l'emprise (à l'extérieur des limites de la collectivité)	Production de poussière/valeur esthétique	<p>100. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents.</p> <p>101. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.</p> <p>102. Limiter les activités d'excavation de tranchées, de remblayage et de compactage par temps très venteux.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perte du caractère sauvage des lieux	103. Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes. 104. Limiter le nombre de végétaux enlevés.
	Contamination par les engrais et les herbicides	105. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre. 106. S'abstenir d'utiliser des engrais et des herbicides près d'un plan d'eau ou aux endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau.
	Érosion hydrique et éolienne	107. Si possible, défricher en hiver pour minimiser les perturbations du sol.
Nettoyage des grilles des égouts pluviaux	Envasement/ contamination de l'eau	108. S'assurer que les grilles des égouts pluviaux sont nettoyées régulièrement. 109. Éliminer les sédiments, les hydrocarbures ainsi que les débris retenus dans des installations appropriées.
<i>Désaffectation et fermeture</i>		
Débranchement et enlèvement des conduites et des câbles	Ruissellement/ envasement	110. Faire en sorte que les tas de matériaux excavés soient à au moins 2 m de toute berge et dépression et de tout plan d'eau et ouvrage de retenue pour empêcher la perte ou la dégradation des matériaux. 111. Après des travaux d'excavation, humecter légèrement les zones perturbées pour limiter l'affaissement et la formation de mares.
	Érosion hydrique et éolienne	112. Commencer immédiatement la remise en végétation. 113. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille.
	Tassement	114. Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion ou à l'affaissement. Si possible, utiliser de l'équipement à chenilles larges, des véhicules sur roues de caoutchouc et de l'équipement à faible portance dans les zones sensibles.
	Autre	115. Les canalisations désaffectées doivent subir un essai de pression pour repérer les fuites éventuelles avant d'être bouchées. Aucun tronçon ne doit affleurer. 116. Le promoteur est responsable des installations jusqu'à ce qu'elles soient retirées.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Installations aériennes		
<i>Installation, entretien et réparation</i>		
Enlèvement de poteaux et de lignes	Tassement	<p>117. Compacter le sol jusqu'à ce qu'il se rapproche de l'état dans lequel il était avant les travaux, tout en tenant compte de l'affaissement.</p> <p>118. Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion ou à l'affaissement. Si possible, utiliser de l'équipement à chenilles larges, des véhicules sur roues de caoutchouc et de l'équipement à faible portance dans les zones sensibles.</p>
Trous pour les poteaux	Glissement de pente	<p>119. Évaluer la stabilité de la pente, d'après sa longueur et sa déclivité, ainsi que la texture et la profondeur du sol.</p> <p>120. Recourir à des méthodes géotechniques appropriées pour stabiliser les pentes.</p>
	Destruction ou endommagement de la végétation; invasion par les mauvaises herbes	121. Protéger les secteurs non perturbés en déposant les matériaux excavés sur une toile épaisse ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur l'emprise ou dans des zones adjacentes.
Mise en place des poteaux et déroulage des câbles	Tassement du sol, perte de matière organique, érosion et perte de terre végétale dus au passage du matériel lourd et aux travaux d'excavation	122. Buter les poteaux avec la terre qui a été temporairement retirée et placée sur des bâches et tasser légèrement pour prévenir tout affaissement ou toute accumulation d'eau.
	Nuisances sonores	123. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.
Entretien de l'emprise	Production de poussière/valeur esthétique	<p>124. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents.</p> <p>125. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.</p>
	Contamination par les engrais et les herbicides	<p>126. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre.</p> <p>127. S'abstenir d'utiliser des engrais et des herbicides près d'un plan d'eau ou aux endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau.</p>
	Perte du caractère sauvage des lieux	<p>128. Si possible, conserver des écrans de végétation, particulièrement des arbres et des arbustes.</p> <p>129. Limiter le nombre de végétaux enlevés.</p>
Désaffectation et fermeture		

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Enlèvement des poteaux et des lignes, remblayage des trous	Tassement du sol, perte de matière organique, érosion et perte de terre végétale dus au passage du matériel lourd et aux travaux d'excavation	130. Buter les poteaux avec la terre qui a été temporairement retirée et placée sur des bâches et tasser légèrement pour prévenir tout affaissement ou toute accumulation d'eau.
	Invasion par les mauvaises herbes	131. Voir les mesures d'atténuation pour la remise en végétation.
	Perturbation sensorielle	Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles : 132. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. 133. Aviser les ouvriers de ne pas déranger les animaux sauvages. 134. Transférer les déchets industriels dans les installations appropriées.
Remise en végétation	Ruissellement/envasement; érosion hydrique et éolienne	135. Rétablir le couvert végétal dans les zones exposées le plus tôt possible. 136. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille. 137. Utiliser la terre végétale mise en dépôt pour faciliter la remise en état.
	Contamination par les engrais et les herbicides	138. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre. 139. Ne pas utiliser d'engrais et d'herbicides dans les zones où des résidus ou des eaux de ruissellement peuvent pénétrer dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage. 140. Ne pas trop arroser.
	Tassement	141. Travailler le sol dans les zones perturbées avant de procéder à la remise en état, particulièrement dans les zones caractérisées par des sols organiques ou à texture fine.
	Invasion par les mauvaises herbes	142. Entreprendre la remise en végétation des zones perturbées dès l'achèvement des travaux. 143. S'assurer que la terre végétale est propre et exempte de mauvaises herbes. S'il est impossible d'utiliser de la terre de remblaiement propre, surveiller la présence de mauvaises herbes ou traiter au besoin pendant les trois années qui suivent l'aménagement paysager (applicable aux équipes de construction seulement). 144. Utiliser, s'il y a lieu, des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada ou par la Ville pour les aménagements paysagers (voir pièce jointe n° 2). 145. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perte et fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques.	146. Entreprendre la remise en végétation des zones perturbées dès l'achèvement des travaux.
	Attrait des animaux sauvages pour des espèces exotiques au goût agréable	147. Utiliser des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada (voir pièce jointe n° 2) et des plantes indigènes qui n'attireront pas les animaux sauvages.
Installations souterraines et aériennes		
<i>Activités générales</i>		
Manutention et entreposage des matériaux	Production de poussière	148. Arroser les sols secs et exposés ou les recouvrir de bâches. 149. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Ruissellement/ envasement	150. Recouvrir les tas de matériaux d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.
	Dommages à la végétation adjacente	151. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. 152. Protéger les secteurs non perturbés en déposant les matériaux excavés sur une toile épaisse ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes.
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	153. S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, qu'il ne présente aucune fuite, qu'il est en bon état de marche et qu'il est muni des dispositifs anti-pollution standards. 154. Éviter de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	155. Arroser les chemins secs et poussiéreux. 156. Éviter d'utiliser des dépoussiérants à base d'huile. 157. Réduire la vitesse des véhicules. 158. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Contamination du sol et de l'eau par suite d'un déversement	<p>159. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 8.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada.</p> <p>160. Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est près de la surface du sol, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau.</p> <p>161. Veiller à ce qu'il y ait en permanence sur le chantier de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement (capables de nettoyer jusqu'à 110 % de la plus grande quantité de carburants/produits chimiques susceptible d'être déversée) et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation.</p> <p>162. S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique.</p> <p>163. Il est strictement interdit de franchir des plans d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans des plans d'eau, à moins de détenir une autorisation à cet effet.</p> <p>164. Situer les zones de ravitaillement à 100 m au moins de tout plan d'eau. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable et capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc.</p> <p>165. S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les fossés de drainage (y compris les égouts pluviaux).</p> <p>166. Les engins de chantier doivent être ravitaillés sur des surfaces dures.</p> <p>167. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial. Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestoration) dans le parc. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.</p>
	Tassement du sol	<p>168. Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins aux chantiers et aux voies d'accès approuvées.</p> <p>169. Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier.</p> <p>170. Réduire le plus possible ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsque qu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol ou que des ornières commencent à se former. Utiliser, si possible, de l'équipement à faible impact et réparer les zones défoncées à l'aide de méthodes approuvées.</p> <p>171. Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement qui perturbe peu le sol, dont des chenilles et des pneus basse pression, des patins de lame et des râteliers de débroussaillage.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Dommages à la végétation adjacente	Dans les zones non aménagées adjacentes au chantier : 172. Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. 173. Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux qu'il faut conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter ainsi qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente.
	Invasion par les mauvaises herbes	174. Nettoyer à la vapeur tous les engins provenant de l'extérieur du parc national avant leur entrée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. 175. Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	Mesures applicables à toutes les zones non aménagées et aux zones adjacentes à un habitat naturel, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels. 176. Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. 177. Demander aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. 178. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.
	Circulation accrue	179. Planifier les travaux de construction de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès ou faire appel à des préposés à la circulation.
	Atteinte à la sécurité du public	180. Si des engins empiètent sur la chaussée, des préposés à la circulation doivent être présents. 181. Toutes les signalisations routières doivent être conformes aux normes provinciales. Les panneaux doivent être bilingues ou symboliques. 182. Le promoteur est responsable de la sécurité du chantier.
	Aspects esthétiques	183. Tout matériel lourd utilisé sur une surface revêtue doit être équipé de cales protectrices. Tout revêtement endommagé doit être remis en état.
Gestion des déchets (généralités).	Contamination du sol et de l'eau due à des déversements accidentels ou à l'élimination inadéquate des déchets.	184. S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion. Il est interdit de se débarrasser des surplus de matériau sur le chantier ou dans les zones adjacentes.
	Enlaidissement des lieux et dégagement d'odeurs	185. Ramasser tous les déchets, les entreposer de façon appropriée et jeter les déchets industriels dans les décharges désignées. 186. Les ordures et la nourriture doivent être entreposées dans des conteneurs à l'épreuve des ours. 187. Maintenir le chantier dans un état de propreté approprié, exempt d'accumulations de débris, décombres et déchets. 188. Bien nettoyer les chantiers, ramasser tous les déchets, enlever les piquets d'arpentage et les rubans indicateurs une fois le projet terminé.

9.7. Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent **après l'application de toutes les mesures d'atténuation appropriées**.

Les effets résiduels susceptibles de résulter des projets appartenant au sous-type 2 sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affectée. Elle peut être élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, négatif ou neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir. L'effet peut être à court terme (moins de 3 à 6 mois), moyen terme (de 6 mois à 2 ans) ou à long terme (plus de 3 ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. Elle peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet désigne la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEPT), régionale (dans le parc national) ou provinciale.
- Le **degré de réversibilité** désigne la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- Le **degré de certitude** exprime les risques d'occurrence d'effets résiduels.

Si les mesures d'atténuation appropriées sont appliquées, la plupart des effets potentiels indiqués au tableau 9.1 et décrits à la section 9.5 pourraient devenir négligeables. On peut prévoir les effets résiduels et leur importance avec un degré de certitude élevé car les mesures d'atténuation sont bien comprises et appliquées dans des environnements connus.

Après que des mesures d'atténuation appropriées auront été prises, les effets résiduels suivants pourraient persister :

- L'envasement dû aux activités de préparation et d'assèchement du terrain et la contamination des eaux de surface attribuable à l'utilisation de l'équipement devraient diminuer à condition que les entrepreneurs emploient les mesures d'atténuation appropriées, indiquées au tableau 9.2. Ces mesures visent l'utilisation de l'équipement à proximité des plans d'eau, y compris le recours à des matériaux géotextiles sur les pentes plus abruptes, l'arrêt des travaux sur les pentes abruptes pendant les épisodes de fortes précipitations et la mise en place d'un plan d'intervention approprié. Les effets devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux, réversibles et jugés négligeables.
- La mise en œuvre des mesures d'atténuation indiquées au tableau 9.2 pendant la préparation du terrain et l'utilisation de l'équipement peut réduire les effets sur le sol (érosion, tassement, contamination, etc.). Les mesures d'atténuation incluent la limitation de la circulation des véhicules et d'autres engins aux secteurs indiqués et, si possible, le recours à un équipement de faible portance. Grâce, entre autres, à ces

mesures d'atténuation, l'effet résiduel sera faible, négatif, à court terme, intermittent, local, réversible et jugé négligeable.

- En réduisant au minimum le défrichage et en évitant d'utiliser des zones à l'extérieur du site pour l'entreposage de matériaux ou l'accès au site, on peut réduire la perte d'habitats fauniques. La fragmentation des corridors fauniques ou l'empiètement sur ces derniers sont des effets plus difficiles à atténuer. Les principaux effets résiduels sur la faune se produiront dans des zones non perturbées ou à leur proximité. Les effets dans ces zones seront faibles à modérés (selon l'endroit), négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles.
- Les effets négatifs sur l'aspect esthétique des lieux peuvent être considérablement réduits si l'on respecte les restrictions relatives au bruit et si l'on atténue les nuisances visuelles des installations par un agencement approprié. Ils peuvent être négligeables. Pendant la préparation du terrain, ils seront très faibles, négatifs, à court terme, locaux, réversibles et jugés négligeables.

En résumé, l'application de mesures d'atténuation appropriées devrait limiter efficacement les effets des projets d'installations de services publics en les ramenant à des niveaux négligeables, sauf lorsque les activités se déroulent dans des zones non déjà perturbées ou dans des secteurs adjacents.

9.8. Accidents et défaillances

La probabilité que des défaillances et des accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement se produisent est minime, car les projets associés aux installations de services publics sont courants et leurs effets sont prévisibles. La probabilité que des défaillances surviennent est réduite par l'utilisation de procédures d'exploitation et d'entretien appropriées. Voici quelques exemples d'accidents ou de défaillances peu susceptibles de se produire.

- L'endommagement ou le bris d'installations de services publics souterraines en exploitation peut provoquer une inondation, une fuite de gaz, une explosion, etc. Le respect des procédures de sécurité normales devrait réduire cette probabilité, et les plans d'intervention d'urgence devraient limiter les effets sur l'environnement.
- La chute d'arbres, la foudre et les contraintes excessives imposées par la glace et le vent de même que les impacts des véhicules ou des oiseaux peuvent endommager les lignes électriques aériennes. De tels risques peuvent soulever des inquiétudes quant à la sécurité des personnes.
- Les structures en bois peuvent s'affaiblir lorsque les conditions météorologiques sont extrêmes. Les poteaux de bois peuvent également céder sous l'effet d'une perte de résistance provoquée par la pourriture.
- Les défaillances aux sous-stations sont habituellement d'ordre mécanique.
- De fortes pluies pendant la construction peuvent entraîner des problèmes d'érosion, le débordement des pièges à sédiments ou la mise au jour de conduites ou de câbles. Les

mesures d'atténuation possibles incluent l'emploi de moyens de lutte contre l'érosion pour contenir et détourner les eaux pluviales.

- L'équipement peut être à l'origine de déversements de produits pétroliers. Les mesures d'atténuation possibles comprennent l'établissement de procédures d'intervention d'urgence et le nettoyage des déversements à l'aide de trousseaux de confinement standard disponibles en permanence.

9.9. Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels que des inondations, des avalanches, des incendies de forêt, de vents violents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification soignée et des procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 9.2.

9.10. Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement, ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toute la mesure du possible ».

Les situations d'urgence dans les parcs nationaux, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels qu'une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, des incendies de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage des routes ou voies ferrées en raison de phénomènes naturels et les pannes du réseau téléphonique ou électrique. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement visé par le MREPT est également visé s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans la ZEPT. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPT ne sont pas couverts non plus en situation d'urgence.

9.10.1. Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-dessus exige que l'on appelle Parcs Canada et/ou les intervenants en cas d'urgence en composant les numéros indiqués dans la pièce jointe

n° 2. Il convient d'informer Parcs Canada de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent.

Au cours de la semaine qui suit la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPT et le présenter à Parcs Canada, tel qu'indiqué à la section 9.12.

9.10.2. Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPT. Lorsque la réparation d'urgence doit être réalisée en dehors des activités couvertes par le MREPT, il faut procéder à un examen environnemental préalable distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il faut allouer une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

9.11. Conformité et suivi

Des contrôles de la conformité sont nécessaires pour garantir que les mesures d'atténuation des projets sont appliquées. Le suivi permet de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées.

9.11.1. Contrôle de la conformité pendant la construction

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPT et savent comment les mettre en œuvre. La formation doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet et leurs conditions de mise en œuvre.

Le coordinateur de l'évaluation environnementale de Parcs Canada ou un délégué sera responsable de la surveillance du projet et du respect des mesures d'atténuation et des engagements en matière de formation.

9.11.2. Programmes de surveillance à long terme et suivi

Tel qu'indiqué à la section 1.8.1, pour être approuvés, les projets doivent être courants et répétitifs, faire appel à des technologies connues, comporter l'application de mesures d'atténuation reconnues et n'induire aucun effet important. Il est donc inutile de mettre en place un dispositif de surveillance à long terme du site. Chaque collectivité a dressé un cadre d'absence d'impacts nets sur l'environnement qui identifie les indicateurs à surveiller. Ces programmes de surveillance à long terme peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation prescrites. Les plans directeurs des parcs prévoient également des mesures de surveillance continue. Cette surveillance permet d'identifier et de mettre en œuvre des initiatives de gestion et des mesures d'atténuation supplémentaires.

9.12. Préparation du rapport d'examen préalable type

Les renseignements concernant l'environnement et le projet consignés dans ce rapport fournissent les données de base qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable type. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'AR, en

l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable type, lequel comprend un formulaire d'examen préalable type A-2.

Le formulaire A-2 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Selon les effets environnementaux prévus pour le projet, celui-ci sera approuvé en fonction des informations contenues dans le formulaire A-2; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou d'exécuter une évaluation distincte.

Les projets suivant ne seront pas approuvés en vertu du MREPT; ils seront toutefois reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets:

- Les projets sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants difficiles à atténuer,
- les effets environnementaux sont incertains,
- le projet est exclus pour les raisons décrites à la section 1.7.3,
- pour d'autres motifs, Parcs Canada considère inadaptés au processus d'examen préalable type.

À moins de problèmes non résolus, l'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire 2 ou un avis de reclassification sera émis dans le même délai.

9.12.1. Formulaire 2

Le formulaire 2 doit être rempli par les promoteurs des projets de construction de bâtiments situés dans la ZEPT. On peut obtenir des informations et des exemplaires du formulaire aux adresses suivantes.

Field

Bureau des évaluations
environnementales de Lake Louise, Yoho
et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone : (403) 522-1255
Télécopieur : (403) 522-1223

Wasagaming

Parc national du Mont-Riding
Bureau des aménagements et Bureau des
évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
R0J 2H0
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Jasper

Bureau de l'administration du parc
national Jasper (Gare ferroviaire) et
Complexe du parc national Jasper –
service ACEE
C.P. 10
Jasper, AB
T0E 1E0.

Waskesiu

Secrétaire
C.P. 100, Lac Waskesiu, SK
SOJ 2Y0
Parc national de Prince Albert du Canada
(306) 663-4520
(306) 663-5424 (télécopieur)

Lake Louise

Bureau des évaluations
environnementales de Lake Louise, Yoho
et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Waterton

Fonctionnaire municipal de Parcs Canada
Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal
Standard du parc (403) 859-2224

9.13. Échéanciers

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande et de toutes les informations nécessaires.

Rapport d'examen préalable type, formulaire 2-A, Field

Sous-type 2 : Installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Field ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'installations de services publics (tableau 9.2)
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Field (annexe 1)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5).

SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets du sous-type 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications souterraines [p. ex. téléphone et câble] et lignes aériennes de transport d'électricité et de communication), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (seulement lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent la possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation (exemple : fermer le champ d'épuration et installer un fosse septique. Creuser le connexion à la maison). Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés incluant les installations de services publics.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres pour les services publics? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

iii. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON

iv. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON

v. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON

vi. l'enlèvement d'une installation de services publics ? OUI NON

f. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON

g. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON

Si OUI,

i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON

ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____

h. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires pour la réalisation de votre projet ? OUI NON

i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON S/O

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans le sous-type 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Field, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosystème Fireside 3 FR 3; voir pièce jointe n° 3) :

c. à l'extérieur de la collectivité de Field :

i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Réservoir d'eau
- Station d'épuration des eaux usées
- Cimetière de Field

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

b. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. si le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS

iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS

f. Votre projet affectera-t-il des bâtiments figurant dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural du lotissement urbain dans le parc national Yoho* ? Veuillez contacter Parcs Canada en cas de doute. OUI NON

g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON

h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après ? OUI NON

i. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

<ul style="list-style-type: none">• Production de poussière• Diminution de la qualité de l'air• Ruissellement/envasement des plans d'eau• Contamination du sol et de l'eau• Tassement du sol et érosion• Glissement de pente• Perte de terre végétale• Endommagement ou perte de la végétation• Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none">• Perte, fragmentation d'habitats• Perturbation sensorielle de la faune• Empiètement sur des corridors fauniques• Augmentation de la circulation• Atteinte à la sécurité du public• Production de déchets• Matières dangereuses• Utilisation des ressources• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
--	--

SECTION 4 : MESURES D'ATTENUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

c. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS

d. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON

d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON

e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(h), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

- Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

- Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

- Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants
- Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Date : _____

Examen préalable approuvé par : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Date : _____

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 2-B, Jasper

Sous-type 2 : Installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier	Sur place
Parc national Jasper C.P. 10 Jasper, AB T0E 1E0 Télécopieur : (780) 852-1873	Bureau de l'administration de Parcs Canada Gare ferroviaire, Route Connaught ou Complexe de Parcs Canada Atelier de l'ACEE

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous pouvez appeler l'agent chargé de l'aménagement au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (780) 852-6162. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Jasper ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, les pièces jointes suivantes peuvent être fournies :

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'installations de services publics (tableau 9.2)
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Jasper (annexe 3)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 3,1 à 3,6).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 2)

SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets du sous-type 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications souterraines [p. ex. téléphone et câble] et lignes aériennes de transport d'électricité et de communication), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (seulement lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent la possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. (exemple : fermer le champ d'épuration et installer un fosse septique. Creuser le connexion à la maison). Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés incluant les installations de services publics.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres pour les services publics? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

i. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON

ii. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON

iii. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON

iv. l'enlèvement d'une installation de services publics ? OUI NON

f. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON

g. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON

Si OUI,

i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON

ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____

h. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires pour la réalisation de votre projet ? OUI NON

i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON S/O

SECTION 2 : EMBLEMMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans le sous-type 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Jasper, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosite Patricia 4 (PT4); voir pièce jointe n° 2) :

b. *à l'extérieur* de la collectivité de Jasper :

iii. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Bungalows Pine
- Hôtel Tekarra Lodge
- Centre de villégiature Alpine Village
- Chalets Becker's Roaring River
- Écuries Pyramid
- Centre de villégiature Jasper Park Lodge
- Terrain de camping du Whistlers
- Terrain de camping Wapiti
- Bungalows Jasper House
- Bungalows du Lac-Patricia
- Centre de villégiature du Lac-Pyramid
- Cimetière de Jasper

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

3.

a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 3 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

c. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. si le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

e. **Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?**

- | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| g. Votre projet affecte-t-il un bâtiment désigné patrimoine architectural ? Si c'est le cas, dans quelle liste figure-t-il ? (Pour en savoir plus sur les désignations patrimoniales architecturales, contactez le bureau de l'administration des parcs en composant le 852-6162). | <input type="checkbox"/> Classé « A » | <input type="checkbox"/> Classé « B » | |
| | <input type="checkbox"/> Classé « C » | <input type="checkbox"/> Non classé | |

h. Votre projet modifiera-t-il ou détruira-t-il une ressource du patrimoine architectural ? OUI NON

- i. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après ? OUI NON
- j. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTENUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa OUI NON

contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ?

e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(h), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Les promoteurs doivent transmettre au spécialiste de la gestion environnementale (780-852-6224) le calendrier des travaux proposés, au moins deux semaines avant le démarrage du chantier. Ce délai permettra de nommer un agent de surveillance du projet (ASP) et d'organiser les activités de surveillance nécessaires. Si l'agent de surveillance environnementale le juge nécessaire, une réunion de démarrage sera organisée sur le site en présence du promoteur, du personnel du génie, des maîtres d'œuvre et de l'ASP. Elle a pour but de vérifier que le personnel supérieur du chantier connaît les problèmes, lois et règlements environnementaux du parc national Jasper. Aucun ouvrage ne peut commercer avant que tous les permis et autorisations nécessaires n'aient été délivrés par Parcs Canada. L'ensemble des règlements du parc, des lois fédérales et provinciales, des lignes directrices et codes de pratiques exemplaires s'appliquera et s'appliqueront à tous les travaux et activités associés au projet.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable recommandé par : _____ Date : _____
Gestionnaire de la fonction de Conservation des ressources

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 2-C, Lake Louise

Sous-type 2 : Installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Lake Louise ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'installations de services publics (tableau 9.2)

- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Lake Louise (annexe 4)
- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 4.1 à 4.5).

SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets du sous-type 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications souterraines [p. ex. téléphone et câble] et lignes aériennes de transport d'électricité et de communication), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (seulement lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent la possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. (exemple : fermer le champ d'épuration et installer un fosse septique. Creuser le connexion à la maison). Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés incluant les installations de services publics.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres pour les services publics? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

c. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

i. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON

ii. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON

iii. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON

iv. l'enlèvement d'une installation de services publics ? OUI NON

f. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON

g. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON

Si OUI,

i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON

ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

h. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires pour la réalisation de votre projet ? OUI NON

i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON S/O

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans le sous-type 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Lake Louise, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosection Vallée de la Bow BV1; voir pièce jointe n° 3) :

b. *à l'extérieur* de la collectivité de Lake Louise :

Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- le terrain de camping de Lake Louise
- la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- l'aire de pique-nique Fairview
- le terrain de caravaning de Lake Louise
- l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- les corrals à chevaux gouvernementaux

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

b. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- f. Votre projet affecte-t-il un bâtiment figurant dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural de Lake Louise* ? Veuillez contacter Parcs Canada en cas de doute. OUI NON
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON

h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après ? OUI NON

i. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTENUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS

b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON

d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON

e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(h), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Date : _____

Examen préalable approuvé par : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Date : _____

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 2-D, Wasagaming

Sous-type 2 : Installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE

On peut obtenir des formulaires au Bureau des aménagements du parc national du Mont-Riding ou au Bureau des évaluations environnementales dans le bâtiment de l'administration de Wasagaming. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés au Bureau des aménagements.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parc national du Mont-Riding
Bureau des évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus du MREPT ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Wasagaming ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 9.2).
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Wasagaming (annexe 6)
- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 5.1 à 5.3).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 5)

SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets du sous-type 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications souterraines [p. ex. téléphone et câble] et lignes aériennes de transport d'électricité et de communication), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (seulement lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent la possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. (exemple : fermer le champ d'épuration et installer un fosse septique. Creuser le connexion à la maison). Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés incluant les installations de services publics.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. i. Couperez-vous des arbres pour les services publics? Précisez-en le nombre et le type.
- ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.
- d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :
- i. Abattage d'arbres OUI NON
- ii. Drainage OUI NON
- e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON
- ii. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON
- iii. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON
- iv. l'enlèvement d'une installation de services publics ? OUI NON
- f. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON
- g. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON
- Si OUI,
- i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____
- h. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires pour la réalisation de votre projet ? OUI NON
- i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON S/O

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans le sous-type 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Wasagaming, veuillez indiquer :

Adresse de voirie, lot et îlot :

b. *à l'extérieur* de la collectivité de Wasagaming :

i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Îlots 1, 15, 17 et 18 dans le lotissement des chalets de la Rive-Nord
- le site de la cabine Deep Bay
- le site situé au n° 320 sur la route Tawapit

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

3.

a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

c. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- d. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- d. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON

- d. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après ? OUI NON
- d. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTENUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON

- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, OUI NON
échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du
sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ?
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), et que vous avez indiqué des effets potentiels
supplémentaires à la question 3(h), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il
faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.
- f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation
environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable
de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

*En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur
de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.*

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier :

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 2-E, Waskesiu

Sous-type 2 : Installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier Agent des lotissements urbains Parc national de Prince Albert C.P. 100 Waskesiu, SK S0J 2Y0 Télécopieur : (306) 663-5424	Sur place Bureau de l'administration de Parcs Canada Waskesiu
---	---

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous devez appeler l'agent des lotissements urbains au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (306) 663-4520. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans les limites du lotissement urbain de Waskesiu (zone visée par l'examen préalable type). Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 9.2).
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waskesiu (annexe 8)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des écosites, des sites archéologiques, des sites contaminés et des districts d'aménagement du territoire (figures 6.1 et 6.2).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 7)

SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets du sous-type 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications souterraines [p. ex. téléphone et câble] et lignes aériennes de transport d'électricité et de communication), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (seulement lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent la possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. (exemple : fermer le champ d'épuration et installer un fosse septique. Creuser le connexion à la maison). Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés incluant les installations de services publics.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. i. Couperez-vous des arbres pour les services publics? Précisez-en le nombre et le type.
- ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.
- d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON
- e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON
 - ii. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON
 - iii. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON
 - iv. l'enlèvement d'une installation de services publics ? OUI NON
- f. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON
- g. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON
- Si OUI,
- i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
 - ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

- h. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires pour la réalisation de votre projet ? OUI NON
- i. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON S/O

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans le sous-type 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

- a. *dans les limites* de la collectivité de Waskesiu, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, descente, ruisseau, lac et milieu humide) OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

- d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS

g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON

h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après ? OUI NON

i. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTENUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- c. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- c. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(h), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

- Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

- Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

- Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants
- Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 2-F, Waterton

Sous-type 2 : Installations de services publics

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires auprès du fonctionnaire municipal de Parcs Canada.

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le formulaire ou sur le processus d'évaluation, vous devez appeler le standard du parc en composant le (403) 859-2224. Les formulaires doivent être retournés à l'adresse ci-dessous :

Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal

Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans Waterton. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'installations de services publics (tableau 9.2)
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waterton (annexe 9)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5).

SOUS-TYPE 2 : INSTALLATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les projets du sous-type 2 comprennent la construction de nouvelles installations de services publics (conduites de gaz, canalisations d'eau, égouts, lignes de transport d'électricité et de communications souterraines [p. ex. téléphone et câble] et lignes aériennes de transport d'électricité et de communication), l'exploitation, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture d'installations existantes (seulement lorsque les activités ont lieu à l'extérieur de la ville ou dans la ville mais à moins de 30 m d'un plan d'eau; entraînent la possibilité de rejet d'une substance polluante dans l'environnement; augmentent la capacité d'une installation; comportent des risques de blessures pour les mammifères.)

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. (exemple : fermer le champ d'épuration et installer un fosse septique. Creuser le connexion à la maison). Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés incluant les installations de services publics.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- d. i. Couperez-vous des arbres pour les services publics? Précisez-en le nombre et le type.
- ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.
- e. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON
- f. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une nouvelle installation de services publics ? OUI NON
- ii. le débranchement d'une installation de services publics ? OUI NON
- iii. la modification d'une installation de services publics ? OUI NON
- iv. l'enlèvement d'une installation de services publics ? OUI NON
- g. Si votre projet consiste à modifier une installation de services publics, augmentera-t-il la capacité des installations d'aqueduc, d'égout, de gaz, de téléphone ou d'électricité ? OUI NON
- h. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ? OUI NON
- Si OUI,
- i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____
- i. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires pour la réalisation de votre projet ? OUI NON
- j. Si un bail est nécessaire, la vocation du bâtiment sera-t-elle la même ? OUI NON S/O

SECTION 2 : EMLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans le sous-type 2 (installations de services publics) du modèle de rapport d'examen préalable type.

a. Veuillez fournir les renseignements suivants :

Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

c. En quelle année ou décennie les installations de services publics présentes sur le site ont-elles été construites?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. si le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iii. si des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

- d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?**
- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- e. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- e. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-2 ci-après ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-2 : Effets environnementaux potentiels des projets d'installations de services publics

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTENUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(g), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(h), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.
- f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

- Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

- Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

- Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants
- Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

10. SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

10.1. Description de la catégoriedu type de projet

Cette sous-catégorieCe sous-type du modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) concernant les projets courants vise la modification, l'entretien et la réparation des routes dans la ZEPCZEPT ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La ZEPCZEPT est définie à la section 1.3

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) pour tous les projets de construction menés dans la ZEPCZEPT. Les entrepreneurs doivent disposer d'un permis d'exploitation commerciale valide.

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, les projets inclus dans cette sous-catégoriece sous-type sont les suivants :

- La modification de routes, y compris l'amélioration (p. ex. le pavage de routes en gravier) ainsi que l'élargissement ou le déplacement de routes dans les limites de l'emprise existante. La construction de nouvelles routes doit faire l'objet d'une évaluation distincte.
- L'entretien et la réparation de routes lorsque le projet peut :
 - causer le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau (une substance polluante est une substance naturelle ou artificielle qui peut avoir des effets néfastesnégatifs sur l'environnement);
 - comporter l'utilisation d'un abat-poussière (huile ou chlorure de calcium) ou de sels sur la route;
 - comporter l'utilisation de produits, tels que des herbicides et des engrais, de chaque côté de la route.

Remarque : Lorsque les projets d'entretien et de réparation de routes ne satisfont à aucun des critères susmentionnés, il n'est pas nécessaire de les soumettre à une évaluation environnementale en vertu de la Loi (d'après le *Règlement sur la liste d'exclusion*, annexe II, n° 6).

- La construction, la modification, la fermeture et la désaffectation de trottoirs et de promenades. Il n'est pas nécessaire que les activités d'entretien et de réparation de trottoirs ou de promenades fassent l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi (d'après le *Règlement sur la liste d'exclusion*, annexe II, n° 3).
- La construction, la modification, la fermeture et la désaffectation de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. Les projets de stationnements dans des zones non perturbées ne sont pas inclus dans cette sous-catégoriece sous-type et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Il n'est pas nécessaire que les activités d'entretien et de réparation d'aires de stationnement fassent l'objet d'une évaluation

environnementale en vertu de la Loi (d'après le *Règlement sur la liste d'exclusion*, annexe II, n° 3).

- Les projets et leurs activités connexes réalisés dans ou sur un plan d'eau, ou à moins de 30 m de celui-ci, ne sont peut-être pas couverts par le MREPCMREPT et peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Tout projet susceptible d'affecter des ressources sensibles ou réalisé sur un site contaminé peut exiger une évaluation environnementale distincte. Pour des informations supplémentaires concernant les projets couverts par la présente sous-catégoriele présent sous-type, reportez-vous à la section 1.7.

10.2. Projets associés à la modification, à l'entretien et à la réparation des routes ainsi qu'à la construction, à la modification, à la désaffectation et à la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement

La modification de routes englobe le redressement de routes dans leur emprise, le pavage des routes en gravier et l'élargissement de routes dans leur emprise. Les routes revêtues et celles en gravier sont incluses. Voici quelques exemples d'activités visées :

- Resurfaçage et nivellement de routes en gravier, y compris l'enlèvement des roches ou des débris.
- Décapage et excavation de matériau au moment de la réparation du sol de fondation ou, encore, de l'installation ou de la réparation d'égouts pluviaux ou de ponceaux.
- Modification d'accotements de route (amélioration et refaçonnage) par nivellement et rapiéçage.
- Modification ou remplacement de systèmes de drainage de la chaussée, dont la modification de fossés et de ponceaux (travaux d'excavation, d'installation et de remblayage avec de la machinerie).
- Surfaçage de routes en gravier ou resurfaçage de routes asphaltées, qui nécessite l'enlèvement de la chaussée, la préparation de la chaussée (y compris le décapage ou la scarification de la surface asphaltée) et la pose d'asphalte. L'asphalte peut être prémélangé ou, dans le cas des projets de plus grande envergure, préparé sur place.
- Travaux de peinture, dont le traçage mécanique des lignes au centre et au bord de la chaussée.
- Installation de poteaux, à l'aide de guides en bois avec bande réfléchissante en plastique.
- Aménagement de trottoirs, de bordures et de caniveaux, qui nécessite la fabrication de coffrages et le coulage de la structure.

- Installation des systèmes d'éclairage, qui comporte la mise en place de poteaux, y compris le creusage de trous et le coulage de fondations en béton.

Les **projets d'entretien et de réparation de routes** susceptibles d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; l'épandage d'hydrocarbures, de sels ou d'abrasifs sur la route ou l'utilisation d'engrais ou d'herbicides sur les côtés de la route appartiennent à cette sous-catégorie sous-type. Voici quelques exemples d'activités visées :

- Rapiéçage ou recouvrement de la chaussée, dont la réparation des nids de poule, des dépressions, bosses, etc., à l'aide d'asphalte prémélangé.
- Entreposage et épandage de sels de voirie ou d'abrasifs :
 - On emploie des déglaçants liquides à base de sel (MgCl), des abrasifs (sable et gravier) ou un mélange de sel de voirie et d'abrasifs pour sécuriser les routes pendant les mois d'hiver. Les matériaux sont généralement entreposés dans un complexe de Parcs Canada.
 - Le gravier, le sable et le sel employés pour sécuriser les routes en hiver sont enlevés par des balayeuses mécaniques au printemps, avant que les routes ne soient nettoyées à l'eau. Cependant, des résidus peuvent être entraînés dans les égouts pluviaux par les eaux de ruissellement et les précipitations au printemps.
- Lors du déblaiement, la neige est enlevée des voies de circulation par chasse-neige et entassée le long de la route, puis ramassée et transportée vers des décharges centrales.
- Gestion de la végétation, qui comporte l'enlèvement des arbustes et des arbres, sur pied ou tombés (abattage et essouchement), et la transformation du matériel végétal en compost ou en paillis ou l'élimination de celui-ci dans la décharge appropriée. Les emprises sont généralement fauchées. L'emploi d'herbicides est limité.
- Les collectivités de Jasper, Waskesiu et Wasagaming utilisent du chlorure de calcium comme produit abat-poussière sur les routes en gravier.

Les activités liées à la construction, à la modification, à la désaffectation et à la fermeture des trottoirs, des promenades et des stationnements sont semblables aux activités de modification des routes. Elles sont regroupées dans le tableau 10.1, mais sont expliquées plus en détail ci-après.

Les activités de **construction**, de **modification**, de **désaffectation** et de **fermeture de trottoirs** comprennent les étapes suivantes :

- Préparation et nivellement du terrain;
- Installation, y compris travaux de charpente (coffrages en bois), de coulage de la structure (béton ou asphalte) ou de pose de pavés;
- Activités de modification, y compris réalignement des trottoirs (réparation des fondations et resurfaçage avec du béton, de l'asphalte ou des blocs de pavage);

- Démolition, y compris excavation et enlèvement des matériaux détériorés.

Les activités de **construction**, de **modification**, de **désaffectation** et de **fermeture de promenades** comprennent les étapes suivantes :

- Mise en place de supports de promenade sans perturber la végétation;
- Travaux de charpente et d'installation de la promenade, habituellement faite en bois d'œuvre.

Les activités de **construction**, de **modification**, de **désaffectation** et de **fermeture de stationnements** sont semblables à celles des projets de modification des routes. Elles comprennent :

- Décapage du sol et du sol de fondation;
- Pavage et traçage de lignes;
- Aménagement paysager et installation de dispositifs d'éclairage;
- Démolition de la surface.

Les activités de **remise en état** et de **restauration du site** sont les suivantes :

- Nivellement, modelage, remblayage (au besoin) des accotements et des emprises ainsi que préparation du sol pour l'ensemencement;
- Remise en végétation du site perturbé par ensemencement, plantation et engazonnement de même qu'utilisation d'herbicides et d'engrais.

Les **activités générales** qui s'appliquent à toutes les étapes d'un projet sont les suivantes :

- **Manutention et stockage des matériaux** : entreposage des morts-terrains en vue du remblayage et du compactage ainsi que manutention des matériaux de construction.
- **Utilisation de l'équipement** : machinerie utilisée dans le cadre du projet, notamment des compacteurs, des pompes, des marteaux perforateurs, des compresseurs, des génératrices, des bétonnières, des pelles rétrocaveuses, des excavatrices de tranchée, des machine à paver et des camions.
- **Gestion des déchets** : production et élimination des déchets pendant toutes les phases du projet. Comprend également la collecte de tous les déchets dangereux et non dangereux et leur transport vers des installations appropriées de même que la réutilisation et le recyclage des matériaux de construction.
- **Collecte et élimination des substances dangereuses** : les peintures à base d'huile, les carburants, les huiles, les lubrifiants et autres produits pétrochimiques.

10.2.1. Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités

Les activités de construction, de modification et d'entretien courant se déroulent normalement au printemps, en été et en automne, tandis que l'entretien et les réparations d'urgence sont effectués *au besoin*. Ces activités ont surtout lieu entre les mois d'avril et de novembre, quand le sol n'est pas gelé. Au besoin, on peut dégeler le sol en hiver avec des brûleurs au propane, bien que cette pratique soit habituellement réservée aux réparations d'urgence. La densité de la circulation est également prise en considération lorsqu'on planifie les réparations. Les périodes où l'achalandage est à son maximum sont évitées autant que possible. Le déneigement et l'épandage de sable sur les routes ont lieu en hiver, au besoin.

La durée des projets varie de un à deux jours dans le cas des activités d'entretien et de réparation de moindre envergure et de un à trois mois dans le cas des projets de construction et de modification plus importants.

10.3. Description des zones d'étude pour la sous-catégorie sous-type 3

Les projets visés par le MREPCMREPT sont effectués de façon régulière; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Il a donc été possible de déterminer la superficie potentielle de la zone d'étude pour chaque projet visé par le MREPCMREPT. Les zones d'étude comprennent toutes les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet.

Sous-catégorie Sous-type 3 - Routes	Portée spatiale ^(a)	Portée temporelle
Modification, entretien et réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes ainsi que construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de parc de stationnements	<ul style="list-style-type: none"> Emprises, servitudes ou site ainsi que 50 m de chaque côté des emprises, des servitudes ou du site 	<ul style="list-style-type: none"> Construction, modification, entretien et réparation - Durée de la phase de modification, d'entretien ou de réparation (p. ex. de 1 semaine à 3 mois)

^(a) La superficie de la zone d'étude peut varier selon les conditions du site, telles qu'indiquées dans le REPCREPT.

10.4. Emplacement des projets types et conditions environnementales

Les projets sont mis en œuvre dans différents écosystèmes de la ZEPCZEPT. Les milieux dans la ZEPCZEPT et leurs caractéristiques et sensibilités environnementales sont décrits dans les sections 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 et 7.2.

10.5. Effets environnementaux potentiels des projets de la sous-catégorie du sous-type 3

Les effets environnementaux potentiels des projets de la sous-catégorie du sous-type 3 ont été établis en fonction des caractéristiques environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres au site.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 10.1) pour déterminer quelles activités auraient vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique la gravité éventuelle des effets qui pourraient résulter des activités liées au projet, si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, moyenne ou faible, ou encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets ont été incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels (avant **l'application de mesures d'atténuation**) les plus graves, tels qu'indiqués au tableau 10.1, sont les suivants :

- Effets sur la qualité de l'eau et les ressources aquatiques des projets réalisés à proximité de plans d'eau, y compris :
 - *Envasement* provoqué par l'aménagement de ponceaux et de fossés et l'épandage d'abrasifs en hiver. Le ruissellement et l'accroissement de l'envasement provoqué par l'érosion du sol peuvent altérer la qualité des eaux de surface réceptrices. Les changements de la qualité de l'eau peuvent avoir un impact sur les ressources aquatiques.
 - *Contamination* des eaux de surface découlant de l'utilisation de déglacants liquides à base de sel (MgCl) ou de sels de voirie (NaCl) et du ruissellement. Le risque d'effets chroniques sur les organismes aquatiques dépend du volume de produit utilisé et de la proximité des plans d'eau et de la nappe phréatique.
 - *Contamination* découlant de l'élimination inadéquate des déchets, d'une mauvaise manutention de matières dangereuses ou de l'emploi d'herbicides ainsi que des fuites de véhicules et de l'équipement ou de déversements accidentels.
- Effets des sels sur les sols et la végétation. Les sels de voirie, dont le MgCl et le NaCl, peut-être classés comme substances toxiques par Environnement Canada¹, parce qu'ils sont en cours d'évaluation sous la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Lorsque les concentrations de sels augmentent dans les sols, ces sels risquent d'être absorbés par les racines des végétaux. Par ailleurs, les éclaboussures et la pulvérisation de sels au moment de l'épandage peuvent causer l'accumulation de ces substances sur le feuillage et les branches des plantes¹. Les effets touchent notamment la structure, la perméabilité, le gonflement, le durcissement, la conductivité et le potentiel osmotique des sols. La végétation peut également dépérir le long des routes fortement salées.

¹ Environnement Canada et Santé Canada. 2001. *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Liste des substances d'intérêt prioritaire. Rapport d'évaluation. Sels de voirie. Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999.

- Effets négatifs généraux des activités sur la qualité des lieux, y compris des nuisances sonores et visuelles ainsi que la perte du caractère sauvage des lieux.

Tableau 10.1 Matrice des effets environnementaux potentiels associés aux projets de construction de routes, de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement - Sous-catégorie Sous-type 3.

Activité	Composantes de l'environnement					
	Qualité de l'air	ressources aquatiques	Hydrologie, qualité de l'eau et sols	Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques
Modification de routes et construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement						
Nivellement et resurfacement de routes en gravier	L	L	L	L	L-M	L-M
Décapage, excavation, réparation du sol de fondation	L	L	L-M	L	L-M	L-M
Modification de l'accotement	—	L	L-M	L-M	L-M	L-M
Remplacement ou modification des ponceaux et des fossés	—	L-M	L	L	L	L
Resurfacement (asphaltage)	L	L	L	L	L	L-T
Installation et remplacement des poteaux	—	L	L	L	L	L
Traçage des lignes	—	L	L	—	—	L
Installation de trottoirs, de bordures et de caniveaux	—	L-M	L	L	—	L
Installation de lampadaires (plus de 10)	—	—	L	L	L	L
Entretien et réparation de routes						
Rapiéçage	L	L	—	—	L	L
Entreposage et épandage de sels de voirie et d'abrasifs	—	L-M	L-M	L-M	L	L
Enlèvement et entreposage de la neige	—	L-M	L	L-M	L	L
Gestion de la végétation (herbicides)	—	L	L	L-M	L-M	L
Limitation des poussières (CaCl à l'extérieur du périmètre urbain)	P	L	L	L	L-M	—
Remise en état et restauration du site						
Nivellement	L	L	P	L	L	L
Remise en végétation, y compris l'utilisation d'herbicides	—	L	L	L	L	P
Activités générales ^(a)						
Manutention et entreposage des matériaux	L	L-T	L-M	L	L	L
Utilisation et entretien de l'équipement	L	L-M	L-M	L	L	L
Gestion des déchets	L	L-M	L-M	L	L-M	P
Manutention et entreposage des matières dangereuses	L	L-M	L	L-M	L	L

Importance potentielle des effets:

- T = Très négatif
- M = Modérément négatif
- L = Légèrement négatif
- = Aucun effet
- P = Effet positif

10.6. Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Certaines mesures d'atténuation standards standard employées en construction peuvent réduire de façon significative la gravité des effets potentiels.

Le tableau 10.2 résume les mesures d'atténuation requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués au tableau 10.1. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de la mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation dépend des caractéristiques environnementales du site. De nombreuses mesures d'atténuation décrites sont présentement appliquées dans la zone visée par l'examen préalable par catégorie examen préalable type.

Les procédures, lignes directrices et autres normes actuellement en vigueur sont identifiées dans la pièce jointe n° 2. Les promoteurs des projets mis en œuvre dans la ZEP CZEPT doivent connaître ces techniques de construction recommandées et les appliquer sur les chantiers pour minimiser les effets de leurs activités.

Tableau 10.2 Sous-catégorieSous-type 3 : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets de routes, de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Planification préliminaire		
Activités générales	Ruissellement / envasement; contamination du sol	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c.-à-d., des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. 2. En cas d'urgence (telle que définie à la section 10.11 du MREPCMREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. 3. Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Production de poussière	<ol style="list-style-type: none"> 4. S'assurer qu'une source d'eau est disponible pour arroser le sol exposé et les terrains secs.
	Érosion hydrique et éolienne	<ol style="list-style-type: none"> 5. Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. 6. Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. 7. Une planification supplémentaire doit être prévue pour les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les terrains en pente avec dépôts sableux.
	Tassement du sol	<ol style="list-style-type: none"> 8. Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). 9. Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement de faible portance muni de pneus à basse pression ou monté sur chenilles. 10. Les matériaux de construction doivent être entreposés dans un seul endroit, clairement signalé, pour prévenir le tassement du sol et limiter la zone de perturbation.
	Glissement de pente	<ol style="list-style-type: none"> 11. Évaluer la stabilité de la pente d'après sa longueur et sa déclivité et d'après la texture et la profondeur du sol, et planifier les activités de façon à éviter ces secteurs si possible. Utiliser des limites de construction appropriées. 12. Porter une attention particulière aux pentes de classe 6 (15 à 30 %) ou plus, notamment si le sol est mince et risque de bouger s'il est perturbé.
	Destruction ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ol style="list-style-type: none"> 13. Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles. 14. Localiser et éviter les milieux humides. 15. S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<p>Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 16. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. 17. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2. 18. Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux sauvages ont été tués ou risquent de l'être. 19. Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.
	Perturbation des ressources archéologiques	<ol style="list-style-type: none"> 20. Déterminer s'il y a des sites archéologiques dans le secteur (voir les cartes ci-jointes). 21. Consulter Parcs Canada si des sites sont repérés. 22. Si des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence. 23. Demander aux ouvriers d'interrompre les travaux et d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques. Contacter immédiatement Parcs Canada.
	Atteinte à la sécurité du public	<ol style="list-style-type: none"> 24. Passer brièvement en revue les mesures de gestion de la circulation et évaluer s'il faut affecter des préposés à la circulation. 25. Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures. 26. Toutes les signalisations routières doivent être conformes aux normes provinciales. Les panneaux doivent être bilingues ou symboliques.
	Enlaidissement du site	<ol style="list-style-type: none"> 27. Planifier l'aménagement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles. 28. Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2. 29. Réaliser les travaux pendant les périodes de faible affluence afin de réduire les nuisances sonores et visuelles.
Modification de routes et construction, modification, désaffectation et fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement		
Resurfaçage et nivellement des routes en gravier; décapage de matériaux, excavation, réparation des	Production de poussière/aspect esthétique	<ol style="list-style-type: none"> 30. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. 31. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés. 32. Minimiser le nivellement et l'excavation les jours de forts vents pour limiter la production de poussière. 33. Éviter tout déversement et épandage excessif.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<p>Mesures à appliquer tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et à proximité de plans d'eau.</p> <p>34. Arroser les tas de matériaux ou les recouvrir d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>35. Limiter l'enlèvement de couvert végétal.</p> <p>36. Filtrer les sédiments ou les laisser se déposer avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage, y compris les égouts pluviaux.</p> <p>37. Réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.</p>
	Érosion hydrique et éolienne	<p>Mesures à prendre dans les écosites des zones à pentes abruptes et des zones dont le sol est constitué de loam sableux ou de sable loameux afin de prévenir l'érosion.</p> <p>38. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis, de la paille ou du géotextile, le long des fossés de drainage.</p> <p>39. Couvrir les remblais et les tas de terre d'un revêtement de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>40. Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roc ou d'une membrane de polyéthylène afin de prévenir l'érosion du sol.</p>
	Contamination due au ruissellement sur une couche de scellement ayant mal adhéré	<p>41. Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; éviter de l'appliquer avant (dans un délai de 24 heures) ou pendant des précipitations.</p>
	Perturbation sensorielle	<p>42. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune.</p> <p>43. Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.</p>
Installation et remplacement des poteaux	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<p>44. Voir les mesures d'atténuation pour les activités générales.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Traçage des lignes	Contamination par suite de déversements accidentels	<p>45. Veiller à ce que de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement, soient accessibles en tout temps sur le chantier; et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation.</p> <p>46. Choisir des peintures qui contiennent des quantités minimales de substances potentiellement nocives, en particulier des produits chimiques organiques hydrosolubles, du plomb et d'autres métaux. Utiliser de préférence des peintures anti-rouille, car elles permettent de réduire la quantité totale de peinture requise à long terme.</p> <p>47. Appliquer de préférence la peinture au pinceau ou au rouleau plutôt qu'au pistolet. Lorsque des pulvérisateurs sont utilisés, ils doivent être réglés et protégés de façon à réduire au minimum les quantités de peinture perdues sous forme de brouillard.</p> <p>48. Ne jamais pulvériser par grands vents.</p>
Installation de trottoirs, de bordures et de caniveaux	Enlaidissement du site	49. Voir les mesures d'atténuation pour les activités générales.
Installation de lampadaires (plus de 10)	Ruissellement/ envasement	<p>50. L'installation de lampadaires nécessitant de petites excavations pour la mise en place des fondations en béton devrait réduire au minimum la perturbation du sol.</p> <p>51. Limiter le temps d'exposition des matériaux d'emprunt et d'ouverture de l'excavation. Au besoin, employer des méthodes de lutte contre l'érosion adaptées au site (voir les mesures d'atténuation concernant le nivellement et le resurfaçage des routes en gravier).</p> <p>52. S'abstenir de travailler par temps pluvieux.</p>
	Enlaidissement du site	53. Voir les mesures d'atténuation pour les activités générales.
Entretien et réparation de routes		
Rapiécage	Ruissellement sur une couche de scellement ayant mal adhéré	54. Appliquer la couche de scellement uniquement sur une surface sèche; éviter de l'appliquer avant (dans un délai de 24 heures) ou pendant des précipitations.
Entreposage et épandage de sels de voirie et d'abrasifs	Contamination par les sels/effet des sels sur la végétation	<p>55. Entreposer les sels dans un endroit sec, à l'abri du vent et de l'eau, sur une plate-forme imperméable.</p> <p>56. S'assurer qu'aucun ruissellement provenant des stocks de sels ne gagne le sol ou l'eau.</p> <p>Endroits dangereux :</p> <p>57. Limiter les quantités de sels épandues sur les routes.</p> <p>58. Limiter l'épandage des sels (produit de déglçage liquide également) à la surface où circulent les véhicules et veiller à ce que l'équipement soit bien étalonné.</p> <p>59. Employer diverses méthodes pour réduire le volume de sels à utiliser : mouillage préalable des sels, étalonnage des épanduses, incorporation des sels à du sable et à du gravier, déneigement hâtif des routes.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Contamination par suite de déversements accidentels	60. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 10.11 du MREPCMREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada.
	Attrait des animaux sauvages pour le sel de voirie et mortalité	61. Réduire au minimum les quantités de sels épandues sur les routes, en particulier à proximité des corridors fauniques. 62. Limiter l'épandage des sels à la chaussée où circulent les véhicules. 63. Réduire les limites de vitesse.
Enlèvement et entreposage de la neige	Contamination par le sel	64. Transporter la neige accumulée et contaminée par le sel dans les zones désignées à cet effet, à bonne distance de la végétation sensible et des ouvrages de drainage. 65. Transporter la neige jusqu'à la décharge de Parcs Canada. 66. Réduire au minimum les quantités de sels épandues sur les routes, veiller à ce que l'équipement soit bien étalonné afin de limiter l'épandage des sels sur la chaussée.
Gestion de la végétation	Contamination par les engrais et les herbicides	67. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour l'entretien de l'emprise. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre. 68. S'abstenir d'utiliser des engrais et des herbicides près d'un plan d'eau ou aux endroits où les eaux de ruissellement peuvent aboutir dans un plan d'eau. 69. S'assurer que les aires naturelles adjacentes ne sont pas contaminées par les herbicides.
	Domages causés à la végétation adjacente, perte de végétation indigène	Mesures à prendre pour protéger les zones adjacentes au chantier : 70. Réduire au minimum la superficie dégagée. Délimiter clairement la zone à défricher à l'aide d'un ruban biodégradable ou de clôtures temporaires. 71. Veiller à protéger les ressources sensibles identifiées dans le formulaire ou annexées. 72. Avant le début des travaux, installer une clôture autour des arbres à conserver, à l'extérieur de la limite du feuillage. 73. Si la loi l'exige, demander un permis avant d'abattre des arbres. Se reporter à la pièce jointe n° 2 pour en savoir plus. 74. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le site ou dans des zones adjacentes. 75. Abattre les arbres de sorte qu'ils tombent à l'intérieur des périmètres dégagés. 76. Au cours des travaux d'essouchement et de décapage, veiller à ne pas perturber les arbres et les racines se trouvant sur le périmètre de la zone dégagée. 77. Limiter le plus possible l'essouchement dans toutes les zones. S'abstenir de procéder à des travaux d'essouchement et de décapage sur les pentes abruptes.
Élimination de la poussière	Lessivage du CaCl dans les plans d'eau	78. Éviter tout déversement et épandage excessif. Utiliser de l'eau dans la mesure du possible.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Remise en état et restauration du site		
Nivellement	Production de poussière	79. Arroser les sols secs et exposés, particulièrement pendant les périodes de forts vents. 80. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Ruissellement/ envasement	81. Interrompre les travaux de nivellement sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement. Consulter le plan de lutte contre l'envasement et l'érosion. 82. Recouvrir les tas de terre d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux. Installer des dispositifs de confinement pour retenir les eaux de ruissellement.
	Érosion hydrique et éolienne	Mesures à prendre tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les secteurs en pente avec dépôts sableux : 83. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis, de la paille ou du géotextile, le long des fossés de drainage. 84. Reprofiler les pentes de sorte qu'elles retrouvent leur état initial (avant perturbations).
Remise en végétation	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)/érosion	85. Rétablir le couvert végétal dans les zones exposées le plus tôt possible. 86. Pour chaque arbre abattu, planter au moins deux arbres indigènes, ou suivre les instructions de la pièce jointe n° 2. 87. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis, de la paille ou du géotextile, le long des fossés de drainage.
	Tassement du sol	88. Travailler le sol dans les zones perturbées avant de procéder à la remise en état, particulièrement dans les zones caractérisées par des sols organiques ou à texture fine.
	Contamination par les engrais et les herbicides	89. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises pour la remise en végétation du site. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre. 90. Ne pas utiliser d'engrais et d'herbicides aux endroits où des résidus ou des eaux de ruissellement peuvent pénétrer dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage. 91. Ne pas trop arroser.
	Invasion par les mauvaises herbes	92. Entreprendre la remise en végétation des zones perturbées dès l'achèvement des travaux. 93. S'assurer que la terre végétale est propre et exempte de mauvaises herbes. S'il est impossible d'utiliser de la terre de remblaiement propre, surveiller la présence de mauvaises herbes ou traiter au besoin pendant les trois années qui suivent l'aménagement paysager (applicable aux équipes de construction seulement). 94. Utiliser, s'il y a lieu, des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada ou par la Ville pour les aménagements paysagers (voir pièce jointe n° 2). 95. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre.
Activités générales		

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Manutention et entreposage des matériaux	Production de poussière	96. Arroser les sols secs et exposés ou les recouvrir de bâches. 97. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.
	Domages à la végétation adjacente	98. Si des arbres sont endommagés, appliquer un scellant horticole dès que possible sur la blessure. Brûler les végétaux malades. Obtenir un permis à cet effet. Les végétaux malades doivent être brûlés. Il faut toutefois obtenir un permis à cet effet. 99. Protéger les secteurs non perturbés en déposant les matériaux excavés sur une toile épaisse ou une bâche en polypropylène afin de préserver la végétation indigène. S'assurer que les matériaux excavés n'endommagent ni ne recouvrent les végétaux à conserver sur le chantier ou dans des zones adjacentes.
	Enlaidissement des lieux et atteinte à la sécurité du public	100. Entreposer les matériaux à l'intérieur du périmètre délimité du chantier.
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux émissions	101. S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, qu'il ne présente aucune fuite, qu'il est en bon état de marche et qu'il est muni des dispositifs anti-pollution standardsstandard. 102. Éviter de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	103. Arroser les chemins secs et poussiéreux. 104. Éviter d'utiliser des dépoussiérants à base d'huile. 105. Réduire la vitesse des véhicules. 106. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux qui sont entreposés ou transportés.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Contamination du sol et de l'eau par suite d'un déversement	<p>107. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 10.11 du MREPCMREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada.</p> <p>108. Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est près de la surface du sol, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau.</p> <p>109. Veiller à ce qu'il y ait en permanence sur le chantier de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement (capables de nettoyer jusqu'à 110 % de la plus grande quantité de carburants/produits chimiques susceptible d'être déversée) et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation.</p> <p>110. S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique.</p> <p>111. Il est strictement interdit de franchir des plans d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans des plans d'eau, à moins d'autorisation préalable.</p> <p>112. Situer les zones de ravitaillement à 100 m au moins de tout plan d'eau. Les engins de chantier doivent être ravitaillés sur des surfaces dures. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable, ou d'un autre confinement secondaire, capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc.</p> <p>113. S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les fossés de drainage (y compris les égouts pluviaux).</p> <p>114. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial. Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestoration) dans le parc. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.</p>
	Tassement du sol	<p>115. Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins aux chantiers et aux voies d'accès approuvées.</p> <p>116. Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier.</p> <p>117. Réduire le plus possible ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsque qu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol ou que des ornières commencent à se former.</p> <p>118. Dans les zones sensibles, utiliser si possible de l'équipement qui perturbe peu le sol, dont des chenilles et des pneus basse pression, des patins de lame et des râpeaux de débroussaillage.</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	Dommages à la végétation adjacente	Dans les zones non aménagées adjacentes au chantier : 119. Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. 120. Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux qu'il faut conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter ainsi qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente.
	Invasion par les mauvaises herbes	121. Nettoyer à la vapeur tous les engins provenant de l'extérieur du parc national avant leur entrée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. 122. Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	Mesures applicables à toutes les zones non aménagées et aux zones adjacentes à un habitat naturel, particulièrement les corridors fauniques et les milieux humides naturels. 123. Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. 124. Demander aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. 125. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2.
	Circulation accrue	126. Planifier les travaux de construction de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès ou faire appel à des préposés à la circulation.
	Atteinte à la sécurité du public	127. Si des engins empiètent sur la chaussée, des préposés à la circulation doivent être présents. 128. Toutes les signalisations routières doivent être conformes aux normes provinciales. Les panneaux doivent être bilingues ou symboliques. 129. Le promoteur est responsable de la sécurité du chantier.
	Aspects esthétiques	130. Tout matériel lourd utilisé sur une surface revêtue doit être équipé de cales protectrices. Tout revêtement endommagé doit être remis en état.
Gestion des déchets (généralités).	Contamination du sol et de l'eau due à des déversements accidentels ou à l'élimination inadéquate des déchets.	131. S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion. Il est interdit de se débarrasser des surplus de matériau sur le chantier ou dans les zones adjacentes.
	Enlaidissement des lieux et dégagement d'odeurs	132. Ramasser tous les déchets, les entreposer de façon appropriée et jeter les déchets industriels dans les installations désignées. 133. Les ordures et la nourriture doivent être entreposées dans des conteneurs à l'épreuve des ours. 134. Maintenir le chantier dans un état de propreté approprié, exempt d'accumulations de débris, décombres et déchets. 135. Bien nettoyer les chantiers, ramasser tous les déchets, enlever les piquets d'arpentage et les rubans indicateurs une fois le projet terminé.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Collecte et élimination des substances dangereuses,	Contamination du sol et de l'eau	<p>136. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 10.11 du MREPCMREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2.</p> <p>137. Répertoire toutes les substances dangereuses ou toxiques pendant les travaux de démolition et les manipuler conformément à la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>, à la <i>Loi sur le transport des matières dangereuses</i> et au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).</p> <p>138. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestoration) dans le parc. Posséder toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées.</p> <p>139. Identifier toutes les matières et tous les déchets dangereux à l'aide des étiquettes du SIMDUT et fournir l'information pertinente.</p> <p>140. Veiller à ce que de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement, soient accessibles en tout temps sur le chantier; et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation.</p> <p>141. Entreposer les carburants, huiles, lubrifiants et autres produits pétrochimiques à plus de 100 m de tout plan d'eau (y compris les milieux humides).</p> <p>142. Éviter d'entreposer des carburants, des lubrifiants, des solvants, des peintures et d'autres produits chimiques sur le chantier pendant la nuit, excepté dans des remorques de chantier cadenassées. Entreposer ces matières dans un lieu étanche et entouré d'une berme (confinement secondaire). Contacter Parcs Canada pour savoir si un permis supplémentaire est requis.</p> <p>143. S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion.</p> <p>144. Tous les chantiers doivent être dotés de conteneurs sécurisés destinés à l'entreposage temporaire de déchets dangereux. Les déchets dangereux seront triés par type. Respecter tous les codes et règlements relatifs à la gestion et manutention des déchets dangereux.</p> <p>145. Tout déchet dangereux mis au jour lors de travaux d'excavation/de construction doit être analysé, identifié quant à son origine, retiré de manière appropriée et transporté vers une décharge agréée.</p>

10.7. Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent après l'application de toutes les mesures d'atténuation appropriées.

Les effets résiduels susceptibles de résulter des activités liées aux projets sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affectée. Si possible, on doit définir la population ou la ressource en termes quantitatifs ou ordinaux. Elle peut être élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, négatif ou neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir. L'effet peut être à court terme (moins de 3 à 6 mois), moyen terme (de 6 mois à 2 ans) ou à long terme (plus de 3 ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. Elle peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet renvoie à la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEP CZEPT), régionale (dans le parc national) ou provinciale.
- Le **degré de réversibilité** désigne la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- Le **degré de certitude** exprime les risques d'occurrence d'effets résiduels.

Si des mesures d'atténuation appropriées sont appliquées, la plupart des effets potentiels indiqués au tableau 10.1 et décrits à la section 10.5 devraient être négligeables. On peut prévoir les effets résiduels et leur importance avec un degré de certitude élevé car les mesures d'atténuation sont bien comprises et appliquées dans des environnements connus.

Comme la plupart des projets de cette sous-catégorie sous-type seront réalisés dans des secteurs perturbés, les effets résiduels potentiels seront vraisemblablement les suivants.

- Les effets sur la qualité de l'eau peuvent être réduits si des mesures d'atténuation sont prises lors de l'installation des ponceaux ainsi que de l'épandage et du stockage des sels de voirie et des abrasifs. Ces mesures comprennent l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de déversement, l'établissement de mesures de lutte contre les déversements et la fourniture de matériel d'intervention avant le début des travaux et la construction d'enceintes pour contenir toutes les matières étrangères. Si ces mesures sont prises, les effets résiduels sur la qualité des eaux de surface devraient être faibles, négatifs, à court ou long terme, intermittents, régionaux et réversibles. Ils seraient alors jugés négligeables.

- Les effets sur le sol et la végétation d'une contamination potentielle résultant de l'entreposage et de l'utilisation de sels de voirie, de peintures ou de matériaux de pavage seront minimales si les mesures d'atténuation indiquées au tableau 10.2 sont appliquées, y compris l'entreposage des sels dans un endroit sec, à l'abri du vent et de l'eau, sur une plate-forme imperméable et la limitation de l'épandage des sels à la chaussée où circulent les véhicules. Si ces mesures d'atténuation sont prises, les effets résiduels sur la qualité des eaux de surface devraient être faibles, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles et jugés négligeables.
- On peut réduire les effets négatifs sur l'aspect esthétique des lieux en respectant les restrictions relatives au bruit et en atténuant les nuisances visuelles associées aux installations par un agencement approprié. Si ces mesures sont prises, ils pourraient devenir négligeables.

L'application de mesures d'atténuation appropriées devrait ramener les effets potentiels des projets de la sous-catégorie du sous-type 3 à des niveaux négligeables.

10.8. Accidents et défaillances

La probabilité que des défaillances et des accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement surviennent est minimale, car les activités liées aux projets sont des activités courantes dont les effets sont prévisibles. Voici quelques exemples d'accidents ou de défaillances peu susceptibles de se produire et quelques conseils pour y remédier.

- De fortes pluies peuvent entraîner des problèmes d'érosion et l'engorgement des plans d'eau. Les mesures d'atténuation possibles incluent l'emploi de moyens de lutte contre l'érosion pour contenir et détourner les eaux pluviales.
- Déversements d'asphalte, de peinture, d'herbicides et de sels pendant les travaux mécaniques. Les mesures d'atténuation possibles comprennent le nettoyage des déversements, l'établissement de procédures d'intervention d'urgence et la mise à disposition de trousse de confinement standards.

10.9. Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels des inondations, des avalanches, des incendies de forêt, des vents violents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification soignée et des procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 10.2.

10.10. Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement,

ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toute la mesure du possible ».

Les situations d'urgence, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels qu'une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, des incendies de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage des routes ou voies ferrées en raison de phénomènes naturels et les pannes du réseau téléphonique ou électrique. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement visé par le MREPCMREPT est également visé s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans la ZEPCEPT. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPCMREPT ne sont pas couverts non plus en situation d'urgence.

10.10.1. Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-dessus exige que l'on appelle Parcs Canada et/ou les intervenants en cas d'urgence en composant les numéros indiqués dans la pièce jointe n° 2. Il convient d'informer Parcs Canada de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent.

Au cours de la semaine qui suit la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPCREPT et le présenter à Parcs Canada, tel qu'indiqué à la section 10.12.

10.10.2. Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPCREPT. Lorsque la réparation d'urgence doit être réalisée en dehors des activités couvertes par le MREPCMREPT, il faut procéder à un examen environnemental préalable distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il peut être alloué une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

10.11. Conformité et suivi

Des contrôles de la conformité sont nécessaires pour garantir que les mesures d'atténuation des projets sont appliquées. Le suivi permet de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées.

10.11.1. Contrôle de la conformité pendant la construction

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPCMREPT et savent comment les mettre en œuvre. La formation doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet et leurs conditions de mise en œuvre.

Le coordinateur de l'évaluation environnementale de Parcs Canada ou un délégué sera responsable de la surveillance du projet et du respect des mesures d'atténuation et des engagements en matière de formation.

10.11.2. Programmes de surveillance à long terme et suivi

Tel qu'indiqué à la section 1.8.1, pour être approuvés, les projets doivent être courants et répétitifs, faire appel à des technologies connues, comporter l'application de mesures d'atténuation reconnues et n'induire aucun effet important. Il est donc inutile de mettre en place un dispositif de surveillance à long terme du site. Chaque collectivité a dressé un cadre d'absence d'impacts nets sur l'environnement qui identifie les indicateurs à surveiller. Ces programmes de surveillance à long terme peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation prescrites. Les plans directeurs des parcs prévoient également des mesures de surveillance continue. Cette surveillance permet d'identifier et de mettre en œuvre des initiatives de gestion et des mesures d'atténuation supplémentaires.

10.12. Préparation du rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type

Les renseignements consignés dans le MREPCMREPT fournissent les données de base concernant l'environnement et le projet qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'AR, en l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type, lequel comprend un formulaire d'examen préalable par catégorieexamen préalable type A-3.

Le formulaire A-3 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Selon les effets environnementaux prévus pour le projet, celui-ci sera approuvé en fonction des informations contenues dans le formulaire A-3; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou d'exécuter une évaluation distincte.

Les projets suivant ne seront pas approuvés en vertu du MREPT; ils seront toutefois reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets:

- Les projets sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants difficiles à atténuer,
- les effets environnementaux sont incertains,
- le projet est exclus pour les raisons décrites à la section 1.7.3,
- pour d'autres motifs, Parcs Canada considère inadaptés au processus d'examen préalable type.

À moins de problèmes non résolus, l'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire 3 ou un avis de reclassification sera émis dans le même délai.

10.12.1. Formulaire 3

Le formulaire 3 doit être rempli par les promoteurs des projets de construction de bâtiments situés dans la ZEP CZEPT. On peut obtenir des informations et des exemplaires du formulaire aux adresses suivantes.

Field

Bureau des évaluations
environnementales de Lake Louise, Yoho
et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone : (403) 522-1255
Télécopieur : (403) 522-1223

Wasagaming

Parc national du Mont-Riding
Bureau des aménagements et Bureau des
évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
R0J 2H0
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Jasper

Bureau de l'administration du parc
national Jasper (Gare ferroviaire) et
Complexe du parc national Jasper –
service ACEE.
C.P. 10
Jasper, AB
T0E 1E0

Waskesiu

Secrétaire
C.P. 100, Lac Waskesiu, SK
SOJ 2Y0
Parc national de Prince Albert du Canada
(306) 663-4520
(306) 663-5424 (télécopieur)

Lake Louise

Bureau des évaluations
environnementales de Lake Louise, Yoho
et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Waterton

Fonctionnaire municipal de Parcs Canada
Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal
Standard du parc (403) 859-2224

10.13. Échéanciers

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande et de toutes les informations nécessaires.

Rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type, formulaire 3-A, Field

Sous-catégorieSous-type 3 : Routes

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIEEXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPCREPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable par catégorieexamen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPCREPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Field ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable par catégorieexamen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets routiers (tableau 10.2)

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Field (annexe 1)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5).

SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégoriedu sous-type 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasite de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPCMREPT; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| vi. la construction d'une nouvelle route ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| vii. l'entretien ou la réparation d'une route ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| viii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

d. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m ³) | _____ | |

e. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires à la réalisation de votre projet ?

OUI NON

f. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

SECTION 2 : EMLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie sous-type 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Field, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosystème Fireside 3 FR 3; voir pièce jointe n° 3) :

d. à l'extérieur de la collectivité de Field :

i. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il fournit des infrastructures dans au moins l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Réservoir d'eau
- Station d'épuration des eaux usées
- Cimetière de Field

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPCMREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

b. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iii. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : *Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.*

- f. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?
- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- f. Votre projet affecte-t-il un bâtiment figurant dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural du lotissement urbain de Field dans le parc national Yoho* ? Veuillez contacter Parcs Canada en cas de doute. OUI NON
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-après? OUI NON
- i. Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- e. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPCMREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- f. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Date : _____

Examen préalable approuvé par : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Date : _____

Numéro de dossier :

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type, formulaire 3-B, Jasper

Sous-catégorie Sous-type 3 : Routes

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPCREPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier	Sur place
Parc national Jasper C.P. 10 Jasper, AB T0E 1E0 Télécopieur : (780) 852-1873	Bureau de l'administration de Parcs Canada Gare ferroviaire, Route Connaught ou Complexe de Parcs Canada Atelier de l'ACEE

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous pouvez appeler l'agent chargé de l'aménagement au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (780) 852-6162. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable par catégorie examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPCREPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Jasper ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable par catégorie examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, les pièces jointes suivantes peuvent être fournies :

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets routiers (tableau 10.2)

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Jasper (annexe 3)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 3.1 à 3.6).
- **Pièce jointe n° 4** : Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable par catégorieexamen préalable type (annexe 2)

SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégoriedu sous-type 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasite de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPCMREPT; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une nouvelle route ? OUI NON
 - ii. l'entretien ou la réparation d'une route ? OUI NON
 - iii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? OUI NON
- d. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?
- i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
 - ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

- e. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires à la réalisation de votre projet ? OUI NON
- f. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,
- i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? OUI NON
 - ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? OUI NON
 - iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie sous-type 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type.

Si votre projet est réalisé :

- a. dans les limites de la collectivité de Jasper, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosite Patricia 4 (PT4); voir pièce jointe n° 2) :

b. à l'extérieur de la collectivité de Jasper :

iv. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Bungalows Pine
- Hôtel Tekarra Lodge
- Centre de villégiature Alpine Village
- Chalets Becker's Roaring River
- Écuries Pyramid
- Centre de villégiature Jasper Park Lodge
- Terrain de camping du Whistlers
- Terrain de camping Wapiti
- Bungalows Jasper House
- Bungalows du Lac-Patricia
- Centre de villégiature du Lac-Pyramid
- Cimetière de Jasper

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPCMREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

- d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS

- ii. des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

g. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS

g. Votre projet affecte-t-il un bâtiment désigné patrimoine architectural ? Si c'est le cas, dans quelle liste figure-t-il ? (Pour en savoir plus sur les désignations patrimoniales architecturales, contactez le bureau de l'administration des parcs en composant le 852-6162). Classé « A » Classé « B » Classé « C » Non classé

h. Votre projet modifiera-t-il ou détruira-t-il une ressource du patrimoine architectural ? OUI NON

- i. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-après? OUI NON
- j. Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPCMREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Les promoteurs doivent transmettre au spécialiste de la gestion environnementale (780-852-6224) le calendrier des travaux proposés, au moins deux semaines avant le démarrage du chantier. Ce délai permettra de nommer un agent de surveillance du projet (ASP) et d'organiser les activités de surveillance nécessaires. Si l'agent de surveillance environnementale le juge nécessaire, une réunion de démarrage sera organisée sur le site en présence du promoteur, du personnel du génie, des maîtres d'œuvre et de l'ASP. Elle a pour but de vérifier que le personnel supérieur du chantier connaît les problèmes, lois et règlements environnementaux du parc national Jasper. Aucun ouvrage ne peut commencer avant que tous les permis et autorisations nécessaires n'aient été délivrés par Parcs Canada. L'ensemble des règlements du parc, des lois fédérales et provinciales, des lignes directrices et codes de pratiques exemplaires s'appliquera à tous les travaux et activités associés au projet.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable recommandé par : _____ Date : _____
Gestionnaire de la fonction de Conservation des ressources

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type, formulaire 3-C, Lake Louise

Sous-catégorie Sous-type 3 : Routes

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPCREPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable par catégorie examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPCREPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Lake Louise ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable par catégorie examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets routiers (tableau 10.2)

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Lake Louise (annexe 4)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 4.1 à 4.5).

SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégoriedu sous-type 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasite de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPCMREPT; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une nouvelle route ? OUI NON
 - ii. l'entretien ou la réparation d'une route ? OUI NON
 - iii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? OUI NON
- d. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?
- i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
 - ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

- e. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires à la réalisation de votre projet ? OUI NON
- f. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,
- i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? OUI NON
 - ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? OUI NON
 - iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie sous-type 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type.

2. Si votre projet est réalisé :

- a. dans les limites de la collectivité de Lake Louise, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosection Vallée de la Bow BV1; voir pièce jointe n° 3) :

b. à l'extérieur de la collectivité de Lake Louise :

Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il fournit des infrastructures dans au moins l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- le terrain de camping de Lake Louise
- la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- l'aire de pique-nique Fairview
- le terrain de caravaning de Lake Louise
- l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- les corrals à chevaux gouvernementaux

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPCMREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

b. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- f. Votre projet affecte-t-il un bâtiment figurant dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural de Lake Louise* ? Veuillez contacter Parcs Canada en cas de doute. OUI NON
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-après? OUI NON
- i. Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

4.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPCMREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

- Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

- Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

- Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants
- Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type, formulaire 3-D, Wasagaming

Sous-catégorie Sous-type 3 : Routes

On peut obtenir des formulaires au Bureau des aménagements du parc national du Mont-Riding ou au Bureau des évaluations environnementales dans le bâtiment de l'administration de Wasagaming. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés au Bureau des aménagements.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parc national du Mont-Riding
Bureau des évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
R0J 2H0
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus du MREPCMREPT ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPCREPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Wasagaming ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 10.2).

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Wasagaming (annexe 6)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 5.1 à 5.3).
- **Pièce jointe n° 4** : Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable par catégorieexamen préalable type (annexe 5)

SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégoriedu sous-type 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasite de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPCMREPT; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

- | | | |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| i. Abattage d'arbres | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Drainage | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. la construction d'une nouvelle route ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. l'entretien ou la réparation d'une route ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

f. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m ³) | _____ | |

g. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires à la réalisation de votre projet ? OUI NON

h. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie sous-type 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type.

2. Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la ville de Wasagaming, veuillez indiquer :

Adresse de voirie, lot et îlot :

b. à l'extérieur de la ville de Wasagaming :

Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérée ci-après, veuillez l'encercler.

- Îlots 1, 15, 17 et 18 dans le lotissement des chalets de la Rive-Nord
- le site de la cabine Deep Bay
- le site situé au n° 320 sur la route Tawapit

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPCMREPT.

3.

a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

e. **Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?**

- f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- g. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-après? OUI NON

h. Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

<ul style="list-style-type: none">• Production de poussière• Diminution de la qualité de l'air• Ruissellement/envasement des plans d'eau• Contamination du sol et de l'eau• Tassement du sol et érosion• Glissement de pente• Perte de terre végétale• Endommagement ou perte de la végétation• Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none">• Perte, fragmentation d'habitats• Perturbation sensorielle de la faune• Empiètement sur des corridors fauniques• Augmentation de la circulation• Atteinte à la sécurité du public• Production de déchets• Matières dangereuses• Utilisation des ressources• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
--	--

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPCMREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON

e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

h. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Date : _____

Examen préalable approuvé par : _____
Directeur du parc

Date : _____

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type, formulaire 3-E, Waskesiu

Sous-catégorie Sous-type 3 : Routes

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPCREPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier Agent des lotissements urbains Parc national de Prince Albert C.P. 100 Waskesiu, SK S0J 2Y0 Télécopieur : (306) 663-5424	Sur place Bureau de l'administration de Parcs Canada Waskesiu
---	---

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous devez appeler l'agent des lotissements urbains au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (306) 663-4520. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable par catégorie examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPCREPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans les limites du lotissement urbain de Waskesiu (zone visée par l'examen préalable par catégorie examen préalable type). Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1 :** Information sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 10.2).

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waskesiu (annexe 8)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des écosites, des sites archéologiques, des sites contaminés et des districts d'aménagement du territoire (figures 5.1 et 5.2).
- **Pièce jointe n° 4** : Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable par catégorieexamen préalable type (annexe 7)

SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégoriedu sous-type 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasite de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPCMREPT; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres? Précisez-en le nombre et le type.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. la construction d'une nouvelle route ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. l'entretien ou la réparation d'une route ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

f. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?

i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON

ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

g. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires à la réalisation de votre projet ? OUI NON

h. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie sous-type 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type.

2. Si votre projet est réalisé :

a. dans les limites de la collectivité de Waskesiu, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPCMREPT.

3.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé

OUI NON

ii. Périmètre de la ville

OUI NON

iii. Terrain à pente abrupte ou instable

OUI NON

iv. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, descente, ruisseau, lac et milieu humide)

OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

- d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

i. le site est contaminé ?

OUI NON NE SAIS PAS

ii. des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol ?

OUI NON NE SAIS PAS

iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ?

OUI NON NE SAIS PAS

iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire?

OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

- h. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?**
- i. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- j. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-après? OUI NON
- k. Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

4.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPCMREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires. Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type, formulaire 3-F, Waterton

Sous-catégorie Sous-type 3 : Routes

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE PAR CATÉGORIE EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPCREPT)

On peut obtenir des formulaires auprès du fonctionnaire municipal de Parcs Canada.

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le formulaire ou sur le processus d'évaluation, vous devez appeler le standard du parc en composant le (403) 859-2224. Les formulaires doivent être retournés à l'adresse ci-dessous :

Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal

Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable par catégorie examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPCREPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans Waterton. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets routiers (tableau 10.2)
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waterton (annexe 9)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5).

SOUS-CATÉGORIESOUS-TYPE 3 : ROUTES

Les projets de la sous-catégoriedu sous-type 3 comprennent la modification, l'entretien et la réparation de routes dans les emprises ou servitudes existantes (seulement si les activités d'entretien et de réparation peuvent vraisemblablement entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau; ou comportent l'épandage d'un abat-poussière ou de sel sur la route ou d'un produit antiparasite de chaque côté de la route) ainsi que la construction, la modification, la désaffectation et la fermeture de trottoirs, de promenades et de parcs de stationnement d'une capacité maximale de 75 places. La construction et la modification de routes à l'extérieur des emprises existantes ne sont pas couvertes par le modèle de rapport d'examen préalable par catégorieexamen préalable type (MREPCMREPT) et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Aucune activité liée aux parcs de stationnement de plus de 75 places ou à la construction de stationnements dans des zones non perturbées n'est couverte par le MREPCMREPT; ces activités devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'une nouvelle route ? OUI NON
 - ii. l'entretien ou la réparation d'une route ? OUI NON
 - iii. la construction, la modification, la désaffectation ou la fermeture d'un trottoir ou d'un parc de stationnement d'une capacité maximale de 75 places ? OUI NON
- d. Votre projet nécessitera-t-il des travaux d'excavation ?
- i. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
 - ii. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

- e. Un nouveau bail ou une nouvelle emprise seront-ils nécessaires à la réalisation de votre projet ? OUI NON
- f. Si votre projet est un projet d'entretien ou de réparation,
- i. est-il susceptible d'entraîner le rejet d'une substance polluante dans un plan d'eau ? OUI NON
 - ii. comportera-t-il l'épandage d'huile ou de sels sur une route, un trottoir ou un stationnement ? OUI NON
 - iii. comportera-t-il l'utilisation d'un produit tel qu'un herbicide à côté d'une route, d'un trottoir ou d'un stationnement ? OUI NON

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-catégorie sous-type 3 (Routes) du modèle de rapport d'examen préalable par catégorie examen préalable type.

2.

- a. Veuillez fournir les renseignements suivants :
Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPCMREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?
- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

- b. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

- c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| v. des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvaient dans le ou les bâtiments présents sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| vi. des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| vii. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

- d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?**

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|

- f. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-3 ci-après? OUI NON
- g. Si **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-3 : Effets environnementaux potentiels des projets de routes

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPCMREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez OUI NON

préciser sur feuille libre.

- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

- f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Après analyse, les effets cumulatifs ont été jugés négligeables dans l'évaluation environnementale du plan directeur applicable (voir section 2.4). Parcs Canada est responsable de la surveillance et du suivi de la conformité (voir section 8.12).

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

- Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

- Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.
- Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

- Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants
- Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier: _____ Nom de dossier : _____

11. SOUS-TYPE 4 : SENTIERS, PARCS ET AIRES DE LOISIRS

11.1. Description du type de projet

Ce sous-type du modèle de rapport d'examen préalable type (MREPT) comprend la modification, l'entretien et la réparation ainsi que la fermeture et la désaffectation de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs dans la zone visée par l'examen préalable type (ZEPT).

Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) pour tous les projets menés dans la ZEPT. Les entrepreneurs doivent disposer d'un permis d'exploitation commerciale valide.

11.2. Projets types associés à la construction de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

Tous les projets de ce sous-type comportent une phase de planification préliminaire, qui comprend la préparation de plans d'intervention d'urgence pour parer aux risques de contamination, de plans de lutte contre l'érosion et l'envasement ainsi que de calendriers d'exécution des travaux qui éviteront tout conflit entre le projet et les périodes d'affluence maximale, d'une part, et entre le projet et les étapes critiques de la vie des espèces sauvages (nidification, couvaison, incubation, etc.) d'autre part. Il importe de respecter ces étapes avant de s'engager dans l'un des projets ou l'une des activités décrites dans le présent sous-type.

11.2.1. Sentiers

Les sentiers visés se trouvent à l'intérieur des limites des collectivités. Ces sentiers, d'une largeur de 2,5 m, sont aménagés dans une emprise dont la largeur est habituellement de 20 m. La végétation n'est enlevée que sur la largeur du sentier. La longueur des sentiers varie de 20 m à 1,5 km. D'ordinaire, les sentiers donnent accès à des aires naturelles et constituent des solutions de rechange aux trottoirs et aux routes. Ceux qui se prolongent au-delà du périmètre urbain sont entretenus par Parcs Canada. Les sentiers sont habituellement recouverts d'un mélange de gravier concassé et d'argile et peuvent être dotés de lampadaires et/ou de bancs. Les sentiers asphaltés et les promenades ne sont pas visés par ce sous-type, mais sont inclus dans la sous-catégorie 3, qui s'applique aux routes et aux trottoirs.

- Les activités associées à la **construction** de sentiers comprennent :
 - le défrichage;
 - la préparation de la couche de base, le nivellement, le surfacage du sentier, l'installation d'accessoires (peut inclure des travaux d'excavation, de coulage de béton et d'installation de lampadaires, de bancs, de promenades, de poubelles, etc.);
 - Construction de clôtures, y compris l'aménagement de clôtures permanentes (avec barrières) fabriquées avec des poteaux de métal et des mailles losangées ou du bois.

11.2.2. Parcs et aires de loisirs

Les parcs sont conçus essentiellement pour procurer des espaces verts agréables au regard au sein des villes. On y trouve notamment des bancs, des jardins, des toilettes, des poubelles, des dispositifs d'éclairage, des sentiers, des systèmes d'arrosage et des foyers d'extérieur. Les cimetières sont considérés comme des parcs dans le cadre du présent projet. Les parcs qui nécessitent un niveau d'entretien plus élevé (par exemple, les cimetières, les aires de loisirs, les terrains des écoles et certains parcs) peuvent impliquer les activités suivantes : l'entretien horticole (annuelles/vivaces/arbres), l'entretien du gazon (fertilisation/coupe régulière et d'entretien), le ramassage des déchets, l'arrosage (automatique et manuel) et l'amélioration des immobilisations. D'autres parcs exigent moins d'entretien et peuvent impliquer les activités suivantes : des travaux d'horticulture mineurs (émondage des arbres/plantation minimale), l'entretien du gazon (fertilisation minimale/coupe 3 à 4 fois par mois), l'arrosage (manuel au besoin), le ramassage des déchets (hebdomadaire ou au besoin).

Le présent MREPT n'englobe pas la construction d'installations dont la surface est asphaltée, comme les courts de tennis. De tels projets sont couverts par la sous-type 3, qui inclut les routes et les trottoirs. Voici des exemples de projets types du sous-type 4 :

- Les activités associées aux projets de **construction** de parcs et d'aires de loisirs sont les suivantes :
 - Défrichage;
 - Préparation de la couche de base, nivellement à la machine, surfaçage des terrains de sport et installation d'accessoires (peut nécessiter des travaux d'excavation et de nivellement, le coulage de béton, l'installation ou la construction de cuisines de camp, l'aménagement de dispositifs d'éclairage et de foyers d'extérieur, l'arrosage, etc.);
 - Pose de gazon (ensemencement ou pose de tourbe), y compris l'arrosage et la fertilisation;
 - Aménagement paysager, dont la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que l'utilisation d'engrais;
 - Construction de clôtures, y compris l'aménagement de clôtures permanentes (avec barrières) fabriquées avec des poteaux de métal et des mailles losangées ou du bois.

11.3. Projets types associés à la modification, à l'entretien, à la réparation, à la désaffectation et à fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

- La **modification, l'entretien et la réparation** de sentiers, de parcs ou d'aires de loisirs comprennent les activités suivantes :
 - Resurfaçage à l'aide d'un mélange pour sentiers, préparation des surfaces, ensemencement ou pose de tourbe;
 - Entretien des accessoires (y compris du système d'arrosage);

- Gestion de la végétation, dont le fauchage, l'entretien du gazon, l'émondage, l'arrosage des arbres, l'abattage d'arbres dangereux et l'utilisation d'herbicides pour éliminer les mauvaises herbes;
- Dénéigement et épandage de sable sur certains sentiers, parcs et aires de loisirs.

Les travaux de modification et de réparation des sentiers sont effectués *selon les besoins* et en respectant un ordre de priorité établi à l'avance en hiver.

- D'ordinaire, il n'y a pas de **désaffectation ni de fermeture** de sentiers, de parcs ou d'aires de loisirs dans la ZEPT. Cependant, cela venait à se produire, les tâches suivantes devraient être accomplies :
 - Enlèvement et élimination des accessoires;
 - Remise en état, dont le resurfaçage et la remise en végétation.

Les **activités générales** suivantes sont associées aux sentiers, aux parcs et aux aires de loisirs :

- **Gestion des déchets**, qui comprend le stockage, la collecte, le transport et l'élimination de tous les déchets liés aux projets dans la ZEPT. Les poubelles à l'épreuve des ours sont vidées quotidiennement (ou moins fréquemment selon les besoins) à l'aide de camions ou à la main.
- **Utilisation d'équipement**, qui comprend l'emploi de camions, de niveleuses, de pelles rétrocaveuses, de bétonnières, de chasse-neige, de faucheuses, de tracteurs, etc. La machinerie est rarement utilisée sur les sentiers.

11.4. Calendrier d'exécution saisonnier et durée des activités

L'aménagement de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs a habituellement lieu au printemps, en été et à l'automne, lorsque le sol n'est pas gelé.

Les travaux de modification et de réparation sont effectués selon les besoins, surtout au printemps et à l'automne, lorsque l'achalandage est faible. Des activités de déneigement ont lieu dans certains parcs et sentiers *si nécessaire*.

Les activités d'entretien dans les parcs sont planifiées selon un calendrier quotidien ou bihebdomadaire au printemps, en été et à l'automne, mais sont réduites au minimum en hiver.

La durée des projets varie. Les activités de construction et de modification peuvent durer de deux jours à trois semaines, selon l'envergure du projet. Les activités d'entretien ou de réparation durent beaucoup moins longtemps (de quelques heures à une semaine).

D'ordinaire, les projets réalisés dans la ZEPT ne sont pas assortis de travaux de fermeture ou de désaffectation. Si, par contre, de telles mesures étaient nécessaires, une semaine au plus suffirait.

11.5. Description des zones d'étude

Les projets visés par le MREPT sont effectués de façon régulière; la portée spatiale et temporelle de leurs effets est donc bien connue. Par conséquent, il a été possible de déterminer la superficie potentielle de la zone d'étude pour chaque projet visé par le MREPT. Les zones d'étude

comprennent toutes les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le projet.

Sous-type 4 – Sentiers et parcs	Portée spatiale ^(a)	Portée temporelle
Construction, modification, entretien et réparation ainsi que désaffectation et fermeture de sentiers, de promenades et de parcs et d'aires de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Inclut le site aménagé ou le couloir linéaire, plus 50 m autour du site ou de chaque côté du couloir 	<ul style="list-style-type: none"> Construction – Durée des travaux de construction (p. ex. de 2 à 6 mois) Construction, modification, entretien et réparation - Durée de la phase de modification, d'entretien ou de réparation (p. ex. de 1 jour à 1 mois) Désaffectation, fermeture et remise en état ou restauration - Durée de la phase de désaffectation et de fermeture et temps nécessaire au rétablissement de la végétation sur le site selon un aménagement final particulier (par ex. de 2 semaines à 1 an)

^(a) La superficie de la zone d'étude peut varier selon les conditions du site, telles qu'indiquées dans le REPT.

11.6. Emplacement des projets types et conditions environnementales

Les projets sont mis en œuvre dans différents écosystèmes de la ZEPT. Les milieux dans la ZEPT et leurs caractéristiques et sensibilités environnementales sont décrits dans les sections 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 et 7.2.

11.7. Effets environnementaux potentiels de la construction, de la modification, de la désaffectation et de la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

Les effets potentiels des projets de construction ont été établis en fonction des conditions environnementales, de l'emplacement et d'autres conditions propres à chacun des écosites de la ZEPT.

On s'est servi d'une matrice environnementale (tableau 11.1) pour déterminer quelles activités auraient vraisemblablement un effet sur chacune des composantes de l'environnement. Cette matrice indique la gravité éventuelle des effets qui pourraient résulter des activités liées au projet, si aucune mesure d'atténuation n'est mise en œuvre. Les effets potentiels sont classés comme suit : importance élevée, moyenne ou faible, ou encore, aucun effet. Il convient de préciser que seules les activités ayant des effets potentiels ont été incluses dans le tableau.

Les effets environnementaux potentiels (avant **l'application de mesures d'atténuation**) les plus graves, tels qu'indiqués au tableau 11.1, sont les suivants :

- Effet sur les habitats et les populations fauniques en raison de l'aménagement de couloirs linéaires dans des zones utilisées par la faune, y compris des corridors de déplacement des espèces sauvages.

Tableau 11.1 Matrice des effets environnementaux potentiels associés aux projets de construction, de modification ainsi que de désaffectation et de fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs avant la prise de mesures d'atténuation – Sous-type 4

Activité	Composantes de l'environnement					
	Qualité de l'air	Hydrologie, qualité de l'eau et ressources aquatiques	Topographie et sols	Végétation	Habitats et populations fauniques	Aspects esthétiques (vue, bruit)
Planification préliminaire						
Généralités						
Activités de construction dans les sentiers						
Défrichage	—	L	L	L-M	L-M	L
Préparation de la couche de base, nivellement, surfacage des sentiers, installation des accessoires	—	L	L	—	—, L	L
Installation de clôtures	—	—	L	—	L-M	—
Activités de construction dans les parcs et les aires de loisirs						
Défrichage	—	L	L	L-M	L-M	L
Préparation de la couche de base, nivellement, surfacage des sentiers, installation des accessoires	—	L	L	—	L	L
Pose de gazon	—	L	—	—	M	P
Aménagement paysager	—	L	—	L	L-M	P
Installation de clôtures	—	—	—	—	L-M	—
Modification, entretien et réparation de sentiers, parcs ou aires de loisirs						
Resurfacage (à l'exclusion de l'asphalte)	—	L	—	L	—	P
Entretien des accessoires (y compris l'arrosage)	—	L	L	L	L	—
Gestion de la végétation (notamment des herbicides)	—	L	—	L	L-M	P
Déneigement et épandage de sable en hiver	—	L	L	L	L	—
Désaffectation et fermeture de sentiers, parcs et aires de loisirs						
Remise en état et restauration	—	—	P	P	P	—
Activités générales^(a)						
Gestion des déchets	L	L	L	L	P	P
Utilisation de l'équipement	L	L	L	L	L	L

Importance potentielle des effets :

- T = Très négatif
- M = Modérément négatif
- L = Légèrement négatif
- P = Effet positif
- = Aucun effet

11.8. Mesures d'atténuation, lignes directrices et normes

Certaines lignes directrices et procédures standard employées pendant les travaux de construction peuvent réduire de façon significative la gravité des effets.

Le tableau 11.2 résume les mesures d'atténuation requises pour réduire l'importance des effets environnementaux indiqués au tableau 11.1. Les mesures associées aux activités générales doivent être entièrement prises en considération à l'étape de la planification préliminaire si l'on veut optimiser leur efficacité lors de la mise en œuvre. Il convient de préciser que le choix des mesures d'atténuation dépend des caractéristiques environnementales du site, que l'on peut déterminer à l'aide des sections 2.2, 3.2, 4.2, 5.2, 6.2 et 7.2. De nombreuses mesures d'atténuation décrites sont présentement appliquées dans la zone visée par l'examen préalable type.

Les procédures, lignes directrices et autres normes actuellement en vigueur sont identifiées dans la pièce jointe n° 2. Les promoteurs des projets mis en œuvre dans la ZEPT doivent connaître ces techniques de construction recommandées et les appliquer sur les chantiers pour minimiser les effets de leurs activités.

Tableau 11.2 Sous-type 4 : Mesures d'atténuation des effets liés aux projets d'aménagement de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
Planification préliminaire		
Activités générales	Ruissellement/ envasement; contamination du sol	<ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer un plan d'intervention d'urgence pour le pire des scénarios, c.-à-d., des précipitations abondantes et des épisodes de ruissellement, de forts vents, des déversements, des incendies, etc. 2. En cas d'urgence (telle que définie à la section 9.10 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. 3. Veiller à ce qu'aucune activité ne se déroule à moins de 30 m d'un plan d'eau.
	Érosion hydrique et éolienne	<ol style="list-style-type: none"> 4. Préparer un plan approprié de lutte contre l'érosion et l'envasement couvrant toutes les périodes de construction et de restauration. 5. Se procurer du matériel de lutte contre l'envasement (balles de foin, géotextile, barrières à sédiments, etc.) et l'installer avant le début des travaux de construction. 6. Une planification supplémentaire doit être prévue pour les secteurs caractérisés par des dépôts silteux et les terrains en pente avec dépôts sableux.
	Tassement du sol	<ol style="list-style-type: none"> 7. Repérer les sols sujets au tassement (sols organiques et à texture fine). 8. Dans les zones sensibles, utiliser de l'équipement de faible portance muni de pneus à basse pression ou monté sur chenilles. 9. Les matériaux de construction doivent être entreposés dans un seul endroit, clairement signalé, pour prévenir le tassement du sol et limiter la zone de perturbation.
	Destruction ou fragmentation d'habitats; empiètement sur des corridors fauniques	<ol style="list-style-type: none"> 10. Repérer les habitats fauniques qui peuvent être perturbés par des activités et éviter les zones sensibles. 11. Localiser et éviter les milieux humides. 12. S'assurer que seule la végétation nécessaire est enlevée et délimiter les zones à éviter avec du ruban biodégradable ou des clôtures temporaires.
	Perturbation sensorielle et mortalité chez les animaux sauvages	<p>Mesures à prendre lorsque l'on travaille à proximité d'aires naturelles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 13. Selon les espèces qui peuvent être présentes, planifier la réalisation des travaux qui génèrent beaucoup de bruit et de toute autre activité de construction intrusive de façon à éviter les étapes critiques de la vie (reproduction, nidification, élevage, migration). Consulter Parcs Canada pour examiner toute préoccupation particulière concernant la faune. 14. Limiter les activités bruyantes aux heures permises indiquées dans la pièce jointe n° 2. 15. Envisager l'installation d'une signalisation faunique pour réduire la vitesse des véhicules et accroître la sensibilisation des conducteurs près des zones du chantier où des animaux

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		<p>sauvages ont été tués ou risquent de l'être.</p> <p>16. Demander aux ouvriers de ne pas déranger ni attirer les animaux sauvages, de garder le site exempt de déchets alimentaires et de déposer les ordures dans des conteneurs à l'épreuve des ours.</p>
	Perturbation des ressources archéologiques	<p>17. Déterminer s'il y a des sites archéologiques dans le secteur (voir les cartes ci-jointes).</p> <p>18. Consulter Parcs Canada si des sites sont repérés.</p> <p>19. Si l'on juge que des sites archéologiques potentiels peuvent être affectés par des activités qui perturbent le sol, adapter les travaux en conséquence.</p> <p>20. Demander aux ouvriers d'interrompre les travaux et d'aviser le superviseur du chantier s'ils trouvent des artefacts archéologiques. Contacter immédiatement Parcs Canada.</p>
	Atteinte à la sécurité du public	<p>21. Employer une signalisation appropriée dans les sentiers, les parcs et les aires de loisirs fermés (p. ex. indications de détournement de sentier pendant des travaux de construction ou d'entretien).</p> <p>22. Communiquer avec les entreprises de services publics pour connaître l'emplacement des infrastructures.</p>
	Nuisances sonores et visuelles	<p>23. Planifier l'aménagement du site, les routes d'accès et les travaux de construction de façon à réduire au minimum les nuisances visuelles.</p> <p>24. Établir le calendrier des travaux de façon à limiter les activités bruyantes aux heures permises décrites dans la pièce jointe n° 2 et, si possible, aux périodes de faible affluence des visiteurs.</p>
Construction de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs		
Défrichage	Ruissellement/ envasement	<p>25. Limiter l'enlèvement de couvert végétal et l'essouchement</p> <p>26. Rétablir le couvert végétal dans les zones exposées le plus tôt possible.</p> <p>27. Interrompre les travaux de construction sur les sols exposés pendant les périodes de fortes précipitations et de ruissellement et se reporter au plan de lutte contre l'envasement et l'érosion. Vérifier régulièrement et réparer, si nécessaire, les ouvrages de contrôle de l'érosion.</p>
	Tassement	<p>28. Limiter la circulation de véhicules aux routes d'accès.</p> <p>29. Choisir l'équipement approprié, particulièrement dans les zones sujettes à l'érosion ou à l'affaissement (telles qu'indiquées sur les cartes). Dans les zones sensibles, utiliser par exemple des engins montés sur chenilles larges, des véhicules munis de pneus de caoutchouc et de l'équipement de faible portance.</p>
	Enlaidissement du site	<p>30. Transporter immédiatement les matériaux entassés hors du site ou empiler les débris de végétaux à l'abri de la vue du public jusqu'à ce qu'ils puissent être éliminés de façon appropriée.</p>
Préparation de la couche de base, nivellement,	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de	Mesures à appliquer tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et à proximité de plans d'eau :

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
surfaçage des sentiers ou des terrains de sport, installation des accessoires	drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<p>31. Recouvrir les tas de matériaux d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>32. Limiter l'enlèvement de couvert végétal.</p> <p>33. Filtrer les sédiments ou les laisser décanter avant que l'eau ne pénètre dans un ouvrage de drainage, y compris les égouts pluviaux.</p> <p>34. Réduire l'écoulement de surface en amont et en aval des zones exposées en aménageant des fossés de dérivation ou en installant des balles de foin, des bandes végétales filtrantes ou des pièges à sédiments.</p>
	Érosion hydrique et éolienne	<p>Mesures à prendre dans les écosites des zones à pentes abruptes et des zones dont le sol est constitué de loam sableux ou de sable loameux afin de prévenir l'érosion :</p> <p>35. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille.</p> <p>36. Couvrir les remblais et les tas de terre d'un revêtement de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>37. Recouvrir les fossés escarpés d'un géotextile, de roc ou d'une membrane de polyéthylène afin de prévenir l'érosion du sol.</p>
Établissement du gazon; aménagement paysager	Contamination par les engrais et les herbicides	<p>38. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises. Disposer d'un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée.</p> <p>39. Limiter le plus possible l'utilisation d'engrais à dissolution rapide.</p> <p>40. Éviter d'utiliser des herbicides à dissolution rapide lorsque les résidus peuvent aboutir dans un plan d'eau.</p> <p>41. Ne pas trop arroser.</p>
	Attraction des animaux sauvages et augmentation du risque d'interaction avec les humains	42. Utiliser des mélanges de semences approuvés par Parcs Canada ainsi que des arbres et arbustes indigènes qui n'attireront pas les animaux sauvages (voir pièce jointe n° 2).
	Érosion hydrique	43. Rétablir le couvert végétal dans les zones exposées le plus tôt possible.
Installation de clôtures	Obstacle aux déplacements des animaux sauvages	<p>44. Évaluer s'il est vraiment nécessaire d'ériger la clôture.</p> <p>45. Installer les clôtures de façon à nuire le moins possible aux déplacements des animaux sauvages (voir les cartes ci-jointes le cas échéant). Consulter le personnel de Parcs Canada pour obtenir de plus amples renseignements sur les types de clôtures appropriés et les endroits qui conviennent à leur aménagement.</p>
Modification, entretien et réparation de sentiers, parcs ou aires de loisirs		
Resurfaçage	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	<p>Mesures à appliquer tout particulièrement dans les secteurs caractérisés par des pentes de classe 5 (5 à 15 %) ou plus et à proximité de plans d'eau.</p> <p>46. Recouvrir les tas de matériaux d'une toile de polyéthylène, d'une bâche ou de végétaux.</p> <p>47. Limiter l'enlèvement de couvert végétal.</p> <p>48. Au besoin, utiliser des balles de foin, des bandes végétales</p>

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		filtrantes ou des pièges à sédiments pour empêcher l'envasement le long du sentier resurfacé.
	Érosion hydrique et éolienne	49. Protéger les sols exposés avec des matériaux granulaires grossiers, du paillis ou de la paille. 50. Employer du paillis ou des agrégats pour empêcher les secteurs plus instables de se transformer en grandes dépressions. 51. Couvrir les remblais et les tas de terre d'une toile de polyéthylène ou d'une bâche.
Entretien des installations (y compris l'arrosage)	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	52. Réduire au minimum le temps pendant lequel la tranchée reste à découvert pendant les travaux de réparation du système d'arrosage. Au besoin, utiliser des méthodes de lutte contre l'érosion adaptées au site, dont des balles de foin, des bandes végétales filtrantes et/ou des pièges à sédiments. 53. S'abstenir de travailler par temps pluvieux.
Gestion de la végétation (comme l'utilisation d'herbicides dans les parcs et les aires de loisirs)	Contamination par les engrais et les herbicides	54. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre. 55. Limiter le plus possible l'utilisation d'engrais à dissolution rapide. 56. Ne pas utiliser d'engrais et d'herbicides aux endroits où des résidus ou des eaux de ruissellement peuvent pénétrer dans un plan d'eau ou un ouvrage de drainage. 57. Ne pas trop arroser.
	Dommages causés à la végétation adjacente, perte de végétation indigène	58. Ne pas abattre d'arbres hors des routes ou des sentiers. 59. Déchiqueter les arbres morts ou dangereux, et faire des tas de copeaux qui serviront à la préparation de couche de semis d'arbres. Brûler la végétation malade. Il faut toutefois obtenir un permis à cet effet.
Déneigement et épandage de sable en hiver	Ruissellement/ envasement (par des ouvrages de drainage à fonctionnement intermittent, dont les égouts pluviaux)	60. S'assurer que les épanduses de sable sont bien réglées afin de limiter la quantité de sable épandue dans les sentiers. 61. Former le personnel à l'utilisation de l'équipement de déneigement de manière à ne pas endommager la végétation adjacente.
<i>Désaffectation et fermeture de sentiers, parcs et aires de loisirs</i>		
Remise en état ou restauration	Contamination par suite de déversements accidentels	62. Évaluer avec précision les quantités de produits chimiques requises. Un plan agréé de lutte antiparasitaire intégrée doit être mis en œuvre. 63. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 11.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada. 64. Limiter le plus possible l'utilisation d'engrais à dissolution

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		rapide. 65. Éviter d'utiliser des herbicides à dissolution rapide lorsque les résidus peuvent aboutir dans un plan d'eau. 66. Ne pas trop arroser.
	Érosion (hydrique)	67. Procéder à la remise en végétation des zones perturbées dans les 48 heures qui suivent la fin des travaux de construction. 68. Pour chaque arbre abattu, planter au moins deux arbres indigènes.
Activités générales		
Gestion des déchets (généralités)	Nuisances visuelles (paysages compris)	69. Ramasser tous les déchets, les entreposer de façon appropriée et jeter les déchets industriels dans les installations désignées.
	Contamination du sol et de l'eau due à des déversements accidentels ou à l'élimination inadéquate des déchets.	70. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 11.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada. 71. Tout déchet dangereux mis au jour lors de travaux d'excavation/de construction doit être analysé, identifié quant à son origine, retiré de manière appropriée et transporté vers une décharge agréée. 72. Éliminer les sols contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial et situées à l'extérieur du parc. Posséder une preuve écrite que l'élimination a été faite selon des méthodes appropriées. Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestauration) dans le parc. 73. S'abstenir de déposer des matériaux rocheux, du limon, du béton, du mortier, de l'asphalte, des produits pétroliers, du bois d'œuvre, des végétaux, des ordures ménagères ou des substances nocives dans un cours d'eau, un étang, un égout, etc. ou d'en favoriser la dispersion. Il est interdit de se débarrasser des surplus de matériau sur le chantier ou dans les zones adjacentes. 74. Tous les chantiers doivent être dotés de conteneurs sécurisés destinés à l'entreposage temporaire de déchets dangereux. Les déchets dangereux seront triés par type. Leur entreposage et leur manutention doivent s'effectuer conformément aux codes et règlements pertinents. 75. Tous les chantiers doivent être dotés de conteneurs sécurisés destinés à l'entreposage temporaire de déchets dangereux. Les déchets dangereux seront triés par type. Respecter tous les codes et règlements relatifs à la gestion et à la manutention des déchets dangereux. 76. Tout déchet dangereux mis au jour lors de travaux d'excavation/de construction doit être analysé, identifié quant à son origine, retiré de manière appropriée et transporté vers une décharge agréée.
Utilisation et entretien de l'équipement	Diminution de la qualité de l'air ambiant due aux	77. S'assurer que tout l'équipement est bien réglé, qu'il est en bon état de marche et qu'il est muni des dispositifs antipollution standard.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
	émissions	78. Éviter de laisser tourner les moteurs au ralenti.
	Production de poussière	79. Arroser les chemins secs et poussiéreux. 80. Éviter d'utiliser des dépoussiérants à base d'huile. 81. Réduire la vitesse des véhicules. 82. Recouvrir d'une bâche ou d'une toile les matériaux fins qui sont entreposés ou transportés.
	Contamination du sol et de l'eau par suite de déversements accidentels	83. Préparer un plan d'intervention en cas de déversement. En cas d'urgence (telle que définie à la section 11.11 du MREPT), appeler les services d'urgence et/ou Parcs Canada en composant les numéros de téléphone indiqués dans la pièce jointe n° 2. Tout déversement doit être signalé à Parcs Canada. 84. Éviter de travailler dans les zones à risque élevé, particulièrement là où la nappe phréatique est près de la surface du sol, sur des pentes abruptes ou à proximité de cours d'eau. 85. Veiller à ce qu'il y ait en permanence sur le chantier de l'équipement, du matériel d'intervention et des plans d'urgence en cas de déversement (capables de nettoyer jusqu'à 110 % de la plus grande quantité de carburants/produits chimiques susceptible d'être déversée) et à ce que les ouvriers aient été formés à leur utilisation. 86. S'assurer que les engins de chantier ne présentent pas de fuites d'huile, de carburant ou de fluide hydraulique. 87. Il est strictement interdit de franchir des plans d'eau (y compris les milieux humides) avec des engins de chantier ou d'utiliser ces engins dans des plans d'eau, à moins de détenir une autorisation à cet effet. 88. Situer les zones de ravitaillement à 100 m au moins de tout plan d'eau. Ceinturer les postes de ravitaillement d'une berme munie d'un revêtement imperméable, ou d'un autre confinement secondaire, capable de contenir 125 % de la quantité de carburant prévue. Transporter les eaux de pluie contaminées à l'extérieur du parc. 89. S'abstenir de procéder au ravitaillement lorsque les eaux de ruissellement peuvent entraîner des contaminants dans les fossés de drainage (y compris les égouts pluviaux). 90. Éliminer les matériaux contaminés dans des décharges agréées par le gouvernement provincial Il est interdit de traiter les sols contaminés (par ex. biorestauration) dans le parc. Transmettre à Parcs Canada toute la documentation pertinente prouvant que l'élimination a été réalisée selon des méthodes appropriées.
	Tassement du sol	91. Limiter les déplacements des véhicules et des autres engins aux chantiers et aux voies d'accès approuvées. 92. Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet sur le chantier. 93. Réduire le plus possible ou interrompre la circulation des véhicules de chantier lorsque qu'il pleut et que l'eau commence à s'accumuler sur le sol ou que des ornières commencent à se former.

Activité	Effets potentiels	Mesures d'atténuation
		94. Dans les zones sensibles, utiliser de l'équipement qui perturbe peu le sol, comme des chenilles et des pneus basse pression, des patins de lame et des râteaux de débroussaillage.
	Dommages à la végétation adjacente	Dans les zones non aménagées adjacentes au chantier : 95. Utiliser la machinerie avec précaution afin d'éviter d'endommager la végétation environnante. 96. Veiller à ce que les matériaux excavés ne recouvrent pas les végétaux qu'il faut conserver. Au besoin, utiliser des clôtures à neige pour retenir les matériaux excavés et éviter ainsi qu'ils n'aboutissent dans la forêt adjacente.
	Invasion par les mauvaises herbes	97. Nettoyer à la vapeur tous les engins provenant de l'extérieur du parc national avant leur entrée sur le chantier afin de réduire au minimum le risque d'introduction de mauvaises herbes. 98. Lorsqu'ils se trouvent dans le parc, ne pas laver les engins de chantier provenant de l'extérieur du parc.
	Perturbation sensorielle des animaux sauvages	Mesures à prendre lorsqu'on travaille dans des secteurs non aménagés ou dans des zones en bordure d'habitats naturels : 99. Utiliser les routes, les sentiers et les zones déjà perturbées pour accéder au site et se déplacer sur le chantier. 100. Demander aux ouvriers d'éviter les corridors fauniques. 101. Limiter les activités bruyantes aux heures permises décrites dans la pièce jointe n° 2 et, si possible, aux périodes de faible affluence des visiteurs.
	Circulation accrue	102. Planifier les travaux de façon à réduire au minimum la circulation sur les routes d'accès.
	Atteinte à la sécurité du public	103. Si des engins empiètent sur la chaussée, des préposés à la circulation doivent être présents. 104. Toutes les signalisations routières doivent être conformes aux normes provinciales. Les panneaux doivent être bilingues ou symboliques. 105. Le promoteur est responsable de la sécurité du chantier.
	Aspects esthétiques	106. Tout matériel lourd utilisé sur une surface revêtue doit être équipé de cales protectrices. Tout revêtement endommagé doit être remis en état.

11.9. Effets résiduels

Les effets résiduels sont les effets qui subsistent après l'application de toutes les mesures d'atténuation appropriées.

Les effets résiduels susceptibles de résulter de ce type de projet sont définis à l'aide des termes suivants.

- L'**importance d'un effet** renvoie au pourcentage d'une population ou d'une ressource qui peut être affectée. Si possible, on doit définir la population ou la ressource en termes quantitatifs ou ordinaux. Elle peut être élevée, modérée ou faible.
- Un effet sur une population ou une ressource peut être **qualifié** de positif, négatif ou neutre.
- La **durée** d'un effet est le temps nécessaire à une population ou à une ressource pour se rétablir. L'effet peut être à court terme (moins de 3 à 6 mois), moyen terme (de 6 mois à 2 ans) ou à long terme (plus de 3 ans).
- La **fréquence** d'un effet renvoie au nombre de fois qu'une activité est susceptible de se produire. Elle peut être unique, intermittente ou continue.
- L'**étendue géographique** d'un effet désigne la superficie potentiellement touchée par l'effet. Elle peut être locale (dans la ZEPT), régionale (dans le parc national) ou provinciale.
- Le **degré de réversibilité** désigne la mesure dans laquelle un effet négatif est réversible ou irréversible après une période de cinq ans.
- Le **degré de certitude** exprime les risques d'occurrence d'effets résiduels.

On peut prévoir les effets résiduels et leur importance avec un degré de certitude élevé car les mesures d'atténuation sont bien comprises et appliquées dans des environnements connus. Après que des mesures d'atténuation appropriées auront été prises, il est probable que les effets suivants demeureront.

- Les effets des activités associées au projet sur les habitats et les populations fauniques sont de faibles à modérés, négatifs, à court terme, intermittents, locaux et réversibles. Cependant, des effets à plus long terme peuvent être rattachés à l'emplacement du sentier ou du parc, par exemple :
 - perturbation sensorielle des animaux sauvages dans des zones non perturbées auparavant (sentiers);
 - fragmentation d'habitats et perturbation de corridors fauniques (sentiers);
 - attrait des animaux sauvages pour les graminées, arbustes et arbres introduits (parcs);
 - potentiel accru d'interaction entre la faune et les humains (parcs et sentiers).

Ces effets sont considérés comme étant de faibles à modérés, négatifs, à long terme, continus, régionaux et irréversibles. En raison de l'emplacement où ils se font sentir, ils ne sont pas considérés comme importants.

11.10. Accidents et défaillances

La probabilité de défaillances et d'accidents susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement est minime, car les activités associées à la construction, à la modification, à l'entretien et la réparation ainsi qu'à la désaffectation et à la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs sont courantes et leurs effets sont prévisibles. On ne dispose d'aucun exemple de défaillances ou d'accidents peu susceptibles de se produire.

11.11. Effets de l'environnement sur le projet

Des phénomènes naturels, tels des inondations, des avalanches, des incendies de forêt, des vents violents ou des chutes de neige, peuvent affecter les projets de construction et, dans des cas extrêmes, engendrer des situations d'urgence. Ces questions et ces préoccupations peuvent être atténuées par une planification soigneuse et des procédures d'intervention d'urgence. De telles mesures doivent être incluses dans le plan d'intervention d'urgence, tel que recommandé au tableau 11.2.

11.12. Situations d'urgence

L'Agence a avisé Parcs Canada que « conformément au paragraphe 7(1) de la Loi, il n'est pas nécessaire de mener une évaluation environnementale d'un projet qui doit être réalisé en réponse à une situation d'urgence et qui vise à éviter des dommages à la propriété ou à l'environnement, ou à assurer la santé et la sécurité du public. La portée et l'ampleur des mesures prises par les autorités fédérales dans ces circonstances doivent être définies par les pouvoirs autorisant les mesures d'urgence. Cependant, les autorités fédérales doivent, comme règle de conduite, tenter de s'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte dans leur plan d'intervention en cas d'urgence, dans toute la mesure du possible ».

Les situations d'urgence, sauf celles qui ont une portée nationale, pourraient inclure, sans s'y limiter, des événements réels et/ou la menace d'événements imminents tels qu'une inondation, la rupture de barrages, une érosion extrême, des dommages structurels aux installations, des incendies de forêt, des avalanches, des éboulements ou la chute de débris, des fuites de gaz naturel ou des explosions, un déraillement ou un bris de voie ferrée, le rejet ou le déversement de matières toxiques, le blocage des routes ou voies ferrées en raison de phénomènes naturels et les pannes du réseau téléphonique ou électrique. Les mesures initiales ou immédiates de confinement seront approuvées, mais il faudra mener une évaluation environnementale après la fin des activités de même qu'un suivi. Si un projet à long terme est amorcé à la suite d'une situation d'urgence initiale, le protocole d'évaluation environnementale normal doit être appliqué à tous les travaux ultérieurs.

Un projet normalement visé par le MREPT est également visé s'il résulte de situations d'urgence qui surviennent dans la ZEPT. Par contre, les projets qui ne sont pas normalement couverts par le MREPT ne sont pas couverts non plus en situation d'urgence.

11.12.1. Procédure d'évaluation environnementale en situation d'urgence

La marche à suivre dans les situations énumérées ci-dessus exige que l'on appelle Parcs Canada et/ou les intervenants en cas d'urgence en composant les numéros indiqués dans la pièce jointe n° 2. Il convient d'informer Parcs Canada de la nature et du lieu de la situation d'urgence, des mesures initiales proposées et du suivi subséquent.

Au cours de la semaine qui suit la survenue d'une situation d'urgence, il faut remplir un formulaire de REPT et le présenter à Parcs Canada, tel qu'indiqué à la section 11.14.

11.12.2. Évaluation environnementale suivant la situation d'urgence

Si l'intervention d'urgence nécessite des activités de longue durée déjà incluses dans le MRPEC, on peut utiliser un formulaire de REPT. Lorsque la réparation d'urgence doit être réalisée en dehors des activités couvertes par le MREPT, il faut procéder à un examen environnemental préalable distinct. Après le dépôt de l'examen environnemental préalable, il faut allouer une période de 14 jours pour que le public puisse en prendre connaissance.

11.13. Conformité et suivi

Des contrôles de la conformité sont nécessaires pour garantir que les mesures d'atténuation des projets sont appliquées. Le suivi permet de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation recommandées.

11.13.1. Contrôle de la conformité pendant la construction

Il incombe au promoteur de s'assurer que les équipes d'ouvriers et de préposés à l'entretien connaissent les mesures d'atténuation et les autres conditions relatives à l'approbation du MREPT et savent comment les mettre en œuvre. La formation doit être dispensée par un professionnel en environnement qualifié ou par un superviseur en construction qui connaît bien les mesures d'atténuation propres au projet et leurs conditions de mise en œuvre.

Le coordinateur de l'évaluation environnementale de Parcs Canada ou un délégué sera responsable de la surveillance du projet et du respect des mesures d'atténuation et des engagements en matière de formation.

11.13.2. Programmes de surveillance à long terme et suivi

Tel qu'indiqué à la section 1.8.1, pour être approuvés, les projets doivent être courants et répétitifs, faire appel à des technologies connues, comporter l'application de mesures d'atténuation reconnues et n'induire aucun effet important. Il est donc inutile de mettre en place un dispositif de surveillance à long terme du site. Chaque collectivité a dressé un cadre d'absence d'impacts nets sur l'environnement qui identifie les indicateurs à surveiller. Ces programmes de surveillance à long terme peuvent servir à vérifier la précision des prévisions relatives aux effets et l'efficacité des mesures d'atténuation prescrites. Les plans directeurs des parcs prévoient également des mesures de surveillance continue. Cette surveillance permet d'identifier et de mettre en œuvre des initiatives de gestion et des mesures d'atténuation supplémentaires.

11.14. Préparation du rapport d'examen préalable type

Les renseignements consignés dans le MREPT fournissent les données de base concernant l'environnement et le projet qui sont nécessaires à la préparation du rapport d'examen préalable type. Le promoteur doit fournir les renseignements sur les sites visés afin que l'AR, en l'occurrence Parcs Canada, puisse prendre une décision quant à l'approbation du projet. À cette fin, le promoteur doit remplir un formulaire de rapport d'examen préalable type, lequel comprend un formulaire d'examen préalable type A-4.

Le formulaire A-4 doit être rempli par le promoteur et présenté à Parcs Canada. Le projet sera approuvé en fonction des effets environnementaux prévus et des informations contenues dans le formulaire A-4; on pourra également demander au promoteur de fournir d'autres renseignements ou d'exécuter une évaluation distincte.

Les projets suivant ne seront pas approuvés en vertu du MREPT; ils seront toutefois reclassés et devront faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte. Parcs Canada précisera la portée de l'évaluation applicable à ces projets:

- Les projets sont susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants difficiles à atténuer,
- les effets environnementaux sont incertains,
- le projet est exclus pour les raisons décrites à la section 1.7.3,
- pour d'autres motifs, Parcs Canada considère inadaptés au processus d'examen préalable type.

À moins de problèmes non résolus, l'approbation sera donnée dans les 14 jours civils suivant la présentation du formulaire 4 ou un avis de reclassification sera émis dans le même délai.

11.14.1. Formulaire 4

Le formulaire 4 doit être rempli par les promoteurs des projets de construction de bâtiments situés dans la ZEPT. On peut obtenir des informations et des exemplaires du formulaire aux adresses suivantes.

Field

Bureau des évaluations
environnementales de Lake Louise, Yoho
et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone : (403) 522-1255
Télécopieur : (403) 522-1223

Wasagaming

Parc national du Mont-Riding
Bureau des aménagements et Bureau des
évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
R0J 2H0
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Jasper

Bureau de l'administration du parc
national Jasper (Gare ferroviaire) et
Complexe du parc national Jasper –
service ACEE.
C.P. 10
Jasper, AB
T0E 1E0

Waskesiu

Secrétaire
C.P. 100, Lac Waskesiu, SK
SOJ 2Y0
Parc national de Prince Albert du Canada
(306) 663-4520
(306) 663-5424 (télécopieur)

Lake Louise

Bureau des évaluations
environnementales de Lake Louise, Yoho
et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Waterton

Fonctionnaire municipal de Parcs Canada
Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal
Standard du parc (403) 859-2224

11.15. Échéanciers

Parcs Canada, en tant qu'autorité responsable, passera en revue tous les projets et répondra aux promoteurs dans les 14 jours suivant le dépôt de la demande et de toutes les informations nécessaires.

Rapport d'examen préalable type, formulaire 4-A, Field

Sous-type 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Field ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'aménagement de sentiers ou de parcs (tableau 11.2)

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Field (annexe 1)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5).

SOUS-TYPE 4 : SENTIERS ET PARCS

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Couperez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ?

OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| v. la construction d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| vi. la désaffectation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| vii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| viii. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

f. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. une étude géotechnique ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. des trous pour recevoir des pieux uniquement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m ³) | | _____ |

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable type.

2. Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Field, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosystème Fireside 3 FR 3; voir pièce jointe n° 3) :

b. *à l'extérieur* de la collectivité de Field :

i. Si votre projet est réalisé dans l'une des zones répertoriées ci-dessous, veuillez l'encercler :

- | | |
|--------------------------------------|----------------------|
| • Réservoir d'eau | • Cimetière de Field |
| • Station d'épuration des eaux usées | |

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

b. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. si le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|

- f. Votre projet affecte-t-il un bâtiment figurant dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural du lotissement urbain de Field dans le parc national Yoho* ? Veuillez contacter Parcs Canada en cas de doute. OUI NON
- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON
- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-après ? OUI NON
- i. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), décrivez brièvement les effets qui ne sont pas déjà indiqués. Au besoin, veuillez annexer une feuille au présent formulaire. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

4. g. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS

- h. Des mesures d'atténuation *autres que* OUI NON NE SAIS PAS celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ?

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Date : _____

Examen préalable approuvé par : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Date : _____

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 4-B, Jasper

Sous-type 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PREALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier	Sur place
Parc national Jasper C.P. 10 Jasper, AB T0E 1E0 Télécopieur : (780) 852-1873	Bureau de l'administration de Parcs Canada Gare ferroviaire, Route Connaught ou Complexe de Parcs Canada Atelier de l'ACEE

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous pouvez appeler l'agent chargé de l'aménagement au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (780) 852-6162. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Jasper ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les sentiers et les parcs (tableau 11.2)
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Jasper (annexe 3)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 3.1 à 3.6).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 2)

SOUS-TYPE 4 : SENTIERS ET PARCS

Les projets du sous-type 4 comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télocopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télocopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Couperez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- i. la construction d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
- ii. la désaffectation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
- iii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
- iv. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise ? OUI NON

f. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- i. une étude géotechnique ? OUI NON
- ii. des trous pour recevoir des pieux uniquement ? OUI NON
- iii. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
- iv. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- v. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable type.

2. a. Si votre projet est réalisé dans les limites de la collectivité de Jasper, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosite Patricia 4 (PT4); voir pièce jointe n° 2) :

b. à l'extérieur de la collectivité de Jasper :

viii. Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville, dans l'une des zones énumérées ci-après, veuillez l'encercler.

- Bungalows Pine
- Hôtel Tekarra Lodge
- Centre de villégiature Alpine Village
- Chalets Becker's Roaring River
- Écuries Pyramid
- Centre de villégiature Jasper Park Lodge
- Terrain de camping du Whistlers
- Terrain de camping Wapiti
- Bungalows Jasper House
- Bungalows du Lac-Patricia
- Centre de villégiature du Lac-Pyramid
- Cimetière de Jasper

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

3.

a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS

- iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- g. Votre projet affecte-t-il un bâtiment désigné patrimoine architectural ? Si c'est le cas, dans quelle liste figure-t-il ? (Pour en savoir plus sur les désignations patrimoniales architecturales, contactez le bureau de l'administration des parcs en composant le 852-6162). Classé « A » Classé « B » Classé « C » Non classé
- h. Votre projet modifiera-t-il ou détruira-t-il une ressource du patrimoine architectural ? OUI NON

- i. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-après ? OUI NON

j. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

Les promoteurs doivent transmettre au spécialiste de la gestion environnementale (780-852-6224) le calendrier des travaux proposés, au moins deux semaines avant le démarrage du chantier. Ce délai permettra de nommer un agent de surveillance du projet (ASP) et d'organiser les activités de surveillance nécessaires. Si l'agent de surveillance environnementale le juge nécessaire, une réunion de démarrage sera organisée sur le site en présence du promoteur, du personnel du génie, des maîtres d'œuvre et de l'ASP. Elle a pour but de vérifier que le personnel supérieur du chantier connaît les problèmes, lois et règlements environnementaux du parc national Jasper. Aucun ouvrage ne peut commencer avant que tous les permis et autorisations nécessaires n'aient été délivrés par Parcs Canada. L'ensemble des règlements du parc, des lois fédérales et provinciales, des lignes directrices et codes de pratiques exemplaires s'appliqueront à tous les travaux et activités associés au projet.

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable recommandé par : _____ Date : _____
Gestionnaire de la fonction de Conservation des ressources

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 4-C, Lake Louise

Sous-type 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir les formulaires auprès du Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay ainsi que du Bureau des gardes de Lake Louise, à Lake Louise. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent exiger une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Bureau des évaluations environnementales de Lake Louise, Yoho et Kootenay,
Bureau des gardes de Lake Louise,
Complexe gouvernemental,
Route Sheol, Case 213, Lake Louise,
AB, T0L 1E0,
Téléphone (403-522-1255)
Télécopieur (403 -522-1223)

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de Lake Louise ou dans les aires périphériques de la zone visée par l'examen préalable type. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'aménagement de sentiers ou de parcs (tableau 11.2)

- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Lake Louise (annexe 4)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 4.1 à 4.5).

SOUS-TYPE 4 : SENTIERS ET PARCS

Les projets du sous-type 4 comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.
- ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.
- d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON
- e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
- ii. la désaffectation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
- iii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
- iv. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise ? OUI NON
- f. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- i. une étude géotechnique ? OUI NON
- ii. des trous pour recevoir des pieux uniquement ? OUI NON
- iii. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
- iv. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
- v. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³) _____

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable type.

2. Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Lake Louise, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

Écosite (initiales et nom, par ex. Écosection Vallée de la Bow BV1; voir pièce jointe n° 3) :

b. à l'extérieur de la collectivité de Lake Louise :

Si votre projet est réalisé dans l'une des zones répertoriées ci-dessous, veuillez l'encercler :

- le terrain de camping de Lake Louise
- la station d'épuration des eaux usées de Lake Louise
- l'aire de pique-nique Fairview
- le terrain de caravanning de Lake Louise
- l'aire d'utilisation diurne de Parcs Canada à Lake Louise
- les corrals à chevaux gouvernementaux

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

b. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS
- iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

d. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- f. Votre projet affecte-t-il un bâtiment figurant dans la *description et l'analyse des ressources du patrimoine architectural de Lake Louise* ? Veuillez contacter Parcs Canada en cas de doute. OUI NON

- g. Votre projet affecte-t-il un édifice ou un site patrimonial (désignation fédérale ou provinciale) ? OUI NON

- h. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-après ? OUI NON

i. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

4.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Gestionnaire, aménagement à objectifs intégrés
du territoire, politique et planification

Numéro de dossier:

Nom de dossier :

Rapport d'examen préalable type, formulaire 4-D, Wasagaming

Sous-type 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE

On peut obtenir des formulaires au Bureau des aménagements du parc national du Mont-Riding ou au Bureau des évaluations environnementales dans le bâtiment de l'administration de Wasagaming. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés au Bureau des aménagements.

Si vous avez des questions concernant la façon de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales. L'adresse et le numéro de téléphone sont fournis ci-dessous. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parc national du Mont-Riding
Bureau des évaluations environnementales
Bâtiment de l'administration
Wasagaming, Manitoba
Téléphone : (204) 848-7213
Télécopieur : (204) 848-2596

Le Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation, et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, un document signé, appelé Rapport d'approbation d'examen préalable environnemental (Environmental Screening Approval Report), vous sera envoyé par la poste ou par télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus du MREPT ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment sur le territoire de la ville de Wasagaming ou dans les zones périphériques. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n°1** : Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 11.2)
- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Wasagaming (annexe 6)
- **Pièce jointe n° 3** : Cartes des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 5.1 à 5.3)
- **Pièce jointe n° 4** : Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 5)

SOUS-TYPE 4 : SENTIERS ET PARCS

Les projets du sous-type 4 comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

i. Abattage d'arbres

OUI NON

ii. Drainage

OUI NON

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

i. la construction d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ?

OUI NON

ii. la désaffectation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ?

OUI NON

iii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ?

OUI NON

iv. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise ?

OUI NON

f. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

i. une étude géotechnique ?

OUI NON

ii. des trous pour recevoir des pieux uniquement ?

OUI NON

iii. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ?

OUI NON

iv. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ?

OUI NON

v. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

SECTION 2 : EMPLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable type.

2. a. Si votre projet est réalisé dans les limites de la collectivité de Wasagaming, veuillez indiquer :

Adresse de voirie, lot et îlot :

b. à l'extérieur de la ville de Wasagaming :

Si votre projet est réalisé en périphérie de la ville ou qu'il sert à dispenser des services dans au moins l'une des zones énumérée ci-après, veuillez l'encercler.

- Îlots 1, 15, 17 et 18 dans le lotissement des chalets de la Rive-Nord
- site de la cabine Deep Bay
- site situé au n° 320 sur la route Tawapit

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

3.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?
- OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 4 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

- i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON
- ii. Périmètre de la ville OUI NON
- iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON
- iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) OUI NON
- v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) OUI NON

c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS
- ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS

- iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage de combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS
- iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

- f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS
- g. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-après ? OUI NON

h. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

<ul style="list-style-type: none">• Production de poussière• Diminution de la qualité de l'air• Ruissellement/envasement des plans d'eau• Contamination du sol et de l'eau• Tassement du sol et érosion• Glissement de pente• Perte de terre végétale• Endommagement ou perte de la végétation• Nuisances sonores et visuelles	<ul style="list-style-type: none">• Perte, fragmentation d'habitats• Perturbation sensorielle de la faune• Empiètement sur des corridors fauniques• Augmentation de la circulation• Atteinte à la sécurité du public• Production de déchets• Matières dangereuses• Utilisation des ressources• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques
--	--

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

4.

- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier: _____ Nom de dossier : _____

Rapport d'examen préalable type, formulaire 4-E, Waskesiu

Sous-type 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires aux endroits suivants. Une fois remplis, les formulaires doivent être retournés à l'un de ces bureaux.

Par courrier Agent des lotissements urbains Parc national de Prince Albert C.P. 100 Waskesiu, SK S0J 2Y0 Télécopieur : (306) 663-5424	Sur place Bureau de l'administration de Parcs Canada Waskesiu
---	---

Si vous avez des questions concernant la manière de remplir le formulaire ou le processus d'évaluation, vous devez appeler l'agent des lotissements urbains au Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le (306) 663-4520. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans les limites du lotissement urbain de Waskesiu (zone visée par l'examen préalable type). Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Pour vous aider à préparer le formulaire, vous pouvez consulter les pièces jointes 1, 2 et, si nécessaire, 3 et 4.

- **Pièce jointe n° 1** : Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets de construction de bâtiments (tableau 11.2).
- **Pièce jointe n° 2** : Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waskesiu (annexe 8)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des écosites, des sites archéologiques, des sites contaminés et des districts d'aménagement du territoire (figures 5.1 et 5.2).
- **Pièce jointe n° 4 :** Sites potentiellement sensibles dans la zone visée par l'examen préalable type (annexe 7)

SOUS-TYPE 4 : SENTIERS ET PARCS

Les projets du sous-type 4 comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.

ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.

d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'une des activités suivantes :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|------------------------------|
| i. Abattage d'arbres | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Enlèvement de clôture | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Obstruction de la vue | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| i. la construction d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. la désaffectation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

f. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. une étude géotechnique ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. des trous pour recevoir des pieux uniquement ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m ³) | | |
- _____

SECTION 2 : EMBLEMMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable type.

2. Si votre projet est réalisé :

a. *dans les limites* de la collectivité de Waskesiu, veuillez indiquer :

Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

3.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé sur un site potentiellement sensible ou à proximité d'un tel site ou de ressources particulières, tel que décrit dans la pièce jointe n° 4 ?

OUI NON

Si vous avez répondu **OUI**, veuillez préciser le type de site ou de ressources en l'indiquant clairement sur la pièce jointe n° 3 et en annexant celle-ci au présent formulaire.

- b. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?

i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé OUI NON

ii. Périmètre de la ville OUI NON

iii. Terrain à pente abrupte ou instable OUI NON

iv. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, descente, ruisseau, lac et milieu humide) OUI NON

- c. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

- d. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

i. si le site est contaminé ? OUI NON NE SAIS PAS

ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? OUI NON NE SAIS PAS

iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? OUI NON NE SAIS PAS

iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

e. Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?

f. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ? OUI NON NE SAIS PAS

g. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-après ? OUI NON

h. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON
- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier : _____ Nom de dossier : _____

Rapport d'examen préalable type, formulaire 4-F, Waterton

Sous-type 4 : Sentiers et parcs

COMMENT REMPLIR UN FORMULAIRE DE RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE TYPE (REPT)

On peut obtenir des formulaires auprès du fonctionnaire municipal de Parcs Canada.

Si vous avez des questions sur la manière de remplir le formulaire ou sur le processus d'évaluation, veuillez appeler le standard du parc en composant le (403) 859-2224. Les formulaires doivent être retournés à l'adresse ci-dessous :

Directeur,
Parc national des Lacs-Waterton
C.P. 50,
Parc Waterton, AB,
T0K 2M0
À l'intention de : Fonctionnaire municipal

Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Dans certains cas, vous devrez fournir des renseignements supplémentaires ou procéder à une évaluation environnementale distincte.

Parcs Canada procédera à l'examen du formulaire dans les 14 jours suivant sa présentation et le promoteur sera informé de la décision. Si le projet est approuvé, la décision vous sera transmise par courrier ou télécopieur.

Il est possible qu'une évaluation environnementale ne soit pas nécessaire pour certains projets, tandis que d'autres peuvent nécessiter une évaluation distincte plus détaillée. De tels projets sont habituellement ceux qui ont lieu à proximité de zones écosensibles, qui sont exclus de l'examen préalable type ou ceux pour lesquels des méthodes d'atténuation non éprouvées doivent être utilisées. Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte, vous en serez avisé. Il peut être nécessaire de faire appel à un expert ou une entreprise spécialisée pour préparer une évaluation environnementale distincte.

Le présent formulaire de REPT doit être rempli par le promoteur ou son représentant autorisé et ce, pour tout projet de construction de bâtiment dans Waterton. Il incombe au promoteur de s'assurer que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et précis. Les formulaires incomplets ou mal remplis seront retournés. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez vous servir des pièces jointes suivantes.

- **Pièce jointe n° 1 :** Informations sur les mesures d'atténuation concernant les projets d'aménagement de sentiers ou de parcs (tableau 11.2)
- **Pièce jointe n° 2 :** Informations sur les mesures d'atténuation propres à Waterton (annexe 9)

- **Pièce jointe n° 3 :** Cartes des corridors fauniques, des écosites, des sites archéologiques et des districts d'aménagement du territoire (figures 7.1, 7.2, 7.3, 7.4 et 7.5).

SOUS-TYPE 4 : SENTIERS ET PARCS

Les projets du sous-type 4 comprennent la construction, la modification, l'entretien ou la réparation ainsi que la désaffectation et la fermeture de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs.

Pour qui la demande de projet est-elle présentée ?

Nom : _____

Adresse de voirie : _____

Téléphone/télécopieur : Domicile : _____ Bureau : _____

Directeur de projet (s'il s'agit d'une autre personne)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone/télécopieur Domicile : _____ Bureau : _____

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

La présente section vous aidera à déterminer si votre projet doit faire l'objet d'un examen environnemental préalable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

a. Que souhaitez-vous faire ? Énumérez toutes les activités à mettre en œuvre, y compris les opérations d'excavation. Veuillez joindre un plan du chantier montrant les aménagements proposés sur une feuille libre.

b. Calendrier des travaux

Date de début _____ Date de fin _____

- c. i. Coupez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et le type.
- ii. Planterez-vous des arbres ? Précisez-en le nombre et l'espèce.
- d. Les lots voisins seront-ils affectés par l'abattage d'arbres ? OUI NON
- e. Votre projet comprend-il (cochez toutes les cases qui s'appliquent)
- i. la construction d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
 - ii. la désaffectation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
 - iii. la modification, l'entretien ou la réparation d'un sentier, d'un parc ou d'une aire de loisirs ? OUI NON
 - iv. la signature d'un nouveau bail ou l'obtention d'une nouvelle emprise ? OUI NON
- f. Si votre projet nécessite des travaux d'excavation, concernent-ils (cocher toutes les cases qui s'appliquent)
- i. une étude géotechnique ? OUI NON
 - ii. des trous pour recevoir des pieux uniquement ? OUI NON
 - iii. l'extérieur de la superficie au sol d'un bâtiment existant ? OUI NON
 - iv. Les matériaux excavés seront-ils réutilisés sur le site ? OUI NON
 - v. Quelle sera la quantité totale de matériaux à excaver ? (m³)

SECTION 2 : EMLACEMENT DU PROJET

La présente section sert à déterminer si vos projets entrent dans la sous-type 4 (Sentiers et parcs) du modèle de rapport d'examen préalable type.

- a. Veuillez fournir les renseignements suivants :
- Adresse de voirie :

SECTION 3 : DESCRIPTION DES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET CULTURELLES

La présente section vous permettra de déterminer si votre projet peut avoir des effets sur des composantes environnementales ou culturelles valorisées et s'il peut entraîner des effets non précisés dans le MREPT.

- a. Votre projet sera-t-il réalisé à l'un des endroits suivants ou à proximité de cet endroit ?
- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| i. Terrain non déjà aménagé ou perturbé | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| ii. Périmètre de la ville | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iii. Terrain à pente abrupte ou instable | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| iv. Corridors fauniques (voir pièce jointe n° 3) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |
| v. À moins de 30 m d'un plan d'eau (rivière, ruisseau, etc.) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

- b. En quelle année ou décennie les installations présentes sur le site ont-elles été construites ?

Année

- c. Est ce que vous savez si les cas suivants s'appliquent :

- | | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| i. si le site est contaminé ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| ii. si des matières dangereuses (amiante, plomb, BPC, etc.) se trouvent sur le site ou dans le sol ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iii. si des fosses septiques, des réservoirs de combustible, des installations de stockage du combustible, etc. se trouvent sur le site (par combustible, on entend l'essence, le propane, le carburant diesel, l'huile à chauffage, c.-à-d. tout hydrocarbure) ? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
| iv. Si OUI, à des études été menées par vous ou par l'ancien propriétaire? | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |

Si vous avez répondu OUI, veuillez annexer une liste des études effectuées ou des exemplaires des rapports ou des documents pertinents.

Remarque : Parcs Canada peut exiger qu'une évaluation environnementale de site de phase I soit effectuée dans le cadre de l'examen préalable selon l'historique du site ou des environs.

- d. **Devrez-vous vous débarrasser de matières dangereuses ? Si oui, de quel genre de produit s'agit-il ?**

- e. Votre projet affecte-t-il directement ou indirectement des ressources historiques ou archéologiques (voir pièce jointe n° 3) ?
- | | | |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON | <input type="checkbox"/> NE SAIS PAS |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|

- f. Votre projet aura-t-il des effets sur l'environnement ou les ressources culturelles/patrimoniales qui n'ont pas été indiqués dans le tableau SC-4 ci-après ? OUI NON
- g. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), veuillez décrire les impacts qui n'ont pas encore été identifiés. Si nécessaire, veuillez joindre la description sur papier libre.

Tableau SC-4 : Effets environnementaux potentiels des projets de sentiers, de parcs et d'aires de loisirs

• Production de poussière	• Perte, fragmentation d'habitats
• Diminution de la qualité de l'air	• Perturbation sensorielle de la faune
• Ruissellement/envasement des plans d'eau	• Empiètement sur des corridors fauniques
• Contamination du sol et de l'eau	• Augmentation de la circulation
• Tassement du sol et érosion	• Atteinte à la sécurité du public
• Glissement de pente	• Production de déchets
• Perte de terre végétale	• Matières dangereuses
• Endommagement ou perte de la végétation	• Utilisation des ressources
• Nuisances sonores et visuelles	• Effets sur des ressources historiques ou archéologiques

SECTION 4 : MESURES D'ATTÉNUATION

La présente section a pour but d'indiquer les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour éliminer ou réduire les effets potentiels indiqués précédemment et de déterminer dans quelle mesure les effets sont susceptibles de persister après leur mise en œuvre.

- 4.
- a. Les mesures d'atténuation normalisées du MREPT décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles appliquées ? OUI NON NE SAIS PAS
- b. Des mesures d'atténuation *autres que* celles décrites dans les pièces jointes n° 1 et 2 seront-elles mises en œuvre ? OUI NON NE SAIS PAS

Si vous avez répondu **OUI** ou **NE SAIS PAS** à la question 4(b), veuillez fournir des renseignements détaillés sur les mesures d'atténuation que vous proposez sur une feuille que vous annexerez au présent formulaire.

- c. Votre projet comprendra-t-il des travaux de dynamitage, de dragage, d'assèchement des eaux de surface ou souterraines, d'excavation de sols contaminés ou d'élimination de substances dangereuses ? Si OUI, veuillez préciser sur feuille libre. OUI NON

- d. Votre projet nécessite-t-il une étude géotechnique - forage, échantillonnage du sol - pour que vous puissiez déterminer la capacité du sol, sa contamination, la profondeur des eaux souterraines, etc. ? OUI NON
- e. Si vous avez répondu **OUI** à la question 3(f), et que vous avez indiqué des effets potentiels supplémentaires à la question 3(g), veuillez décrire les mesures d'atténuation supplémentaires qu'il faudra appliquer pour corriger la situation. Veuillez annexer une feuille au besoin.
- f. Veuillez indiquer les groupes ou personnes que vous avez informés de votre projet.

Remarque : Des mesures d'atténuation supplémentaires propres au projet pourraient être nécessaires.

SECTION 5 : SIGNATURE DE LA DEMANDE

En tant que promoteur du projet ou représentant autorisé de ce dernier, je confirme que, au meilleur de mes connaissances, toutes les informations fournies sont complètes, exactes et précises.

Signature :	Date :
Nom :	Téléphone :
Adresse :	

SECTION 6 (à remplir par Parcs Canada)

Le projet aura-t-il des répercussions, directes ou indirectes, sur les espèces en péril, par exemple en portant atteinte à leur habitat?

Pour les besoins du document, les espèces en péril comprennent :

- les espèces inscrites sur la liste des espèces sauvages en péril, soit l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), y compris l'habitat essentiel ou la résidence des membres de ces espèces; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi*;
- les espèces reconnues comme étant « en péril » par le COSEPAC ou par les autorités provinciales ou territoriales.

Oui - **NE continuez PAS l'examen préalable type.** Veuillez contacter un spécialiste de l'évaluation environnementale de Parcs Canada pour tout renseignement sur les exigences en la matière.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Est-il possible que des effets cumulatifs n'ayant pas été précisés dans le MREPT se produisent?

Oui - Veuillez joindre une évaluation des effets cumulatifs.

Non - Veuillez aller de l'avant avec le RPEPT.

Le projet est-il susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants si toutes les mesures d'atténuation sont prises (d'après les critères suivants : ampleur, portée géographique, durée, fréquence des incidents/cas et permanence)?

Oui, le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants

Non, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Examen préalable révisé par : _____ Date : _____
Spécialiste de l'évaluation environnementale

Examen préalable approuvé par : _____ Date : _____
Directeur du parc

Numéro de dossier: _____ Nom de dossier : _____

ANNEXES

Annexe 1 : Mesures d'atténuation propres à Field

1. Situations d'urgence : En cas d'urgence médicale, composez le 911. Pour toutes les autres urgences, veuillez appeler le Bureau de répartition des gardes du parc national Banff, au 403-762-4506.
2. Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada; téléphone : 403-522-1255; télécopieur : 403-522-1223.
3. Élimination des déchets : Les déchets alimentaires doivent être jetés dans les conteneurs à l'épreuve des ours répartis dans toute la ville. Les déchets industriels doivent être acheminés vers la décharge de Golden. Veuillez contacter Parcs Canada au 522-1255 pour l'enlèvement des déchets végétaux car l'accès est réglementé. Brûler la végétation malade.
4. Nuisances sonores : Cesser les activités bruyantes après la tombée du jour.
5. Coupe d'arbres : Aucun permis supplémentaire n'est requis. Consulter les directives d'aménagement du territoire de Field afin de prendre connaissance des exigences en matière de rétablissement du couvert végétal et d'aménagement du paysage.
6. Assèchement : Les déversements dans des égouts séparatifs/pluviaux ou des cours d'eau ne peuvent s'effectuer que dans le cadre d'un plan d'assèchement agréé.
7. Remise en végétation : Utiliser les mélanges de semences ci-dessous.

Agropyron riparium – Agropyre de rives	20 %
Agropyron violaceum – Froment des chiens latiglume	20 %
Agropyron dasystachum – Agropyre velu	10 %
Festuca saximontana – Fétuque des Rocheuses	20 %
Deshampsia caespitosa – Deschampie cespiteuse	10 %
Poa alpina – Pâturin alpin	10 %
Bromus carinatus – Brome caréné	10 %

On pourra également se procurer un mélange subalpin auprès de Prairie Seeds Inc.

10 % Festuca saximontana
20 % Agropyre velu « Elbee »
25 % Agropyre à chaumes rudes « Adanac »
15 % Brome caréné
20 % Fétuque scabre
10 % Froment des chiens latiglume « Mountaineer »

8. Les promoteurs de projets réalisés dans la ZEPT doivent posséder une bonne connaissance des techniques de construction recommandées suivantes et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités.

- Parc national Banff, Directive 17 : « Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement » ;
- Environmental Standards for Road Maintenance Functions in National Parks. Préparé pour le Service canadien des parcs par Environmental Systems Group, Delcan Corp. (1989); document rédigé en vue de l'élaboration d'un ensemble de normes environnementales axées spécifiquement sur l'exploitation et l'entretien des routes dans les parcs nationaux et des méthodes correspondantes de protection de l'environnement.
- Best Available Methods for Common Leaseholders Activities (Axys 1998).
- Environmental Protection Guidelines for Electrical Transmission Lines, Conservation and Reclamation Information Letter 95-2 (AENV 1995).

Annexe 2 : Sites potentiellement sensibles du parc Jasper

Les sites présentés ci-dessous peuvent être sensibles aux perturbations. Les futurs plans d'aménagement devront donc en tenir compte.

1. Habitats rivulaires et milieux humides en général

Ruisseau Cottonwood, ruisseau Cabin, ruisseau Whistlers, lac Pyramid, lac Patricia, lac Edith, lac Beauvert, lac Mildred et rivière Athabasca.

2. Levées alluviales

Ruisseaux Cabin, Cottonwood et Whistlers

3. Frayères

Ruisseau Cottonwood, ruisseau Cabin, ruisseau Whistlers, lac Pyramid, lac Patricia, lac Edith, lac Beauvert, lac Mildred et rivière Athabasca.

4. Habitats de la sauvagine

Lacs Pyramid, Patricia, Edith, Beauvert, Mildred et rivière Athabasca.

5. Habitats du castor

Les habitats potentiels du castor doivent être identifiés et les projets conçus de manière à minimiser les perturbations. Ces sites comprennent les ruisseaux Cottonwood, Whistlers et Cabin.

6. Avifaune

Certaines parties de la zone visée par l'examen préalable par catégorie abritent des oiseaux nicheurs et migrateurs. L'habitat aviaire le plus important du lotissement urbain se situe dans les zones rivulaires, le long des ruisseaux Cabin et Cottonwood. D'autres sites méritent également d'être étudiés.

7. Végétation

On évitera, dans la mesure du possible, de perturber les espèces suivantes :

- Douglas Bleu : réside dans la plupart des sites boisés secs.
- Peuplier faux-tremble : on le trouve en divers endroits.
- Peuplier baumier : divers endroits.
- Prairies indigènes : divers endroits.

8. Points de vue/Panoramas

Paysages de la rivière Athabasca, de la route du lac Pyramid, et d'Old Fort Point.

9. Questions connexes

- Fossiles : on étudiera la présence éventuelle de fossiles sur les sites.
- Dépôts glaciaires : les preuves d'activité glaciaire et périglaciaire seront conservées en tant que pièces interprétatives. Parmi elles, on compte le cône alluvial du ruisseau Cottonwood sur lequel on a construit le passage souterrain ferroviaire est.
- Les affleurements rocheux permettent d'interpréter l'histoire géologique du parc national Jasper. Parmi les sites concernés, on peut signaler les talus rocheux de la route 16 et les affleurements le long de la route du lac Pyramid.
- On examinera les sites historiques/archéologiques pour y rechercher d'éventuels vestiges.

Annexe 3 : Mesures d'atténuation propres à Jasper

1. Situations d'urgence : En cas d'urgence médicale, composez le 911. Pour toutes les autres urgences ou la découverte d'artefacts archéologiques, veuillez appeler le Bureau de répartition des gardes du parc national Banff, au 780-852-6155.
2. Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser à l'agent chargé de l'aménagement du Bureau de l'administration de Parcs Canada, en composant le 780 852-1884.
3. Élimination des déchets :
 - Les déchets alimentaires doivent être jetés dans les conteneurs à l'épreuve des ours répartis dans toute la ville.
 - La terre de remblaiement propre, issue des travaux d'excavation, doit être acheminée vers la fosse à déchets industriels.
 - On peut se débarrasser du bois propre, des portes, des fenêtres, du métal, des conduites, des bardeaux d'asphalte, du béton propre et de l'asphalte aux endroits désignés du centre de transfert des déchets de Jasper.
 - Le bois traité et peint, le béton contaminé et les autres déchets dangereux doivent être acheminés vers une décharge agréée; la plus proche se trouve à Hinton. Il est nécessaire de contacter l'établissement à l'avance pour connaître les modalités de dépôt et de réception des matières toxiques. Parcs Canada exigera le reçu délivré par la décharge mentionnant la quantité et le type de matières acceptées.
 - Le carton doit être recyclé au centre de récupération de Jasper.
4. Nuisances sonores : Les bruits de chantier sont autorisés entre 7h et 21h, du lundi au samedi, à l'exclusion des jours fériés. Il est toutefois possible d'obtenir une autorisation écrite afin de prolonger ces horaires.
5. Coupe d'arbres : Un permis de déforestation est obligatoire pour abattre des arbres, quels qu'ils soient. Pour chaque arbre abattu, on replantera deux arbres indigènes.
6. Assèchement : Lors d'activités d'assèchement, il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour déverser l'eau dans les égouts pluviaux. L'utilisation des égouts séparatifs à cette fin est interdite.
7. Remise en végétation : La terre végétale ou les autres types de sol (engazonnement) ainsi que le paillis utilisés lors des travaux de restauration doivent être certifiés exempts de graines de plantes exotiques. Seules des espèces indigènes pourront être replantées. Elles devront figurer sur la liste des espèces de plantes paysagères agréées du parc national Jasper du Canada (*Approved Landscaping Plant Species List for Jasper National Park of Canada*), disponible sur demande. On préférera les espèces indigènes dont le goût est peu agréable pour les animaux sauvages pour éviter de les attirer et prévenir les conflits. Cette stratégie interdit de planter la plupart des arbres fruitiers. Le repiquage de plants provenant de l'intérieur du parc n'est autorisé que sur permis.

8. Avant de construire : On effectuera un test de détection de radon avant de couler la dalle du sous-sol de manière à installer un système de ventilation si nécessaire. Pour minimiser la pression sur les infrastructures de production d'énergie, on doit incorporer des dispositifs à haut rendement énergétique et hydrique dans toute nouvelle installation.
9. Les promoteurs de projets réalisés dans la ZEPT doivent posséder une bonne connaissance des techniques de construction recommandées suivantes et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités.
 - Best Available Methods for Common Leaseholder Activities. January 1998.
 - A Generic Environmental Assessment Related to Routine Maintenance and Traditional Activities in the Developed Areas, Jasper Park Lodge. January 1991.
 - Jasper National Park Waste Disposal Guidelines.
 - Lotissement urbain de Jasper, Description et analyse des ressources du patrimoine architectural. Août 1992. Parcs Canada.
 - Results of Phase I and Phase II Environmental Site Assessments, Various Sites, Jasper, AB Volume 1 & 2. May 2003. Aqua Terre Solutions Inc.
 - Watercourse Crossings. Second Edition. November 2000. Canadian Pipeline Water Crossing Committee.
 - Code of Practice for Watercourse Crossings. May 2000. Alberta Environment.
 - Environmental Assessment and Protection Plan for Routine Maintenance and Operations Activities in the Jasper National Park. March 1993.
 - Fish Habitat Manual. July 2000. Alberta Transportation.
 - Environmental Guidelines for Railway Construction and Maintenance. January 2002. Canadian National Railway.
 - Architectural Motif Guidelines for the Town of Jasper

Annexe 4 : Mesures d'atténuation propres à Lake Louise

1. Situations d'urgence : En cas d'urgence médicale, composez le 911. Pour toutes les autres urgences, veuillez appeler le Bureau de répartition des gardes du parc national Banff, au 403-762-4506.
2. Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser au Bureau des évaluations environnementales de Parcs Canada; téléphone : 403-522-1255; télécopieur : 403-522-1223.
3. Élimination des déchets : Les déchets alimentaires doivent être jetés dans les conteneurs à l'épreuve des ours répartis dans toute la collectivité. Les déchets industriels doivent être acheminés vers la décharge d'Exshaw. Veuillez contacter Parcs Canada au 522-1255 pour le traitement des déchets végétaux.
4. Nuisances sonores : Cesser les activités bruyantes après la tombée du jour.
8. Coupe d'arbres : aucun permis supplémentaire n'est requis. Consulter les directives d'aménagement du territoire de Lake Louise afin de prendre connaissance des exigences en matière de rétablissement du couvert végétal et d'aménagement du paysage.
5. Assèchement : Les déversements dans des égouts séparatifs/pluviaux ou des cours d'eau ne peuvent s'effectuer que dans le cadre d'un plan d'assèchement agréé.
6. Remise en végétation : Utiliser les mélanges de semences ci-dessous.

Agropyron riparium – Agropyre de rives	20%
Agropyron violaceum – Froment des chiens latiglume///	20%
Agropyron dasystachum – Agropyre velu	10%
Festuca saximontana – Fétuque des Rocheuses	20%
Deshampsia caespitosa – Deschampie cespiteuse	10%
Poa alpina – Pâturin alpin	10%
Bromus carinatus – Brome caréné	10%

On pourra également se procurer un mélange subalpin auprès de Prairie Seeds Inc.

10% Festuca saximontana
20% Agropyre velu « Elbee »
25% Agropyre à chaumes « Adanac »
15% Brome caréné
20% Fétuque scabre
10 % Froment des chiens latiglume « Mountaineer »

7. Les promoteurs de projets réalisés dans la ZEPT doivent posséder une bonne connaissance des techniques de construction recommandées suivantes et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités.
 - Parc national Banff, Directive 17 : « Lignes directrices en matière d'environnement pour les projets d'aménagement »;

- Alberta Transportation and Utilities. 1995. "Standard Specification for Highway Maintenance". Edmonton, Alberta
- Environmental Standards for Road Maintenance Functions in National Parks. Préparé pour le Service canadien des parcs par Environmental Systems Group, Delcan Corp. (1989); document rédigé en vue de l'élaboration d'un ensemble de normes environnementales axées spécifiquement sur l'exploitation et l'entretien des routes dans les parcs nationaux et des méthodes correspondantes de protection de l'environnement.
- Best Available Methods for Common Leaseholders Activities (Axys 1998).
- Environmental Protection Guidelines for Electrical Transmission Lines, Conservation and Reclamation Information Letter 95-2 (AENV 1995).

Annexe 5 : Sites potentiellement sensibles de Wasagaming

Les sites décrits ci-dessous se trouvent à l'intérieur de la zone visée par l'examen préalable par catégorie ou à proximité immédiate et sont susceptibles d'être affectés par des perturbations. Ils doivent donc bénéficier d'une attention particulière sous forme de mesures d'atténuation supplémentaires ou de rapports d'évaluation distincts.

Habitats rivulaires et milieux humides

Les milieux humides situés entre la rue Columbine et la route Tawapit, derrière les chalets Donors et le centre de villégiature Mooswa.

Le ruisseau Octopus et le marais Ominnik, à proximité immédiate de la partie sud-ouest du lotissement urbain et dans le secteur de l'anse Boat.

Les milieux humides compris entre les courts de tennis et la rive du lac.

Le ruisseau de la Rive-Nord, dans la partie ouest de l'îlot 17 du lotissement de la Rive-Nord.

Lac Clear

Le lac Clear et toutes les zones situées à moins de 30 m de celui-ci, y compris les pentes abruptes près des cabines transportables et des aires de chalets, la crête de plage et le milieu humide près des courts de tennis.

Faune

Un large éventail de grands mammifères transite par les rives du lac et la périphérie du lotissement urbain. Plus particulièrement, la zone forestière proche du château d'eau et contiguë au terrain de camping de Wasagaming est essentielle au déplacement, au repos et à la dispersion des ours bruns.

Édifices patrimoniaux

Dix des bâtiments de Wasagaming ont été désignés édifices fédéraux du patrimoine et deux autres (propriétés à bail) font partie des édifices patrimoniaux de la province du Manitoba. Tout projet, susceptible d'affecter une structure patrimoniale voisine ou ses caractéristiques secondaires, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale distincte.

Panoramas et paysages de rue

Le plan directeur de Wasagaming recense plusieurs points de vue à l'intérieur de la collectivité. La vue sur le lac Clear depuis le lotissement urbain contribue dans une large mesure au caractère de la collectivité, de même que les paysages de rue comme le centre d'accueil, l'immeuble Danceland et le bâtiment de l'administration. Tout projet susceptible de modifier un paysage de rue caractéristique à l'intérieur de Wasagaming exige une évaluation distincte.

Annexe 6 : Mesures d'atténuation propres à Wasagaming

1. Situations d'urgence : Pour toute situation d'urgence présentant un danger de mort, composez le 911. Pour toutes les autres urgences, veuillez appeler le service d'urgence des gardes du parc national du Mont-Riding (ouvert en tout temps), au 204 848-2433.
2. Pour tout renseignement sur l'évaluation environnementale, composez le 204 848-7213.
3. Élimination des déchets : Les déchets alimentaires doivent être jetés dans les conteneurs à l'épreuve des ours répartis dans Wasagaming et le lotissement de la Rive-Nord. Les matériaux recyclables (carton, journaux, boîtes de conserve en aluminium et en fer blanc, bouteilles en plastique, etc.) doivent être apportés au centre de récupération de Wasagaming. Les déchets industriels (correctement triés) seront déposés aux endroits désignés du terrain d'élimination des déchets d'Onanole. Les déchets végétaux, tels que les tontes de gazon ou les petits branchages, y seront également acheminés. (Remarque : le bois réutilisable devra demeurer dans le parc, voir n° 4). Les déchets dangereux doivent être déposés dans une installation autorisée, à l'extérieur du parc. Les chantiers de construction doivent en tout temps rester propres et ordonnés.
4. Seuls les entrepreneurs qui possèdent un permis de déboisement dans le parc national du Mont-Riding sont autorisés à abattre des arbres. Les branches et les rameaux seront acheminés vers le terrain d'élimination des déchets d'Onanole ou pourront être débités sur place. Le bois utilisable sera débité en tronçons de 40 cm (16 pouces) et apporté à la réserve à bois du parc, près du bloc des services d'entretien. S'il le souhaite, les preneurs à bail pourront conserver du bois de chauffage à brûler sur place.
5. L'abattage d'arbres lié à un projet d'aménagement doit être approuvé par les responsables de l'évaluation environnementale et de la délivrance des permis d'aménagement. On doit obtenir un permis de déboisement distinct pour tout abattage n'ayant pas été approuvé lors de la présentation du projet d'aménagement (par ex. : arbres dangereux, etc.).
6. Nuisances sonores : Dans le secteur des cabines transportables du lac Clear, les travaux de construction ne sont autorisés qu'entre 11h et 17h, en juillet et en août.
7. Une autorisation écrite est obligatoire pour évacuer l'eau pompée dans les égouts.
8. Remise en végétation : Veuillez contacter le spécialiste de la végétation du parc (au 204-848-7246) pour obtenir des renseignements et des conseils sur les plantes indigènes à utiliser pour l'aménagement du paysage.

Annexe 7 : Sites potentiellement sensibles de Waskesiu

Les sites présentés ci-dessous peuvent être sensibles aux perturbations. Les futurs plans d'aménagement devront en tenir compte.

Habitats rivulaires et milieux humides

Le ruisseau Beaver Glen, le complexe de milieux humides Beaver Glen et le complexe de l'Étang-de-castors situé entre le terrain de golf de Waskesiu et le secteur commercial central.

Lac Waskesiu

Toutes les rives abruptes du lac, de l'ouest de la zone commerciale (route Lakeview et rue Willow) jusqu'aux limites du lotissement urbain, en passant par le lotissement Prospect Point.

Habitat du castor

Le complexe de l'Étang-de-castors entre le terrain de golf de Waskesiu et la zone commerciale centrale.

Habitat de mise bas du wapiti

Le lotissement de chalets Prospect Point et les rives du lac Waskesiu, à l'ouest du centre d'interprétation de la nature, y compris le sentier Fisher.

Renardières

Des renardières ont été repérées sur la pente abrupte entre la route Waskesiu et le lotissement de chalets Prospect Point.

Avifaune

Un habitat de reproduction de la sauvagine est situé dans le complexe de l'Étang-de-castors entre le terrain de golf de Waskesiu et la zone commerciale centrale.

Frayère

Le ruisseau Beaver Glen abrite une frayère.

Annexe 8 : Mesures d'atténuation propres à Waskesiu

1. Toutes les urgences peuvent être signalées au 911, à tout moment. Les employés du bureau de répartition, au 911, feront suivre votre appel vers le service des gardes, les ambulances Parkland, la caserne des pompiers ou la GRC, en fonction de la situation d'urgence.
2. Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser au Secrétaire du lotissement urbain, téléphone : (306) 663-4520, télécopieur : (306) 663-5424
3. Élimination des déchets : Les déchets alimentaires doivent être jetés dans les conteneurs à l'épreuve des ours répartis dans toute la ville. On pourra se débarrasser des déchets végétaux, tels que les tontes de gazon, les branches et branchages au lieu de rassemblement de la voie de contournement. Tous les déchets industriels seront acheminés vers une décharge agréée par la province, à l'extérieur du parc. Le parc dispose aussi d'installations de recyclage et de programmes de détournement des déchets dangereux, fondés sur un ramassage semestriel, au printemps et à l'automne. Un programme de récupération permet au public de se rendre au bloc des services d'entretien pour récupérer du bois traité.
4. Une mesure d'atténuation fréquemment imposée consiste à limiter aux heures diurnes les travaux de construction dans le lotissement urbain. Pour les chantiers plus importants on peut encore réduire les perturbations en encourageant les promoteurs à travailler pendant les saisons intermédiaires.
5. Coupe d'arbres : Si un aménagement nécessite de couper un arbre, aucun permis supplémentaire ne sera exigé, dans la mesure où l'abattage est pris en compte dans l'examen préalable de l'EE du projet. Toutefois, lorsqu'un arbre doit être coupé hors du cadre d'un projet d'aménagement à bail (c.-à-d. s'il présente un danger), un permis de déboisement est obligatoire et peut être obtenu auprès du bureau du lotissement urbain. Pour chaque arbre abattu, on replantera deux arbres indigènes.
6. L'évacuation dans les égouts séparatifs ou pluviaux des eaux pompées ne peut s'effectuer que si l'on détient une autorisation ou un permis.
7. Remise en végétation : on favorisera les espèces indigènes. Veuillez contacter le spécialiste de la végétation du parc pour vous procurer la liste des espèces appropriées.
8. Les promoteurs de projets réalisés dans la ZEPT doivent posséder une bonne connaissance des techniques de construction recommandées suivantes et les appliquer sur les chantiers afin de réduire au minimum les effets de leurs activités.
 - Code de bonnes pratiques en matière de protection de l'environnement du parc national de Prince Albert
 - Directives d'aménagement du territoire de Waskesiu

- Lignes directrices sur l'aspect des installations de Waskesiu

Annexe 9 : Mesures d'atténuation propres à Waterton

1. Situations d'urgence : En cas d'urgence, composez le (403) 859-2636.
2. Pour tout autre renseignement, veuillez vous adresser au Standard du parc (403) 859-2224
3. Élimination des déchets : Toutes les ordures ménagères doivent être brièvement stockées dans des bennes à l'épreuve des animaux sauvages. Les ordures domestiques recyclables seront déposées dans les installations prévues à cet effet. Les matériaux contaminés seront entreposés dans des conteneurs agréés situés sur le complexe gouvernemental. Les tontes de gazon et autres végétaux adaptés peuvent être jetés sur la pile de compost près de la fosse à déchets industriels du parc. Les autres matériaux, comme les branches, le bois, la pierre, le ciment, etc., seront également transférés dans la fosse à déchets industriels.
4. Coupe d'arbres : L'abattage d'un arbre exige un permis délivré par le service des gardes. Prendre contact avec le Bureau des gardes en composant le 403 859-5140. Le fonctionnaire municipal est aussi habilité à autoriser la coupe d'un arbre mort sans consulter le service des gardes. Pour chaque arbre abattu, on replantera trois jeunes arbres indigènes ou choisis sur la liste des essences introduites approuvées.
5. Assèchement : L'assèchement d'un chantier de construction nécessite un permis spécial.
6. Remise en végétation : Le service des gardes et le fonctionnaire municipal possèdent une liste des herbacées, arbustes, fleurs et arbres indigènes à utiliser pour une remise en végétation adéquate.

Les modifications apportées aux bâtiments sont mises en œuvre par des entrepreneurs expérimentés selon des normes industrielles. Les modifications apportées aux édifices patrimoniaux et aux bâtiments du Service canadien des parcs (SCP) doivent de préférence respecter le caractère des structures. Les procédures employées lors de la rénovation des édifices patrimoniaux sont les mêmes que celles utilisées pour la construction de bâtiments d'origine.

Les procédures et activités de construction, de modification, d'entretien, de réparation, de désaffectation et de fermeture d'installations de services publics doivent respecter les standards industriels et se conformer aux manuels de normes fournis par les prestataires suivants.

- Gaz naturel - Chief Mountain Natural Gas Co-op;
- Égouts pluviaux et séparatifs – Collectivité de Waterton.
- Électricité - Aquila Utilities
- Téléphone - Telus